

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



Unité-Dignité-Travail

# **Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN) pour les secteurs forestiers et miniers de la République Centrafricaine**

## **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**

**RAPPORT FINAL**

Décembre 2018



# Sommaire

## TABLE DES MATIERES

<b>ACRONYMES</b> .....	<b>11</b>
<b>RESUME EXECUTIF</b> .....	<b>13</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY</b> .....	<b>39</b>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>53</b>
1.1. CONTEXTE .....	53
1.1.1. Contexte Politique.....	53
1.1.2. Contexte Social.....	53
1.1.3. Contexte économique .....	53
1.2. CONTEXTE DE LA REALISATION DU CGES .....	54
1.3. OBJECTIF DU CGES .....	54
1.4. METHODOLOGIE .....	55
1.5. LA STRUCTURATION DU RAPPORT DU CGES.....	56
<b>2. DESCRIPTION DU PROJET PGRN</b> .....	<b>59</b>
2.1. OBJECTIF ET JUSTIFICATION DU PROJET .....	59
2.2. LOCALISATION DU PROJET.....	60
2.3. COMPOSANTES DU PROJET .....	61
2.3.1. Activités dans le secteur forestier.....	61
2.3.2. Activités dans le secteur minier.....	64
2.3.3. Gestion de projet .....	67
2.4. DISPOSITIF RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET .....	67
2.4.1. Équipe de projet.....	67
2.4.2. Comité de pilotage .....	68
2.5. COUT DE LA MISE EN ŒUVRE .....	68
<b>3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE D’ETUDE</b> .....	<b>70</b>
3.1. BREVE PRESENTATION DU PAYS .....	70
3.2. L’ORGANISATION TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE.....	71
3.2.1. Division administrative .....	71
3.2.2. Préfectures concernées par le PRGN .....	72

3.3. ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE .....	75
3.3.1. Le climat .....	75
3.3.2. La géomorphologie .....	76
3.3.3. La géologie .....	77
3.3.4. Les sols .....	78
3.3.5. L'hydrographie .....	79
3.4. ANALYSE DU MILIEU NATUREL.....	79
3.4.1. La végétation .....	79
3.4.2. La faune.....	80
3.5. ANALYSE DU MILIEU HUMAIN .....	80
3.5.1. Les données démographiques.....	80
3.5.2. Les populations autochtones .....	82
3.6. LES SECTEURS D'ACTIVITES ECONOMIQUES .....	82
3.6.1. Généralités .....	82
3.6.2. Le secteur minier .....	83
3.6.3. Le secteur forestier .....	92
3.6.4. Économie rurale et pauvreté alimentaire.....	97
<b>3.7. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA ZONE DU PROJET .....</b>	<b>99</b>
3.7.1. Enjeux liés à l'accès aux services publiques de base .....	99
3.7.2. Les enjeux liés à la vulnérabilité.....	102
3.7.3. Les enjeux liés à la scolarisation et au travail des enfants .....	104
3.7.4. Les enjeux liés à l'environnement et à la biodiversité.....	104
3.7.5. Synthèse des enjeux.....	105
3.8. SYNTHESE BIOPHYSIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET .....	107
3.8.1. Situation de l'exploitation minière dans les zones d'études.....	107
3.8.2. Situation de l'exploitation forestière dans les zones d'études.....	108
3.8.3. Place des populations autochtones dans les zones du projet .....	112
<b>4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET .....</b>	<b>115</b>
4.1. POLITIQUES ET PLANS NATIONAUX DE DEVELOPPEMENT EN LIEN AVEC LE PROJET .....	115
4.1.1. Politiques et programmes environnementaux .....	115
4.1.2. Politiques et programmes économiques et sociaux.....	117
4.1.3. Politiques sanitaires et d'hygiène .....	117
4.1.4. Politiques forestières applicables au projet .....	118
4.1.5. Politiques minières applicables au projet .....	119
4.2. PROJETS DE DEVELOPPEMENT EN LIEN AVEC LE PROJET .....	121

4.3. CADRE JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	123
4.3.1. Textes nationaux .....	123
4.3.2. Conventions régionales adoptées par la RCA.....	140
4.3.3. Textes internationaux signés par la RCA dont la mise en œuvre du projet tiendra compte.....	142
4.4. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET .....	144
4.4.1. Ministère des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche.....	144
4.4.2. Ministère de l'Environnement.....	146
4.4.3. Ministère des Mines .....	147
4.4.4. Ministère en charge de l'Hydraulique .....	148
4.4.5. Ministère de la santé.....	149
4.4.6. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR) .....	150
4.4.7. Ministère de l'Urbanisme.....	150
4.4.8. Collectivités locales.....	151
4.4.9. Organisations professionnelles .....	151
4.4.10. Organisations non gouvernementales (ONG) .....	151
4.4.11. Populations locales dans la zone du projet.....	152
4.4.12. Conclusion.....	152
4.5. CONCORDANCES ET DISCORDANCES ENTRE LES PO DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES AU PROJET ET LA LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE EN RCA .....	152
4.5.1. Cas de la PO/PB 4.01 .....	153
4.5.2 Cas de la PO/PB 4.12 et de la politique de réinstallation.....	155
<b>5. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET POTENTIELS ET LEURS MESURES D'ATTENUATION.....</b>	<b>157</b>
5.1. LES BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	157
5.2. LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS.....	157
5.3. MESURES D'ATTENUATION.....	158
<b>6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) .....</b>	<b>171</b>
6.1. PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS .....	171
6.1.1. Étape préliminaire : Désignation du site du sous-projet et des activités à mener	171
6.1.2. Étape 1 : Sélection environnementale et sociale .....	171
6.1.3. Étape 2 : Approbation de la catégorie environnementale .....	172
6.1.4. Étape 3 : Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde environnementale et sociale de catégorie B et C .....	172
6.1.5. Étape 4 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres (DAO) .....	174
6.1.6. Étape 5 : Exécution/Mise en œuvre des mesures de sauvegarde.....	175

6.1.7. Étape 6 : Suivi environnemental et social.....	175
6.1.8. Étape 7 : Audit de mise en œuvre des mesures d'évaluation environnementale et sociale .....	176
6.1.9. Étape 8 : Supervision et évaluation par la banque mondiale .....	176
6.2. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS .....	176
6.3. MESURES DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL ET TECHNIQUE.....	181
6.4. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PGES.....	182
6.5. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	184
6.5.1. Principes généraux .....	185
6.5.2. Portée à connaissance du mécanisme de gestion des plaintes.....	185
6.5.3. Système mis en place dans le cadre du PGRN.....	186
6.5.4. Enregistrement des plaintes.....	186
6.5.5. Traitement des plaintes.....	187
6.5.6. Diffusion des données .....	189
6.5.7. Synthèse.....	189
6.6. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES .....	193
Surveillance .....	193
Suivi 193	
Tous les mois.....	193
Evaluation des sous-projets .....	193
Evaluation finale.....	193
En fin de réalisation du sous-projet, vérification des atteintes .....	193
Evaluation postérieure .....	193
Évaluation PGES .....	193
à mi-parcours.....	193
30 mois après le démarrage.....	193
finale 193	
fin du projet .....	193
6.7. INDICATEURS DE SUIVI .....	193
6.8. INSTITUTIONS RESPONSABLES DE LA SURVEILLANCE ET DU SUIVI .....	194
<b>7. METHODOLOGIE DE CONSULTATION ET D'INFORMATION DU PUBLIC .....</b>	<b>197</b>
7.1. LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION .....	197
7.2. COMPOSANTES REDEVABLES D'UNE CONSULTATION.....	197
7.3. IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES SOUS-PROJETS....	197
7.4. MODALITES DE PARTICIPATION DES CLPA .....	198

7.5. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES .....	199
7.6. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC .....	200
7.7. SYNTHESE DES CONSULTATIONS EFFECTUEES POUR LA REALISATION DU CGES ET AUTRES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE (PGP, CPR, CF ET CPPA). 200	
<b>8. Bibliographie .....</b>	<b>207</b>
<b>9. Introduction .....</b>	<b>351</b>
<b>10. Atelier .....</b>	<b>351</b>
<b>11. Clôture.....</b>	<b>352</b>
<b>12. Participants.....</b>	<b>352</b>
<b>13. Annexe 1 : Recueil des remarques des participants .....</b>	<b>353</b>
<b>14. Annexe 2 – Liste d'émargement.....</b>	<b>356</b>

## Liste des figures

Figure 1 : Préfectures de RCA concernées par le PGRN (C. Chevignon ; 2017).....	58
Figure 2 : Diagramme du dispositif organisationnel de mise en œuvre du PGRN (source : Report No : PAD2343. February 16, 2018).....	67
Figure 3 : Carte du réseau de transport, des régions, des agglomérations et des villes de RCA (source OCHA (2013) - République Centrafricaine. Atlas administratif) .....	70
Figure 4 : Carte des sous-préfectures et communes de la préfecture de Lobaye (source OCHA (2013) - République Centrafricaine. Atlas administratif).....	72
Figure 5 : Carte des sous-préfectures et communes de la préfecture de Sangha-Mbaéré (source OCHA (2013) - République Centrafricaine. Atlas administratif) .....	73
Figure 6 : Carte des sous-préfectures et communes de la préfecture de Mambéré-Kadei (source OCHA (2013) - République Centrafricaine. Atlas administratif) .....	75
Figure 7 : Carte climatique de la RCA (Sangonet).....	76
Figure 8 : Carte orohydrographique (source Sangonet) .....	77
Figure 9 : Carte géologique générale de la République centrafricaine (source : U.S. Geological Survey Scientific Investigations (2013) - Report 2010–5043) .....	78
Figure 10 : Carte Agroclimatique de la RCA (FAO, 2014) .....	79
Figure 11 : Carte des indices miniers de la RCA (source : MMG, Forum des investisseurs du 8 au 9 novembre 2017).....	84
Figure 12 : Données officielles des exportations de diamants brutes de la RCA (source : MMG, Forum des investisseurs du 8 au 9 novembre 2017) .....	85
Figure 13 : Données officielles des exportations d'or de la RCA (source : MMG, Forum des investisseurs du 8 au 9 novembre 2017).....	89

Figure 14 : Diagramme montrant l'organisation générale de la chaîne de commandement de la production de diamants de la République centrafricaine (Chirico, P.G., Barthélémy, F., et Ngbokoto, F.A., 2013) .....	90
Figure 15 : Carte de végétation de la RCA (MEFCP,WRI, Atlas interactif, 2010) .....	921
Figure 16 : Aires protégées en RCA (source Atlas interactif WRI; 2010) .....	932
Figure 17 : Exemple de stratification des permis Forestiers (WRI, atlas interactif 2010) .....	943
Figure 18 : Localisation des permis forestiers dans le SE de la RCA.....	954
Figure 19 : Etat des routes en RCA .....	11111
Figure 20 : Procédure relatives à la réalisation des études d'impact environnemental et sociales (EIES) en RCA.....	1255
Figure 21 : Principaux services de l'Administration forestière en RCA.....	1455
Figure 22 : Principaux services de l'Environnement en RCA.....	1477
Figure 23 : Organigramme du Ministère des Mines (en validation) .....	148
Figure 24 : Modèle de recueil de plainte .....	190
Figure 25 : Logigramme de mise en œuvre de la gestion des plaintes et des litiges .....	191
Figure 26 : Entretiens avec les représentants de coopératives minières – Bangui le 13 mars 2018 .....	200
Figure 27 : Atelier de validation des impacts et mesures d'atténuation pour les composantes forestières – Bangui le 26 avril 2018 .....	200
Figure 28 : Atelier de validation des impacts et mesures d'atténuation pour les composantes minières – Bangui le 26 avril 2018.....	200

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Coûts du PGRN par composante (source : Report No : PAD2343. February 16, 2018) .....	14
Tableau 2 : Impacts positifs des composantes et activités du PGRN.....	17
Tableau 3 : Impacts négatifs des composantes et activités du PGRN .....	21
Tableau 4 : Mesures d'atténuation envisageables pour limiter les Impacts négatifs des composantes et activités du PGRN.....	24
Tableau 5 : Données démographiques sur les préfectures concernées par le projet PGRN .....	80
Tableau6 : Données démographiques sur les 11 communes forestières concernées par la composante 2 .....	80
Tableau7 : Données démographiques sur les 5 sous-préfectures minières concernées par la composante 4 .....	80
Tableau 8 : Domaines écologiques et phytologiques de la RCA (Sources: Boulvert, 1986) .....	93
Tableau 9 : Répartition des zones d'activité forestières par entreprise .....	95
Tableau10 : Prévision de production de 2017 à 2018 (CDF, Statistiques essentielles 2017) ...	97
Tableau 11 : Montant des taxes (2016, 2017) en XAF (CDF, Statistiques essentielles 2017)..	96
Tableau 12 : Répartition par préfecture des ménages ruraux selon le seuil de pauvreté alimentaire. Source: ECVR 2003, PNUD, repris par MEFCP, 2012 .....	97

Tableau 13 : Synthèse des principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet	<b>Erreur ! Signet non défini.</b> 5
Tableau 14 : Sociétés Forestières actives en 2016 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 15 : Synthèse biophysique et socioéconomique des préfectures qui bénéficieront des composantes 2 et 4 du PGRN .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b> 4
Tableau16 : Instruments juridiques nationaux de la République Centrafricaine relatifs à la réalisation des études environnementales et sociales.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b> 6
Tableau 17: Instruments juridiques nationaux de la République centrafricaine relatifs aux forages d'eau .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b> 7
Tableau18 : Instruments juridiques nationaux de la République centrafricaine relatifs à l'hygiène et à la santé au travail.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau19 : Instruments juridiques nationaux de la République centrafricaine relatifs à la construction d'infrastructures et à la gestion du foncier	<b>Erreur ! Signet non défini.</b> 9
Tableau20 : Instruments juridiques nationaux de la République centrafricaine relative la gestion des pestes et pesticides .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau21 : Instruments juridiques relatifs au déplacement de population ....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau22 : Instruments juridiques nationaux de la République centrafricaine - faune	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 21 : Instruments juridiques nationaux de la République centrafricaine – mines..	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 22 : Répartition des taxes forestières l'ensemble des revenus fiscaux issus des forêts .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau23 : Comparaison entre la législation nationale et la politique de sauvegarde environnementale OP 4.01 de la BM.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau24 : Impacts positifs des composantes et activités du PGRN.....	159
Tableau25 : Impacts négatifs des composantes et activités du PGRN .....	163
Tableau26 : Mesures d'atténuation envisageables pour limiter les Impacts négatifs des composantes et activités du PGRN .....	1669
Tableau27 : Procédures pour les sous-projets nécessitant une EIE	<b>Erreur ! Signet non défini.</b> 3
Tableau 28 : Synthèse des étapes et acteurs de la gestion environnementale et sociale des investissements du PGRN.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b> 6
Tableau 29 : Proposition de programme de formation .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b> 4
Tableau 30 : Budget prévisionnel de mise en œuvre pour 1 CGES	<b>Erreur ! Signet non défini.</b> 80
Tableau 31 : Budget prévisionnel de mise en œuvre des plans liés aux autres documents de sauvegarde .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b> 2
Tableau32: Calendrier de mise en œuvre des mesures et de suivi des activités environnementales du projet .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b> 3
Tableau 33 : Budget prévisionnel de mise en œuvre des plans liés aux autres documents de sauvegarde.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b> 4
Tableau 34: Calendrier de mise en œuvre des mesures et de suivi des activités environnementales du projet .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b> 93

## Liste des annexes

Annexe 1	Liste des principales personnes consultées et compte-rendu des entretiens .....	209
Annexe 2	Termes de référence type d'EIES .....	279
Annexe 3	Plan détaillé de gestion des ressources culturelles Physiques .....	287
Annexe 4	Cahier des clauses environnementales et sociales à insérer aux différents DAO des travaux, ainsi que les budgets .....	299
Annexe 5	Formulaire de sélection des sous-projets et instruments de tamisage (screening tool)	307
Annexe 6	Indicateurs de suivi possibles pour la mise en œuvre du CGES : .....	317
Annexe 7	Résumés exécutifs des documents de sauvegarde associés au CGES : .....	321
Annexe 8	Procès-verbal du séminaire de présentation du CGES et autres documents de sauvegarde, listes de participants, problèmes soulevés et réponses données, améliorations apportées au document.....	349
Annexe 9	Termes de Références.....	361

## ACRONYMES

AGDRF	:	Agence de Gestion Durable des Ressources Forestières
BM	:	Banque Mondiale
BIVAC	:	<i>Bureau d'Inspection, de valorisation et des exportations</i> (Bureau Inspection Valuation Assessment Control)
BRGM	:	Bureau de recherches géologiques et minières
CAPE	:	Commission d'audience publique
CDF	:	Centre des Données Forestières
CDLs	:	Comités de Développement Local
CDPN	:	Contribution revue Déterminée au niveau National
CEMAC	:	Communauté Économique et Monétaire d'Afrique Centrale
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CF	:	Cadre Fonctionnel
CPPA	:	Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CR	:	Compte-rendu
DAO	:	Dossiers d'Appel d'Offres
DGD	:	Direction Générale des Domaines
DGDDI	:	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
DGE	:	Direction générale de l'environnement
DGID	:	Direction Générale des Impôts et Domaines
DGMG	:	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DPDDA	:	Droits de Propriété et de Développement artisanal de diamants (PRADD : Property Rights and Artisanal Diamond Development)
EIES	:	Etude d'impact environnemental et social
EIESS	:	Etude d'impact environnemental et social sommaire et simplifiée
EIESTP	:	Etude d'impact environnemental et social de très petits projets
EITSA	:	Etude d'impact environnemental et social approfondie
FCFA	:	Franc de la Communauté financière africaine
FNE	:	Fonds national de l'environnement
FTT	:	Facilitation du Transport et de Transit
GES	:	Gestion Environnementale et Sociale
GIEC	:	Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
IDA	:	Association Internationale de Développement
INED	:	Institut National d'Études Démographiques
ITIE	:	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
KPCS	:	Système de certification du processus de Kimberley (Kimberley Process Certification Scheme)
MEDD	:	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable,
MEFCP	:	Ministère des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche
MINUSCA	:	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MMEH	:	Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Hydraulique
MMG	:	Ministère des Mines et de la Géologie
MTPER	:	Ministère des Travaux Publics et de l'Entretien Routier
MUVH	:	Ministère de l'urbanisme, de la Ville et de l'Habitat
ND-GAIN	:	Notre Dame Global Adaptation INdex
NE	:	Notice environnementale
NEI	:	Notice d'impact environnemental

OEF	:	Observatoire Économique des Forêts
ONFI	:	Office National des Forêts International
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OCHA	:	Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (Bureau des Nations Unies pour la Coordination des affaires humanitaires)
PAD	:	Project Appraisal Document (Document d'évaluation du Projet)
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PB	:	Procédure de la Banque (de la Banque Mondiale)
PDL	:	Plan de Développement Local
PDRSO	:	Projet de Développement de la Région du Sud-Ouest
PEA	:	Permis d'Exploitation et d'Aménagement
PF	:	Point focal
PGES	:	Plan de gestion environnementale et sociale
PGRN	:	Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles
PGP	:	Plan de Gestion des Pestes
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSES	:	Programme de suivi environnemental et social
PO	:	Politique Opérationnelle (de la Banque Mondiale)
POI	:	Plan d'opération interne
PPS	:	Programme de petites subventions
PRADD	:	Droits de propriété et développement artisanal de diamants (Property Rights and Artisanal Diamond Development)
PURSeP	:	Projet d'urgence de restauration des services publics
PV	:	Procès-verbal
RCA	:	République Centrafricaine
RSE	:	Responsabilité Environnementale et Sociétale
SSES	:	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale
SST	:	Santé Sécurité au Travail
TdR	:	Termes de référence
UNCMCA	:	Union National des Coopératives Minières de Centrafrique
USD	:	US Dollar
UT	:	Unité technique du PGRN
VBG	:	Violences Basées sur le Genre

## RESUME EXECUTIF

### Description du projet

Le Gouvernement de la République Centrafricaine a obtenu l'appui de la Banque mondiale pour mettre en œuvre le Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN).

Les ressources naturelles, forestières et minérales de la République Centrafricaine devraient pouvoir servir de moteur de relance au développement de la RCA, cependant, le travail de mise en application de réglementations efficaces quant à l'accès aux ressources naturelles ou de leur exploitation reste incomplet.

Ce Projet, conformément à la ligne définie par le plan stratégique de reconstruction et du maintien de la paix 2017-2021 du Gouvernement de la République Centrafricaine vise à améliorer la gouvernance et renforcer les capacités des institutions de la République Centrafricaine, en particulier dans le cadre de sa stratégie de développement des secteurs forestier et minier. Il est financé à hauteur de 10 millions USD par la Banque Mondiale (BM).

Le Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN) a pour objectif d'accompagner la transition d'une phase de forte instabilité à une reprise économique pérenne des secteurs minier et forestier en : i) améliorant la gouvernance et ii) en renforçant les capacités institutionnelles dans les secteurs forestier et minier, tout en respectant la législation nationale et les exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

Les composantes du projet sont conçues pour contribuer à la structuration des activités et de l'objectif général du projet. Une meilleure gouvernance des secteurs forestiers et miniers permettra de générer des retombées socio-économiques qui contribueront en partie au bénéfice des communautés locales.

Plus précisément, le projet PGRN est constitué de cinq composantes principales, dont la cinquième est dédiée à la mise en œuvre du projet, le CGES s'applique aux composantes 1 à 4 :

- (i) Composante 1 : L'administration forestière dans ses efforts pour améliorer le système de collecte et de redistribution fiscale lié à ce secteur d'activité (Les services administratifs déconcentrés devront être préalablement renforcés pour améliorer la surveillance et contrôle sur le terrain).
- (ii) Composante 2 : Les communautés vivant dans les zones forestières bénéficieront d'une assistance technique pour définir les stratégies locales de développement et un soutien pour financer leurs projets prioritaires.
- (iii) Composante 3 : Les autorités de la RCA dans leurs efforts de consolidation du cadre réglementaire et institutionnel régissant l'exploitation minière.
- (iv) Composante 4 : Des activités de formalisation des activités minières artisanales devront être conduites pour améliorer la gouvernance globale de ce secteur et les résultats socio-économiques.

La zone d'intervention principale du projet concerne les trois préfectures du sud-ouest à savoir la Lobaye, la Sangha-Mbaéré et la Mambéré-Kadéï. Pour certaines activités portant sur la composante d'appui au secteur minier, la portée géographique du projet pourra être étendue

à l'ensemble du territoire national (par exemple : formalisation et immatriculation des mines artisanales).

Tableau 1 : Coûts du PGRN par composante

Composantes	Coûts en millions \$US
<b>SECTEUR FORESTIER</b>	
<b>Composante 1 - Appui institutionnel : renforcer le cadre fiscal et la gouvernance du secteur forestier</b>	
Activité 1.1 : Analyse de la fiscalité forestière et le soutien pour la mise en œuvre de recommandations visant son amélioration	250 000
Activité 1.2 : Développement d'un système national d'information pour la collecte des données de marché forestier et l'émission des avis d'imposition fiscale	250 000
Activité 1.3 : Soutien pour les frais de fonctionnement de l'administration forestière décentralisée	660 293
Activité 1.4 : Soutien à l'Assemblée nationale sur l'application de l'Article 60 de la Constitution de la RCA	100 000
<b>Sous total Composante 1</b>	<b>1 260 293</b>
<b>Composante 2 - Développement local : soutenir les communes forestières dans la planification et le financement d'activités prioritaires de développement</b>	
Activité 2.1 : Mise en place de comités locaux de développement dans les communes forestières	220 000
Activité 2.2 : Support technique pour les communes forestières à élaborer leurs plans de développement local (PDL)	550 000
Activité 2.3 : Appui financier en faveur des investissements prioritaires identifiés dans les programmes de développement local	1 650 000
<b>Sous total Composante 2</b>	<b>2 420 000</b>
<b>Total pour le secteur forestier</b>	<b>3 680 293</b>
<b>SECTEUR MINIER</b>	
<b>Composante 3 – Assistance technique : améliorer les politiques du secteur minier et la gouvernance institutionnelle</b>	
Activité 3.1 : Élaboration de politiques d'exploitation minière et de mise en place d'un groupe de travail sur le secteur minier	120 000
Activité 3.2 : Révision du code minier de 2009	320 000
Activité 3.3 : Gestion des données, y compris des permis	
Sous-activité 3.3.1 : Mise en place d'un système de gestion de base de données centralisée	190 000
Sous-activité 3.3.2 : Création d'un cadastre minier SIG	730 000
Activité 3.4 : Renforcement des capacités institutionnelles	
Sous-activité 3.4.1 : Audit fonctionnel de la DGMG	220 500
Sous-activité 3.4.2 : Renforcer la capacité opérationnelle des bureaux provinciaux de la DGMG	130 900
Sous-activité 3.4.3 : Soutien auprès de l'Assemblée nationale sur l'application de l'article 60 de la Constitution de la RCA	100 000
<b>Sous total Composante 3</b>	<b>1 811 400</b>
<b>Composante 4 – Développement local : formalisation du secteur minier artisanal</b>	
Activité 4.1 : Système d'enregistrement des activités artisanal pour améliorer la surveillance du secteur	984 331
Activité 4.2 : Programme de petites subventions (PPS) afin d'accroître l'inclusion financière	900 000
Activité 4.3 : Comblent les écarts entre les sexes dans les communautés minières	100 000
<b>Sous total Composante 4</b>	<b>1 984 331</b>
<b>Total pour le secteur minier</b>	<b>3 795 731</b>
<b>AUTRES DÉPENSES</b>	
<b>Composante 5 - Gestion de projet, y compris les imprévus et les frais généraux et les frais d'avance pour la préparation de projet à travers le développement des instruments de mesures de sauvegarde</b>	<b>2 523 976</b>
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>10 000 000</b>

Coûts du PGRN par composante (source Report No : PAD2343. February 16, 2018)

Même si la mise en œuvre du PGRN engendrera *a priori* essentiellement des retombées positives. La mise en œuvre notamment des composantes 2 et 4 engendrera des effets, risques et impacts sociaux, économiques et environnementaux négatifs, si des précautions appropriées n'étaient pas intégrées dans les mécanismes de travail et de prise de décision.

Parmi les sous-projets susceptibles d'être assujettis au screening, ont été identifiés lors des consultations :

- Dans le cadre de la composante 2 et de l'activité 2.3, les investissements prioritaires définis dans le cadre des PDL et qui pourraient comprendre : la construction d'école, de dispensaires, de forages d'eau pour améliorer les conditions de vie des populations.
- Dans le cadre de la composante 4 et de l'activité 4.2 les petites subventions pourraient couvrir l'achat de matériel commun pour améliorer les conditions de travail des opérateurs miniers.

### **Enjeux et risques environnementaux majeurs dans la zone d'éligibilité du projet**

L'analyse des milieux biophysiques et humains a permis de dégager les enjeux environnementaux et sociaux majeurs suivants :

- une pauvreté marquée et un défaut d'accès à certains services de base et ce malgré une richesse naturelle : bois et mines ;
- des activités, mines et forêt, présentant la particularité d'être variable dans le temps. Un gisement minier s'épuise, tandis que la gestion du bois demande une planification pour une rotation (période de retour) d'une durée supérieure à 30 ans en moyenne ;
- une inégalité d'accès aux activités minières en défaveur des femmes ;
- une prise en compte insuffisante des spécificités des populations autochtones ;
- une professionnalisation insuffisante des collectivités locales pour une utilisation efficiente des taxes locales ;
- la présence de zones naturelles d'importance pouvant entrer en conflit avec l'activité minière et forestière.

### **Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales et politiques opérationnelles de la banque mondiale couverte**

La politique environnementale en RCA est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et du Développement Durable (MEEDD). Sa Direction Générale de l'Environnement constitue la structure responsable du suivi de la procédure d'EIE. La cellule d'évaluation environnementale et sociale de la DGE est en charge du suivi de la réalisation des études d'impacts en RCA.

L'arrêté N° C5/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 dans son l'article 35 précise que la coordination du suivi de la conformité du PGES est assurée par le Ministère en charge de l'environnement en collaboration avec le Ministère de tutelle du projet, les autorités administratives et locales de la zone du projet, ainsi que les organisations de la société civile locale. Au niveau régional, la mission de l'administration de l'environnement y est exercée par les Directions Régionales des Eaux et Forêts.

Un Plan National d'Action Environnementale a été adopté en 2002. Le code de l'environnement 07.018 de 2007 fixe le cadre législatif pour la réalisation des études d'impact environnemental (articles 87 à 93) et social et l'audience publique (articles 94 à 100). Dans son article 89, il insiste sur la nécessité d'étude environnementale préalable et dans son article 104 sur la préservation environnementale permise par la réalisation d'EIES. L'arrêté No.

04/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixe les procédures pour la réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES). Son article 4 précise les types d'EI existantes en RCA tandis que L'arrêté No. C5/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental et social en RCA. Dans le cadre du PGRN, pour chaque activité développée, la mise en œuvre d'une étude d'impact et son type (simplifiée ou détaillée) sera définie en respectant la réglementation nationale tout en considérant les exigences des politiques de la Banque Mondiale qui ne sont pas explicitement couvertes par la législation nationale.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale qui peuvent s'appliquer au projet PGRN au vu des sous-activités qui pourraient y être développées sont :

- PO/PB 4.01 Évaluation environnementale ;
- PO/PB 4.04 Habitats naturels ;
- PO/PB 4.36 Forêts ;
- PO 4.09 Gestion des Pesticides ;
- PO/PB 4.10 Populations autochtones ;
- PO/PB 4.11 Ressources Culturelles Physiques ;
- PO/PB 4.12 Réinstallation involontaire des populations.

Le cadre juridique national et les procédures de la Banque mondiale pour l'évaluation environnementale (PO/PB 4.01) se rejoignent sur la plupart des aspects. Elles divergent principalement sur les dispositions de diffusion d'information. Le cadre institutionnel et législatif centrafricain semble incomplet, parfois flou et peu ou difficilement applicable, notamment concernant le processus de sélection et de classification des projets. En cas de discordance entre les politiques nationales et celles de la Banque mondiale, il sera appliqué pour le projet les politiques de sauvegarde de la Banque.

Le cadre juridique national et les procédures de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire des populations (PO/PB 4.12) se rejoignent sur la plupart des aspects. Elles diffèrent sur le mode d'évaluation des compensations ainsi que sur les seuils de personnes déplacées nécessitant la mise en œuvre des plans de réinstallation (simplifié ou approfondi).

### **Impacts et risques génériques pour les activités du projet**

Même si la mise en œuvre du PGRN engendrera *a priori* essentiellement des retombées positives. La mise en œuvre notamment des activités des composantes 2 et 4 engendrera des effets, risques et impacts sociaux, économiques et environnementaux négatifs, si des précautions appropriées n'étaient pas intégrées dans les mécanismes de travail et de prise de décision.

Les sources d'impacts potentiels tant positifs que négatifs de la mise en œuvre du PGRN et les mesures d'atténuation afférentes ont été listées suite aux différentes phases de consultations.

Les impacts pris en compte ici sont les impacts directs dits « primaires » directement liés au développement des sous-activités et non les impacts indirects dits « secondaires ».

Cette identification et cette évaluation des impacts potentiels et mesures d'atténuation possibles présentées ici sont génériques, il s'agira pour tout projet envisagé de conduire à nouveau cette analyse en tenant compte des spécificités locales.

Tableau 2 : Impacts positifs des composantes et activités du PGRN

composante/ activité	Impacts positif envisagés
<b>Composante 1 - Appui institutionnel : renforcer le cadre fiscal et la gouvernance du secteur forestier</b>	
<p>Activité 1.1 : Analyse de la fiscalité forestière et le soutien pour la mise en œuvre de recommandations visant son amélioration</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rendre effectifs et détailler le mécanisme et outils de bonne gouvernance dans le transfert et l'utilisation des quotes-parts des revenus forestiers (taxes, impôts, etc.) dans le développement communautaire des zones forestières.</li> <li>-Optimisation des flux monétaires de reversement auprès des communes : disponibilité rapide des fonds et transparences.</li> <li>-Amélioration des revenus des populations locales.</li> </ul>
<p>Activité 1.2 : Développement d'un système national d'information pour la collecte des données de marché forestier et l'émission des avis d'imposition fiscale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Meilleure gestion des ressources naturelles forestières.</li> <li>-Réduction des coûts de gestion : captation de l'information suivant la chaine BIVAC/secteur privé/administration ; traitement et émission des ordres de recette et validation du recouvrement.</li> <li>-Indépendance du Ministère en charge des forêts vis-à-vis du Trésor pour collecter les taxes et recueillir les données.</li> <li>-Amélioration de l'efficacité de la collecte des données, optimisation de l'émission des ordres de recette et donc des rebus de l'état, amélioration des conditions de vie en RCA.</li> </ul>
<p>Activité 1.3 : Soutien pour les frais de fonctionnement de l'administration forestière décentralisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Moyen permettant une meilleure présence locale de l'administration.</li> <li>-Présence locale des administrations permettant une amélioration du contrôle de proximité.</li> <li>-Limitation des fraudes et augmentation des recettes de l'état.</li> <li>-Limitation des émissions de CO2 par une bonne gestion des forêts</li> <li>-Service de proximité permettant une gestion des plaintes.</li> <li>-Contrôle des productions mise en ventes sur le marché domestique.</li> <li>-Augmentation des recettes de l'Etat.</li> </ul>
<p>Activité 1.4 : Soutien à l'Assemblée nationale sur l'application de l'article 60 de la Constitution de la RCA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Accélération des signatures des conventions avec les investisseurs.</li> <li>-Transparence dans l'attribution des permis.</li> <li>-Limitation de l'accès aux données confidentielles des contrats.</li> <li>-Plus grande transparence et sécurité pour les investisseurs, augmentation de l'activité économique de RCA.</li> </ul>
<b>Composante 2 - Développement local : soutenir les communautés forestières dans la planification et le financement d'activités prioritaires de développement</b>	
<p>Activité 2.1 : Mise en place de comités locaux de développement dans les communautés forestières</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Structuration du tissu social et décisionnel autour de la collectivité territoriale.</li> <li>-Prise en compte des spécificités locales notamment la situation des autochtones, des femmes et des jeunes.</li> <li>-Amélioration de la représentativité de toutes les composantes de la société locale (femmes, jeunes, y compris les autochtones).</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Structuration du tissu social autour de la collectivité territoriale (notamment par la mise en place d'un comité de suivi/évaluation).</li> <li>-Amélioration de la participation des communautés à la gestion des ressources forestières.</li> </ul>
	Activité 2.2 : Support technique pour les communautés forestières à élaborer leurs plans de développement local (PDLs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Retour direct des populations sur les priorités et l'état des besoins locaux.</li> <li>-Renforcement des compétences des acteurs locaux dans la planification des sous-projets.</li> <li>-Possibilité d'inscription des besoins spécifiques aux différentes communautés et minorités.</li> </ul>
	Activité 2.3 : Aide Financière en faveur des investissements prioritaires identifiés dans les programmes de développement local	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Possibilité de disposer de fonds pour des microprojets qui répondent à des besoins spécifiques prioritaires</li> <li>-Renforcement des capacités des communautés locales en matière de gestion financière</li> <li>-Développement des partenariats entre le projet et les communautés</li> <li>-Inculcation / appropriation du microcrédit.</li> <li>-Création d'emplois dans les communautés.</li> <li>-Amélioration des conditions de vie, contribuant ainsi à réduire les incidences de la pauvreté et la pression sur les ressources naturelles.</li> </ul>
<b>Composante 3 – Assistance technique : améliorer les politiques du secteur minier et la gouvernance institutionnelle</b>		
	Activité 3.1 : Élaboration de politiques d'exploitation minière et de mise en place d'un groupe de travail sur le secteur minier	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Meilleure gestion des ressources naturelles minières.</li> <li>-Développement d'une vision du secteur minier pour organiser son développement.</li> <li>-Mise en application des différents traités et accords sécurisant les investissements privés, nationaux ou étrangers.</li> <li>-Promotion et développement des activités d'études, de prospections et de recherches minières en vue de la diversification des ressources minières.</li> <li>-Meilleure prise en compte des besoins des acteurs du secteur minier.</li> <li>-Définition d'une fiscalité claire et incitation à l'investissement.</li> <li>-Développement de partenariat Public-Privé et Privé-Privé.</li> <li>-Mise en place d'une structure de liaison entre l'administration fiscale et l'administration Minière.</li> <li>-Rendre effectifs et détailler le mécanisme et outils de bonne gouvernance dans le transfert et l'utilisation d'une quote-part des revenus miniers (taxes, impôts, etc.) dans le développement communautaire des zones minières. Optimisation des flux monétaires de reversement auprès des communes : disponibilité rapide des fonds et transparences.</li> <li>-Amélioration de l'environnement réglementaire et fiscal pour les investisseurs.</li> <li>-Reversement partielle des taxes fiscales au bénéfice des populations locales.</li> </ul>
a	Activité 3.2 : Révision du code minier de 2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Clarification et code plus adapté au contexte centrafricain et sous régional en cohérence avec le code communautaire CEMAC.</li> <li>-Harmonisation des droits miniers et des taxes à l'exportation en tenant compte du contexte sous régional.</li> <li>-Porter les enjeux du secteur minier dans le débat public national.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Amélioration des conditions de vie des communautés minières.</li> <li>-Contribution à la recette fiscale de l'Etat.</li> <li>-Meilleure attractivité pour les investisseurs étrangers par une meilleure sécurité et transparence.</li> </ul>
	Activité 3.3 : Gestion des données, y compris des permis	
	Sous-activité 3.3.1 : Mise en place d'un système de gestion de base de données centralisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Amélioration de la connaissance et de la transparence de l'activité minière à l'échelle nationale.</li> <li>-Meilleur suivi de la production.</li> <li>-Meilleur suivi du paiement des taxes et redevances minières.</li> <li>-Meilleur suivi environnemental des sites miniers.</li> <li>-Meilleur suivi en termes de santé et d'hygiène au travail.</li> </ul>
	Sous-activité 3.3.2 : Création d'un cadastre minier SIG	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Sécurisation pour les opérateurs par une définition exacte des limites des permis accordés légalement par l'Etat.</li> <li>-Meilleure attribution des zones d'exploitations artisanales y compris pour les populations autochtones.</li> <li>-Meilleure gestion des ressources naturelles minières.</li> <li>-Prévention des conflits sociaux.</li> <li>-Emprise des permis communicable aux autres services de l'état, notamment pour vérification de l'absence de superposition avec d'autres usages (forêts, parcs naturels,) et la levée de taxes.</li> <li>-Suivi possible de la réhabilitation des sites miniers par une meilleure identification de leur localisation.</li> </ul>
	Activité 3.4 : Renforcement des capacités institutionnelles	
	Sous-activité 3.4.1 : Audit fonctionnel de la DGMG	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Disposer d'un état des lieux du fonctionnement actuel, étape indispensable pour définir un besoin éventuel d'évolution.</li> <li>-Amélioration de l'efficacité de la DGMG, adéquation entre missions et organisation / ressources financières et humaines.</li> <li>-Prévention des conflits de compétences avec d'autres services ministériels concernés par l'activité minière, notamment le Ministère en charge de l'environnement, le Trésor,...</li> </ul>
	Sous-activité 3.4.2 : Renforcer la capacité opérationnelle des bureaux provinciaux de la DGMG	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Renforcement du rôle de la police des mines dans les zones minières et de la présence de l'administration.</li> <li>-Meilleur suivi du paiement des taxes et redevances minières.</li> <li>-Meilleur suivi environnemental des sites miniers.</li> <li>-Meilleur suivi en termes de santé et d'hygiène au travail.</li> <li>-Renforcement de la présence de l'état en région, étape préalable à la levée de la suspension temporaire du Processus de Kimberley sur l'exportation des diamants centrafricains sur tout le pays.</li> </ul>

<p>Sous-activité 3.4.3 : Soutien auprès de l'Assemblée nationale sur l'application de l'article 60 de la Constitution de la RCA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Accélération des signatures des conventions.</li> <li>-Transparence dans l'attribution des permis.</li> <li>-Limitation de l'accès aux données confidentielle des contrats.</li> <li>-Plus grande sécurité pour les investisseurs, augmentation de l'activité économique de RCA.</li> </ul>
<p><b>Composant 4 – Développement local : formalisation du secteur minier artisanal</b></p>	
<p>Activité 4.1 : Système d'enregistrement des activités artisanal pour améliorer la surveillance du secteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Augmentation du nombre d'artisans mineurs déclarés légalement et de la quantité de diamants et d'or dans la chaîne de possession légale.</li> <li>-Meilleur suivi des acteurs miniers : ouvriers, artisans, coopératives)</li> <li>-Présence renforcée de l'Etat sur le terrain par une présence plus forte des inspecteurs des mines sur le terrain permettra une meilleure collecte des taxes, une meilleure surveillance des sites du point de vue fraude, santé, environnement et de leur réhabilitation.</li> <li>-Amélioration des recettes de l'état</li> </ul>
<p>Activité 4.2 : Programme de petites subventions (PPS) afin d'accroître l'inclusion financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Structuration professionnel de l'activité artisanale par le développement des coopératives.</li> <li>-Disparition des intermédiaires (coxeurs).</li> <li>-Augmentation de la productivité des mines artisanales du fait de la diffusion de bonnes pratiques de gestion minière artisanale.</li> <li>-Amélioration des conditions de travail et de santé sécurité des travailleurs.</li> <li>-Création d'emplois dans les communautés.</li> <li>-Diminution de l'endettement des artisans mineurs et de leur dépendance vis-à-vis de leurs prêteurs.</li> <li>-Responsabilisation des artisans-mineurs dans la bonne gestion financière de leur activité et leur revenu.</li> <li>-Amélioration des revenus et des conditions de vie des populations dans les zones minières et réduire les incidences de la pauvreté.</li> </ul>
<p>Activité 4.3 : Comblent les écarts entre les sexes dans les communautés minières</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Inclusion plus grande des femmes dans le secteur minier du fait des critères de choix appliqué (30% de femmes)</li> </ul>
<p><b>Gestion de projet</b></p>	
<p><b>Composante 5 - Gestion de projet, y compris les imprévus et les frais généraux et les frais d'avance pour la préparation de projet à travers le développement des instruments de mesures de sauvegarde</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Le personnel intégré dans la cellule projet bénéficiera d'une professionnalisation tout au long du projet. Ce professionnalisme pourra être déployé sur d'autres projets en RCA</li> <li>-Recrutement de personnel</li> </ul>

Tableau 3 : Impacts négatifs des composantes et activités du PGRN

composante/ activité	Impacts négatif envisagés
<b>Composante 1 - Appui institutionnel : renforcer le cadre fiscal et la gouvernance du secteur forestier</b>	
Activité 1.1 : Analyse de la fiscalité forestière et le soutien pour la mise en œuvre de recommandations visant son amélioration	-Les choix faits ne répondent pas /sont contraires aux intérêts des communautés locales.
Activité 1.2 : Développement d'un système national d'information pour la collecte des données de marché forestier et l'émission des avis d'imposition fiscale	Non identifié.
Activité 1.3 : Soutien pour les frais de fonctionnement de l'administration forestière décentralisée	Non identifié.
Activité 1.4 : Soutien à l'Assemblée nationale sur l'application de l'article 60 de la Constitution de la RCA	- Choix final non conforme à une bonne gouvernance avec risque d'une augmentation du risque de corruption possible.
<b>Composante 2 - Développement local : soutenir les communautés forestières dans la planification et le financement d'activités prioritaires de développement</b>	
Activité 2.1 : Mise en place de comités locaux de développement dans les communautés forestières	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Accapement de la prise de décision du fait de certains rapports de force au sein des CDL.</li> <li>-L'absence d'une situation de référence des populations autochtones pourrait limiter la représentativité des comités locaux.</li> <li>-Faible compréhension et collaboration entre les différentes composantes de la société locale, en particulier pour ce qui concerne les habitants issus des communautés autochtones, qui risquent de demeurer dépendants des autres groupes ethniques dans l'exécution de cette composante.</li> <li>-Discrimination dans la composition des CDL ou non inclusion de toutes les représentations (notamment des peuples autochtones).</li> <li>-Conflits sociaux ou de manque de confiance en cas d'exclusion d'une catégorie d'acteurs : notamment représentants issus des communautés autochtones.</li> </ul>
Activité 2.2 : Support technique pour les communautés forestières à élaborer leurs plans de développement local (PDLs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Mauvaise évaluation des besoins des communautés du fait d'un diagnostic pas suffisamment participatif/représentatif.</li> <li>-Accapement et de prévarication.</li> </ul>
Activité 2.3 : Aide financière en faveur des investissements prioritaires identifiés dans les programmes de développement local	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Possibilité de soutenir des projets « fantômes » et de détournement des fonds (, notamment au détriment des microprojets identifiés spécialement par les représentants autochtones).</li> <li>-Non remboursement des microcrédits, perte d'autonomie financière.</li> <li>-Déséquilibre entre les communes de la zone forestière (entre celles appuyées par le PDRSO et celles appuyées par le PGRN).</li> <li>-Impacts environnementaux négatifs (bruit, poussières, pollutions, ...) des travaux de réalisations des sous-projets d'infrastructures.</li> <li>-Accidents du travail ou de circulation liée à la réalisation des sous-projets</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Utilisation mal raisonnée de pesticides en cas de sous-projet d'agroforesterie engendrant des problèmes de santé et de pollution</li> <li>-Eloignement des sites des autochtones Aka (non sédentarisés) des zones du projet.</li> <li>-Non réalisation d'EI et de PGES pour les projets redevables de ce type d'étude.</li> <li>-Terrain retenu non acquis dans le respect des règles environnementales et sociales.</li> <li>-Déforestation / perte de biodiversité végétale pour le développement des sous-projets.</li> <li>-Possible prolifération des IST et VIH au cours des travaux.</li> </ul>
<b>Composante 3 – Assistance technique : améliorer les politiques du secteur minier et la gouvernance institutionnelle</b>		
Activité 3.1 : Élaboration de politiques d'exploitation minière et de mise en place d'un groupe de travail sur le secteur minier		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Impact environnemental et social si développement minier mal encadré.</li> <li>-Inefficacité du groupe de travail.</li> <li>-Mauvaise représentativité de tous les acteurs de la filière.</li> </ul>
Activité 3.2 : Révision du code minier de 2009		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Inéquation du texte aux réalités et besoins de la filière minière.</li> <li>-Rédaction maladroite des articles voire l'absence de décrets d'application.</li> <li>-Texte non traduit en actions permettant une protection de l'environnement (et donc une atteinte des ressources naturelles utilisées par les populations).</li> </ul>
Activité 3.3 : Gestion des données, y compris des permis		
Sous-activité 3.3.1 : Mise en place d'un système de gestion de base de données centralisée		Non identifié.
Sous-activité 3.3.2 : Création d'un cadastre minier SIG		Non identifié.
Sous-activité 3.3.1 : Mise en place d'un système de gestion de base de données centralisée		
Sous-activité 3.4.1 : Audit fonctionnel de la DGMG		Non identifié.
Sous-activité 3.4.2 : Renforcer la capacité opérationnelle des bureaux provinciaux de la DGMG		Non identifié.
Sous-activité 3.4.3 : Soutien auprès de l'Assemblée nationale sur l'application de l'article 60 de la Constitution de la RCA		Augmentation possible du risque de corruption.
<b>Composante 4 – Développement local : formalisation du secteur minier artisanal</b>		
Activité 4.1 : Système d'enregistrement des activités artisanal pour améliorer la surveillance du secteur		Non identifié.
Activité 4.2 : Programme de petites subventions (PPS) afin d'accroître l'inclusion financière		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Accroissement des impacts environnementaux et sociaux négatifs du fait de l'augmentation de la productivité des mines artisanales.</li> <li>-Possibilité de soutenir des projets « fantômes » et de détournement des fonds. Attention à ne pas soutenir des projets qui seraient finalement sous influence de politiques ou de groupe étrangers et dont les populations locales ne bénéficieraient pas des retombées en termes d'emplois ou de revenus.</li> <li>-Mauvaise redistribution des bénéfices aux ouvriers par les artisans-mineurs, notamment au détriment des opérateurs autochtones, de par leur situation de faiblesse face aux autres opérateurs.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Mise en place d'un marché parallèle de revente du matériel, avec dégradation des conditions d'achats (et situation conséquente d'endettement) pour les artisans autochtones.</li> <li>-Concurrence déloyale avec les collecteurs.</li> <li>-Conflits liés à l'attribution des PPS.</li> </ul>
	Activité 4.3 : Combler les écarts entre les sexes dans les communautés minières	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Opportunisme avec mise en place de femmes « fantômes » à la tête de coopératives pour bénéficier plus facilement de PPS</li> <li>-Conflits liés à l'attribution des PPS</li> <li>- Non accès de cette aide aux autochtones</li> </ul>
<b>Gestion de projet</b>		
	<b>Composante 5 - Gestion de projet, y compris les imprévus et les frais généraux et les frais d'avance pour la préparation de projet à travers le développement des instruments de mesures de sauvegarde</b>	Non identifié.

Tableau 4 : Mesures d'atténuation envisageables pour limiter les Impacts négatifs des composantes et activités du PGRN

Impact négatifs envisagé		Mesures d'atténuation
<b>C1</b>	<b>Composante 1 - Appui institutionnel : renforcer le cadre fiscal et la gouvernance du secteur forestier</b>	
A1.1	Choix faits ne répondent pas /sont contraires aux intérêts des communautés locales.	-s'assurer de la représentation des communautés, tant locales qu'autochtones, par des représentants choisis et approuvés par les communautés elles-mêmes dans les instances de décision à tous les niveaux -Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes.
A1.2		
A1.3		
A1.4	Choix final non conforme à une bonne gouvernance avec risque d'une augmentation du risque de corruption possible.	-Obligation de publication des comptes rendus des réunions et mention des contributions de chacun au travail réalisé, ainsi que des conflits d'intérêt des participants. Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes. Partage de ces informations avec les populations autochtone en <i>aka</i> si nécessaire
<b>C2</b>	<b>Composante 2 - Développement local : soutenir les communautés forestières dans la planification et le financement d'activités prioritaires de développement</b>	
A2.1	<p>Accapement du fait de certains rapports de force au sein des CDL.</p> <p>L'absence d'une situation de référence des populations autochtones pourrait limiter la représentativité des comités locaux.</p> <p>Faible compréhension et collaboration entre les différentes composantes de la société locale. En particulier pour ce qui concerne les habitants issus des communautés autochtones, qui risquent de demeurer dépendants des autres groupes ethniques dans l'exécution de cette composante.</p> <p>Discrimination dans la composition des CDL ou non inclusion de toutes les représentations (notamment des peuples autochtones).</p>	<p>-Mise en place de procédures claires et de bonne gouvernance dans le choix des parties prenantes impliquées et du nombre de représentants (inclure les ONG intervenant localement). -Présence d'observateurs (points focaux locaux pour l'activité) auprès des communautés. -Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (dépôt de plainte en <i>Aka</i> et de manière orale sera mis en place si nécessaire)</p> <p>-Réalisation d'un recensement et d'une cartographie des populations pour chacune des communes forestières concernées et préparer un PPA.</p> <p>-Information et sensibilisation des peuples autochtones sur les objectifs du projet et ses composantes respectives. -Sensibilisation des autorités locales et des populations locales pour une meilleure reconnaissance des droits des populations autochtones ainsi que de l'importance du renforcement des capacités pour le développement local.</p> <p>-Assurer que les CDL respectent les droits, la dignité et la culture des peuples autochtones et qu'ils puissent leur offrir des opportunités équivalentes ou meilleures de profiter des bénéfices offerts dans le cadre de la mise en œuvre des PDL.</p>

	Conflits sociaux ou de manque de confiance en cas d'exclusion d'une catégorie d'acteurs.	-Implication de toutes les catégories d'acteurs y compris les populations autochtones, <b>afin d'améliorer les relations sociales entre les communautés locales afin d'atténuer ces risques.</b>
A2.2	Mauvaise évaluation des besoins des communautés et plus spécifiquement des peuples autochtones en leur sein.  Accaparement.  Prévarication.	-Réalisation d'un recensement et d'une cartographie. -Mise en place d'ateliers participatifs pour l'élaboration des PDL à destination des minorités et des communautés.  -Présence d'observateurs (points focaux locaux pour l'activité) auprès des communautés. -Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes.  -Mise en place d'un comité de supervision des activités du projet au niveau central, déconcentré, communal et du projet lui-même, intégrant les parties prenantes des différents échelons.
A2.3	Possibilité de soutenir des projets « fantômes » et de détournement des fonds.  Non remboursement des microcrédits, perte d'autonomie financière.  Déséquilibre entre les communes de la zone forestière (entre celles appuyées par le PDRSO et celles appuyées par le PGRN).  Impacts environnementaux négatifs (bruit, poussières, pollutions, ...) des travaux de réalisations des sous-projets d'infrastructures.  Accidents du travail ou de circulation liée à la réalisation des sous-projets.  Utilisation mal raisonnée de pesticides en cas de sous-projet d'agroforesterie engendrant des problèmes de santé et de pollution.	-Assistance aux communautés par des ONG locales par des sensibilisations, pour la définition de plans de développement réalistes et réalisables dans le cadre du projet -Suivi et contrôle sur le terrain de l'usage effectif des subventions. Contrôle financier régulier. -Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes.  -Communication claire sur le cadre du projet. Mise en place de formation sur la bonne gestion des revenus.  -Bonne communication entre les projets PDRSO et PGRN. -Organisation de réunions conjointes régulières entre l'UT du PGRN et le PDRSO. -Réalisation au début du PGRN de missions conjointes avec le PDRSO dans une commune pour voir les instruments et méthodes de travail mis en place.  -Réalisation d'EIES/PGES des sous-projets, formation des parties prenantes au suivi environnemental et social, sensibilisation des populations bénéficiaires. -Vérification de l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO des travaux.  -Réalisation de plan de sécurité. -Mise en œuvre des mesures de suivi contenues dans le PGES.  -Mise en œuvre du PGP. -Réalisation de formation pour les bénéficiaires.

	<p>Eloignement des sites des autochtones Aka (non sédentarisés) des zones du projet.</p> <p>Non réalisation d’EI et de PGES pour les projets redevables de ce type d’étude.</p> <p>Terrain retenu non acquis dans le respect des règles environnementales et sociales.</p> <p>Déforestation / perte de biodiversité végétale pour le développement des sous-projets.</p> <p>Possible prolifération des IST et VIH au cours des travaux.</p>	<p>-S’assurer que le PDL respectera la dignité, les droits et la culture des populations autochtones en RCA et s’assurer que les zones de réalisation des activités de cette composante ne soient pas trop éloignées des communautés Aka.</p> <p>-Sensibiliser les populations au travers des radios communautaires.</p> <p>-Analyse par les Spécialistes de Sauvegardes environnementale et sociales des obligations liées au sous-projet.</p> <p>-Implication du Ministère des domaines et des maires.</p> <p>-Reboisement d’autres zones en compensation avec consultation des peuples autochtones sur la localisation de ces reboisements.</p> <p>-Demander aux entreprises sélectionnées d’inclure un plan de lutte contre la prolifération des IST et du VIH auprès de leur travailleurs.</p>
<b>Composante 3 – Assistance technique : améliorer les politiques du secteur minier et la gouvernance institutionnelle</b>		
A3.1	<p>Impact environnemental et social si développement minier mal encadré.</p> <p>Inefficience du groupe de travail.</p> <p>Mauvaise représentativité de tous les acteurs de la filière.</p>	<p>-Mise en œuvre de réalisation d’EIES et PGES et suivi environnemental et social des projets miniers par le MEDD (DGE) en liens avec les services concernés des autres Ministères.</p> <p>-Renforcement de compétences et moyens de la police minière.</p> <p>- Définir des critères sur le choix des membres des différents groupes de travail et Obligation de publication des comptes rendus des réunions et mention des contributions de chacun au travail réalisé.</p> <p>-Choix des participants pour leur connaissance du secteur minier, Inclure des acteurs à tous les échelons de la filière, Définir des critères de choix des membres du groupe de travail, privilégier les natifs.</p>
A3.2	<p>Inéquation du texte aux réalités et besoins de la filière minière.</p> <p>Rédaction maladroite des articles voire l’absence de décrets d’application.</p> <p>Texte non traduit en actions permettant une protection de l’environnement (et donc une atteinte des ressources naturelles utilisées par les populations...</p>	<p>-Tenir compte des recommandations des états généraux des mines.</p> <p>-Choix des participants pour leur connaissance du secteur minier. Inclure des acteurs à tous les échelons de la filière. Définir des critères de choix des membres du groupe de travail. Privilégier les natifs.</p> <p>-Appui à la rédaction des textes par un juriste spécialiste des activités minières.</p> <p>-Publication des décrets d’application.</p> <p>-Renforcement du contrôle du secteur minier.</p>
	Activité 3.3 : Gestion des données, y compris des permis	

A3.3.1		
A3.3.2		
	Activité 3.4 : Renforcement des capacités institutionnelles	
A3.4.1		
A3.4.2		
A3.4.3	Augmentation possible du risque de corruption	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Obligation de publication des comptes rendus des réunions et mention des contributions de chacun au travail réalisé, ainsi que des conflits d'intérêt des participants. Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes.</li> <li>-Adopter une charte de transparence</li> <li>-Respecter les procédures de passation des marches</li> </ul>
<b>Component 4 – Développement local : formalisation du secteur minier artisanal</b>		
A4.1		
A4.2	<p>Accroissement des impacts environnementaux et sociaux négatifs du fait de l'augmentation de la productivité des mines artisanales, notamment au détriment des ressources naturelles dont les autochtones tirent leurs moyens d'existence</p> <p>Possibilité de soutenir des projets « fantômes » et de détournement des fonds.</p> <p>Mauvaise redistribution des bénéfices aux ouvriers par les artisans-mineurs.</p> <p>Risque de mise en place d'un marché parallèle de vente du matériel.</p> <p>Risque de concurrence déloyale avec les collecteurs.</p> <p>Conflits liés à l'attribution des PPS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Surveillance environnementale et sociale à renforcer par l'inspection régionale du MEDD (DGE) en lien avec les services concernés de la Direction des mines.</li> <li>-Développement d'activités post-minières (pisciculture, maraichage) permettant de favoriser la réhabilitation des sites miniers.</li> <li>- Assistance aux communautés par des ONG locales par des sensibilisations, pour la définition des plans de développement réalistes et réalisables dans le cadre du projet</li> <li>-Suivi et contrôle sur le terrain de l'usage effectif des subventions. Contrôle financier régulier. Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes.</li> <li>-Vérification des reversements des bénéfices aux ouvriers. Sensibilisation des artisans-mineurs à la bonne gestion de leur entreprise.</li> <li>-Suivi étroit des usages des crédits et contrôle régulier de la présence effective des matériels achetés sur site.</li> <li>- Limiter l'usage des fonds des PPS aux adhérents de la coopérative bénéficiaire.</li> <li>-Transparences dans l'attribution et mise ne place d'un système de gestion des plaintes.</li> </ul>
A4.3	<p>Opportunisme avec mise en place de femmes « fantômes » à la tête de coopératives pour bénéficier plus facilement de PPS</p> <p>Conflits liés à l'attribution des PPS</p> <p>Non accès de cette aide aux autochtones</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adopter une charte de transparence.</li> <li>-Lors de la sélection des dossiers, faire attention à la date de création de la coopérative</li> <li>-Transparences dans l'attribution et mise ne place d'un système de gestion des plaintes</li> <li>- Adopter une démarche inclusive et lors de la sélection des dossiers, faire attention à la non exclusion des femmes autochtones</li> </ul>



## **Plan cadre de gestion environnementale et sociale**

C'est dans le but d'une part, de prévenir et gérer les impacts négatifs et d'autre part, pour se conformer aux exigences réglementaires nationales et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale, que ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est préparé.

Le CGES sert de guide à l'élaboration des éventuelles Études d'Impact Environnementales et Sociales (EIES) spécifiques des investissements dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, ce CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles qui seront établies durant la mise en œuvre du PGRN et la réalisation des activités afin d'éviter, minimiser, atténuer et corriger les impacts environnementaux et sociaux défavorables.

Les activités prévues dans le cadre du PGRN apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone du projet.

- Au plan environnemental, les impacts positifs se manifestent en termes d'amélioration du cadre de vie, d'amélioration de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles ;
- Au plan social, ces impacts positifs se manifestent par la création d'emplois et la réduction de la pauvreté, le développement des activités commerciales et génératrices de revenus, l'amélioration des conditions de travail des employés, d'amélioration des conditions de vie des jeunes, des femmes et des autochtones par la prise en compte de leurs besoins dans les divers investissements prévus.

Nonobstant ces impacts positifs, la mise en œuvre du PGRN comporte des risques environnementaux et sociaux.

- Au plan environnemental, les risques sont : la perte des espèces végétales, les pollutions diverses des sols, des eaux de surface et de l'air, les perturbations du milieu écologique, les nuisances sonores et les risques d'accidents lors des travaux,
- Sur le plan social, les risques se résument principalement en la perte d'habitations et au déplacement involontaire des populations, l'augmentation des conflits en cas de non emploi des travailleurs locaux, la non prise en compte des minorités ou des personnes vulnérables, ou encore des peuples autochtones, la perte de ressources culturelles physiques, etc.

Afin de prendre en charge les risques environnementaux et sociaux, des EIES seront réalisées pour les sous-projets dont le screening se fera en respect des dispositions de l'arrêté No. 04/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixe les procédures pour la réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), et au besoin des exigences additionnelles des politiques de la Banque mondiale.

La maîtrise des chantiers sera assurée par les exigences de respects de clauses environnementales et sociale dans les DAO, les contrats subséquents, et par un suivi rigoureux de la mise en œuvre des PGES des sous-projets.

Au début des travaux, l'entreprise devra être présentée aux autorités communales lors d'une réunion de démarrage où un rappel des différentes mesures d'atténuation sera effectué. Le Plan de Gestion Environnementale et sociale de chantier devra être vérifié et approuvé par le

superviseur des travaux ou l'unité de coordination du projet PGRN, avant le démarrage effectif des travaux.

Renforcement des capacités

La mise en œuvre et le suivi des mesures contenues dans le PGES vont solliciter également l'expertise de plusieurs acteurs, ceux-ci bénéficieront de mesures de renforcement institutionnel et technique.

Une proposition de programme de formation est présentée dans le tableau ci-dessous. Ces besoins devront être revus en cours de projet pour s'adapter à d'éventuelles spécificités locales.

<b>Thèmes et contenu de la formation</b>	<b>Typologie d'acteurs visés</b>
<p><b><i>Evaluation Environnementale et Sociale</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance des procédures et politiques de sauvegardes environnementales et sociales nationales et de la Banque Mondiale</li> <li>• Elaboration de TDR pour les EIES</li> <li>• Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES</li> <li>• Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES ;</li> <li>• Sélection et classification des activités</li> <li>• Identification des impacts</li> <li>• Importance des consultations publiques sur le processus</li> <li>• Évaluation des mesures d'atténuation et indicateurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Points focaux dans les communes ou zones éligibles</li> <li>• Représentants des CLD qui seraient concernés par la mise en œuvre d'une EIES</li> </ul>
<p><b><i>Suivi environnemental et social</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthodologie de suivi environnemental et social</li> <li>• Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social</li> <li>• Respect et application des lois et règlements sur l'environnement</li> <li>• Suivi des normes hygiène et sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Points focaux dans les communes ou zones éligibles</li> <li>• Représentants des CDL</li> </ul>
<p><b><i>Mécanisme de gestion des plaintes</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modes de saisie</li> <li>• Mode de résolution des plaintes</li> <li>• Acteurs impliqués</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentants des CDL incluant :</li> <li>• Représentant des femmes, des jeunes et des populations autochtones</li> <li>• Personnes affectées par le projet</li> </ul>

*Proposition de programme de formation*

Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion de plaintes sera constitué d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou des chefs de villages concernés pour les sous-activités des composantes 2 et 4 et par un système de recueil par mail pour les sous-activités des composantes 1 et 3.

Dans le cadre du PGRN et compte tenu des disparités en termes de moyens de communications, il est recommandé de mettre en place un système de gestion des plaintes accessible via divers médias :

- La mise en place d'une adresse mail générique pour le projet ;
- La mise en place d'un numéro vert ;
- La possibilité d'un recueil des plaintes dans chacune des communes et zones concernées, avec si besoin la mise à disposition d'un traducteur en langue locale.

Ce mécanisme de gestion des plaintes fera l'objet d'une communication afin de s'assurer que le public soit bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations seront diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin.

Le mécanisme de gestion des plaintes comprend différentes étapes:

- diffusion de l'information à propos du mécanisme de gestion des plaintes auprès de toutes les parties prenantes Réception et enregistrement de la plainte ;
- traitement de la plainte :
  - o examen préliminaire et classification ;
  - o traitement de la plainte ;
  - o clôture de la plainte.
- diffusion de la réponse au plaignant.

#### Indicateur de mise en œuvre du CGES

Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle.

Le suivi externe sera assuré par le MEDD. Les membres du Comité de Pilotage participeront aussi à la supervision.

Des indicateurs de suivi généraux pour la mise en œuvre du CGES, des indicateurs pour le contrôle et le suivi générique des sous-activités, des indicateurs de sensibilisation, formation et communications ainsi que des indicateurs de suivi environnementaux et sociaux ont été définis, ils seront à affiner en fonction de la typologie des projets soutenus par le PGRN.

Les indicateurs de suivi apportent une aide dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité de ses actions. Ces indicateurs seront régulièrement suivis tout au long du projet. La sélection des indicateurs pertinents adaptés à la typologie des sous-activités se fera en début de projet.

Parmi les indicateurs les plus pertinents à prendre en compte, pourront être retenus notamment :

- nombre de plaintes enregistrées et taux de réponse aux plaintes (2 fois/an) ;
- nombre de PAR, PARAR, PGP et EIES nécessaire dans le cadre du projet (1 fois/an) ;
- nombre de missions de suivi organisées (1fois/an) ;
- nombre et typologie des personnes impliqués dans les consultations ;
- nombre d'action de formation, nombre de personnes touchées et typologie (1fois/an).

Chaque PGES aura ses propres indicateurs de mise en œuvre.

#### Arrangement institutionnel pour la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

La gestion environnementale des sous-projets du PGRN fera intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- **Le Comité de Pilotage du projet (CP)** : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des engagements environnementaux et sociaux dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) et assurera la supervision globale de la mise en œuvre du projet. À ce titre, il pourra s'appuyer sur la Direction Générale de l'Environnement (DGE) du MEDD pour le suivi externe de la performance environnementale et sociale du projet.
- **L'Unité technique (UT)** : Sous la responsabilité d'un coordinateur national au MEFCP, également point focal pour les activités forestières, appuyé par un point focal national au MMG pour les activités traitant de l'exploitation minière et un coordinateur adjoint en charge de la gestion opérationnelle du projet, elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du projet. Elle assure, la préparation des dits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de tous les engagements, et s'assure que la Banque Mondiale et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. A cette fin, l'UT comportera deux spécialistes, l'un en Sauvegardes Environnementales et l'autre en Sauvegardes Sociales (SSES) qui, garantiront l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux, et sociaux dans l'exécution des activités du projet. L'UT a la responsabilité entière de mettre en place, avant le démarrage des activités et de le faire savoir à tous les acteurs concernés, le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) tel que détaillé dans le rapport principal (Cf. chapitre 6.5).
- **Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en sauvegarde sociale (SSES)** sont responsables des points suivants :
  - o la sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et de la détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde conformément à la réglementation nationale,
  - o la préparation des TDR,

- l'aide à la supervision de la réalisation des études y compris la consultation du public,
  - la révision et validation des documents produits par les consultants et obtention du certificat environnemental,
  - la publication du document dans le pays, l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les clauses environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise,
  - l'approbation du PGES de la phase chantier en coordination avec l'environnementaliste de la mission de contrôle,
  - s'assurer de l'exécution/mise en œuvre des mesures d'atténuation / compensation, y compris les règles de santé sécurité au travail (SST) et les aspects liés au genre et violences basées sur le genre (VBG), durant toute la vie du projet
  - la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et de renforcement des capacités des acteurs
  - la gestion quotidienne des plaintes reçues et un appui aux acteurs locaux du projet dans la gestion des plaintes et des litiges
  - de la qualité de tous les documents de sauvegardes du projet en particulier ceux à transmettre à la Banque Mondiale.
- **Le Spécialiste en passation de marchés** : veille à l'inclusion des activités de sauvegarde environnementales et sociales dans les dossiers de passation des marchés et prépare les documents contractuels incluant les clauses environnementales et sociales.
- **Le Responsable des finances** : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'exécution/mise en œuvre des mesures et à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- **Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)** : Le MEDD, notamment les services chargés des EIES à la Direction Générale de l'Environnement (DGE) avec l'appui des autres services techniques du MEFCP et du MMG selon le secteur d'activité concerné par le sous-projet, (i) approuvera la classification environnementale des activités conformément à la réglementation, (ii) assurera le suivi environnemental et social externe des activités du projet, mais aussi l'approbation des éventuelles EIES.
- **Les points focaux (PF) en province** : Pour la composante 2 du Projet, ils auront un rôle de facilitateur nécessaire à l'élaboration des PDLs (2 par commune) et à leur mise en œuvre (1 par commune). Il s'agira d'ONG locales ou bien des experts embauchés directement par l'UT. Pour la composante 4 du Projet, il s'agira des points focaux KPCS présents dans les zones vertes. Ils contribueront à l'identification de la localisation de site et des principales caractéristiques techniques du sous-projet. Ils assureront le suivi environnemental et social localement. Autrement dit, ils veilleront à la mise en œuvre effective des PGES issus des EIES et des résultats que les mesures de mitigation/compensation produisent.
- **Les collectivités** : Au niveau local, les collectivités notamment les mairies participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des mesures contenues dans le CGES et les EIES.

- **L'Entreprise** : elle prépare et soumet un PGES-chantier avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son expert en environnement, la mise en œuvre du PGES-Chantier et la rédaction des rapports de mise en œuvre dudit PGES-Chantier.
- **Le Bureau de Contrôle des travaux** : Ayant en son sein un expert en environnement, celui-ci est chargé d'approuver le PGES-chantier pour le compte du Maître d'Ouvrage et assure le suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UT.
- **Les communautés locales, les ONG et la Société civile** : Les communautés locales, les comités locaux de développement, les ONG et autres organisations environnementales de société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les communautés locales.

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet.

Le récapitulatif des étapes de la gestion environnementale et sociale des sous-projets est donné par le tableau ci-après :

No	Étapes/Activités	Acteur	Appui/ Collaboration	Supervision/aide
0.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet	- Point focal (PF) de l'activité en province	- Service municipaux - Coopératives minières - Communautés locales - Comités locaux de développement (CPL) -Si nécessaire MEDD (DGE)	UT
1.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR Audit E&S, AS)	- Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	-Autorités locales, - Représentants des coopératives minières et des comités locaux de développement (CPL) - Autorités coutumière	-Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT - Point focal (PF) de l'activité
2	Approbation de la catégorisation par le MEDD (DGE) et la Banque	- Coordonnateur adjoint de l'UT	- Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	-MEDD (DGE) -Banque mondiale
3	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
3.1	Préparation et approbation des TDR	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT pour la préparation des TDRs	- MEDD (DGE)	- UT
3.2	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		-Spécialiste Passation de Marché (SPM) -Communautés locales - Point focal (PF) de l'activité en province	- Consultant
3.3	Validation du document et obtention du certificat environnemental		- Spécialiste Passation de Marché (SPM) - Service municipaux - Coopératives minières - Communautés locales	- MEDD (DGE) - Banque mondiale
3.4	Publication du document		- MEDD (DGE) + Différents Ministères selon le type de projet développé	-Media - Coordonnateur de l'UT
4	Intégration dans le DAO des sous-projets de toutes les mesures de la phase des travaux avec l'entreprise et approbation du PGES de l'entreprise			
4.1	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux avec l'entreprise	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	- Coordonnateur adjoint de l'UT -Spécialiste Passation de Marché (SPM)	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT
4.2	(ii) Approbation du PGES entreprise	-- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	- Spécialiste Passation de Marché (SPM)	-Bureau de contrôle chargé du suivi de la mise en œuvre
5	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	-SPM -- Point focal (PF) de l'activité en province - Responsable Financier (RF) - Communautés locales - Service municipaux -Autres	- Entreprises - ONG - Consultant - Autres
6	Surveillance et Suivi			
6.1	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	-Responsable Financier (RF) - Communauté locale - Point focal (PF) de l'activité en province	Bureau de Contrôle
6.2	Diffusion du rapport de surveillance interne	- Coordonnateur adjoint de l'UT	-SSES	SSES de l'UT
6.3	Suivi environnemental et social	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	-SSES de l'UT - MEDD (DGE)	-Laboratoires /centres spécialisés -ONG
6.4	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	MEDD (DGE)	-SSES de l'UT	- Laboratoires /centres spécialisés - ONG
7	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	-Autres SSES - SPM - MEDD (DGE) -Autorité locale	Consultants

*Synthèse des étapes et acteurs de la gestion environnementale et sociale des investissements du PGRN*

**Budget estimatif global pour la mise en œuvre du CGES**

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent PGES et des plans liés aux autres documents de sauvegarde (Plan de gestion des pestes (PGP) ; Cadre de planification en faveur des peuples autochtone (CCPA) ; Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ; et Cadre fonctionnel (CF)) se chiffrent à deux cent quatre-vingt-deux Millions de Francs CFA (282 000 000

FCFA). Ce coût sera étalé sur les cinq (05) années du financement du projet, et se base sur les estimations expliquées plus bas.

### - Synthèse des coûts prévisionnels de mise en œuvre du PGES du PGRN :

Ces provisions comprennent :

- Provision pour la réalisation et mise en œuvre d'EIES/PGES (éventuellement) ;
- Provision pour des formations en renforcement de l'expertise environnementale des structures intervenant dans la mise en œuvre des sous-projets ;
- Provision pour le suivi des EIES ;
- Provision pour l'évaluation (mi-parcours et finale) de la performance environnementale et sociale du projet.

Rubriques	Cout estimatif FCFA	Cout estimatif US \$	Sources de financement (composante)
Réalisation et mise en œuvre d'une EIES/PGES	20 000 000	34 941	2.3
Formation de renforcement de l'expertise environnementale des structures intervenant dans la mise en œuvre des sous-projets	10 000 000	17 469	2.3
Suivi des EIES et PGES	10 000 000	17 469	2.3
Evaluations (à mi-parcours et finale) de la mise en œuvre du PCGES	5 000 000	8 736	2.3
<b>TOTAL pour un CGES</b>	<b>45 000 000</b>	<b>78 615</b>	<b>2.3</b>

#### *Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES*

La mise en œuvre de PGES sera réalisée uniquement dans le cadre de l'activité 2.3, qui sera déployé sur 11 communes. Lors de la sélection des sous-projets, on cherchera à favoriser les sous-projets n'ayant pas d'impact environnementaux et sociaux, seule 1 à 2 EIES devraient donc être mises en œuvre.

### **Consultations menées**

Des entretiens ont été menés sur Bangui du 7 au 19 mars, ils ont permis de rencontrer des interlocuteurs locaux sur les thématiques d'intérêt pour la constitution des éléments de sauvegarde :

- mines : 6 institutions rencontrées et 17 personnes,
- forêts : 6 institutions rencontrées et 8 personnes,
- sociologie : 4 institutions rencontrées et 8 personnes,
- patrimoine culturel : 3 institutions rencontrées et 5 personnes.

Il s'agit principalement des services du Ministère des Eaux et Forêt, Chasse et Pêche (MEFCP), du Ministère des mines et de la Géologie (MMG), du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), des organisations non gouvernementales pour la protection des populations autochtones, des structures d'enseignement technique et professionnel dans le domaine de la géologie et de représentants du secteur privé, minier et forestier.

Le CGES et les autres documents de sauvegarde afférents (PGP, CPPA, CPR et CF) ont été présentés lors d'un séminaire final le 24 avril 2018 à Bangui. Lors de ce séminaire, des ateliers ont été réalisés afin de compléter les impacts socio-environnementaux positifs et négatifs susceptibles d'être générés par les investissements prévus dans le projet ainsi que l'identification des mesures d'atténuation à envisager. Ces différents impacts socio-environnementaux positifs et négatifs avaient été définis préalablement à cet atelier sur la base d'entretiens.

Des consultations ultérieures seront à mener dans le cadre du développement des activités du PGRN. Pour chacune des composantes demandant une consultation, une identification des parties prenantes concernées devra être menée.

### **Documents complémentaires au CGES**

Ce GCES est complété par les documents de sauvegarde environnementale et sociale suivants :

- Plan de gestion des pestes (PGP) ;
- Cadre de planification en faveur des peuples autochtone (CCPA) ;
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Cadre fonctionnel (CF).

Les coûts prévisionnels pour la mise en œuvre des différents plans liés aux autres documents de sauvegarde comprennent :

- les frais de mise en œuvre de chacun d'entre eux ;
- les frais de communication afférents ;
- les frais de déplacement pour les agents des Ministères et de l'administration qui seront impliqués dans les missions pour le suivi de la mise en œuvre des sauvegardes avec les experts de l'UT.

Elles ne comprennent pas les coûts liés au suivi général du projet et au fonctionnement de l'UT qui sont reprises dans la composante 5.

<b>Rubriques</b>	<b>Cout estimatif FCFA</b>	<b>Cout estimatif US \$</b>	<b>Sources de financement (composante)</b>
Cadre fonctionnel	<b>45 000 000</b>	<b>78 630</b>	<b>2.3, 5</b>
Plan de Gestion des Pestes et Pesticides	<b>29 000 000</b>	<b>50 668</b>	<b>2.3, 5</b>
Cadre de Politique de Réinstallation	<b>49 500 000</b>	<b>86 485</b>	<b>2.3, 4.2, 5</b>

*Budget prévisionnel de mise en œuvre des plans liés aux autres documents de sauvegarde*

Cadre de planification en faveur des Peuples Autochtones	<b>95 000 000</b>	<b>165 982</b>	<b>2.3, 4.2, 5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>233 500 000</b>	<b>381 765</b>	

## EXECUTIVE SUMMARY

### Project description

The natural, forest and mineral resources of the Central African Republic should be able to serve as a catalyzer for the development of the CAR, however, the work of implementing effective regulations regarding access to natural resources or their exploitation remains incomplete.

In accordance with the Central African Republic's strategic plan for reconstruction and peacekeeping at the World Bank, the Natural Resource Governance Project (NRGP) aims to support the transition of phase of strong instability to a sustainable economic recovery of the mining and forestry sectors by: i) improving governance and ii) strengthening institutional capacities in the forestry and mining sectors, while responding to the World Bank's operational policies and procedures.

The project components are designed to contribute to the structuring of the activities and the overall objective of the project. Better governance of the forest and mining sectors will generate socio-economic benefits that will partly contribute to the benefit of local communities.

Specifically, the NRG project consists of five components, one is dedicated to the functioning of the project, the four main components are:

- **Component 1:** The forest administration in its efforts to improve the system of tax collection and redistribution linked to this sector of activity (Deconcentrated administrative services will have to be reinforced beforehand to improve monitoring and control in the field).
- **Component 2:** Communities living in forest areas will receive technical assistance to define local development strategies and support for financing their priority projects.
- **Component 3:** CAR authorities in their efforts to consolidate the regulatory and institutional framework governing mining.
- **Component 4:** Activities to formalize artisanal mining activities should be conducted to improve the overall governance of this sector and the socio-economic results.

The project intervention area of the covers the three prefectures of the southwest, namely Lobaye, Sangha-Mbaéré and Mambéré-Kadéï. For some activities related to the mining sector support component, the geographic scope of the project may be extended to the entire national territory (eg formalization and registration of artisanal mines).

Components		Cost M USD
<b>FORESTRY SECTOR</b>		
<b>Component 1 – Institutional support: Strengthen the fiscal and governance framework of the forest sector</b>		
Activity 1.1 : Analysis of forestry tax system and support for implementing recommendations for improvement		250 000
Activity 1.2 : Development of national information system for collecting forestry market data and issuing tax notices		250 000
Activity 1.3 : Support for the operating costs of the decentralized forestry administration		660 293
Activity 1.4 : Support to Parliament on the implementation of Article 60 of the CAR Constitution		100 000
<b>Sub total Component 1</b>		<b>1 260 293</b>
<b>Component 2 - Local development: Support forest communities in planning and financing their development priorities</b>		
Activity 2.1 : Establish Local Development Committees in forest municipalities		220 000
Activity 2.2 : Technical support to help forest municipalities draft their Local Development Plans		550 000
Activity 2.3 : Financial support for priority investments identified in LDPs		1 650 000
<b>Sous total Component 2</b>		<b>2 420 000</b>
<b>Total Forestry sector</b>		<b>3 680 293</b>
<b>MINING SECTOR</b>		
<b>Component 3 – Technical assistance to improve mining sector policies and institutional governance</b>		
Activity 3.1 : Mining policy development and establishment of a mining sector working group		120 000
Activity 3.2 : Revision of the 2009 Mining Code		320 000
Activity 3.3 : Data Management, including permitting		
Sub-activity 3.3.1 : Establishment of a centralized database management system		190 000
Sub-activity 3.3.2 : Creation of a GIS-based mining cadaster		730 000
Activity 3.4 : Institutional Capacity Building		
Sub-activity 3.4.1 : Perform functional review of the DGMG + Perform Training as Follow Up Priorities		220 500
Sub-activity 3.4.2 : Strengthen the capacity of the DGMG to operate provincial offices		130 900
Sub-activity 3.4.3 : Strengthen the capacity of the Parliamentarians		100 000
<b>Sub total Component 3</b>		<b>1 811 400</b>
<b>Component 4 – Local development -Formalization of the Artisanal Mining Sector</b>		
Activity 4.1 : Artisanal Mining Registration System to improve monitoring of the sector		984 331
Activity 4.2 : Small Grants Program to increase financial inclusion		900 000
Activity 4.3 : Closing the Gender Gaps in Mining Communities		100 000
<b>Sub total Component 4</b>		<b>1 984 331</b>
<b>Total for mining sector</b>		<b>3 795 731</b>
<b>Other expenses</b>		
<b>Component 5 - Project management, including contingencies and overheads</b>		<b>2 523 976</b>
<b>TOTAL PROJECT</b>		<b>10 000 000</b>

Even if the implementation of the NRGF will generate *a priori* mainly positive spinoffs. In particular, the implementation of components 2 and 4 could generate potentially negative social, economic and environmental impacts.

Among the sub-projects likely to be subject to screening, were identified during the consultations:

- Under component 2 and activity 2.3, the priority investments defined in the framework of the LDPs which could include: the construction of schools, dispensaries, water boreholes to improve living conditions populations.
- Under Component 4 and Activity 4.2, small grants could cover the purchase of common equipment to improve the working conditions of mining operators.

### **Major environmental issues and risks in the project eligibility zone**

The analysis of the biophysical and human environments made it possible to identify the following environmental and social issues:

- marked poverty and lack of access to certain basic services despite natural wealth: wood and mines;
- activities, mines and forest, with the particularity of being variable in time. A mining deposit is depleted, while timber management requires planning for a rotation (return period) of more than 30 years;
- unequal access to women's mining activities;
- insufficient consideration of the specificities of the indigenous populations;
- insufficient professionalization of local authorities for the efficient use of local taxes;
- the presence of important natural areas that may conflict with mining and forestry activities.

### **Legal and Institutional Framework for Environmental and Social Assessments and Operational Policies of the World Bank Covered**

The environmental policy in CAR is managed by the Ministry of the Environment, Ecology and Sustainable Development (MEDD). Its Directorate General for the Environment is the structure responsible for monitoring the EIA procedure. The Environmental and Social Assessment Unit of the DGE is in charge of monitoring the implementation of impact studies in CAR.

The decree N ° C5 / MEEDD / DIRCAB of 21 January 2014 in its article 35 specifies that the coordination of the monitoring of the conformity of the PGES is ensured by the Ministry in charge of the environment in collaboration with the Ministry of supervision of the project, the administrative and local authorities of the project area, as well as local civil society organizations. At the regional level, the mission of the administration of the environment is exercised by the Regional Directions of Water and Forests.

A National Environmental Action Plan was adopted in 2002. The Environment Code 07.018 of 2007 sets the legislative framework for the conduct of environmental impact assessments (Articles 87 to 93) and social and public hearing (Articles 94 to 100). In its article 89, it insists on the necessity of preliminary environmental study and in its article 104 on the environmental preservation allowed by the realization of ESIA. Order No. 04 / MEDD / DIRCAB of 21 January 2014 sets out the procedures for carrying out Environmental and Social Impact Assessment (ESIA). Article 4 specifies the types of AEs existing in the CAR, while Decree No. C5 / MEDD / DIRCAB of 21 January 2014 sets out the different categories of operations whose realization is subject to the obligation of a study to identify and mitigate environmental and social impact in CAR. As part of the NRGF, for each activity developed, the implementation of an impact study and its type (simplified or detailed) will be defined by CAR legal framework.

Due to the environmental and social impacts that may result from the implementation of the NRGF, seven (7) social and environmental safeguard policies of the World Bank have been triggered. These are OP / BP 4.01 - Environmental Assessment, OP / PB 4.04 - Natural Habitats, OP / PB 4.36 - Forests, OP / PB 4.11 - Physical Cultural Resources, OP / PB 4.09 - Pesticide Management, OP / BP 4.12 Involuntary Resettlement and OP / PB 4.10 - Indigenous Peoples.

The National Legal Framework and the World Bank's Environmental Assessment Procedures (OP / BP 4.01) overlap in most aspects. They diverge mainly on the provisions for the dissemination of information. The institutional and legislative framework of the Central African Republic seems incomplete, sometimes vague and little or hardly applicable, especially concerning the project selection and classification process. In the event of discrepancies between

national policies and those of the World Bank, the Bank's safeguard policies will be applied to the project.

The National Legal Framework and the World Bank's Involuntary Resettlement Procedures (OP / BP 4.12) overlap in most aspects. They differ in how compensation is assessed as well as IDP thresholds that require the implementation of resettlement plans (simplified or in-depth).

### **Generic impacts and risks for project activities**

Even if the implementation of the PGRN will generate a priori mainly positive spinoffs. In particular, implementation of Components 2 and 4 will result in negative social, economic and environmental impacts, risks and impacts, if appropriate precautions are not incorporated into the work and decision-making mechanisms.

The sources of potential positive and negative impacts of the implementation of the PGRN and the related mitigation measures were listed following the various phases of consultations.

The impacts taken into account here are the so-called "primary" direct impacts directly related to the development of the sub-activities and not the so-called "secondary" indirect impacts.

This identification and evaluation of the potential impacts and possible mitigation measures presented here are generic, it will be for any project considered to conduct this analysis again taking into account local specificities.

See the tables in the report.

### Environmental and Social Management Framework Plan

It is first, to take care of the inherent potential negative related impacts and on the other hand, to comply with the national requirements and environmental and social safeguarding policies of the World Bank, which the donor initiated the development of this Environmental and Social Management Framework (ESMF).

The ESMF is designed to provide the framework, competencies and grid for the sub-activity sorting mechanism prior to project appraisal of their environmental and social impacts. It is therefore an instrument for determining and assessing the potential future environmental and social impacts of investments to be funded by the NRGF. As such, it serves as a guide for the development of any Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) specific to investments whose number, sites and environmental and social characteristics are still unknown. In addition, the ESMF should define the monitoring and surveillance framework as well as the institutional arrangements to be made during the implementation of the NRGF and the implementation of the activities to mitigate adverse environmental and social impacts, remove them or reduce them to levels acceptable.

Activities under the NRGF will bring environmental, social and economic benefits to the people in the project area.

- At the environmental level, the positive impacts are manifested in terms of improving the living environment, improving the management of the environment and natural resources
- At the social level, these positive impacts are manifested by the creation of jobs and the reduction of poverty, the development of commercial and income-generating activities, the improvement of the working conditions of employees, the improvement of living conditions for young people, women and indigenous people by taking their needs into account in the various planned investments.

Notwithstanding these positive impacts, the implementation of the NRGP may eventually generate negative environmental and social impacts and risks

- At the environmental level, the potential negative impacts are: the loss of plant species, the various pollutions of soils, surface water and air, the disturbances of the ecological environment, the rise of dust, the production of waste, the noise and the risk of accidents during work, tree cutting,

At the social level, the potential negative impacts are mainly the loss of housing and the involuntary displacement of the population, the risk of conflict in the event of non-employment of local workers, the non-inclusion of minorities or vulnerable people, or indigenous peoples, the loss of physical cultural resources, etc.

In order to take charge of the environmental and social risks, ESIA's will be carried out for the subprojects whose screening will be done in accordance with the provisions of the order No. 04 / MEEDD / DIRCAB of 21 January 2014 sets the procedures for the realization Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), and as required additional World Bank policy requirements.

Project management will be ensured by the requirements of environmental and social clauses in the DAOs, subsequent contracts, and by rigorous monitoring of the implementation of the ESMPs of the sub-projects.

At the beginning of the works, the company will have to be presented to the municipal authorities during a start-up meeting where a reminder of the different mitigation measures will be carried out. The Environmental and Social Site Management Plan must be verified and approved by the works supervisor or the PGRN project coordination unit before the actual start of work.

### Capacity Building

The implementation and monitoring of the measures contained in the ESMP will also need the expertise of several actors, who will benefit from institutional and technical strengthening measures.

A proposal for a training program is presented in the table below. These needs will have to be reviewed during the project to adapt to any local specificities.

*Proposal for a training program*

<b>Training topics</b>	<b>Beneficiary</b>
<p><b><i>Environmental and Social Assessment</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Knowledge of national environmental and social procedures and policies of the World Bank;</li> <li>• Development of RDTs for ESIA;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Focal points in the municipalities or eligible areas</li> <li>• CLD representatives who would be involved in the</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objective assessment of the content of the ESIA reports;</li> <li>• Knowledge of the process of monitoring the implementation of ESIA's;</li> <li>• Selection and classification of activities;</li> <li>• Impact identification;</li> <li>• Assessment of mitigation measures and indicators.</li> </ul>	implementation of an ESIA
<p><b><i>Training on environmental and social monitoring</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Environmental and social monitoring methodology</li> <li>• Monitoring indicators / environmental and social assessment;</li> <li>• Respect and enforcement of environmental laws and regulations</li> <li>• Monitoring hygiene and safety standards</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Focal points in the municipalities or eligible areas</li> <li>• CDL representatives</li> </ul>
<p><b><i>Information and Awareness of the population</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Information and awareness campaigns on the nature of the work, the involvement of local actors, environmental and social issues</li> <li>• Sensitization of the population on the protection and management of the environment</li> <li>• Awareness on safety and hygiene during work</li> <li>• Complaint management mechanism</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CDL representatives including</li> <li>• Representative of women, youth and indigenous peoples People affected by the project</li> </ul>

### Complaint Management Mechanism

The complaints management mechanism will consist of a grievance register with the local authorities or village chiefs concerned for the sub-activities of components 2 and 4 and a system of collection by mail for the sub-activities of the components 1 and 3. Within the framework of the PGRN and given the disparities in terms of means of communication, it is recommended to set up a complaint management system accessible via various media:

- The establishment of a generic email address for the project;
- The introduction of a toll-free number;
- The possibility of a collection of complaints in each of the municipalities and areas concerned, if necessary with the provision of a translator in the local language.

This complaint management mechanism will be communicated to ensure that the public is well informed about the mechanism, rules and procedures for handling complaints and remedies. This information will be disseminated to all actors and at all levels to allow the complainant to know them well in order to use them when needed.

The complaints management mechanism consists of different stages:

- disseminating information about the complaints management mechanism to all stakeholders
  - Receiving and registering the complaint;
  - treatment of the complaint:
    - preliminary examination and classification;
    - treatment of the complaint;
    - closure of the complaint.
  - dissemination of the response to the complainant.

### Indicator for implementing the ESMF

The monitoring program will focus on ongoing monitoring, supervision, and annual assessment.

External monitoring will be provided by the MEDD. The members of the Steering Committee will also participate in the supervision.

General monitoring indicators for the implementation of the ESMF, indicators for the control and generic monitoring of the sub-activities, indicators of awareness, training and communications as well as environmental and social monitoring indicators have been defined, they will be to refine according to the typology of the projects supported by the PGRN.

The monitoring indicators provide support in the implementation of mitigation measures, monitoring and evaluation of the entire project in order to evaluate the effectiveness of its actions. These indicators will be regularly monitored throughout the project. The selection of relevant indicators adapted to the typology of the sub-activities will be done at the beginning of the project.

Among the most relevant indicators to take into account, may be selected in particular:

- number of complaints recorded and response rate to complaints (2 times / year);
- number of PAR, PARAR, PGP and ESIA required for the project (1 time / year);
- number of monitoring missions organized (1 year / year);
- number and type of people involved in the consultations;
- number of training actions, number of people affected and typology (1 year / year).

Each ESMP will have its own implementation indicators.

### Institutional Arrangement for the Environmental and Social Management Procedure of Sub-Projects

The environmental management of the NRGP sub-projects will involve several actors and technical structures, the most significant of which are:

- **The Steering Committee of the project (CP):** The Steering Committee will ensure the registration and budgeting of environmental and social commitments in the Annual Work Plans and Budgets (AWPB) and will ensure the overall supervision of the implementation of the project. As such, it will be able to rely on the Directorate General of the Environment (DGE) of the MEDD to monitor the environmental aspects of the project.
- **The Technical Unit (TU):** Under the responsibility of a national coordinator at MEFCP, also focal point for forestry activities, supported by a national focal point at MMG for activities dealing with mining and a deputy coordinator for In charge of the operational management of the project, it will have overall responsibility for the implementation of this ESMF and the project's environmental and social safeguards. It ensures, the preparation of the said documents, the obtaining of the certificates and permits required by the relevant national regulations before any action. It reports to the steering committee on all

commitments, and ensures that the World Bank and other stakeholders receive all environmental and social monitoring reports. To this end, the coordinator of the UT will have to recruit two specialists, one in Environmental Safeguards and the other in Social Safeguards (SSES), who will guarantee the effectiveness of taking environmental and social aspects and issues into account in the execution of project activities. It will intervene in the management of the litigations in cases where the 2 first level of resolution would have been unsuccessful.

- **The Environmental Safeguarding Specialist and the Social Security Specialist (SSES)** are responsible for the following:
  - o Environmental and social screening (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument, preparation and approval of RDTs,
  - o Providing assistance to consultants carrying out the study including public consultation,
  - o Review and validation of the safeguard documents produced by consultants and obtaining the environmental certificate,
  - o the publication of the document in the country, the inclusion in the tender dossier (DAO) of all the environmental and social clauses of the phase of works that can be contracted with the company,
  - o the approval of the ESMP-construction in coordination with the environmentalist of the control mission,
  - o supervise the implementation / implementation of mitigation / compensation measures, during the all lifetime of the project
  - o internal monitoring, capacity building of stakeholders,
  - o responses to complaints received via messaging and support to local project actors in handling complaints and disputes
  - o They ensure the quality of all project backup documents, especially those to be sent to the World Bank.
  
- **The Procurement Specialist (PS):** ensures the inclusion of environmental and social safeguard activities in procurement plans and prepares contract documents including environmental and social clauses.
  
- **The Finance Officer:** includes in the financial statements the budget provisions relating to the implementation / implementation of measures and the monitoring of the implementation of environmental and social measures.
  
- **The Ministry of Environment and Sustainable Development (MEDD):** The MEDD, in particular the departments responsible for ESIA at the Directorate General for the Environment (DGE) with the support of the other technical services of the MEFCP and the MMG according to the sector of activity concerned by the subproject, (i) participate in the environmental classification of activities, (ii) provide environmental and social monitoring of project activities, as well as the approval of any ESIA's.
  
- **Provincial Focal Points (FP):** For Component 2 of the Project, they will have a necessary facilitative role for the development of PDLs (2 per municipality) and their implementation (1 per municipality), they will be under -treated to local NGOs or hired directly by the UT. For Component 4 of the Project, these will be KPCS focal points in green areas. They will contribute to the identification of the site location and the main technical characteristics of the sub-project. They will provide environmental and social monitoring locally. In other words, they will ensure the effective implementation of the ESMPs resulting from the ESIA's and the results that the mitigation / compensation measures produce.

- **Communities:** At the local level, local authorities and town halls will participate in sensitizing the population, social mobilization activities and close monitoring of the implementation of the ESMF recommendations and the measures contained in the ESIA's.
  
- **The Company:** it prepares and submits an ESMP-site before the start of the work. In addition, it will be responsible through its environmental expert for the implementation of the ESMP and the drafting of the implementation reports of said ESMP.
  
- **The Construction Control Office:** Having an environmental expert in its midst, the latter is responsible for approving the site-specific ESMP on behalf of the Client and ensures the day-to-day follow-up of the implementation. ESMP and the preparation of an environmental and social monitoring report for transmission to the UT.
  
- **Local communities, NGOs and civil society:** Local communities, local development committees, NGOs and other environmental civil society organizations can also participate in informing, educating and sensitizing local communities.

Roles and responsibilities as described above will be incorporated into the project implementation manual.

The summary of the stages of the environmental and social management of subprojects is given in the table below:

*Summary of steps and actors in the environmental and social management of PGRN investments*

No	Step / Activity	Actor	Support/ collaboration	Supervisor / help
0.	Area definition and main technical characteristics of the sub project identification	- Provincial Focal point	- Municipal Services - Mining cooperatives - Local communities - Local Development Committees (LDC) -if necessary the MEDD (DGE)	TU
1.	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific backup instrument (ESIA, BY Audit E & S, AS)	- Environmental and Social Safeguarding Specialists (SSES) of the UT	-Local authorities, - Representatives of Mining Cooperatives and Local Development Committees (CPL) - Customary authorities	Environmental Protection Specialists and Social (SSES) of the UT - Focal Point (FP) of the activity
2	Approval of the categorization by the MEDD (DGE) and the Bank	- Deputy Coordinator of the UT	- Environmental Protection Specialists and Social (SSES) of the UT	-MEDD (DGE)-World Bank
3	Preparation of E & S specific backup instrument for Category B or C subproject			
3.1	Preparation and approval of RDTs	- Specialists in Environmental and Social Safeguarding (SSES) of the UT for preparing the ToR -MEDD for the validation of the documents and obtaining the Environmental Certificate	- MEDD (DGE)	- UT -World Bank
3.2	Realization of the study including public consultation		-Specialist Procurement (SPM) -Local communities - Focal Point (FP) activity in the province	- Consultant
3.3	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		- Specialist Procurement (SPM) - Municipal Services - Mining cooperatives - Local communities	- MEDD (DGE) - World Bank
3.4	Publication of the document		- MEDD (DGE) + relevant Ministries according to the sub-project objectives	-Media - TU coordinator - World Bank website
4	Integration in the CAD of the sub-projects of all the measures of the phase of works with the company and approval of the ESMP of the company			
4.1	(i) Integration in the tender of the sub-project, of all the measures of the phase of work with the company	- Specialists in Environmental and Social Safeguarding (SSES) of the TU	- Deputy Coordinator of the TU -Specialist Procurement (SP)	- Specialists in Environmental and Social Safeguarding (SSES) of the TU
4.2	(ii) Approval of the company ESMP	- Construction Control Office with the support of the Environmental and Social Safeguarding Specialists (SSES) of the UT	-Specialist Procurement (SP)	-Control office responsible for monitoring the implementation -World Bank
5	Execution / implementation of non-contractual measures with the construction company	- Specialists in Environmental and Social Safeguarding (SSES) of the TU	-SPM - Focal Point (FP) activity in the province - Financial Officer (RF) - Local communities - Municipal Services -Other	-- Companies - NGO - Consultant - Other
6	Monitoring and follow-up			
6.1	Internal monitoring of the implementation of E & S measures	- Specialists in Environmental and Social Safeguarding (SSES) of the TU	-Financial Manager (RF) - Local community - Focal Point (FP) activity in the province	Control office responsible for monitoring the implementation
6.2	Dissemination of the internal monitoring report	-- Deputy Coordinator of the UT	-SSES	SSES of the TU
6.3	Environmental and social monitoring	- Specialists in Environmental and Social Safeguarding (SSES) of the TU	-SSES de l'UT - MEDD (DGE)	-Laboratories / specialized centers -NGOs
6.4	External monitoring of the implementation of E & S measures	MEDD (DGE)	-SSES of the TU	-Laboratories / specialized centers -NGOs
7	Audit of implementation of E & S measures	- Specialists in Environmental and Social Safeguarding (SSES) of the TU	-Other SSES - SPM - MEDD (DGE) -Local Authority	Consultants
	-Periodic Supervision Missions and Mid-Term and Final Evaluation Missions of the World Bank	World Bank	- Specialists in Environmental and Social Safeguarding MEDD (DGE) -Local Authority	Consultants (if necessary)

Estimated cost

The projected costs of implementing this ESMP and the plans related to other safeguards documents (that is, the Integrated Pest Management Plan (IPMP); Indigenous Peoples Planning Framework (ACFA); Resettlement Policy Framework (RPF); and Functional Framework (CF)) amount to two hundred and eighty-two million CFA Francs (282,000,000 FCFA). This cost will be spread over the five (05) years of project funding and is explained below.

**Summary of the projected costs of implementing the NRGF ESMP:**

These provisions include:

- (i) Provision for the implementation and implementation of ESIA / ESMP (possibly);
- (ii) Provision for awareness programs and mobilization of beneficiary populations;
- (iii) Provision for permanent monitoring and evaluation of sub-projects;
- (iv) Provision for the evaluation of the activities (mid-term and final) of the PGMP of the NRGF.

*Estimated budget for the implementation of the ESMF*

Topics	Estimated cost FCFA	Estimated cost US \$	Sources of financing (component)
Development and implementation of ESIA / ESMP	20 000 000	34 941	2.3
Strengthening the environmental expertise of the structures involved in the implementation of the sub-projects	10 000 000	17 469	2.3
Ongoing monitoring and evaluation of activities	10 000 000	17 469	2.3
Evaluations (mid-term and final) of the implementation of the PCGES	5 000 000	8 736	2.3
<b>TOTAL</b>	<b>45 000 000</b>	<b>78 615</b>	<b>2.3</b>

The implementation of ESMP will be carried out only in the framework of activity 2.3, which will be deployed in 11 municipalities. When subprojects are selected, subprojects with no environmental and social impact will be promoted and only 1 to 2 ESIA's should be implemented.

Consultations

Interviews were conducted on Bangui from 7 to 19 March, they made it possible to meet local interlocutors on the themes of interest for the constitution of the elements of safeguarding:

- mines: 6 institutions met and 17 people,
- forests: 6 institutions met and 8 people,
- sociology: 4 institutions met and 8 people,
- cultural heritage: 3 institutions met and 5 people.

It is mainly the services of the Ministry of Water and Forestry, Hunting and Fishing (MEFCP), the Ministry of Mines and Geology (MMG), the Ministry of Environment and Sustainable Development (MEDD), non-profit governmental organizations for the protection of indigenous peoples, technical and vocational education structures in the field of geology and representatives of the private, mining and forestry sectors.

The ESMF and other related safeguarding documents (PGP, CPPA, CPR and CF) were presented at a final seminar on April 24, 2018 in Bangui. During this seminar, workshops were conducted to complete the positive and negative socio-environmental impacts that could be generated by the planned investments in the project as well as the identification of mitigation measures to be considered. These different positive and negative socio-environmental impacts had been defined prior to this workshop on the basis of interviews.

Further consultation will be conducted as part of the development of the activities of the PGRN. For each of the components requesting consultation, an identification of the relevant stakeholders should be conducted.

The ESMF and other related safeguard documents were presented at a final seminar on April 24, 2018 in Bangui. During this seminar, workshops were conducted to complete the positive and negative socio-environmental impacts that could be generated by the planned investments in the project as well as the identification of mitigation measures to be considered.

#### **Additional documents to the ESMF**

This GCES is accompanied by the production of the following safeguard documents:

- Integrated Pest Management Plan (IPMP);
- Indigenous Peoples Planning Framework (ACFA);
- Resettlement Policy Framework (RPF);
- Functional Framework (CF).

The projected costs for the implementation of the different plans related to other safeguarding documents include:

- the costs of implementation;
- communication costs;
- travel expenses for Ministries and Administration agents for follow-up.

#### *Estimated budget for implementation of the plans associated with the ESMF*

<b>Topics</b>	<b>Estimated cost FCFA</b>	<b>Estimated cost US \$</b>	<b>Sources of financing (component)</b>
Process Framework (PF)	<b>45 000 000</b>	<b>78 630</b>	<b>2.3, 5</b>
Integrated Pest Management Framework (IPPF)	<b>29 000 000</b>	<b>50 668</b>	<b>2.3, 5</b>
Resettlement Policy Framework (RPF)	<b>49 500 000</b>	<b>86 485</b>	<b>2.3, 4.2, 5</b>
Indigenous People Planning Framework (IPPF)	<b>95 000 000</b>	<b>165 982</b>	<b>2.3, 4.2, 5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>233 500 000</b>	<b>381 765</b>	





# 1. INTRODUCTION

## 1.1. CONTEXTE

### 1.1.1. Contexte Politique

*La RCA s'est engagée sur le long et difficile chemin de la reconstruction du pays, et de celle des âmes et des cœurs de sa population. Le pays fait face à des défis énormes, tels que présentés dans le Plan de relèvement et de consolidation de la paix. Les autorités devront, dans un même temps : i) stabiliser la situation sécuritaire ; ii) améliorer concrètement et immédiatement les conditions de vie de la population, y compris les conditions de protection ; iii) réformer les politiques et systèmes de gouvernance pour limiter les facteurs de fragilité structurelle ; et iv) remettre le pays sur la voie du développement et de la réconciliation nationale. (République Centrafricaine, Plan National de relèvement et de consolidation de la paix 2017-2021, 2017)*

### 1.1.2. Contexte Social

*L'explosion de violences en mars 2013 a obligé près de 1,2 million de personnes à fuir leur foyer. Quatre ans après, on dénombre encore 384 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et plus de 467 000 réfugiés au Cameroun, au Tchad, en République démocratique du Congo et en République du Congo. Plus de la moitié de la population centrafricaine, soit 2,3 millions de personnes, ont urgemment besoin d'aide humanitaire, tandis que plus de 76 % de la population est toujours en situation d'extrême pauvreté. Les structures sanitaires du pays sont confrontées à d'énormes difficultés : seules 55 % d'entre elles sont en état de fonctionner, 25 % disposent d'une source d'énergie et 2 % ont accès à l'eau potable. (Banque Mondiale, 2017<sup>1</sup>)*

### 1.1.3. Contexte économique

*La reprise économique en RCA est plus lente qu'escompté. La progression du PIB réel en 2016 a été revue à la baisse pour ressortir à 4,5 % (soit un demi-point de pourcentage de moins par rapport aux prévisions précédentes). Ce résultat est en grande partie imputable à la dégradation récente de la situation sécuritaire et à ses conséquences sur l'activité économique, (...) tandis que le retard pris dans les investissements publics est venu aggraver les pressions à la baisse. Le niveau insuffisant des investissements publics, conjugué à un climat d'investissement peu porteur, continue d'entraver la formation brute de capital fixe.*

*Après une année 2015 atone, les exportations semblent être reparties à la hausse en 2016, grâce à une augmentation soutenue de la production dans les principaux produits d'exportation (or, diamants, bois, café et coton). De même, du côté de l'offre, le secteur primaire a bénéficié des performances plus solides enregistrées dans les sous-secteurs de la sylviculture, du café et du coton, alors que le secteur secondaire continue d'être à la peine. Les services, et en particulier les transports, ont souffert des problèmes d'insécurité mais ont récemment commencé à se redresser. (Banque Mondiale, 2017)*

---

<sup>1</sup> Site internet <http://www.banquemondiale.org/fr/country/centralafricanrepublic/overview>, consulté le 30 mars 2018.

## **1.2. CONTEXTE DE LA REALISATION DU CGES**

La République centrafricaine (RCA) dispose de richesses naturelles (forêt et minerais), dont l'exploitation doit permettre le développement du pays, cependant, le travail de mise en application de réglementations efficaces quant à l'accès aux ressources naturelles ou de leur exploitation reste incomplet. Cette situation a pour conséquence une réduction notable du revenu de base et un déficit budgétaire substantiel, au point que le Gouvernement peine à payer les fonctionnaires et se trouve dans l'incapacité d'assurer pleinement les services de base.

En outre, pour un développement, tel que repris en partie dans le Plan National de relèvement et de consolidation de la paix (2017-2021), le pays doit se doter d'une stratégie de développement durable applicable pour la valorisation de ses ressources naturelles et des secteurs artisanaux et industriels qui en dépendent afin d'identifier les impacts potentiels à court et moyen terme et d'en limiter les effets négatifs.

Afin d'accompagner sa transition démographique et son passage d'une phase de forte instabilité à une reprise économique progressive et pérenne, le Gouvernement de la République Centrafricaine a sollicité et obtenu l'appui de la Banque mondiale pour mettre en œuvre le Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN). Ce Projet vise à améliorer la gouvernance et renforcer les capacités des institutions de la République centrafricaine, en particulier dans le cadre de sa stratégie de développement des secteurs forestier et minier.

C'est dans cette optique qu'intervient la réalisation du présent Cadre de Gestion Environnementale et Social qui a pour objectif de répondre aux politiques et procédures opérationnelles de la Banque Mondiale, en particulier dans le cadre de son Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles applicable aux secteurs forestier et minier. L'élaboration de cet outil s'inscrit dans le cadre des politiques dites « de sauvegarde » de la Banque mondiale qui ont pour finalité d'identifier, d'éviter et de limiter les préjudices éventuels pour les populations et l'environnement lors de la conception et le déploiement des projets supportés par la Banque mondiale. Ceci passe par la réalisation d'une évaluation d'impact environnemental et social, la consultation des communautés risquant d'être affectées par le projet et la restauration des moyens de subsistance des populations déplacées, en adéquation avec les référentiels (politiques opérationnelles et procédures PO/PB) de protection environnementale et sociale établis par la Banque Mondiale, plus particulièrement la PO 4.01 : « Evaluation environnementale », et aux lois et réglementations nationales sur l'évaluation environnementale.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des activités du PGRN soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation de ce projet. En effet, les activités potentielles à réaliser ne sont pas connues au moment de la définition du projet du fait de l'insuffisance d'information sur la situation initiale dans les zones visées qui ne permet pas de préjuger de la typologie des activités qui seront mises en œuvre ni de leur localisation et extension géographique.

## **1.3. OBJECTIF DU CGES**

Dans le cadre de la mise à disposition d'un financement de la Banque mondiale au travers du PGRN, le gouvernement centrafricain se doit de prendre en compte les différents impacts et risques sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre du projet qu'elle souhaite mettre en place.

Sur la base de la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale 4.01 (PO 4.01) et de la Procédure de la Banque mondiale 4.01 (PB 4.01), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre et cela avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts E&S négatifs. Il s'agit pour cela d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet (ou de ses sous-projets) et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation du PGRN. Le CGES est conçu également comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités du projet. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impacts Environnementales et Sociales (EIES) spécifiques au projet ou ses sous-projets, dont les objectifs particuliers ou les modalités d'exécution restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre institutionnel de mise en œuvre, de suivi et de surveillance des activités à réaliser.

#### **1.4. METHODOLOGIE**

Pour la rédaction du CGES, une revue bibliographique a été effectuée. Les documents consultés ont été les suivants :

- les textes réglementaires applicables pour la réalisation des éléments de sauvegarde : code de l'environnement, texte encadrant la réalisation des évaluations environnementales, texte encadrant les peuples autochtones,
- les documents de politiques nationales (changement climatique, ...),
- les documents sur les politiques minières et forestières,
- les documents et cartes disponibles sur les caractéristiques physiques des territoires concernés par le projet.

Cette phase d'appropriation des spécificités locales et des besoins, pouvant conduire à la mise en place de sous-projet dans le cadre des composantes 1 à 4 du PGRN, a été complétée par la réalisation d'interview sur Bangui d'interlocuteurs clés définis en concertation avec le MEDD, le MEFCP et le MMG.

Une fois rédigé le CGES a été soumis pour validation auprès des ministères concernés.

Enfin, le CGES (ainsi que les autres documents de sauvegardes produits, PGP, CPPA, CPR et CF) ont été présentés lors d'une consultation publique à laquelle ont notamment été conviés l'ensemble des personnes interviewées. Lors de cette consultation, un travail collégial de validation des impacts positifs, des impacts négatifs et des mesures d'atténuation envisagées a notamment été mené.

Cette méthodologie avait pour objectif de (i) informer et présenter le projet aux différentes parties prenantes, afin de recueillir leurs avis, attentes et craintes sur le projet ; (ii) collecter la documentation sur le cadre juridique et institutionnel, le contexte biophysique et socio-économique de la zone du projet ; (iii) identifier les impacts socio-environnementaux positifs et négatifs susceptibles d'être générés par les investissements prévus dans le projet ; (iv) proposer les mesures d'atténuation et/ou de bonification éventuelles.

Cette démarche a permis une compréhension commune de la problématique avec les différents partenaires, mais surtout de recueillir les points de vue, perceptions, préoccupations et recommandations des acteurs sur les activités prévues par le projet, sur le plan environnemental et social.

La situation sécuritaire au moment de la réalisation de la mission ainsi que le chronogramme de mise en place du projet n'ont pas permis de réaliser des consultations locales dans les communes concernées<sup>2</sup>. Ce travail n'aurait de toute manière pas été complet les sous-projets envisagés dans le cadre des activités n'étant pas encore connus au moment de la réalisation du CGES.

Il faut signaler que la consultation d'une partie des bénéficiaires (les communautés locales), si elle n'a pas pu être réalisée directement, a été néanmoins possible par l'intermédiaire de certains acteurs socioprofessionnels et associatifs actifs dans les secteurs minier et forestier et présents sur Bangui où s'étant déplacés pour les interviews.

## **1.5. LA STRUCTURATION DU RAPPORT DU CGES**

Le présent rapport comprend, outre cette introduction, 7 parties essentielles structurées comme suit :

Chapitre 2 : Ce chapitre présente une brève description du projet : objectif global, composantes et principales activités, organisation et coût envisagés.

Chapitre 3 : Ce chapitre décrit la situation environnementale et sociale de la zone d'éligibilité du PGRN. Il présente une description des aspects physiques naturels et humains. Il présente aussi les secteurs d'activités économiques du secteur couvert par le PGRN. Enfin il présente les enjeux environnementaux et sociaux du secteur couvert par le PGRN

Chapitre 4 : Ce chapitre décrit le cadre juridique et institutionnel national en matière d'environnement et de social et présente un aperçu des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables au projet et aux potentielles activités qui y seront développées. Le cadre juridique présenté ici est celui en relation directe et/ou indirecte en matière d'environnement et de social avec les sous-activités qui pourraient être développés

Chapitre 5 : Dans ce chapitre sont résumés les impacts positifs, négatifs et mesures d'atténuation envisageable pour les sous-activités qui seront financés par le PGRN.

Chapitre 6 : Ce chapitre présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du Projet PGRN et décrit les mécanismes institutionnels retenus afin d'assurer : (i) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (ii) le renforcement des capacités ; (iii) et d'estimer les coûts ainsi que la chronologie des sous-activités qui seront développées dans le cadre du projet

---

<sup>2</sup> La méthodologie appliquée est conforme aux termes de références et à l'offre technique du consultant qui a été validée par la BM et au rapport méthodologique qui a été soumis avant la réalisation des consultations et la collecte des documentations sur place à Bangui.

PGNR. Il présente aussi les actions de communication et de consultation et le mécanisme de gestion de plainte à mettre en place.

En chapitre 7 on trouve une conclusion et en chapitre 9 les références bibliographiques citées (hors note de bas de page).

Ce CGES propose en annexe 2, un plan type d'EIES et de PGES ainsi qu'un cadre de gestion des ressources culturelles physiques.

Ce GCES s'est accompagné de la production des autres documents de sauvegarde suivants :

- Plan de gestion des pestes (PGP) ;
- Cadre de planification en faveur des peuples autochtone (CCPA) ;
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Cadre fonctionnel.

Les résumés de chacun de ces documents de sauvegarde sont disponibles en annexe 7 du CGES.



## 2. DESCRIPTION DU PROJET PGRN

### 2.1. OBJECTIF ET JUSTIFICATION DU PROJET

Conformément à la ligne définie par le plan stratégique de reconstruction et du maintien de la paix du Gouvernement de la République Centrafricaine 2017-2021 auprès de la Banque mondiale, le Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN) a pour objectif d'améliorer la gouvernance et de renforcer les capacités institutionnelles dans les secteurs forestier et minier. Les composantes du projet sont conçues pour contribuer à la structuration des activités et de l'objectif général du projet.

La meilleure gouvernance des secteurs forestiers et miniers permettra de générer des retombées socio-économiques qui contribueront pour partie au bénéfice des communautés locales.

Plus précisément, le projet PGRN est constitué de cinq composantes principales, dont la cinquième est dédiée à la mise en œuvre du projet, le CGES s'applique aux composantes 1 à 4 :

- (i) Composante 1 : L'administration forestière dans ses efforts pour améliorer le système de collecte et de redistribution fiscale lié à ce secteur d'activité (Les services administratifs déconcentrés devront être préalablement renforcés pour améliorer la surveillance et contrôle sur le terrain).
- (ii) Composante 2 : Les communautés vivant dans les zones forestières bénéficieront d'une assistance technique pour définir les stratégies locales de développement et un soutien pour financer leurs projets prioritaires.
- (iii) Composante 3 : Les autorités de la RCA dans leurs efforts de consolidation du cadre réglementaire et institutionnel régissant l'exploitation minière.
- (iv) Composante 4 : Des activités de formalisation des activités minières artisanales devront être conduites pour améliorer la gouvernance globale de ce secteur et les résultats socio-économiques.

Les contenus de ces composantes sont détaillés en annexe 9 du document « Project appraisal document » (PAD)<sup>3</sup> et sont résumés dans le chapitre suivant.

En améliorant le processus de collecte et surtout de redistribution des taxes vers les communes, la mise en œuvre du mécanisme de mise en place de plans de développements locaux (initiés en 2011) est relancée.

En accompagnant la réalisation des plans de développement locaux, en améliorant la gouvernance relative à la priorisation, l'évaluation et la validation des PDLs et en permettant la vérification de terrain, on assure un programme d'usage clair des taxes reversées aux communes

---

<sup>3</sup> The World Bank (2018) - International Development Association, Project appraisal document on a proposed grant in the amount of sdr 7.1 million (us\$10 million equivalent) to the Central African Republic for a natural resources governance project. Report No : PAD2343. February 16, 2018.

à bon escient, notamment au profit des communautés rurales forestières pour une amélioration du cadre de vie des populations.

En améliorant la structuration du secteur minier (processus d'enregistrement et d'immatriculation y compris le processus d'étude d'impact environnementale et sociale), les mines artisanales participent plus efficacement au financement et au développement du pays.

Le projet PGRN a été classé dans la catégorie évaluation socio-environnementale B de la Banque mondiale, d'autant plus que les opérations du projet ne devraient pas entraîner d'impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants ou irréversibles. Ce qui sous-tend que les activités n'auront que des impacts négligeables, temporaires et de portée spatiale très limitée (effets circonscrits aux périmètres des travaux et aux environs immédiats des chantiers).

## 2.2. LOCALISATION DU PROJET

La zone d'intervention principale du projet concerne les trois préfectures du sud-ouest (voir Figure 1) du pays à savoir :

- la Lobaye,
- la Sangha-Mbaéré,
- et, la Mambéré-Kadéï.

Pour certaines activités portant sur la composante d'appui au secteur minier, la portée géographique du projet pourra être étendue à l'ensemble du territoire national si les conditions de sécurité le permettent (par exemple : formalisation et immatriculation des mines artisanales).

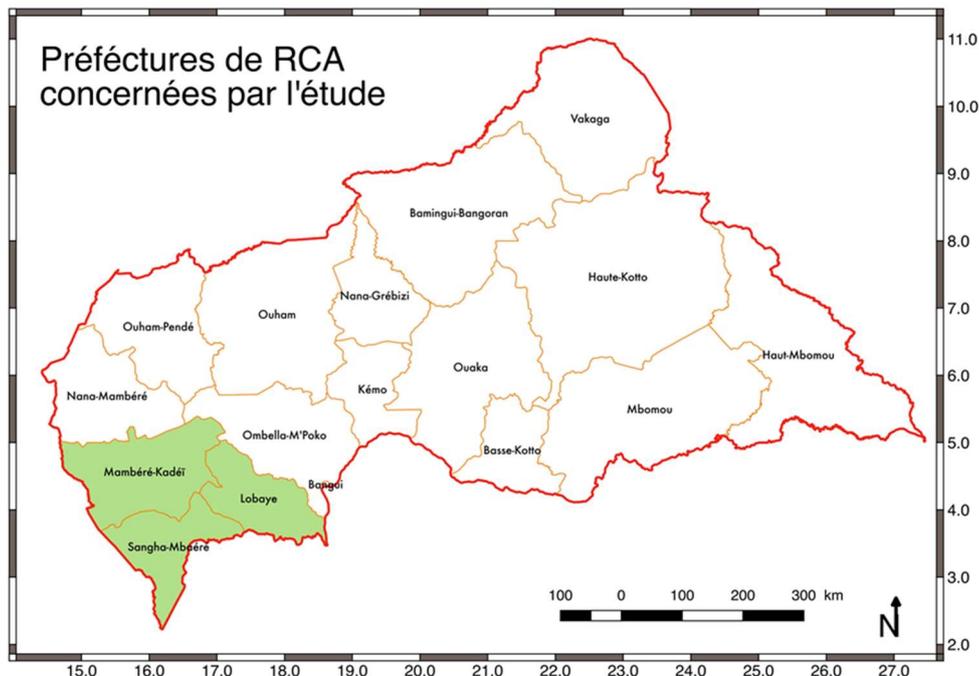


Figure 1 : Préfectures de RCA concernées par le PGRN (C. Chevignon ; 2017)

Ces trois préfectures font partie des zones dans lesquelles les violences entre communautés ont été moindres pendant les périodes de troubles et d'instabilité que le Pays a connues entre 2013 et 2017. Cette partie sud-ouest de la RCA, sous contrôle du gouvernement centrafricain, connaît depuis plusieurs mois une situation stabilisée bien qu'il puisse subsister localement quelques tensions entre communautés du fait de l'extrême pauvreté. De ce fait, en juin 2015, l'assemblée du processus de Kimberley, l'organisation qui régule le commerce du diamant, a décidé une levée partielle de l'embargo qui pèse sur la Centrafrique depuis deux ans concernant ces trois préfectures. Les diamants extraits dans ces zones dites « zones vertes », peuvent être exportés et l'Etat centrafricain peut en retirer des recettes fiscales.

A ce stade, la nature des sous-projets prioritaires qui seront retenus n'est pas connue, puisqu'ils seront définis après les phases de consultation locale (par chaque communes bénéficiaire) qui n'a pas pu être réalisées en amont d'où la rédaction de ce CGES. Par exemple, pour l'activité 2.3, cette sélection sera faite par les comités locaux de développement. Les détails, la typologie et l'envergure des infrastructures/projets qui seront financés, ainsi que leur localisation précise et leur étendue et par conséquent les implications en termes de déplacements physiques et économiques involontaires, ne sont pas connues.

## **2.3. COMPOSANTES DU PROJET**

Le PGRN est constitué des cinq composantes principales suivantes qui regroupent les activités qui seront conduites spécifiquement sur le secteur forestier et le secteur minier :

### **2.3.1. Activités dans le secteur forestier**

#### **a. Composante 1 - Appui institutionnel : renforcer le cadre fiscal et la gouvernance du secteur forestier**

Cette composante appuiera l'administration forestière dans son travail d'identification et de mise en œuvre de mesures concrètes visant à l'amélioration du système de collecte et de redistribution des taxes forestières.

Aussi, en attendant que l'administration bénéficie d'un système fiscal plus efficace et de recettes accrues, le projet appuiera l'administration forestière dans ses moyens de fonctionnement et de contrôles afin qu'elle puisse assurer pleinement sa mission de gestionnaire de la ressource forestière du pays.

#### **- *Activité 1.1 : Analyse de la fiscalité forestière et soutien pour la mise en œuvre de recommandations visant son amélioration***

Cette activité aura pour but d'aider le pays à établir une fiscalité forestière de plus en plus transparente et efficace, qui assurera le développement socioéconomique, la lutte contre la pauvreté et les moyens de fonctionner à l'administration des forêts. Un état des lieux et une évaluation des mesures antérieures visant à améliorer la fiscalité forestière en RCA seront réalisés, ainsi que des propositions d'ajustements complémentaires pour le cadre financier seront étudiées. En particulier, les besoins de l'administration des ressources forestières seront analysés en vue d'assurer une gouvernance efficace et durable du secteur et de mettre en œuvre des mesures propices à l'augmentation des recettes fiscales prenant directement en charge le financement des opérations du Ministère en charge de la forêt et celles des communautés. L'assistance technique devra également étudier les obstacles et leviers dans le développement du secteur forestier et proposer un plan cohérent pour sa revitalisation, y compris des mesures

pratiques au regard des besoins, tout en améliorant le financement et le soutien au développement des communautés minoritaires (populations autochtones, femmes et jeunes, entre autres) au sein des communautés forestières. Une feuille de route sera élaborée pour la mise en œuvre et le suivi des mesures identifiées, comprenant les différentes phases de la réforme fiscale, les résultats escomptés, l'atteinte des objectifs intermédiaires en termes de budget et d'actions en lien avec cette activité.

- **Activité 1.2 : Développement d'un système national d'information pour la collecte des données de marché forestier et l'émission des avis d'imposition / ordre de recette fiscale.**

Le projet soutiendra le développement d'un système national d'information visant à améliorer la collecte et le traitement des données du secteur forestier et l'émission des avis d'imposition fiscale. Le support technique contribuera également à définir et à mettre en œuvre l'ancrage institutionnel du nouveau système en prenant en compte les aspects réglementaires.

- **Activité 1.3 : Soutien pour les frais de fonctionnement de l'administration forestière décentralisée**

Cette activité viendra compléter l'assistance technique fournie au Ministère en charge de la forêt. Les objectifs de cette activité sont d'améliorer les capacités de fonctionnement et le contrôle de ses services déconcentrés. Il prendra la forme d'une aide dans le budget de fonctionnement de l'administration forestière décentralisée pendant toute la durée du projet (5 ans), en attendant l'augmentation de la perception des taxes ordinaires. Le soutien proposé sera spécialement conçu pour la direction régionale n° 1 (RD1) et la direction régionale n° 2 (RD2) – qui couvrent la plus grande partie du massif forestier – et pour des besoins prioritaires concernant les moyens de transport, les infrastructures de communication et les administrations locales.

- **Activité 1.4 : Soutien à l'Assemblée nationale sur l'application de l'Article 60 de la Constitution de la RCA**

Le projet appuiera l'Assemblée nationale de la RCA dans l'application de l'article 60 de la Constitution qui définit le rôle du parlement dans l'examen préalable à la signature des contrats liés aux ressources négociés par le gouvernement et exige qu'une fois signés, ces contrats fassent l'objet d'une publication au journal officiel. La mise en œuvre de cette activité peut inclure la conduite d'ateliers pour sensibiliser les parlementaires sur la façon dont d'autres pays riches en ressources forestières impliquent leur Parlement, ainsi que l'organisation de visites d'échanges avec les pays voisins où le Parlement tient ce rôle. Le projet soutiendra également la RCA à travers une assistance technique pour la réalisation de tout ajustement législatif requis dans le Code forestier et/ou la réglementation pour être en conformité avec l'article 60 de la Constitution de la RCA (par exemple les modalités d'attribution des permis d'exploitation forestière industrielle).

#### **b. Composante 2 - Développement local : soutenir les communes forestières dans la planification et le financement d'activités prioritaires de développement**

Cette composante visera à aider des communes forestières dans le sud-ouest du pays à identifier, planifier et financer des actions de développement de manière inclusive et participative, avec tous les types d'acteurs concernés. Les synergies opérationnelles avec le Projet de Développement Régional déjà à l'œuvre dans le Sud-Ouest de la RCA (PDRSO) de l'Agence Française de Développement (AFD) seront, dans la mesure du possible, pleinement exploitées, afin de permettre un appui cohérent et efficace à l'ensemble des communes forestières du sud-ouest de la RCA et de manière à expliquer aux populations des différences possibles. Les onze communes concernées sont : Baléloko, Moboma, Bogongo-Gaza, Boganda, Lobaye (dans la

préfecture de la Lobaye), Senkpa-M'Baéré, Basse-Mambéré, Haute-Batouri, Basse-Batouri, Basse-Kadeï, et Haute-Kadeï (dans la préfecture de la Mambéré-Kadéï).

- **Activité 2.1 : Mise en place de comités de développement locaux dans les communes forestières**

Cette activité permettra à chaque commune visée par le projet dans la mise en œuvre des Comités de Développement Locaux (CDL), d'encourager la coopération et la diffusion systématique d'informations. Les CDL devraient permettre à toutes les parties prenantes de travailler ensemble pour le développement local, et qu'elles comprennent que chaque personne a un rôle et des responsabilités au sein de ce processus, y compris les conseillers et les membres des services des communes, les représentants de la société civile, les populations locales, les administrations décentralisées et le secteur privé (entreprises forestières). Un accent sera mis sur les communautés minoritaires, y compris les peuples autochtones, les femmes et les jeunes pour s'assurer que leurs points de vue seront pris en compte dans le processus décisionnel qui régira la conception des Plans de Développement Local (PDL).

- **Activité 2.2 : Support technique pour les communes forestières à élaborer leurs plans de développement local (PDL)**

Cette activité apportera un appui technique pour chacune des communautés ciblées par le projet pour le développement de ses PDL, principalement par l'intermédiaire des CDL créés à cet effet. La mise en œuvre des programmes de développement local s'appuiera sur la mise en place des comités de gestion des opérations. Ceux-ci définiront les modalités de gestion des fonds financiers des communes et de passation des marchés publics. La priorisation des opérations à mettre en œuvre sera basée sur la pertinence économique, sociale et technique des actions et des investissements dans les programmes de développement local, ainsi que leur cohérence territoriale. Les décisions seront prises par les autorités municipales ou inter-municipales, sur base consensuelle avec l'appui technique du projet et une attention particulière aux communautés minoritaires et aux groupes vulnérables. Les activités visant à renforcer les capacités seront également organisées au profit des services municipaux dans l'application des PDL.

- **Activité 2.3 : Appui financiers en faveur des investissements prioritaires identifiés dans les programmes de développement local**

Le cofinancement d'actions prioritaires définies par les PDL sera effectué via des fonds spécialement mis à disposition auprès des communes sous forme de subventions, conformément à des procédures et outils conjointement approuvés. La participation financière des communautés via des conventions financières spécifiques sera requise dans tous les cas. L'expertise locale – pourvu qu'elle soit disponible et qualifiée – sera utilisée pour la mise en œuvre des investissements matériels. L'équipe du projet et les autorités locales superviseront le choix des fournisseurs de services. Les principaux types d'actions de développement économique et de gestion des ressources naturelles qui seront identifiées au cofinancement, devront être exemptes de discrimination contre les minorités. Le niveau de financement alloué pour les collectivités sera relativement modeste mais permettra d'inciter à prioriser les projets les plus pertinents, par l'utilisation des ressources propres des communautés dans le respect des capacités de contribution financière et de réalisation.

### **2.3.2. Activités dans le secteur minier**

#### **c. Composante 3 – Assistance technique : améliorer les politiques du secteur minier et la gouvernance institutionnelle**

Ce volet se concentre sur l'amélioration du cadre réglementaire et institutionnel régissant l'exploitation minière en République centrafricaine. L'objectif est d'aligner le cadre de la RCA sur les meilleures pratiques internationales, et de fournir à ses institutions les connaissances et les outils nécessaires pour mener à bien les fonctions qui leur ont été confiées.

##### **- *Activité 3.1 : Élaboration de politiques d'exploitation minière et mise en place d'un groupe de travail sur le secteur minier***

Le projet appuiera l'élaboration d'une politique minière définissant la vision du pays pour l'exploitation minière, l'optimisation des objectifs ministériels et l'harmonisation des différentes approches réglementaires applicables à ce secteur avec l'ensemble des Ministères concernés. Parallèlement à l'élaboration de la politique minière, le projet aidera le gouvernement à établir un groupe de travail sur secteur minier, qui aura notamment comme rôle de suivre et coordonner les actions des différents partenaires dans ce secteur.

Le projet soutiendra la prise en compte d'objectifs de gestion environnementale et sociale (GES) et de responsabilité environnementale et sociétale (RSE) dans la politique minière de RCA.

##### **- *Activité 3.2 : Révision du code minier de 2009***

Le code minier sera révisé en portant une attention particulière aux conditions fiscales, à la gouvernance institutionnelle, au respect des normes sociales et environnementales afin que le code minier de la RCA soit à la fois conforme aux meilleures pratiques internationales et compétitif. Des revues ciblées, complétées par une analyse juridique comparative des législations des pays voisins pourraient apporter au gouvernement des propositions pour cette révision. Des consultations élargies sur les révisions proposées, y compris les modalités de révision, seront réalisées avant leur présentation à l'Assemblée nationale.

La révision du code minier devra régler la question des réhabilitations des sites miniers et de l'accès aux bénéficiaires pour les communautés vivant dans les voisinages de ces sites, ainsi que les communes/municipalités dont les territoires hébergent ces sites.

##### **- *Activité 3.3 : Gestion des données, y compris des permis***

###### ***Sous-activité 3.3.1 : Mise en place d'un système de gestion de base de données centralisée***

Cette activité soutiendra la mise en place d'un système informatique de base de données permettant la saisie des données numériques en temps réel depuis les sites miniers et les bureaux provinciaux de la Direction générale des Mines et de la Géologie (DGMG) et le transfert de ces bureaux distants vers une base de données centrale à la DGMG à Bangui. Cela comprend la numérisation des informations contenues dans les livres d'enregistrements des artisans mineurs, les carnets des collecteurs et les bordereaux des acheteurs. La DGMG pourra suivre et procéder à des recouvrements des transactions d'or et de diamants tout le long de la chaîne de production en s'appuyant sur les traces écrites sur papier.

###### **- *Sous-activité 3.3.2 : Création d'un cadastre minier (SIG)***

Cette activité appuiera le gouvernement pour construire son premier système de cadastre minier moderne numérisé, conformément aux procédures énoncées dans le Code minier, les réglementations d'application du droit minier et les autorisations connexes. Le cadastre sera un

registre des exploitations minières qui intégrera toutes les licences délivrées dans le pays (l'extraction artisanale, l'extraction semi-mécanisée, l'exploration et les concessions minières).

**- Activité 3.4 : Renforcement des capacités institutionnelles**

**- Sous-activité 3.4.1 : Audit fonctionnel de la DGMG**

L'objectif de cette activité sera de renforcer les capacités opérationnelles et techniques de l'administration minière en évaluant les fonctionnements et les attributions de chaque service technique de la DGMG et devra suggérer de quelle manière la coordination entre la structure centrale et les bureaux provinciaux pourrait être améliorée. L'audit évaluera également la meilleure façon d'améliorer la communication interministérielle, le partage de l'information et la coordination sur les questions et les sujets importants.

**- Sous-activité 3.4.2 : Renforcer la capacité opérationnelle des bureaux provinciaux de la DGMG**

L'appui à la DGMG mettra l'accent sur la fourniture d'ordinateurs, de matériels informatiques et l'accès à l'internet des bureaux provinciaux dans le sud-ouest de la RCA afin que le gouvernement puisse mettre en œuvre efficacement les exigences de certification concernant les exportations légales de diamants dans les cinq zones déclarées conformes par le système de certification du processus de Kimberley (à savoir Berberati, Gadzi, Nola, Carnot et Boda). Le projet prévoit également la rénovation d'un immeuble de bureaux à Bambari, de manière limitée dans un premier temps, pour permettre une présence du Ministre des Mines et de la Géologie (MMG) dans la région orientale. Cette présence est importante pour le déploiement des activités dans le secteur minier et leur suivi éventuel, une fois que la situation se sera stabilisée.

**- Sous-activité 3.4.3 : Soutien auprès de l'Assemblée nationale sur l'application de l'article 60 de la Constitution de la RCA**

Le projet appuiera le Parlement de la RCA dans l'application de l'article 60 de la Constitution. La mise en œuvre de cette activité peut inclure la conduite d'ateliers pour sensibiliser les parlementaires sur comment d'autres pays riches en ressources minières impliquent leur Parlement en la matière ainsi que l'organisation de visites d'échanges avec les pays voisins où le Parlement tient ce rôle. Le projet soutiendra également la RCA à travers une assistance technique pour la réalisation de tout ajustement législatif requis dans le Code minier et/ou la réglementation pour être en conformité avec l'article 60 de la Constitution de la RCA.

**d. Composante 4 – Développement local : formalisation du secteur minier artisanal**

Cette composante mettra en œuvre des activités de formalisation essentielles pour les opérations minières artisanales. Cela consistera à fournir de petites subventions pour inciter au respect des exigences de formalisation de base comme l'enregistrement et la déclaration de la production. La portée géographique du programme de petites subventions sera limitée aux sous-préfectures de Berberati, Gadzi, Nola, Carnot et Boda, alors que le système d'enregistrement des artisans miniers sera déployé au niveau national, si les conditions de sécurité le permettent.

**- Activité 4.1 : Système d'enregistrement des activités de mines artisanales pour améliorer la surveillance du secteur**

Les systèmes d'enregistrement actuellement employés par la DGMG seront renforcés par un système d'enregistrement numérique qui permettra le téléchargement des données en temps réel sur les sites miniers et leur transfert via internet à la base de données centrale à Bangui. L'augmentation du nombre d'inscriptions des sites d'exploitation permettra de renforcer

le cadre opérationnel du système de certification en RCA et améliorera la traçabilité des minéraux dans le secteur. Le déploiement du système d'enregistrement se concentrera d'abord sur (i) les zones ayant la plus forte concentration de mineurs artisanaux et (ii) les secteurs les plus touchés par la fraude. Les données devraient être saisies sur tablettes. Les informations enregistrées concerneront les mineurs artisanaux individuels, l'emplacement des sites d'extraction et les données inscrites dans les livres d'enregistrement de l'artisan. En outre, le gouvernement s'efforcera de réduire la quantité de documents administratifs obligatoires pour l'enregistrement des mineurs artisanaux, des coopératives et des propriétaires de puits. Le projet couvrira l'achat de motos et de tous les coûts (salaires, indemnités journalières et équipements) pour 10 points de contact (point focal) du processus de Kimberley, au sein de zones concernées.

Lors de l'enregistrement, un rappel des obligations de bonne gestion environnementale et sociale y compris l'interdiction du travail des mineurs et les violences liées au genre sera mis en place,

**- *Activité 4.2 : Programme de petites subventions (PPS) afin d'accroître l'inclusion financière***

Le programme de micro financement vise à offrir un financement rapide et à court terme à des mineurs artisanaux qui sont inscrits en tant qu'individus, ou via des coopératives, des associations, des partenariats et des entreprises. La volonté du PPS est (i) d'accroître les revenus des mineurs, permettre aux opérateurs de professionnaliser davantage leurs opérations, et donc de pérenniser les activités des entreprises sur le plan économique, environnemental et social de façon durable et (ii) d'initier un cercle vertu par le préfinancement des coopératives et des mineurs artisanaux, conduisant à une augmentation de l'emploi, une hausse de la production de diamant et d'or, un accroissement du revenu par habitant et donc des recettes fiscales du gouvernement. Le financement du PPS mettra l'accent sur l'augmentation des performances, directes ou indirectes, des activités minières artisanales à travers l'amélioration des pratiques minières, le respect des normes environnementales et sociales, l'application des mesures internationales de certification actuellement en usage en RCA, tels que le système de certification du processus de Kimberley. A partir de la définition de priorités, les opérations à financer seront évaluées. Dans les critères d'éligibilité et de suivi de ce secteur artisanal, il sera tenu compte du respect par les demandeurs des règles de bonne gestion environnementale et du respect des règles de sécurité au travail ainsi que de l'interdiction du travail des mineurs et du respect de l'interdiction des violences liées au genre.

Compte tenu de son rôle de soutien aux coopératives, l'Union Nationale des Coopératives Minières Centrafricaine recevra un soutien pour consolider sa mission.

**- *Activité 4.3 : Comblent les écarts entre les sexes dans les communautés minières***

En plus des efforts entrepris dans le cadre de l'activité 4.2 afin que 30 % des bénéficiaires du PPS soient des entités minières dirigées par des femmes, cette activité en lien avec les femmes mineurs cherchera à résoudre les problèmes avec leur pleine participation dans le secteur minier. Se fondant sur les premières consultations tenues au cours de la préparation du projet, les actions comprendront : (i) le renforcement des capacités des réseaux associatifs de femmes mineurs pour défendre leurs droits dans le secteur et (ii) des réponses aux conditions de travail spécifiques aux femmes dans les campagnes sur place (par exemple, le manque de garderies et d'assainissement dans les sites). Le projet identifiera des exemples d'initiatives impliquant les femmes dans les Associations minières et des activités en cours dans d'autres projets miniers financés par la Banque mondiale à travers des partages d'expériences avec les femmes ayant une activité minière en Centrafrique.

### 2.3.3. Gestion de projet

La composante 5 correspond aux dépenses de gestion de projet, y compris les imprévus et les frais généraux et les frais d’avance pour la préparation du projet à travers le développement des instruments de mesures de sauvegarde.

## 2.4. DISPOSITIF RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

### 2.4.1. Équipe de projet

La mise en œuvre du PGRN sera dirigée par une Unité Technique (UT), dirigé par un coordinateur national, qui sera de nationalité centrafricaine et issu du MEFCP et servira également de point focal pour les activités forestières (voir Figure 2). Le coordonnateur national sera soutenu par une équipe comprenant : (i) un point focal pour les activités traitant de l’exploitation minière, issu du MMG pour assurer une coopération sectorielle étroite, (ii) un expert international en charge de la gestion de projets opérationnels au quotidien qui aura la fonction de coordinateur adjoint, (iii) un expert consultant en environnement, responsable de la mise en œuvre des outils de sauvegarde et de leur contrôle, et (iv) un spécialiste des outils de sauvegardes sociales.

La fonction d’agent fiduciaire du PGRN sera assurée par le personnel de l’unité de mise en œuvre du projet de Facilitation du Transport et de Transit (FTT) de la communauté économique et monétaire d’Afrique Centrale (CEMAC). Cette unité est logée au sein du Ministère des Travaux Publics et de l’Entretien Routier (MTPER) et possède une expérience dans la mise en œuvre de la gamme complète des mesures fiduciaires requises pour les projets financés par la Banque mondiale.

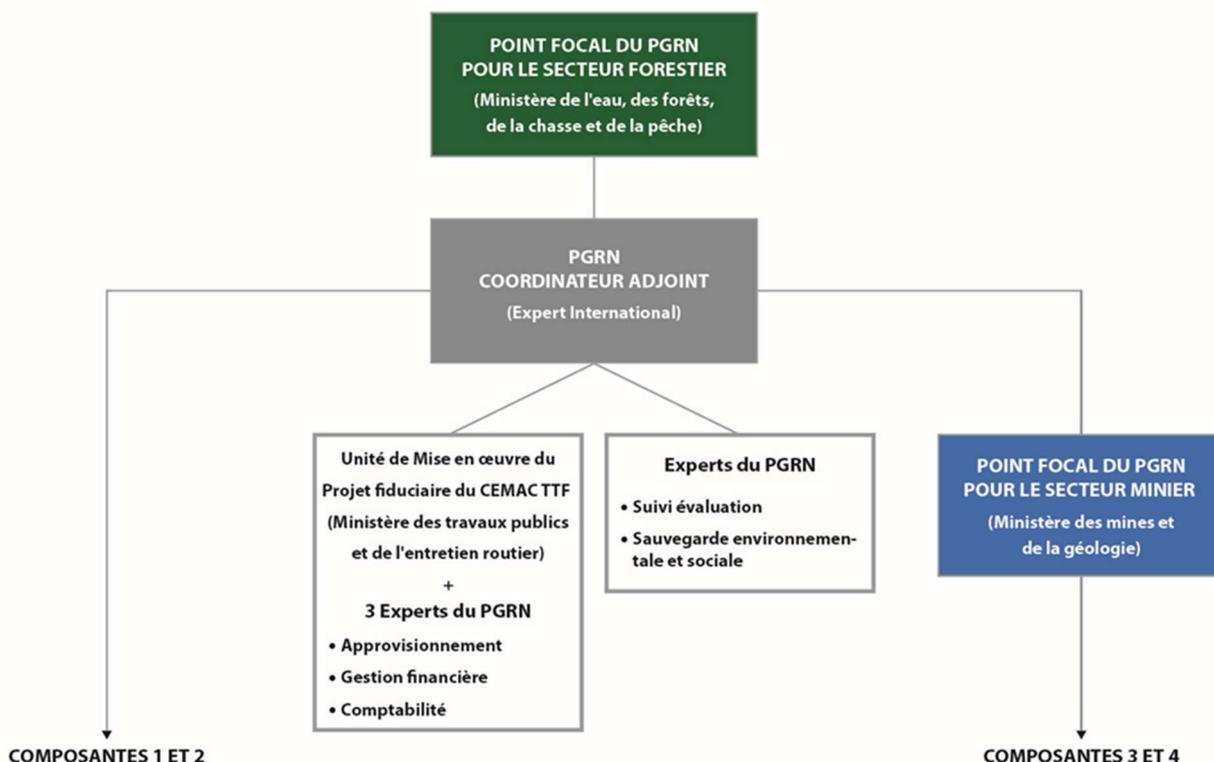


Figure 2 : Diagramme du dispositif organisationnel de mise en œuvre du PGRN (source : Report No : PAD2343. February 16, 2018)

#### **2.4.2. Comité de pilotage**

Un comité de pilotage sera créé pour superviser tous les aspects des travaux entrepris par le projet. Il sera coprésidé par le MEFCP et le MMG. Il se sera composé de fonctionnaires d'autres administrations, notamment les Ministères (i) de l'économie, du plan et de la coopération ; (ii) de l'aménagement, de la décentralisation et du développement local et (iii) de l'agriculture et du développement rural. Le comité comprendra également des représentants des préfectures couvertes par les activités du projet (Lobaye, Mambéré-Kadéï, et Sangha-Mbaéré). Il se réunira régulièrement (une fois tous les six mois au minimum) pour approuver les plans de travail annuels, prendre des décisions stratégiques et surveiller la mise en œuvre du projet. La BM sera chargée d'approuver le plan de travail annuel et le budget du comité.

#### **2.5. COUT DE LA MISE EN ŒUVRE**

La mise en œuvre du PGRN est estimée d'un montant de 10 millions \$US équivalent à environ 7,1 milliards de francs CFA.

Composantes		Coûts en millions \$US
<b>SECTEUR FORESTIER</b>		
<b>Composante 1 - Appui institutionnel : renforcer le cadre fiscal et la gouvernance du secteur forestier</b>		
Activité 1.1 : Analyse de la fiscalité forestière et le soutien pour la mise en œuvre de recommandations visant son amélioration		250 000
Activité 1.2 : Développement d'un système national d'information pour la collecte des données de marché forestier et l'émission des avis d'imposition fiscale		250 000
Activité 1.3 : Soutien pour les frais de fonctionnement de l'administration forestière décentralisée		660 293
Activité 1.4 : Soutien à l'Assemblée nationale sur l'application de l'Article 60 de la Constitution de la RCA		100 000
<b>Sous total Composante 1</b>		<b>1 260 293</b>
<b>Composante 2 - Développement local : soutenir les communes forestières dans la planification et le financement d'activités prioritaires de développement</b>		
Activité 2.1 : Mise en place de comités locaux de développement dans les communes forestières		220 000
Activité 2.2 : Support technique pour les communes forestières à élaborer leurs plans de développement local (PDL)		550 000
Activité 2.3 : Appui financier en faveur des investissements prioritaires identifiés dans les programmes de développement local		1 650 000
<b>Sous total Composante 2</b>		<b>2 420 000</b>
<b>Total pour le secteur forestier</b>		<b>3 680 293</b>
<b>SECTEUR MINIER</b>		
<b>Composante 3 – Assistance technique : améliorer les politiques du secteur minier et la gouvernance institutionnelle</b>		
Activité 3.1 : Élaboration de politiques d'exploitation minière et de mise en place d'un groupe de travail sur le secteur minier		120 000
Activité 3.2 : Révision du code minier de 2009		320 000
Activité 3.3 : Gestion des données, y compris des permis		
Sous-activité 3.3.1 : Mise en place d'un système de gestion de base de données centralisée		190 000
Sous-activité 3.3.2 : Création d'un cadastre minier SIG		730 000
Activité 3.4 : Renforcement des capacités institutionnelles		
Sous-activité 3.4.1 : Audit fonctionnel de la DGMG		220 500
Sous-activité 3.4.2 : Renforcer la capacité opérationnelle des bureaux provinciaux de la DGMG		130 900
Sous-activité 3.4.3 : Soutien auprès de l'Assemblée nationale sur l'application de l'article 60 de la Constitution de la RCA		100 000
<b>Sous total Composante 3</b>		<b>1 811 400</b>
<b>Composante 4 – Développement local : formalisation du secteur minier artisanal</b>		
Activité 4.1 : Système d'enregistrement des activités artisanal pour améliorer la surveillance du secteur		984 331
Activité 4.2 : Programme de petites subventions (PPS) afin d'accroître l'inclusion financière		900 000
Activité 4.3 : Comblent les écarts entre les sexes dans les communautés minières		100 000
<b>Sous total Composante 4</b>		<b>1 984 331</b>
<b>Total pour le secteur minier</b>		<b>3 795 731</b>
<b>AUTRES DÉPENSES</b>		
<b>Composante 5 - Gestion de projet, y compris les imprévus et les frais généraux et les frais d'avance pour la préparation de projet à travers le développement des instruments de mesures de sauvegarde</b>		<b>2 523 976</b>
<b>TOTAL PROJET</b>		<b>10 000 000</b>

(source : Report No : PAD2343. February 16, 2018)

## 3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE D'ETUDE

### 3.1. BREVE PRESENTATION DU PAYS

La République Centrafricaine (RCA) est un pays enclavé d'une superficie de 622 984 km<sup>2</sup>. Elle possède des frontières communes, à l'ouest avec le Cameroun, au sud avec la République démocratique du Congo (RDC) et la République du Congo, à l'est avec le Soudan, et au nord avec le Tchad. Ces frontières, héritées d'un découpage colonial, ne correspondent à aucune limite naturelle sauf au sud où le cours de l'Oubangui sépare la Centrafrique des deux Congo. L'essentiel de la frontière sud du pays suit le cours du fleuve Oubangui et de son affluent le Mbomou. La partie nord du pays constitue le haut bassin du fleuve Chari. Le mont Ngaoui avec ses 1 420 m est le point culminant. Le pays est partagé entre savanes au Nord et forêt équatoriale au Sud (voir Figure 3).

La population, à majorité rurale, est estimée à 5,1 millions d'habitants (INED estimation 2017). Le dernier recensement officiel date de 2003. Elle croît au taux annuel moyen de 19,9/10000 (INED, 2017). Sa densité de population sur le territoire est faible avec environ 8 hab./km<sup>2</sup>. Près de la moitié de la population est âgée de moins de 18 ans. Bangui, la capitale, abrite environ 600 000 habitants soit 16% de la population totale.

La RCA est un pays extrêmement pauvre qui a souffert de cycles répétés de violences. Ces multiples conflits armés qu'a connus le pays, ont miné le tissu économique et social. Actuellement, la RCA est un état fragile en situation de post-conflit. En 2016, RCA avait le 5<sup>ème</sup> plus bas produit intérieur brut (PIB) par habitant dans le monde (382 \$US) avec un taux de pauvreté dépassant les 75 %.

L'espérance de vie y est de 52,9 ans (INED, 2017). Le taux d'alphabétisation des adultes (15 ans et plus) est de 56,6 % (UNICEF 2008-12).

L'indice de développement humain en 2015, classe le pays au 187<sup>ème</sup> rang sur 188 pays (la RCA était 159<sup>ème</sup> en 2013, PNUD).

Du fait de sa diversité climatique (forêt dense et humide au sud, pseudo-steppe au nord), la République Centrafricaine possède une faune et une flore riches et variées. Elle possède également un réseau hydrographique dense, et d'énormes ressources forestières et minières, notamment l'uranium, l'or et les diamants. Le pétrole et l'énergie hydroélectrique sont d'autres ressources potentiellement importantes mais inexploitées à ce jour.

Sur le plan géostratégique, la RCA est véritablement au cœur de l'Afrique, riche de ressources naturelles mais aussi avec tout ce qu'une telle position implique quant à l'équilibre politique et social précaire de la région environnante. La RCA est entourée de pays dont les tensions se répercutent sur son territoire. La période 1990-2010 a vu de nombreux conflits périphériques pénétrer le pays puis la période 2010-2016 a vu s'installer un conflit ayant des aspects de guerre civile génocidaire entre communautés dont la forme visible est la déchirure chrétienne-musulmane au point où les musulmans sont majoritairement réfugiés au nord du pays. Enfin, le pays servirait parfois de base arrière à des « groupes de trafiquants et de braconniers ». En dépit de l'accord de cessation des hostilités à Brazzaville du 23 juillet 2014, le pays reste divisé entre des régions contrôlées par le gouvernement essentiellement dans la partie Ouest du pays et celles sous le contrôle partiel de diverses milices, notamment dans la partie Est. La RCA est en

cours de pacification à l'aide des forces armées des Nations-Unies déployées sur l'ensemble de son territoire (MINUSCA).

Les deux langues, l'une nationale, l'autre officielle, parlées sur toute l'étendue du territoire sont le sango et le français.



Figure 3 : Carte du réseau de transport, des régions, des agglomérations et des villes de RCA (source OCHA (2013) - République Centrafricaine. Atlas administratif)

### 3.2. L'ORGANISATION TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE

#### 3.2.1. Division administrative

Au lendemain de l'indépendance du pays, le territoire centrafricain, conformément à la loi n° 64/32 du 20 novembre 1964 (portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives) a été divisé hiérarchiquement en préfectures. La Capitale est Bangui. L'organisation territoriale en République Centrafricaine est divisée en 7 régions ; 16 préfectures ; 72 sous-préfectures et 175 communes et villages.

Les préfectures et les sous-préfectures sont des circonscriptions administratives placées respectivement sous le contrôle des préfets et des sous-préfets (représentants de l'Etat dans leurs circonscriptions). Les préfets sont chargés de l'exécution des actes que leur transmet le Gouvernement. A leur tour, ils les transmettent aux sous-préfets qui les relaient aux maires des communes, et les maires aux chefs de villages, de sorte à atteindre l'administré ou le citoyen.

Les communes sont des collectivités territoriales administrées par des maires, assistés des conseils municipaux élus dans les conditions prévues par la loi n° 61/233 instituant un code électoral en Centrafrique, et tous les textes subséquents. Les villages sont constitués, conformément à ladite loi n° 64/33 du 20 novembre 1964, portant organisation des collectivités

territoriales et des circonscriptions administratives, par un ensemble de familles au sens coutumier du terme, ayant réalisé entre elles une communauté d'intérêts pour des raisons ethniques, économiques, historiques ou religieuses. Ils sont administrés par des chefs de village (élus pour 10 années, selon les règles coutumières du clan ou de la tribu, par un collège composé des chefs de famille au sens coutumier du terme) placés sous l'autorité des maires de communes.

Dans le but de la décentralisation et la régionalisation des pouvoirs et services, en tant qu'axe d'impulsion du développement économique et de la démocratie, le Gouvernement a fait voter le 13 janvier 1996, la Loi n° 96.013 relative au découpage administratif du territoire national en 7 régions subdivisées en 16 préfectures, 71 sous-préfectures, 177 communes (avec les 8 arrondissements de Bangui qui constitue la région n° 7) et plus de 8 500 villages et quartiers.

Parmi les 16 préfectures, il existe 14 préfectures, 2 préfectures économiques. Les 14 préfectures sont : Bamingui-Bangoran, Basse-Kotto, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Kémo, Lobaye, Mambéré-Kadéï, Mbomou, Nana-Mambéré, Ombella-M'Poko, Ouaka, Ouham, Ouham-Pendé et Vakaga. Les deux préfectures économiques sont : Nana-Grébizi et Sangha-Mbaéré. Bangui a le statut spécifique de commune autonome et n'est pas une préfecture.

La loi du 14 janvier 1996 constitue l'axe principal de la politique d'aménagement du territoire centrafricain, contre le déséquilibre entre Bangui, en situation de quasi-monopole, et l'arrière-pays. Les dépositaires de l'autorité de l'Etat dans les régions seront désormais les Gouverneurs, qui auront la charge de l'administration du territoire national.

Un projet sur la décentralisation et la déconcentration en cours d'élaboration permettra à l'horizon des prochaines années d'asseoir une administration territoriale plus performante et efficace, avec des instances locales élues. En effet, suite à la période de conflits, les maires en place sont actuellement nommés par l'Etat.

### **3.2.2. Préfectures concernées par le PRGN**

Les préfectures concernées par le projet de gouvernance des ressources naturelles sont respectivement la Lobaye, la Sangha Mbaéré et la Mambéré Kadéï.

#### **a. Préfecture de Lobaye**

La Lobaye est une des 16 préfectures de la République centrafricaine. Elle se situe dans le sud-ouest du pays, en bordure de la République du Congo et de la République démocratique du Congo. Elle tient son nom de la rivière Lobaye qui la traverse du nord-ouest au sud-est. Son chef-lieu est Mbaïki (voir Figure 4). La préfecture de la Lobaye est située dans la région administrative 1.

La superficie de la préfecture est de 19 235 km<sup>2</sup>.

Sa population se montait à 246 875 habitants en 2003<sup>4</sup>, ce qui donnait une densité de 12,83 habitants par km<sup>2</sup>. En 2013, la population de la préfecture est estimée à 306 440 hab., dont 32 098 personnes déplacées.

Le principal groupe ethnique est constitué par les Ngbaka, aux côtés des Gbaya, Monjombo, Isongo et Bofi.

---

<sup>4</sup> DGSEES-RCA, [Répartition de la population par sexe selon la préfecture en 1988 et 2003](#)

La préfecture de Lobaye est divisée en cinq sous-préfectures (Mbaïki, Boda, Mongoumba, Boganangone et Boganda) et douze communes.

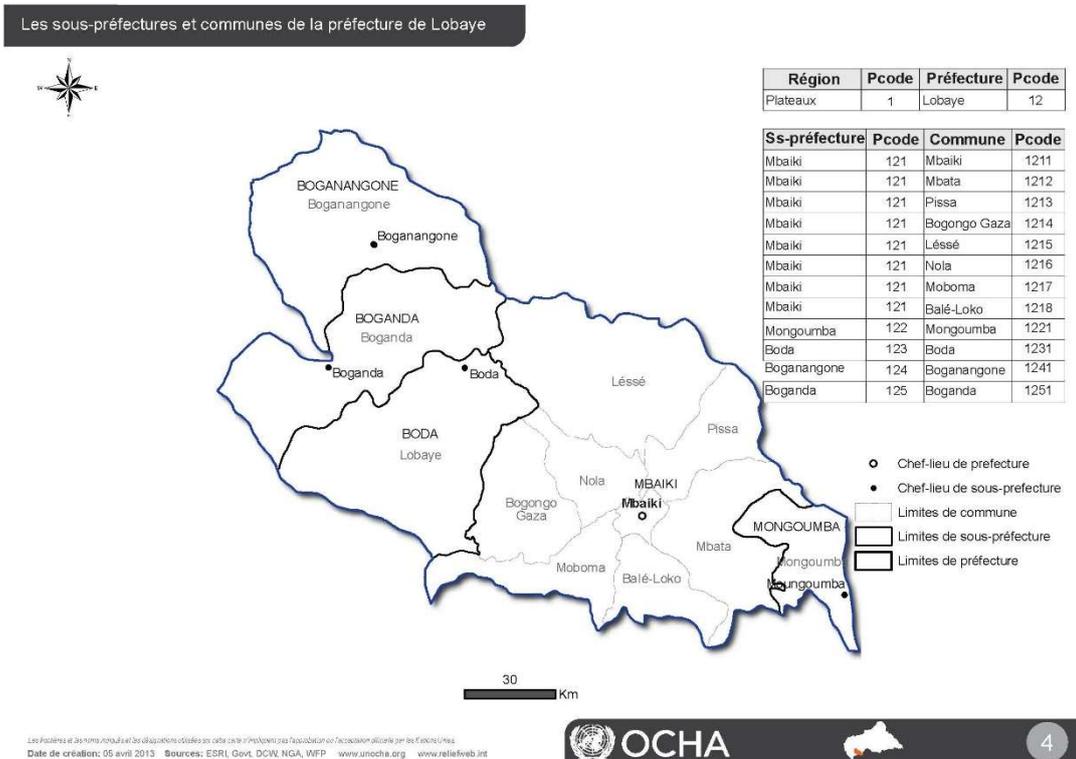


Figure 4 : Carte des sous-préfectures et communes de la préfecture de Lobaye (source OCHA (2013) - République Centrafricaine. Atlas administratif)

### b. Préfecture de Sangha-Mbaéré

La Sangha-Mbaéré est l'une des deux préfectures économiques de la République Centrafricaine. Elle tient son nom de la rivière Sangha, qui la traverse à l'ouest, et de la rivière Mbaéré, qui la borde à l'est. Sa superficie est de 19 412 km<sup>2</sup> pour une population de 101 074 habitants en 2003<sup>5</sup>. Son chef-lieu est Nola (voir Figure 5).

Située à l'extrême sud-ouest du pays, elle est limitée par les préfectures de Mambéré-Kadéï au nord, de la Lobaye au nord-est, et par les frontières nationales avec la République du Congo au sud-est, et le Cameroun à l'ouest.

La Sangha-Mbaéré constitue avec la Nana-Mambéré et la Mambéré-Kadéï, la région de l'Équateur, numéro 2 de la République centrafricaine. La Sangha-Mbaéré est divisée en trois sous-préfectures (Nola, Bambio, Bayanga) et cinq communes.

Le territoire de la préfecture est couvert par la forêt du Bassin du Congo. La réserve spéciale de Dzanga-Sangha, dans la pointe sud de la Sangha-Mbaéré constitue la zone tampon du Parc national Dzanga-Ndoki. Ce parc national de 122 000 ha est associé au complexe transfrontalier consacré à la conservation de la nature du Trinational de la Sangha, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 6 juillet 2012.

<sup>5</sup> DGSEES-RCA, [Répartition de la population par sexe selon la préfecture en 1988 et 2003](#)

La préfecture se situe dans une zone de cultures vivrières où le manioc le maïs, l’arachide, le sésame, le macabo la banane plantain et les courges sont les cultures les plus répandues. Les ressources minières sont les gisements de diamants alluvionnaires exploités artisanalement. Le secteur industriel est représenté par l'exploitation forestière et l'industrie du bois. Elle dispose d'un port fluvial pétrolier sur la Sangha à Salo.

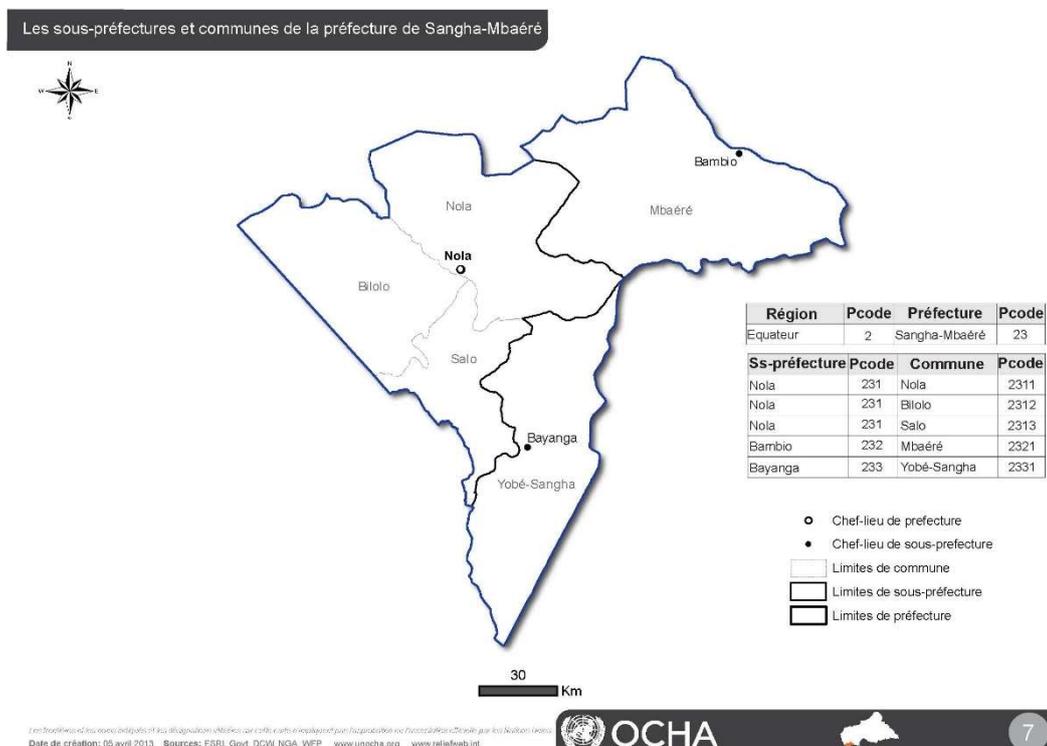


Figure 5 : Carte des sous-préfectures et communes de la préfecture de Sangha-Mbaéré (source ORCHA (2013) - République Centrafricaine. Atlas administratif)

### c. Préfecture de Mambéré-Kadei

La Mambéré-Kadéï, connue avant 1992 comme Haute-Sangha, est l’une des seize préfectures de la République centrafricaine. Elle est située dans l'ouest du pays. Sa superficie est de 30 203 km<sup>2</sup> pour une population de 364 795 habitants en 2003<sup>6</sup>. Son chef-lieu est Berbérati (voir Figure 6).

La Mambéré-Kadéï constitue avec la Nana-Mambéré et la Sangha-Mbaéré, la région de l’Équateur, numéro 2 de la République centrafricaine.

La préfecture de Mambéré-Kadei est divisée en sept sous-préfectures (Berbérati, Carnot, Gamboula, Sosso-Nakombo, Dédé-Makouba, Amada-Gaza et Gadzi) et douze communes.

Comme la préfecture voisine de la Sangha-Mabéré, la Mambéré-Kadéï se situe dans une zone de cultures vivrières. Le tabac constitue la principale culture commerciale.

Les ressources minières sont les gisements de diamants alluvionnaires exploités artisanalement. Le secteur industriel est représenté par l'exploitation forestière et l'industrie du bois.

<sup>6</sup> DGSEES-RCA, [Répartition de la population par sexe selon la préfecture en 1988 et 2003](#)

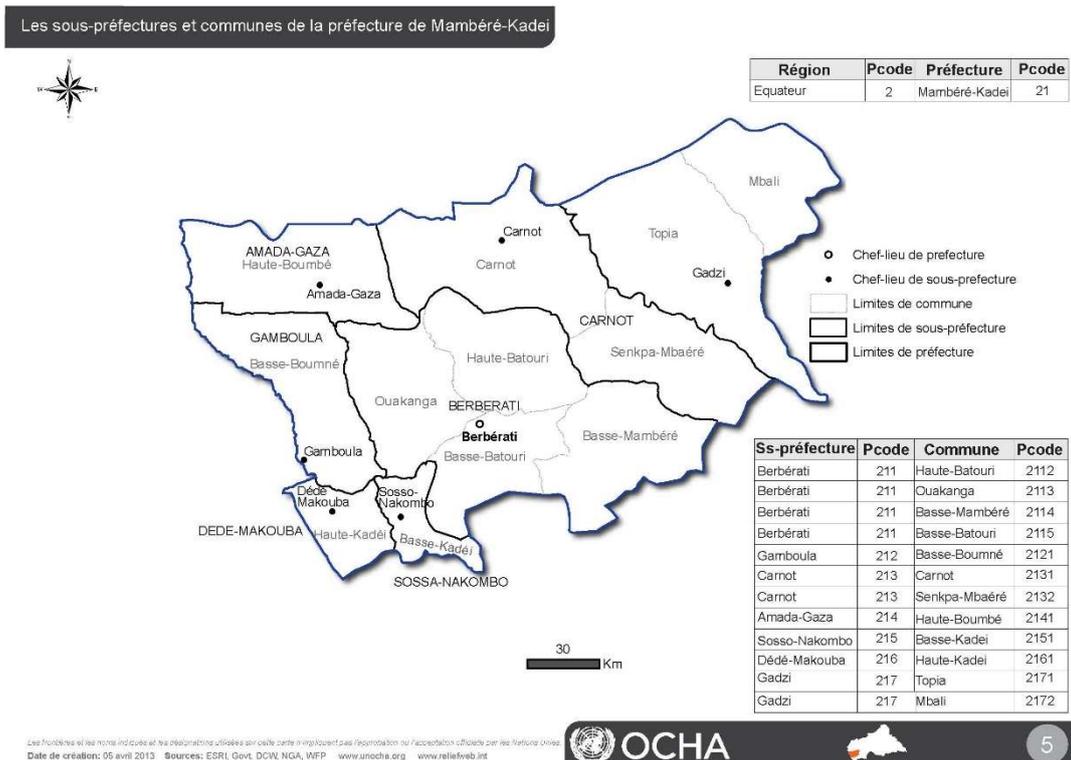


Figure 6 : Carte des sous-préfectures et communes de la préfecture de Mambéré-Kadei (source OCHA (2013) - République Centrafricaine. Atlas administratif)

### 3.3. ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE

#### 3.3.1. Le climat

Située entre le 11<sup>ème</sup> et le 2<sup>ème</sup> parallèle Nord, au centre du continent Africain, la République Centrafricaine est bordée par le Sahara au Nord et la forêt tropicale humide au Sud.

La répartition du pays sur ces latitudes et les faibles reliefs engendre trois bandes climatiques distinctes réparties du Nord au Sud :

- Au Nord, le climat est de type sahélien, avec une période sèche très longue (8 à 9 mois) et quelques pluies faibles à irrégulières en août / septembre. Les précipitations annuelles cumulées avoisinent les 775 millimètres.
- La bande centrale du pays est sous climat subtropical et constitue le climat prédominant. Caractérisé par une saison sèche marquée et des précipitations importantes (de mai/juin à octobre/novembre) et brutales qui ont tendance à s'amplifier avec le phénomène de changement climatique. La répartition sur l'année des précipitations et des températures se rapproche du diagramme ombrothermique RCA de la Figure 7. Ce type de climat pourra être rencontré dans la partie Nord de la zone du projet.
- Dans sa partie méridionale, principale zone du projet, la RCA connaît un climat subéquatorial très humide avec de fortes précipitations toute l'année et des températures moyenne proches de 27°C. Cette zone est marquée par deux ralentissements des précipitations sur l'année avec une courte saison sèche en juin et une saison sèche plus marquée en décembre/janvier, comme le montre le diagramme ombrothermique du

bassin de la Sangha de la Figure 7 qui reprend les précipitations et températures (climate-data.org).

La capitale Bangui reçoit environ 1600 mm de pluie par an pour une température moyenne de 27°C.

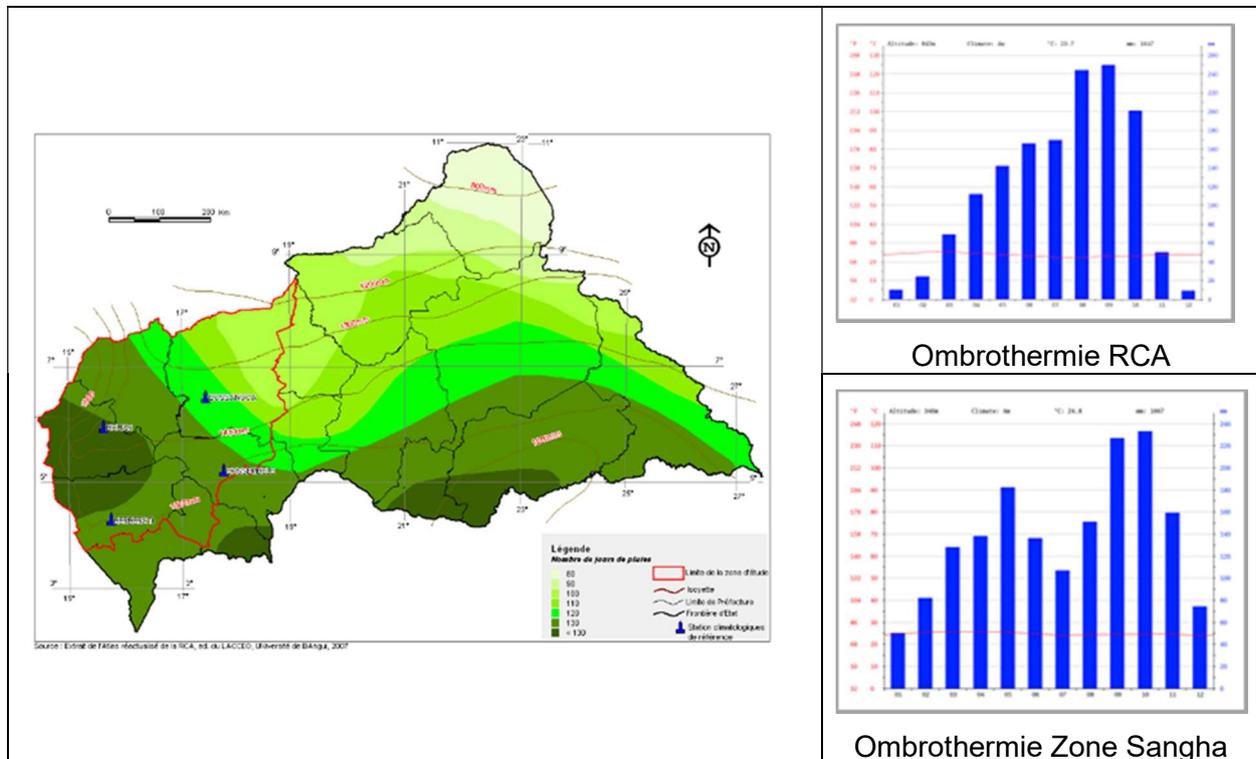


Figure 7 : Carte climatique de la RCA (Sangonet)

Les préfectures concernées par le projet (Lobaye, Sangha-Mbaéré et Mambéré-Kadeï) sont toutes sous climat subéquatorial.

Il sera donc important de considérer les périodes de fortes précipitations dans la planification des opérations, en particulier dans les cas suivants :

- le transport de matériel lourd (barrières de pluie afin d'éviter la dégradation des routes bloquant les transports jusqu'à assèchement de la route),
- le déplacement vers dans les zones rurales (augmentation des délais de déplacement du fait de l'orniérage voire même impossibilité de passer),
- la réalisation de chantiers de construction (arrêts des chantiers et allongement des délais).

### 3.3.2. La géomorphologie

La République centrafricaine est constituée d'un vaste bouclier précambrien de près de 622 000 km<sup>2</sup>. Celui-ci est composé d'une succession de surfaces d'aplanissement qui se situent de part et d'autre du pays avec les plateaux de Berbérati-Carnot à l'Ouest et les plateaux de Mouka-Ouada à l'Est, reliés entre eux par la dorsale centrafricaine d'une altitude variant entre 500 et 700 m. Le relief de ce pays est essentiellement monotone.

Les bordures occidentale et orientale de ces plateaux comportent les reliefs les plus importants, d'une part au nord-ouest avec les gradins du massif granitique de Yadé s'étageant de 1 000 m à 1 400 m à l'exception du mont Ngaoui : 1 410 m) ; et d'autre part au nord-est, trois petites chaînes quartziques, les ensembles Délembé-Sergobo, Ouanda Djallé-Mont Koumou et Kotto-Bahr formant les massifs du Dar Challa et des Bongo, culminent au mont Toussoro à 1300 m (voir Figure 8).

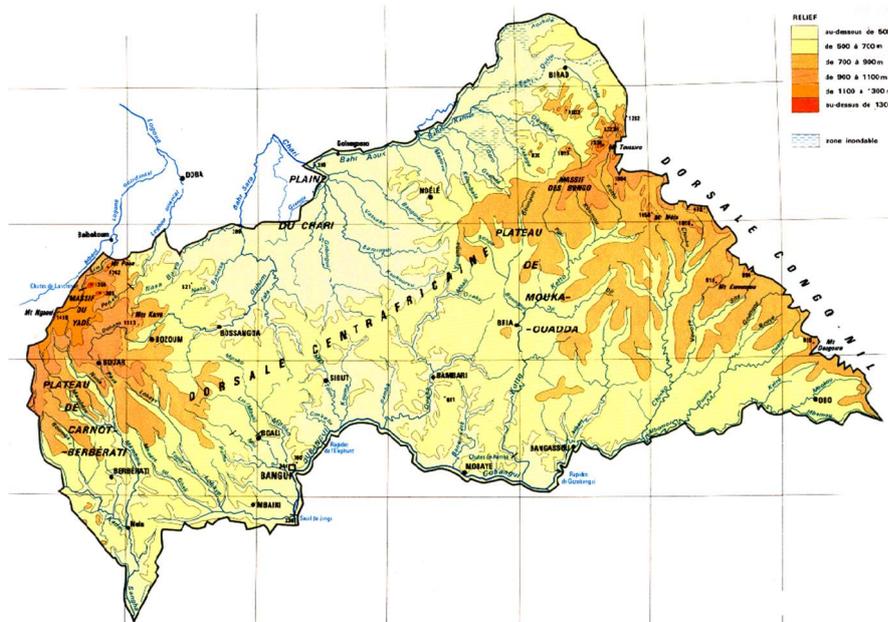


Figure 8 : Carte orohydrographique (source Sangonet)

### 3.3.3. La géologie

D'un point de vue géologique, la Centrafrique est située sur la bordure septentrionale du craton du Congo, avec une diversité géologique qui s'organise autour de deux ensembles à savoir les formations du socle granito-gneissique, caractérisées par l'Archéen (400 000 km<sup>2</sup> soit 2/3 du territoire), et les formations d'une couverture sédimentaire d'âge paléozoïque à quaternaire. Ces terrains sédimentaires couvrent le bassin du Tchad au nord et le bassin du Congo au sud (voir carte géologique, Figure 9). Plus précisément, cet ensemble géologique est constitué des :

- formations archéennes du socle «Précambrien», constituées des formations du faciès des granulites (série des gneiss/charnokites), du complexe basique-ultrabasique de Mbomou et des ceintures de roches vertes. Elles occupent près de 70% de la superficie du territoire national et sont considérées comme la marge nord du craton du Congo ;
- formations du Protérozoïque inférieur à moyen, essentiellement composées de quartzites, de migmatites et de granitoïdes, recouvrent en discordance les formations archéennes. Celles-ci, à leur tour, sont recouvertes, également en discordance, par les formations fluvioglaciales du Protérozoïque supérieur comprenant les quartzites, les shales, les pélites et les carbonates (série de Mambéré et de Kombélé) ;
- formations des séquences fluviales du Crétacé, composées des grès et des conglomérats au Nord-Est et au Sud-Ouest du pays (plateau de Berbérati-Carnot et de Mouka-Ouadda) ;

- formations du Quaternaire du bassin sédimentaire au Nord (bassin de la Sangha et aux abords du lac tchadien).

La RCA dispose donc d'un vaste ensemble géologique favorable à l'existence d'un potentiel minier important, représentant ainsi un atout considérable pour le développement de son économie.

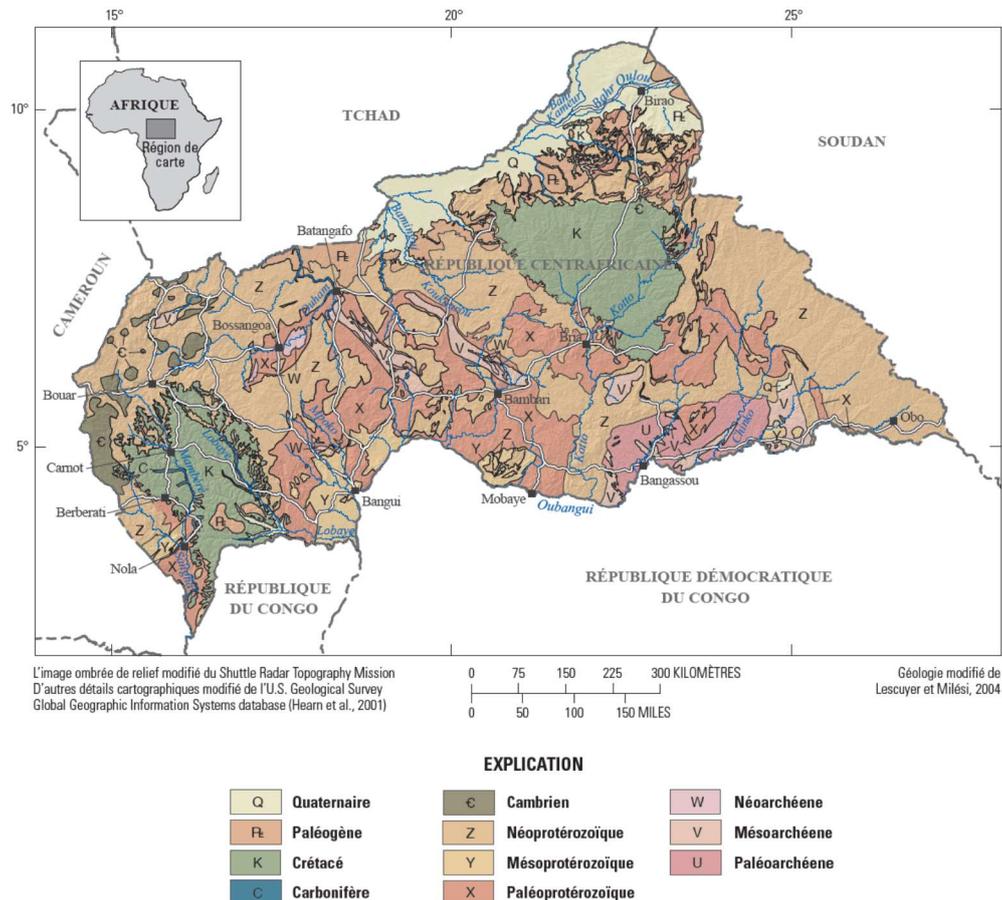


Figure 9 : Carte géologique générale de la République centrafricaine (source : U.S. Geological Survey Scientific Investigations (2013) - Report 2010–5043)

### 3.3.4. Les sols

La nature et la répartition des sols sont liées à divers facteurs du milieu naturel : climat, modelé, végétation. Des sols ferrallitiques et sols ferrugineux tropicaux dominent par rapport aux sols jeunes d'érosion ou aux sols alluviaux et hydromorphes.

Les sols ferrallitiques couvrent les trois quarts du territoire, particulièrement là où la forte pluviométrie favorise l'hydrolyse des minéraux des roches jusqu'à une certaine profondeur. Ces sols sont pauvres en éléments nutritifs, et sont acides et fragiles.

Des sols jeunes d'érosion apparaissent sur les reliefs rocheux de l'Ouest et de l'Est et surtout sur les escarpements séparant les surfaces d'aplanissement.

Le développement de projet agricole devra respecter la spécificité des sols locaux afin de limiter l'apport nécessaire d'intrants.

Du point de vue agricole, la carte agro-climatique éditée par la FAO permet d'avoir une bonne idée des possibilités agricoles en fonction de la localisation.

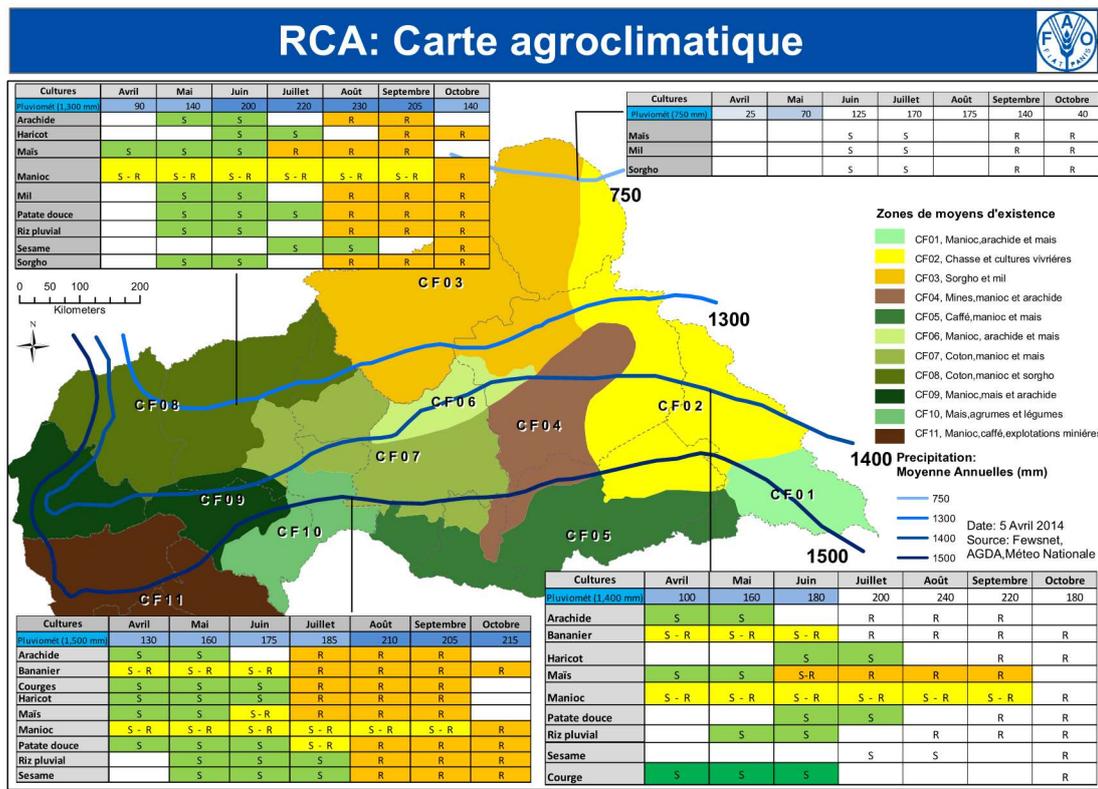


Figure 10 : Carte Agroclimatique de la RCA (FAO, 2014)

### 3.3.5. L'hydrographie

La Centrafrique possède un réseau dense de cours d'eau sur toute l'étendue de son territoire. Ceci est à relier à l'abondance relative de la pluviométrie et à la nature des terrains. Les tracés hydrographiques sont essentiellement contrôlés par des failles profondes et visibles, que ce soit sur les formations du socle où sur les formations de couverture anciennes et actuelles. La topographie particulière de la RCA est marquée par une ligne de partage des eaux générée par la Dorsale Centrafricaine orientée Sud-Ouest/Nord-Est qui marque la limite entre le bassin versant de la plaine du Chari au Nord (aboutissant *in fine* dans le lac Tchad) et celui de l'Oubangui au Sud, appartenant au bassin majeur du Congo. On notera aussi la présence du bassin mineur (à l'échelle du pays) de la Sangha à l'extrême Sud-Ouest du pays qui fait aussi partie du bassin majeur du Congo. La frontière soudanaise est délimitée par la ligne de partage des eaux avec le Nil.

## 3.4. ANALYSE DU MILIEU NATUREL

### 3.4.1. La végétation

La végétation suit les zones climatiques. La plus grande partie du pays est couverte d'une savane. Au fur et à mesure que l'on pénètre dans la zone sahéenne, les arbres se raréfient, les herbes sont plus courtes et espacées. Les acacias, les épineux prédominent. A mesure que l'on

progresse vers le sud, les cours d'eau sont plus fréquemment bordés de forêts galeries comportant plusieurs espèces d'arbres assez homogènes offrant un intérêt économique certain.

Le sud du pays est en partie occupé par la grande forêt équatoriale, humide et dense. La forêt dense sempervirente n'occupe que la pointe sud-ouest du pays.

Dans la basse Sangha ; la forêt dense semi-décidue prédomine. La strate supérieure comprend des arbres géants tels qu'Entendrophragma cylindricum, Entendrophragma utile, Triplochiton scleroxylo, Autranella congolensis. Ils intéressent les forestiers installés dans les forêts de la Lobaye, de la Sangha-Mbaéré et de la Mambéré-Kadeï.

### **3.4.2. La faune**

En forêt dense humide, les variations du degré hygrométrique et de la luminosité entre le sol et la voûte forestière composent de multiples microclimats et par conséquent autorisent une faune très diversifiée. En se limitant à quelques grands groupes, on peut citer :

- les mammifères : les petites antilopes comme le céphalophe, le situtunga, le bongo le long des grands cours d'eau. Au sud-ouest, le chimpanzé, divers singes colobes, les athérures, les petits insectivores comme le pangolin, le buffle nain et l'éléphant des forêts. Au nord et à l'est de Ndélé, on observe un potentiel très riche en grands mammifères ;
- les oiseaux : les indicateurs (*Indicator minor* et *Indicator maculatus*) ; les engoulevents (*Macrodipteryx vexillarius*, *Macrodipteryx longipennis*), les galagos (*Galago mignon*, *Galago demidowii*) ;
- les reptiles : les vipères *Bitis gabonica* qui peuvent atteindre 1,5 à 2 m de long avec environ 15 cm de diamètre ; quant aux crocodiles et aux varans, ils se raréfient de plus en plus.
- les grands mammifères sont représentés par les hippopotames (*Hippopotamus amphibius*), les éléphants gros porteurs, les grands buffles (*Syncerus caffer*), les élans de Derby (*Taurotragus derbianus*) qui comptent encore un troupeau important, le cob de Buffon (*Kobus Kob*), le bubale (*Alcephalus buselaphus*), les gazelles hippotragues (*Hippotragus equinus*). Le long des cours d'eau en galeries forestières, le waterbuck est présent.

## **3.5. ANALYSE DU MILIEU HUMAIN**

### **3.5.1. Les données démographiques**

Les données générales du pays déjà détaillées dans les chapitres précédents sont résumées ci-dessous :

- population : 5,1 millions d'habitants (source INED, 2017) ;
- densité : 7,9 hab./km<sup>2</sup> (INED, 2017) ;
- croissance démographique : 19,4/1000 (source INED, 2017) ;
- espérance de vie : 52,3 ans (INED, 2017) ;
- taux d'alphabétisation des adultes (15 ans et plus) : 56,6 % (PNUD, 2014) ;
- religions : animisme, christianisme, islam ;
- indice de développement humain : 188e sur 188 pays (PNUD, 2014).

Sont reprises dans les tableaux 2,3 et 4 ci-dessous les données de population des préfectures, des sous-préfectures et communes qui seront affectées par le projet selon ces composantes.

Tableau 5 : Données démographiques sur les préfectures concernées par le projet PGRN

Préfectures	Nb hab. (en 2003) <sup>7</sup>
LOBAYE	246 875
MAMBERE - KADEI	364 795
SANGHA MBAERE	101 074

Tableau 6 : Données démographiques sur les 11 communes forestières concernées par la composante

Préfecture	Sous-préfectures	communes	superficie (km <sup>2</sup> ) <sup>8</sup>	population (hab. 2015) <sup>9</sup>	villages (nb 2003) <sup>10</sup>	quartiers (nb 2003)
Mambéré-Kadei	Berbérati	Basse-Batouri	1 836,22	13 613	36	0
		Basse-Mambéré	2 618,37	24 989	43	0
		Haute-Batouri	2 305,94	24 402	32	0
	Carnot	Senkpa-Mbaéré	2 504,04	24 103	35	0
		Haute-Kadéï	1 073,25	24 926	49	0
	Sosso-Nakombo	Basse-Kadéï	861,13	16 506	37	0
Lobaye	Boda	Lobaye	3 121,78	28 116	49	0
	Boganda	Boganda	2 763,53	15 947	39	0
	Mbaïki	Balé-Loko	716,16	28 576	36	0
		Bogongo Gaza	1 141,07	9 679	41	0
		Moboma	927,42	20 996	25	0

Tableau 7 : Données démographiques sur les 5 sous-préfectures minières concernées par la composante 42

Préfecture	Sous-préfectures	communes	superficie (km <sup>2</sup> )	population (hab. 2015)	villages (nb 2003)	quartiers (nb 2003)
Mambéré-Kadei	Berbérati	Basse-Batouri	1 836,22	13 613	36	0
		Basse-Mambéré	2 618,37	24 989	43	0
		Berbérati	/	95 840	0	61
		Haute-Batouri	2 305,94	24 402	32	0
		Ouakanga	2 346,34	15 170	39	0
	Carnot	Carnot	3 733,78	92 466	61	30
		Senkpa-Mbaéré	2 504,04	24 103	35	0
	Gadzi	Mbali	2 034,39	20 669	65	0
		Topia	4 420,78	47 041	65	0
Lobaye	Boda	Boda	/	31 295	0	42
		Lobaye	3 121,78	28 116	49	0
Sangha-Mbaéré	Nola	Nola	3 903,25	76 282	55	20
		Bilolo	3 206,43	11 857	28	0
		Salo	1 835,70	12 696	22	0

<sup>7</sup> <http://www.stat-centrafrique.com/Donnees/donnees%20structurelles/demographie/population%20prefecture.htm>

<sup>8</sup> Nations Unies OCHA, Humanitarian Response, Pcode 15 janvier 2015

<sup>9</sup> Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies, Humanitarian Response, Projection population 2015 de la RCA

<sup>10</sup> Recensement général de la population et de l'habitat, 2003

### 3.5.2. Les populations autochtones

Le concept et la terminologie de peuple autochtones sont intégrés au dispositif légal en vertu de la ratification de la convention internationale 169 de l'OIT. Le principe soutenu par la convention 169 est que c'est aux peuples autochtones de se reconnaître comme tels s'ils estiment rentrer dans les critères donnés par la convention. En RCA se sont les organisations pygmées et Mbororos qui ont fait ces démarches.

Les trois Préfectures qui constituent la zone du Projet concentrent la plupart de la population autochtone dite « pygmée » présente dans le Pays.

L'autre groupe reconnu comme autochtone en République Centrafricaine – les Peuhl *Mbororo* – a une très faible présence dans la zone. Jusqu'en 2013, les Préfectures du Sud-Ouest faisaient partie des trajectoires de transhumance des éleveurs *Mbororo*. Depuis les événements de 2013-2014, face à la situation d'insécurité généralisée d'insécurité qui s'était produite, les éleveurs ont cessé de traverser la région. Certains *Mbororo* résident toujours dans l'aire de réalisation du PGRN et leur présence est liée à la commercialisation des diamants.

La population dite Pygmée des trois Préfectures du Sud-Ouest est constituée d'individus du groupe Aka et du groupe Baka. Les *Aka*, également appelés *Bayaka* ou encore *Baaka ou Ba'aka* sont les plus nombreux. Les membres du groupe *Baka* sont moins nombreux.

Le nombre total de la population *Aka* dans les Préfectures du Sud-Ouest est difficile à estimer. Aucun recensement complet n'a été réalisé. Les seules données disponibles ont été produites par l'ONG COOPI en 2004, sur la seule Préfecture de la Lobaye. L'enquête de COOPI faisait état, en 2004, d'environ seize mille individus<sup>11</sup>.

D'après les organisations de la société civile engagées dans la défense des droits des peuples autochtones, les chiffres de 2004 sont certainement sous-estimés. Le manque de données régulièrement soulevé par les associations et ONG nationales est un problème majeur. Il constitue une entrave à toute initiative de planification et de suivi des actions de promotion de l'accès des *Aka* aux services publics de base : accès aux soins médicaux et campagnes de vaccination, accès à l'instruction, accès aux services d'état civil.

## 3.6. LES SECTEURS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

### 3.6.1. Généralités

L'économie de la RCA repose essentiellement sur le secteur agricole (y compris l'agriculture de subsistance, l'élevage, la chasse, la pêche et l'exploitation forestière) qui emploie environ les trois quarts des actifs.

---

<sup>11</sup>Ils ont été recensés dans plusieurs communes dont une présence numérique majeure à Baleloko avec 3255 habitants, suivi de Mongoumba : 2488 hab., Mbata : 2195 hab., Moboma : 2169 hab., Lobaye : 1633 hab., BogongoGaza : 1146 hab., Mbaiki : 1137 hab., Nola : 868 hab., Pissa : 630 hab., Boganda : 293 hab. et Boda : 66 individus.

Suite à la période de conflits armés, La RCA est devenue dépendante de l'aide humanitaire et institutionnelle extérieure.

Du fait de la prédominance du secteur informel dont l'ampleur est très mal appréhendée à cause de l'absence de données fiables sur la situation réelle du marché du travail, la base taxable par l'état est donc très limitée sur le secteur formel.

Sur le plan économique, les femmes représentent 57 à 58% de la main d'œuvre agricole et plus de 60% dans le secteur informel.

De par son enclavement au cœur de l'Afrique, la RCA se trouve à plus de 1 000 km des ports de Douala au Cameroun et de Pointe-Noire au Congo. Les échanges commerciaux de marchandises en import/export se réalisent principalement grâce aux trafics fluviaux avec le Congo (Brazzaville), et terrestres avec le Cameroun et le Tchad principalement.

### **3.6.2. Le secteur minier**

#### **a. Généralité**

La République Centrafricaine regorge d'un grand potentiel minier avec une variété importante de minéraux : diamant, or, uranium, minerai de fer, phosphate, nickel, cobalt, cuivre, colombo-tantalite (coltan), étain et tungstène. Sur 470 indices miniers (Figure 11) répertoriés, seules deux substances minérales sont aujourd'hui exploitées de manière artisanale et semi-mécanisée, à savoir l'or et le diamant. Les principales régions de production sont la préfecture de la Haute-Kotto dans le Nord-Est et celles de la Mabéré-Kadéï, de la Sangha-Mbaéré et de la Lobaye dans le Sud-Ouest.

L'enclavement du pays a toujours conduit à rechercher en premier lieu les minerais présentant un faible encombrement et une forte valeur marchande pour l'exportation.

En outre, ce potentiel minier économiquement fiable est resté inexploités en raison des effets combinés des risques politiques et du faible niveau des infrastructures (mauvais état des routes, l'insuffisance d'électricité,).

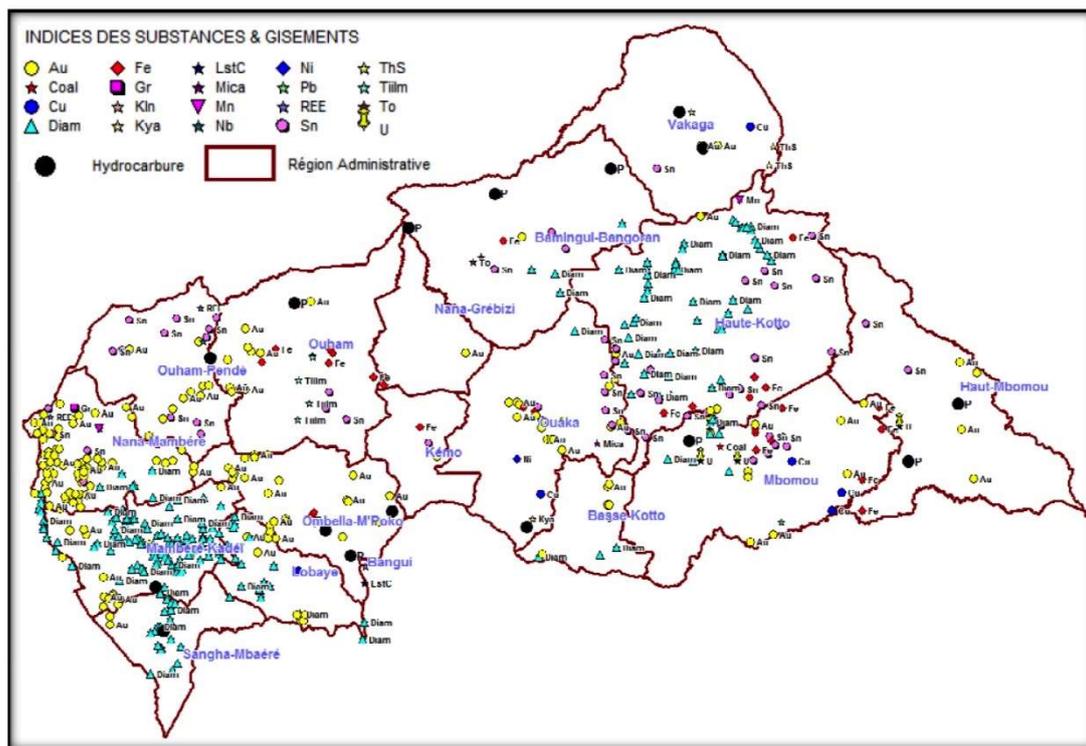


Figure 11 : Carte des indices miniers de la RCA (source : MMG, Forum des investisseurs du 8 au 9 novembre 2017)

Néanmoins, deux projets miniers à l'échelle industrielle ont été développés au début des années 2000 en RCA. Ils sont aujourd'hui à l'arrêt :

- l'entreprise canadienne AXMIN, contrôlant les filiales centrafricaines Aurafrique et Sarnia Toungou, a en effet confirmé début 2011 les conclusions positives de l'étude de faisabilité du projet d'exploitation d'or de Passendro, à 60 km au nord de la ville de Bambari. AXMIN a néanmoins suspendu, fin 2012, le développement du site en raison de la présence des rebelles de la Séléka dans cette région qui ont occupé et pillé le camp d'exploitation d'AXMIN. Le projet n'a pas été relancé depuis ;
- le groupe nucléaire français Areva avait signé avec le gouvernement centrafricain en août 2008, un contrat portant sur un gisement d'uranium à Bakouma à 900 km au nord-est de Bangui. Areva a cependant renoncé à l'exploiter en raison de l'insécurité présente dans le pays et de la baisse mondiale du cours de l'uranium dû à l'accident nucléaire de Fukushima.

Tant que la situation sécuritaire ne s'est pas normalisée, de tels investissements majeurs dans le secteur minier ne seront pas attendus. Toutefois, il est constaté par le MMG, une arrivée timide de sociétés minières telles que GETRAD, THIEN PAO, HW LEPO, IMC, ZHIGOU et MINECA (source : MMG, Forum des investisseurs du 8 au 9 novembre 2017).

Le Secteur Minier centrafricain, avec un potentiel riche et varié, est donc caractérisé par l'exploitation artisanale d'or et de diamant, qui revêt une grande importance économique et sociale dans le pays. Sa contribution au PIB d'environ 7% dans les années 80, a régressé

drastiquement à environ 2% en 2013 pour remonter 4% en 2017. La part dans les recettes fiscales de l'Etat est passée de 3% en 2011 à environ 1,7% en 2017<sup>12</sup>.

## b. Le Diamant

### • L'économie du diamant centrafricain

Le secteur diamantifère reste la principale source de revenus du pays et les diamants de la RCA sont connus pour être généralement de haute qualité. Ils seraient à 80% de qualité gemme (pierres de joaillerie). La production officielle annuelle artisanale de diamants était avant les événements de l'ordre de 400.000 carats environ pour une valeur évaluée à 60,4 millions de dollars US<sup>13</sup> (voir Figure 12).

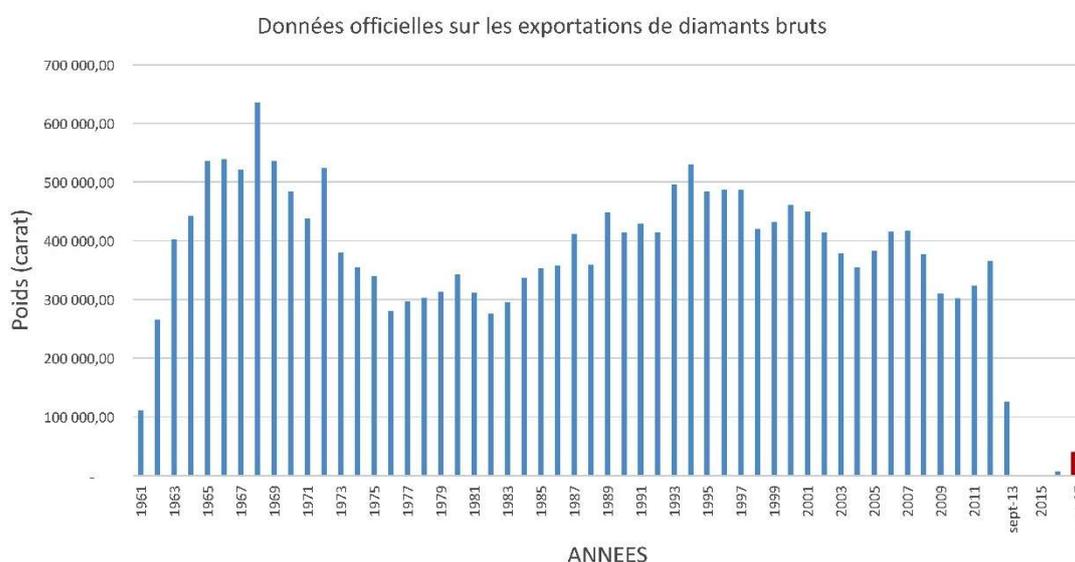


Figure 12 : Données officielles des exportations de diamants brutes de la RCA (source : MMG, Forum des investisseurs du 8 au 9 novembre 2017)

Un des problèmes dans ce secteur tient au fait que l'industrie du diamant est presque exclusivement artisanale, et se caractérise par un niveau élevé d'informalité. La production réelle est donc difficile à estimer. En effet, un faible nombre des exploitants artisanaux du pays sont officiellement enregistrés et il est estimé qu'un tiers voire le double de la production de diamants sort illégalement du pays. Il existe une contrebande importante dans ce secteur vers les pays limitrophes des zones de production. Ces dernières années, l'exploitation des diamants a alimenté les différents groupes armés, la violence et la corruption dans le pays.

A cause des guerres civiles qui ont ravagé le pays entre 2004 et 2014, la RCA a été suspendue du processus de Kimberley, qui vise à mettre un terme au commerce des « diamants de sang » en mai 2013, ce qui a bloqué les exportations légales de diamants centrafricains. En juin 2015, l'assemblée du processus de Kimberley, l'organisation qui régule le commerce du diamant, a

<sup>12</sup> Source : Présentation « PANEL INDUSTRIES EXTRACTIVE » par le Ministre des Mines et de la Géologie: SEM Léopold MBOLI FATRAN au forum des investisseurs de Bangui du 8 au 9 novembre 2017.

<sup>13</sup> Source : Données du Ministère de Mines (2010) basés sur les moyennes de 2001 à 2009.

décidé une levée partielle de l'embargo qui pesait sur la Centrafrique depuis deux ans. Les diamants extraits dans cinq « zones vertes » situées dans l'ouest du pays (dont les préfectures de la Lobaye, de la Sangha-Mbaéré et de la Mambéré-Kadéï qui sont couvertes par le PGRN), peuvent être exportés et l'Etat centrafricain en retire des recettes fiscales

L'industrie extractive du diamant en République Centrafricaine concernerait directement 40 à 90 000 mineurs artisanaux<sup>14</sup>, environ 300 collecteurs, 5 à 7 bureaux d'achat et une dizaine de petites sociétés minières plus ou moins actives.

Malgré son caractère informel, le secteur demeure une source importante de moyens de subsistance. Selon des estimations, en 2011, pas moins de 2,8 millions de personnes (70% de la population) dépendaient directement ou indirectement du secteur. Ces données indiquent également que, en plus d'employer en moyenne directement 4 mineurs, chaque unité d'exploitation artisanale génère 2 autres emplois induits et profite indirectement à 22 bénéficiaires supplémentaires. Ses effets économiques multiplicateurs génèrent des revenus pour plus de la moitié de la population centrafricaine.

Néanmoins, le taux de pauvreté en zone minière (83,6%) témoigne d'un état dégradé des conditions de vie et d'existence dans les zones minières<sup>15</sup>.

- **Les gisements**

Les gisements de diamant exploités sont tous de type alluvionnaire et sont répartis en deux zones distinctes, dans l'Est et dans l'Ouest du territoire, sur une surface de près de 200 000 km<sup>2</sup>. Ils sont essentiellement associés à des formations grés-conglomératiques épaisses, d'âge Crétacé, qui recouvrent des formations plus anciennes. Ces grès, de Carnot dans l'Ouest, de Mouka-Ouada dans l'Est, représentent les réservoirs secondaires du diamant. Les cheminées kimberlitiques constituant les gîtes primaires n'ont pour l'instant jamais été observées sur le territoire centrafricain.

A l'heure actuelle, les diamants centrafricains sont exploités uniquement en alluvions quaternaires par plongée ou par extraction du gravier du lit vif et dans les basses et moyennes terrasses, des rivières qui drainent les grès mésozoïques.

- **Les conditions d'exploitation**

L'exploitation, de type artisanal, résulte d'initiatives individuelles et familiales et n'est pas systématiquement planifiée. Elle fait appel à une abondante main d'œuvre et se caractérise par un grand nombre de chantiers.

Les compétences techniques sont insuffisantes que ce soit en matière de recherche ou de développement de gisements, de conduite de l'extraction ou de traitement du gravier.

L'exploitation au niveau familial fait appel au travail des enfants qui aident leurs parents dans les différents travaux miniers. Dans les chantiers les enfants vadrouillent en grand nombre et se livrent à des activités de subsistance telles que le transport, le lavage de gravier et les petites courses, moyennant un gain journalier. Ils sont le plus souvent exposés aux risques d'intoxication alimentaire et des stupéfiants. Pour les jeunes filles, elles sont exposées à une sexualité précoce.

---

<sup>14</sup> USAID (2010) - Property Rights and Artisanal Diamond Development (Pradd) Project, Comparative Study: Legal and Fiscal Regimes for Artisanal Diamond Mining, octobre 2010, p2.

<sup>15</sup> PNUD (2011) – République Centrafricaine.DSRP2 2011-2015 Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté.

Le secteur est mal organisé et sa productivité est faible. Il est source de corruption, fraudes, conflits intercommunautaires. Ce secteur est très sensible aux contraintes internes de type réglementaire et fiscal et extérieures comme le comportement des marchés internationaux du diamant et le cours du dollar US.

Confrontés d'une part, à une insuffisance des compétences techniques et, d'autre part, à l'épuisement des gisements facilement exploitables, les artisans miniers doivent faire face à des risques de plus en plus importants en excavant des fosses d'extraction de plus en plus profondes. Les méthodes et les moyens utilisés restent rudimentaires et le travail est ardu pour les ouvriers creuseurs (chargé d'éliminer le mort terrain jusqu'au gravier diamantifère).

L'épuisement des réserves alluviales oblige les artisans miniers et leurs familles à adopter un mode de vie itinérant ou semi-itinérant en fonction de la durée de vie des gisements exploités. Ce phénomène s'est accentué durant la période de troubles avec l'arrivée dans les zones minières de réfugiés provenant d'autres régions de la RCA. Les fronts miniers se déplacent rapidement, de manière anarchique, au gré de prospections aléatoires souvent basées sur les connaissances géologiques rudimentaires des mineurs.

La plupart des artisans miniers sont payés sur la base de la valeur de produits extraits, les rendant ainsi sensibles à l'accumulation de la dette qui est généralement constituée d'avances prêtées par les collecteurs et remboursées lors de découverts. Le travail de creusement, couplés avec des risques physiques (risque d'enfouissement, morsure de serpent.) n'est pas toujours proportionnel à la rémunération. Ces difficultés sont sources de frustration et de tensions entre communautés.

Le mode d'exploitation, pompe suceuse, peut engendrer des pollutions en MES très importantes des cours d'eau entravant d'autres usages (adduction d'eau, lavage du linge) et ayant un impact significatif sur la vie aquatique.

L'absence d'investissement organisé et d'autofinancement en fait donc un secteur très sensible aux diverses contraintes.

- **La commercialisation du diamant**

L'exploitation artisanale et la commercialisation du diamant centrafricain sont organisées selon un système pyramidal constitué, de haut en bas, par des bureaux d'achat à Bangui et de ses différents bureaux secondaires en provinces, des collecteurs et des artisans miniers

La collecte du diamant en RCA se fait à travers un réseau de collecteurs patentés d'importance économique variable ; ils sont le plus souvent de confession musulmane, d'origine étrangère mais de nationalité centrafricaine.

A partir des années 70, pour faire face à une baisse de la production, s'est mis en place un système de préfinancement des exploitations par les collecteurs. En apportant ainsi une aide à l'exploitation, ceux-ci jouent le rôle de promoteur ; les collecteurs peuvent être financés à leur tour par les bureaux d'achat. De tous les acteurs du secteur, ce sont eux qui prennent le plus de risques. Car ces financements équivalent à des prêts sans nantissement. En cas d'échec, l'artisan n'est pas solvable vis-à-vis du collecteur, par contre ce dernier l'est vis-à-vis du bureau d'achat.

En cas de succès, l'artisan est « tenu » de céder sa production à son financier à un prix négocié qui prendra en compte l'avance du collecteur et sa marge. Le nombre et la dispersion des chantiers subventionnés par un même collecteur et le manque de fiabilité des artisans obligent

les collecteurs à développer un réseau de sous-collecteurs et de surveillants qui vont contrôler le déroulement des travaux et la sortie des diamants. Beaucoup de ces sous-collecteurs sont déclarés comme des exploitants-artisans.

Les collecteurs sont essentiellement des commerçants et, à ce titre, organisent l'approvisionnement des chantiers aussi bien en matériel et carburant qu'en produits de consommation. Ils peuvent également créer et entretenir des pistes afin d'assurer l'accessibilité des chantiers. Leur compétence technique est toutefois limitée.

Au sommet de ce réseau de collecteurs, se trouvent les bureaux d'achat. Ils disposent d'un bureau principal à Bangui et de bureaux secondaires dans les principaux centres des zones minières.

Durant la crise, beaucoup de collecteurs musulmans se sont réfugiés au Cameroun. Des collecteurs chrétiens, souvent d'anciens employés des collecteurs musulmans ont repris leurs activités sur le terrain. Suite à la suspension du système de certification du processus de Kimberley, les dettes des artisans mineurs se sont alourdies faute de pouvoir exporter légalement leur production et les fonds de roulement des bureaux d'achats basés à Bangui ont été réduits. Cette situation a favorisé la contrebande à travers la frontière pour permettre l'exportation légale via le Cameroun où les collecteurs musulmans qui avaient fui pendant la crise ont établi des bureaux d'achats. Ces derniers mois avec l'apaisement de la situation politique en RCA, il a été néanmoins observé que de nombreux collecteurs musulmans étaient rentrés notamment vers les villes dans le sud-ouest.

Afin que les exploitants-artisans soient moins dépendants des collecteurs et puissent vendre leurs produits pour des sommes convenables, le code minier de 2009 a favorisé le développement des coopératives minières. Ces dernières ont la possibilité de vendre directement leur production à un bureau d'achat ou à l'export.

Néanmoins, cette disposition réservée aux coopératives semblerait être dévoyée dans quelques cas au profit de partenaires étrangers associés à des coopératives. En outre, des artisans mineurs font bénéficier de leurs autorisations, des investisseurs ou des sociétés minières étrangères qui utilisent des moyens mécanisés plus ou moins importants, dépassant les limites caractérisant une exploitation artisanale ou semi-mécanisée.

### **c. L'or**

Les données bibliographiques concernant l'exploitation de l'or sont moins abondantes que pour le diamant en Centrafrique. On trouve généralement l'or et les diamants dans les mêmes zones.

L'or est associé aux formations ultrabasiques des ceintures des roches vertes présentes en Afrique centrale et secondairement concentré par des remontées filoniennes.

Il est généralement exploité dans les alluvions (placers), mais peut également provenir du concassage de filons de quartz exceptionnellement riches.

L'or fut exploité principalement durant les années 1930-1940 durant la période coloniale. La production atteignait alors 600 kg/an. Une baisse notable des coûts ainsi qu'un épuisement sensible des principaux gisements entraînent peu à peu la disparition de l'orpaillage. L'or est progressivement supplanté durant les années 1950 par le diamant. A l'heure actuelle, l'or n'est recueilli manuellement à la battée qu'en de très faibles quantités comme accompagnateur du diamant. Le mercure pour amalgamer l'or n'est a priori pas utilisé par les artisans mineurs en

RCA. Son utilisation sera à vérifier pour les exploitations semi-mécanisée, la RCA ayant signée la convention de Minamata.

La production d'or, exclusivement artisanale est principalement extraite des régions Nana-Mambéré, Mambéré-Kadéï, Ouaka ou encore Haute-Kotto, et varie de 10 à 80 kg par an (voir Figure 13) mais il est estimé que la plus grande partie de la production d'or sort illégalement du pays.



Figure 13 : Données officielles des exportations d'or de la RCA (source : MMG, Forum des investisseurs du 8 au 9 novembre 2017)

A l'issue des entretiens menés dans le cadre de la consultation liée à la rédaction du PGES, il est difficile d'exclure avec certitude l'utilisation du mercure voir du cyanure en RCA. Les opérateurs miniers rencontrés ont assuré ne pas utiliser de mercure. L'utilisation de mercure serait limitée en RCA aux mines semi-industrielles, même si sur ce sujet tous les Ministères ne s'accordent pas. L'utilisation de cyanure n'a jamais été évoquée. La RCA est signataire de la convention de Minamata et donc à ce titre doit s'engager dans une interdiction progressive du mercure dans l'exploitation de l'or. Le recours à la cyanuration doit être très encadré et se doit de respecter la convention internationale sur les cyanures. L'utilisation du mercure et du cyanure peut engendrer des problèmes de santé pour les travailleurs et les populations vivant à proximité des sites miniers, ils peuvent aussi provoquer des risques pour l'environnement.

#### d. Les acteurs du secteur minier artisanal

Le secteur minier artisanal est constitué d'un ensemble d'acteurs (voir Figure 14) qui interviennent à différents niveaux de la chaîne de valorisation de la ressource minérale :

- les « **artisans miniers** » : 8 000 artisans miniers déclarés, en comptant les ouvriers miniers, exploitent pour leur propre compte les gisements miniers centrafricains en utilisant des méthodes et des procédés manuels peu mécanisés. Ils sont assujettis au seul paiement de patentes annuelles, pour des montants relativement faibles, qui ne représentent pas un revenu significatif pour l'Etat :

- les « **coopératives minières agréées** » : près d'une centaine, ce sont des regroupements agréés d'au moins dix artisans miniers, constituant une association leur permettant de bénéficier de permis miniers spécifiques. Ils sont représentés par l'Union Nationale des Coopératives Minières de Centrafrique (UNCMCA) qui centralise les informations les concernant. Les coopératives peuvent avoir des partenaires ;
- les « agents collecteurs agréés » : près de 300 en 2009, ils collectent les pierres et métaux précieux et semi-précieux (or et diamant) afin de les revendre aux Bureaux d'Achat et d'Import-Export (BAIE). Ils sont représentés par le Syndicat National des Collecteurs qui centralise les informations les concernant ;
- les « bureaux d'Achat et d'import-Export » (BAIE) : au nombre de 7 en 2009, ce sont des sociétés agréées de droit centrafricain, spécialisées dans l'exportation de pierres et précieux et semi-précieux (or et diamant) ;
- le Bureau d'Évaluation et de Contrôle de Diamant et d'Or (BECDOR) : il évalue la qualité des diamants (voir ci-dessous).

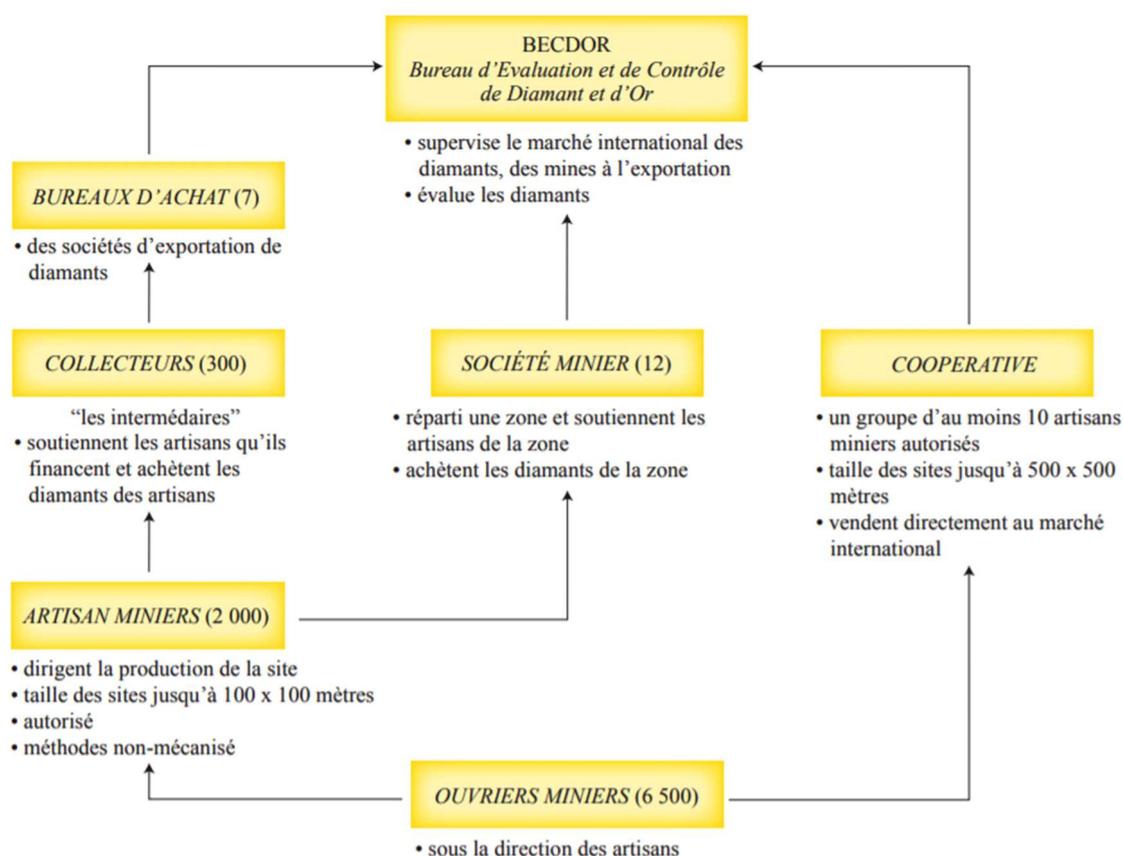


Figure 14 : Diagramme montrant l'organisation générale de la chaîne de commandement de la production de diamants de la République centrafricaine (Chirico, P.G., Barthélémy, F., et Ngbokoto, F.A., 2013)

Le Ministère des Mines et de la Géologie (MMG, anciennement Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Hydraulique (MMEH)) est l'entité de tutelle responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement pour le secteur minier.

Quatre organismes rattachés au MMG sont en charge, pour le compte de l'État, du suivi des opérations de recherche et d'exploitation minières en RCA :

- le Bureau d'Évaluation et de Contrôle de Diamant et d'Or (BECDOR), fondé en 1982 pour établir la valeur de toutes les exportations de diamants et d'or. Le BECDOR assure ainsi la collecte des statistiques officielles de la production de diamant et d'or de la RCA ;
- l'Office de Recherches Géologiques et d'Exploitation Minières (ORGEM) dont la mission est d'améliorer la connaissance géologique du pays et de promouvoir la mise en valeur des ressources géologiques et minières de la RCA ;
- le Comptoir des Minéraux et gemmes (COMIGEM), chargé de favoriser et de promouvoir les transactions sur les substances minérales précieuses et semi-précieuses ;
- le Secrétariat permanent du processus de Kimberley est chargé de contrôler et de délivrer le certificat d'origine et d'assurer la traçabilité dans le circuit des diamants artisanaux, sur la base des évaluations faites par le BECDOR.

#### **e. Place des femmes dans le secteur minier artisanal**

Ce secteur employait en 2008 environ 80 000 artisans, et 400 000 à 500 000 personnes dépendent des ressources engendrées par l'activité minière, soit 9 à 12 % de la population totale. Les femmes y exercent principalement le petit commerce, mais elles participent aussi aux activités d'exploitation du diamant, en exécutant des tâches comme le transport de gravier (43 %), le creusage (42,0 %), le puisage de l'eau (32,8 %), la digue (29,8 %), le transport de matériels (15,4 %) et la supervision (9,8 %)<sup>16</sup>. Le profil genre de la république centrafricaine de 2011 indique que « dans les zones minières les femmes travaillent dans des activités informelles, ou faiblement rémunérées, vivent dans la précarité quand elles sont des travailleuses du sexe, et sont plus vulnérables aux IST et au VIH/Sida. Elles sont exclues de la vente du diamant et des bénéfices qui en découlent : en effet, elles ne sont ni des artisanes ni des ouvrières dans les mines, et n'ont pas accès à la commercialisation du diamant. Ces femmes vivent dans des conditions de pauvreté parfois extrêmes, dans des régions qui disposent pourtant de richesses importantes comme le diamant ».

Lors des consultations sur Bangui effectuées en mars 2016, les personnes rencontrées nous ont donné les informations suivantes sur le travail des femmes dans la mine :

- elles travaillent parfois à apporter de l'eau en cas de panne des pompes ;
- elles travaillent essentiellement à assurer la nourriture sur les chantiers ;
- certaines femmes sont colleteuses ou exploitants, souvent par héritage.
- on trouve des femmes présidente de l'union des coopératives.

Le code minier dans son article 58 prévoit en effet la possibilité de cession de titre par héritage, qui s'applique aux filles ou femmes d'artisan mineur : « Toute personne appelée à recueillir par héritage un titre minier doit dans un délai de six (6) mois, après le décès ou l'incapacité personnelle du titulaire, saisir le Ministre chargé des Mines d'une demande de mutation à son profit. Passé ce délai, le titre minier peut être retiré par l'autorité qui l'a délivré ».

Lors de l'atelier de restitution du 27 avril 2018, les participants ont confirmé que l'atteinte d'un taux de 30% dans les mines artisanales semblait réaliste.

---

<sup>16</sup> Fonds africain de Développement [Département ORCE] *Rapport d'étude sur le VIH/Sida dans le secteur minier : Évaluation des facteurs de vulnérabilité*, août 2008.

Une analyse de la situation réelle locale des femmes dans les 5 zones minières sera donc à mener dans le cadre de l'activité 4.3 du PGRN.

### 3.6.3. Le secteur forestier

#### a. Généralité

Les Forêts en RCA représente environ 9% de la superficie du territoire soit environ 5,3 millions d'hectares dont 3,7 millions d'hectares traités en forêt de production, ce qui peut sembler modeste mais reste très productif. La totalité du domaine foncier appartient à l'Etat hormis les éventuelles parcelles qui ont fait l'objet d'une immatriculation auprès de la Direction des domaines.

Les aires de répartitions des différents types de forêt en RCA sont reprises sur la Figure 15.

Le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessous résume les domaines écologiques et phytologiques de la RCA.

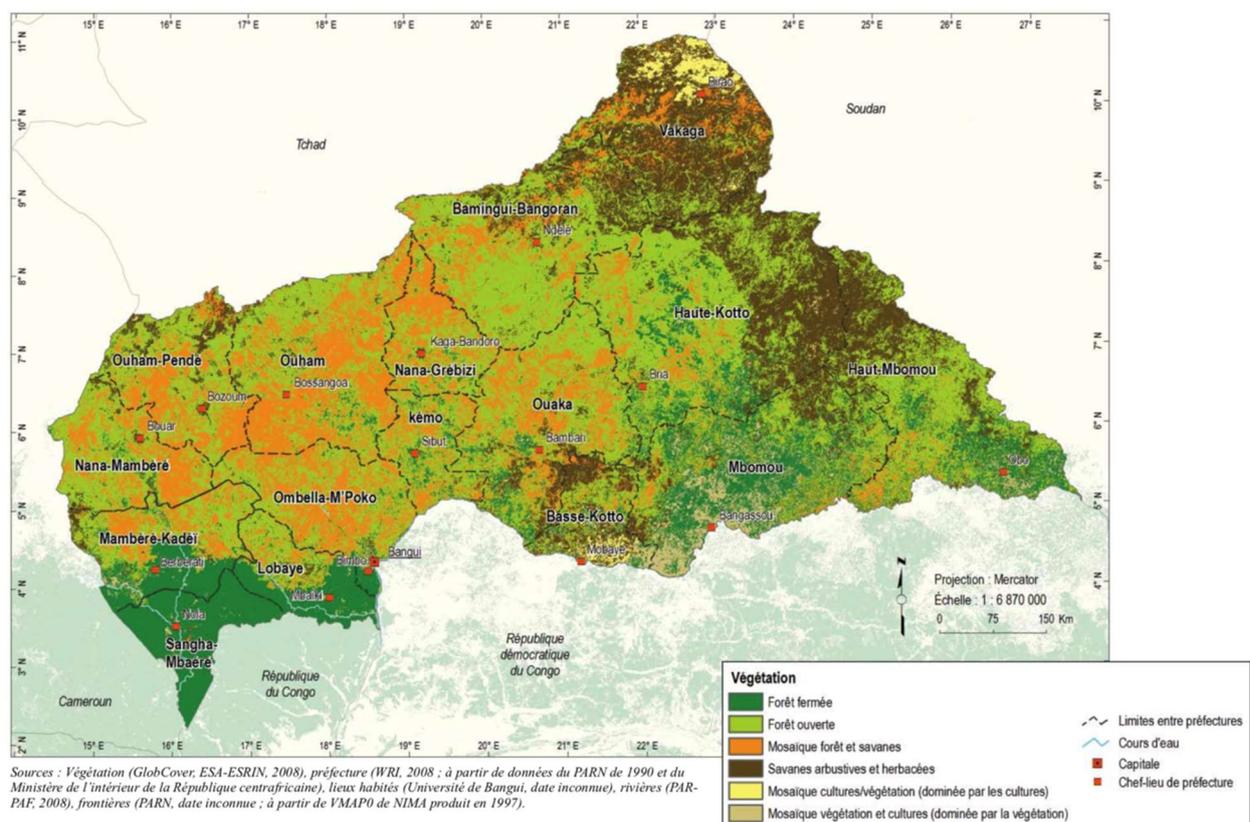


Figure 15 : Carte de végétation de la RCA (MEFCP, WRI, Atlas interactif, 2010)

Tableau 8 : Domaines écologiques et phytologiques de la RCA

Domaine Écologique	Végétation	Observations
Congo-Guinéen	- Forêts denses humides (pointe sud-ouest) - Forêts du sud-est (Bangassou) - Savanes péri-forestières du sud-ouest	Les forêts denses du sud-ouest sont les seules mises en production industrielle.

Soudano-Guinéen Médio-Soudanais	- Savanes boisées et arborées - Forêts denses semi-humides et galeries forestières	Toute la partie centrale, orientale et occidentale de la République Centrafricaine, plus de 2/3 du territoire.
Soudano-Sahélien	- Savanes arbustives, savanes herbeuses sur cuirasses et steppes	Extrême nord-est du pays

(Sources: Boulvert, 1986)

**La zone concernée par le projet (Provinces de la Lobaye, de la Sangha Mbaéré et de la Mambéré-Kadéi) constitue la principale ressource de bois d’œuvre pouvant être valorisé à l’export et est classée en totalité comme domaine forestier permanent de l’Etat.**

Sur cette zone existent aussi deux parcs nationaux (Mbaéré-Bodingué, et Dzanga – Ndoki) et une réserve de biosphère (Basse Lobaye). Dzanga-Ndoki est composé de deux zones reliées par une réserve de faune (Dzanga-Sangha) où seule la chasse traditionnelle par les populations autochtones est autorisée (Figure 16). Ce parc bénéficie de l’appui du WWF pour la surveillance, la valorisation et la gestion. Le WWF sera un appui dans la zone, tant sur le plan logistique que sur les retours d’informations utiles relatifs aux besoins des populations locales.

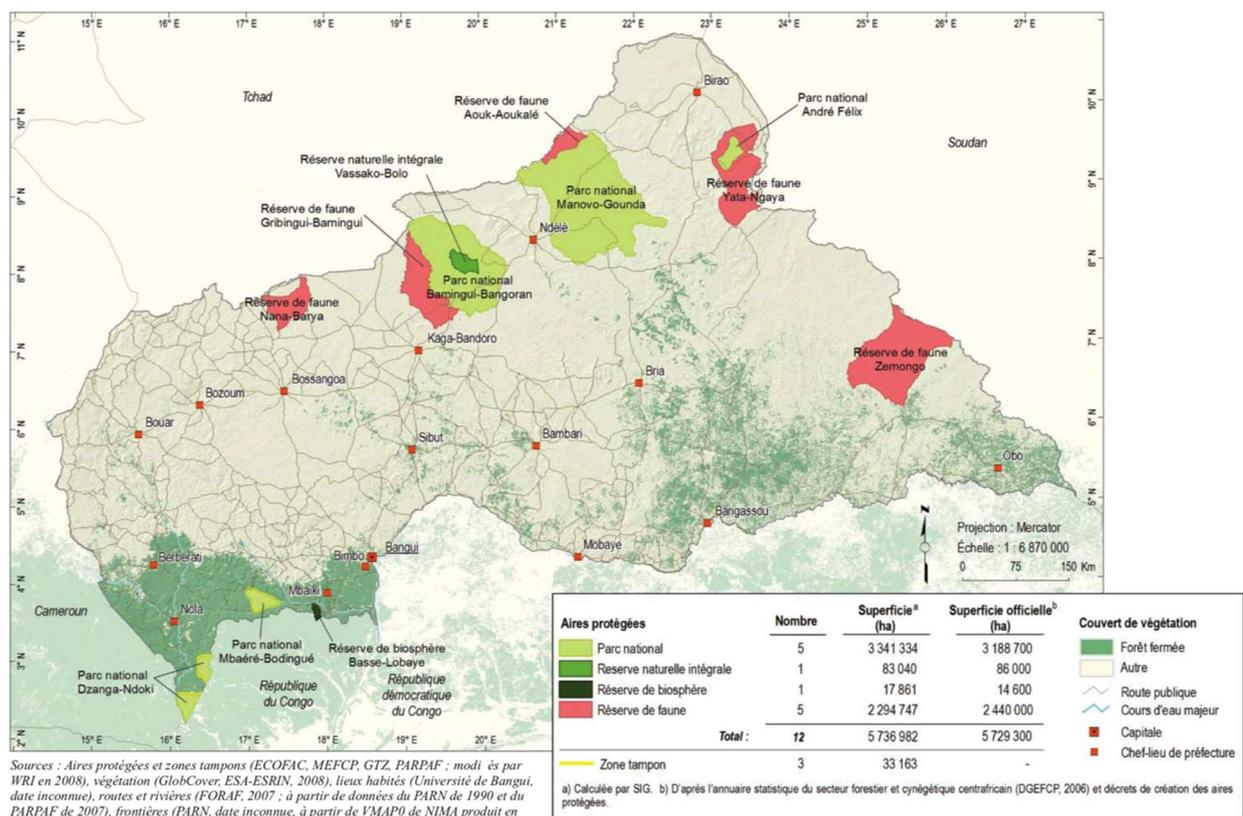


Figure 16 : Aires protégées en RCA (source Atlas interactif WRI; 2010)

### b. Modalités de valorisation la Forêt

N’ayant pas la possibilité de traiter directement cette ressource, la République Centrafricaine a mis en place un système de concession dont le modèle est actuellement sujet à discussion par

des représentants de la Société Civile et des économistes (Karsenty, CIRAD, 2016 et Groutel, WALE, 2017). Le principe est simple, il s'agit d'une mise en marché par l'Etat (appels d'offres) d'un territoire forestier pour une durée déterminée (25 ans en RCA) qui se conclut par un contrat apparenté à un partenariat public privé dans lequel le concessionnaire devient usufruitier de la ressource et devra garantir la bonne gestion et le maintien de l'usage (forêt) qui est fait du sol.

Un exemple de stratification de permis forestier est fourni en Figure 17.

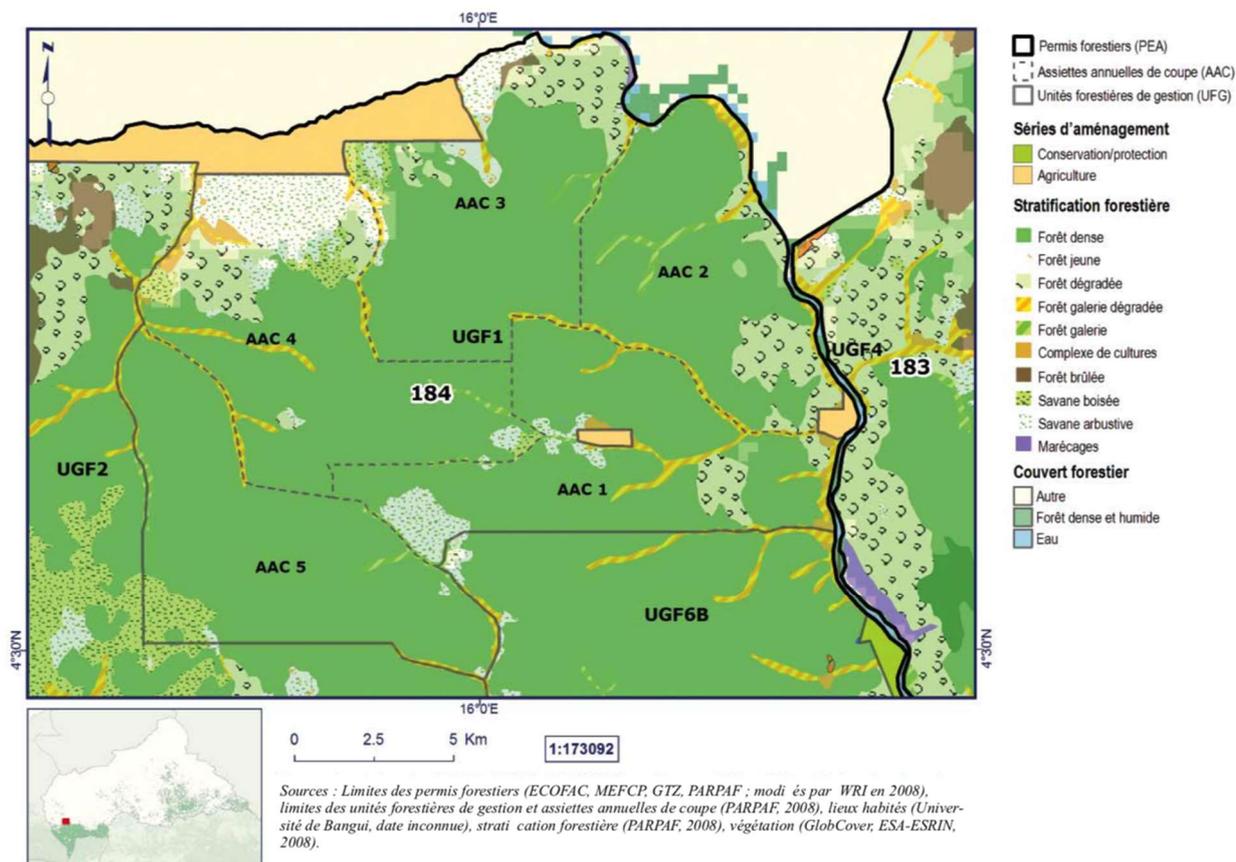


Figure 17 : Exemple de stratification des permis Forestiers (WRI, atlas interactif 2010)

Le concessionnaire qui remporte l'appel d'offre doit, dans les 3 années suivant l'attribution du titre de concession provisoire, avoir mis en place un plan d'aménagement (PA) validé par l'administration pour continuer à bénéficier de cette concession. La convention de concession définitive est signée par le Ministre des forêts et reprend le plan d'aménagement qui contient :

- les résultats des sondages d'aménagement cartographiés (ressource en présence) ;
- les potentiels de productions ;
- l'étude socio-économique qui contient les résultats différentes interviews et consultations des populations, de leurs besoins et des sites à mettre en réserve (sites sacrés, arbre totémique, zone de sources, etc.) ;
- les résultats des sondages cartographiés des ressources en biodiversité (faune et flores) ;
- le zonage du PEA faisant état des séries de production de bois, des séries agricoles rurales et des séries de protection ;
- les cartes des réseaux (cours d'eau, routes et pistes).

Ces informations sont recueillies et centralisées à l'Agence de Gestion Durable des Ressources Forestières (AGDRF) créée à la suite du projet PARPAF (2000) financé par l'AFD afin de renforcer les capacités de l'Administration Centrafricaine à accompagner la création et à surveiller la mise en œuvre des plans d'aménagements.

### c. Le Secteur forestier industriel en RCA

Le secteur forestier industriel regroupe 10 entreprises (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**9), titulaires de 13 PEA (Figure 18) d'une superficie totale de 3,4 millions d'hectares. Dans cet ensemble, 5 sociétés, installées depuis plus de 15 ans ont mis en place 8 unités industrielles de transformation, principalement des scieries, et sont dotées de plans d'aménagement.

La filière bois est considérée comme le plus gros employeur du secteur privé marchand et participe de façon significative aux recettes de l'Etat : en 2015, les ordres de recettes portant sur les redevances forestières se sont élevés à 3,920 milliards de XAF (CFA), répartis entre le Trésor Public, le Compte d'Affectation Spéciale Développement Forestier (CASDF), l'Agence de Gestion Durable des Ressources Forestières (AGDRF) et les Communes forestières.

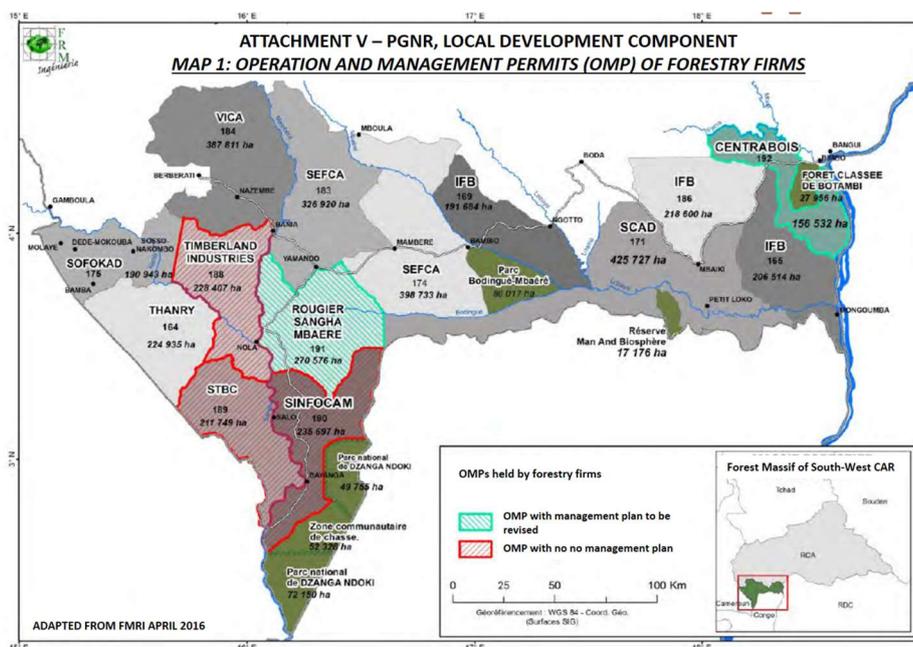


Figure 18 : Localisation des permis forestiers dans le SO de la RCA

Tableau9: Répartition des zones d'activité forestières par entreprise

ENTREPRISES		ZONE D'ACTIVITE				PROPRIETE
NOM	ACRONYME	EMPLACEMENT	SUPERFICIE (HA)	PEA #	DATE D'ATTRIBUTION	
INDUSTRIE FORESTIERE DE BATALIMO	IFB	Batalimo	206 514	165	24/08/1994	française
		Ngotto	186 444	169	07/07/1998	
		Lessé	218 618	186	06/04/2007	
SOCIETE CENTRAFRICAINE DE DEROUlage	SCAD	Loko	434 719	171	07/03/1996	syrienne-et République centrafricaine
		Dolobo		Ext.	12/02/2004	
SOCIETE D'EXPLOITATION FORESTIERE CENTRAFRICAINE	SEFCA	Mambélé	326 048	174	07/07/1998	République centrafricaine-libanaise
		Mbaéré	381 026	183	12/02/2004	
THANRY CENTRAFRIQUE	Thanry CA	Bamba	228 000	164	29/05/1996	chinoise (Vicwood Group)
SOCIETE FORESTIERE DE LA KADEI	SOFOKAD	Dédé	174 200	175	15/01/1999	chinoise (Vicwood Group)
VICWOOD CENTRAFRIQUE	VICA	Nazembé	298 907	184	12/02/2004	chinoise (Vicwood Group)
TIMBERLAND INDUSTRIES SA	TIMBERLAND	Nola	228 407	188	2014	asiatique (Taman Group)
SOCIETE DE TRANSFORMATION DE BOIS EN CENTRAFRIQUE	STBC	Salo	211 749	189	2014	camerounaise
SOCIETE INDUSTRIELLE DES FORETS CENTRAFRICAINES ET D'AMENAGEMENT	SINFOCAM	Salo	235 697	190	2014	chinoise (Vicwood Group)
CENTRA BOIS	CENTRABOIS	Bimbo	156 531	192	2015	RCA-libanaise

Source : MEFCP

#### d. La production et transformation de bois en RCA

La production tend à reprendre progressivement en RCA, les volumes produits, transformés et exportés sont repris dans l'annuaire édité par le CDF et peuvent faire l'objet d'une analyse contradictoire avec les rapports du BIVAC.

Malheureusement, cette augmentation des volumes (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) ne va pas de pair avec une augmentation des montants perçus par l'Etat (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), il sera donc nécessaire de procéder avec prudence lors de la réalisation des budgets prévisionnels en vue de financer les programmes de développements locaux. Un point de vérification important semble se trouver sur les déclarations de ventes au marché local qui semblent faibles.

Tableau 10 : Préviation de production de 2017 à 2018

	Réalisé 2017	PRÉVISION 2018	PRÉVISION 2019
<b>PRODUCTIONS</b>			
Grumes	536 713	550 000	600 000
Sciages	25 937	55 000	50 000
Contreplaqués	0	1 500	2 000
<b>EXPORTATIONS</b>			
Grumes	273 148	220 000	180 000
Sciages	20 632	45 000	50 000
Contreplaqués	0	1 500	2 000
<b>VENTES LOCALES</b>			
Sciages	2 000	2 500	2 500
Contreplaqués			

(CDF, Statistiques essentielles 2017)

Tableau 11 : Montant des taxes (2016, 2017) en XAF

TAXE	2016	2017	VAR EN %
Abattage (Production)	1 833 498 858	1 969 287 947	7
Reboisement (Export.)	1 269 103 251	1 758 541 359	39
Loyer	1 009 851 600	2 696 938 290	167,1
TOTAL GENERAL	4 112 453 709	6 424 767 595	56

(CDF, Statistiques essentielles 2017)

### 3.6.4. Économie rurale et pauvreté alimentaire

D'après le diagnostic produit lors de l'étude de faisabilité du Projet PDRSO (février 2012), qui s'appuie sur des analyses faites par la FAO en 2008 et sur les enquêtes/ménage réalisées par le PNUD en 2003, la faible performance de la production agricole, dont la croissance est inférieure à la croissance de la population, qui est liée aux différentes crises politiques et économiques qu'a vécues le pays et à la déstructuration des filières d'exportation, a provoqué une baisse considérable du niveau de vie des populations rurales et a accentué l'exode rural des jeunes, entraînant une réduction de la force de travail dans les exploitations agricoles. Cela s'est traduit par une aggravation de l'incidence de la pauvreté en milieu rural, avec notamment un grand nombre de familles en situation d'insécurité alimentaire.

Au niveau national, le taux d'incidence de la pauvreté alimentaire - c'est-à-dire de ménages qui sont dans l'incapacité de couvrir leurs besoins alimentaires de base<sup>17</sup> - était de 60,4% en 2002<sup>18</sup>.

Pour les préfectures de la Lobaye et de la Mambéré Kadéï, ce taux était un peu moins élevé mais un grand nombre de personnes sont vulnérables du point de vue de leur sécurité alimentaire. Pour la Sangha Mbaéré, le taux de pauvreté alimentaire reste très élevé, ce qui peut être en lien avec l'enclavement de cette préfecture (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

<sup>17</sup> Les besoins sont calculés en référence à un panier de biens et services alimentaires permettant le minimum requis en calories, calculé en appliquant la norme (Le minimum requis en calories par individu et par jour a été établi en appliquant la Table des besoins énergétiques recommandés (Recommended Daily allowance, FAO-OMS)

<sup>18</sup> Enquête des conditions de vie des ménages en milieu rural (ECVR) réalisée en 2003 par le Ministère du Plan et du Développement Rural avec un financement du PNUD

**Tableau 12 : Répartition par préfecture des ménages ruraux selon le seuil de pauvreté alimentaire**

Préfectures	Non pauvres	Vulnérables	Pauvres
Mambéré-Kadéï	12,6	13,5	73,9
Sangha-Mbaéré	22,2	27,3	50,5
Lobaye	26,4	21,8	51,9
RCA rurale	21,8	17,8	60,4

Source: ECVR 2003, PNUD, repris par MEFCP, 2012

D'après l'étude de faisabilité du Projet de Développement Régional dans le Sud-Ouest de la RCA, (2012), les facteurs qui limitent le développement du secteur agricole et par conséquent la génération de revenus conséquents et l'amélioration des conditions alimentaires sont essentiellement de trois ordres<sup>19</sup> :

- la faible productivité des systèmes agraires. Les contraintes principales sont : le manque d'accès aux intrants et équipements, aux financements et aux conseils techniques ; le manque de débouchés commerciaux ; la faible productivité du travail, qui limite l'étendue des surfaces cultivées ; l'attraction exercée par les activités minières sur la main d'œuvre masculine pendant une bonne partie de l'année ; la diminution de fertilité des sols due à la réduction des temps de jachères et rotations ; la faible disponibilité et variété de semences ;
- les organisations paysannes sont faibles et n'arrivent pas à faciliter l'accès des producteurs aux intrants et aux marchés et aux instances de décisions sur les politiques publiques sectorielles ;
- l'enclavement de la zone et les difficultés de transport. Les difficultés de commercialisation dans la majeure partie de la zone forestière limitent l'intérêt de produire des excédents et cantonne les agriculteurs à des stratégies de subsistance. Dans les trois Préfectures impliquées par le Projet, selon l'estimation faite au cours de l'étude de faisabilité du PDRSO, moins de 20% du réseau routier se trouvait en bon état en 2004. En dehors des routes entretenues par les compagnies forestières, peu de routes sont praticables par tous les véhicules. A défaut d'accès à des moyens de transport motorisés, le portage humain reste surtout une activité des femmes et des enfants.

L'amélioration des conditions de production et de commercialisation dans la région reste donc un enjeu majeur et sous au moins trois aspects : l'amélioration des revenus des ménages ; l'amélioration des conditions alimentaires des personnes, notamment les plus vulnérables ; le maintien d'un équilibre écologique fondé sur le maintien de la fertilité des sols et la rotation des cultures.

*L'appui institutionnel au secteur minier et forestiers doit permettre une meilleure redistribution des taxes locales aux communes forestières et une meilleure redistribution aux artisans mineurs, ce qui permettra à terme de diminuer la pauvreté.*

<sup>19</sup> Cf. République Centrafricaine - MEFCP, Etude de faisabilité du Projet de Développement Régional dans le Sud-Ouest de la RCA, Février 2012

### **3.7. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA ZONE DU PROJET**

Deux enjeux majeurs concourent à fragiliser la situation socioéconomique des habitants des Préfectures de la Lobaye, de la Sangha-Mbaéré et de la Mambéré-Kadéï. D'un côté, il est à relever que, malgré les caractéristiques agroécologiques de la région, la population est exposée à des risques d'insécurité et de pauvreté alimentaire. De l'autre côté, la qualité de l'offre de services publics de base constitue une limite importante à l'accès des populations aux structures sanitaires, éducatives, et à l'eau potable. L'IDH est respectivement de 46,7% dans la Lobaye, 50,2% dans la Mambéré-Kadéï et 46,2% dans la Sangha-Mbaéré.

Dans les zones minières, le taux d'analphabétisme (68,2%) est plus élevé surtout chez les femmes (70%). Le taux de scolarisation y est le plus bas (25%), et les taux d'accès aux soins de santé (47%), à l'eau potable (26%) et à l'assainissement (5%) sont parmi les plus faibles du pays.<sup>20</sup>

Dans ce contexte, la vulnérabilité de certaines catégories de personnes résulte particulièrement aigue.

Compte tenu de la richesse en ressources naturelles de la région – et de la situation de relative stabilité, en place après les années de crise – le principal enjeu pour les Préfectures de la Lobaye, de la Sangha-Mbaéré et de la Mambéré-Kadéï est d'arriver à stabiliser des mécanismes institutionnels, économiques et sociaux qui permettent de mettre l'exploitation des richesses du territoire au service de l'amélioration des conditions de vie et d'accès aux services publics de base pour les populations locales.

#### **3.7.1. Enjeux liés à l'accès aux services publics de base**

##### **a. L'accès aux services de santé**

Dans les Préfectures de la Lobaye, de la Sangha-Mbaéré et de la Mambéré-Kadéï, l'accès aux services de santé est limité par deux facteurs principaux (Cf. MEFCP, 2012). D'un côté, l'insuffisance des infrastructures. Beaucoup de villages n'ont pas de formation sanitaire (centre de santé ou poste de santé). Les moyens de transports sont rares, surtout dans les régions enclavées, et leur coût est très élevé. Les habitants utilisent donc en priorité les méthodes traditionnelles de soin : matrones pour les accouchements et tradipraticiens en cas de maladies. De l'autre côté, le facteur limitant est constitué surtout par la qualité du service. Cette faiblesse s'expliquerait essentiellement par :

- le manque de compétences du personnel soignant – trop souvent constitué par des bénévoles avec une formation sommaire ;
- par l'insuffisance d'équipements et de matériels ;
- et par les difficultés de gestion des moyens disponibles.

En effets, les fonds générés par le paiement des consultations et des médicaments servent à assurer le paiement de l'entretien simple du bâtiment et l'achat du matériel de base. Les éventuels surplus permettent de défrayer le personnel, lequel ne peut évidemment pas vivre uniquement de son travail au poste de santé. On ne trouve du personnel payé par l'Etat que dans les centres

---

<sup>20</sup> Wardell-Armstrong (2008). Banque Mondiale. Rapport 68759. Etude diagnostique du secteur minier de la République Centrafricaine.

de santé des chefs-lieux de commune ou dans les hôpitaux préfectoraux. Certaines communes participent au paiement des agents de santé dans quelques villages, mais aucune ne prend en charge de personnel qualifié (infirmier, médecin)<sup>21</sup>.

L'expérience d'appui au secteur de la santé dans certaines Préfectures de la zone forestière, capitalisée par l'ONG CORDAID, aurait montré que fréquentation des formations sanitaires augmente sensiblement lorsque la qualité de l'offre de soins s'améliore. Ceci montre que l'augmentation du nombre de centres de santé, si elle n'est pas accompagnée d'un réel investissement en qualité, ne résoudrait que partiellement le problème de l'accès aux soins. En même temps, les coûts de l'amélioration de la qualité de l'offre ne peuvent être soutenus que par les usagers. Les capacités des communes de participer au financement du système sont elles aussi limitées. Par conséquent, en l'absence d'un accompagnement financier et technique externe, l'accès de la population aux services publics de santé risque de demeurer très insuffisant.

*En rapport avec cette thématique, le projet mettra un accent particulier sur les aspects suivants :*

- Limitation de la contamination due aux pollutions aux déversements à la mauvaise manipulation des intrants chimiques dans le développement d'activité agricole ;*
- Limitation des maladies hydriques et des infections sexuellement transmissibles y compris le VIH SIDA.*
- Amélioration de l'hygiène, santé et sécurité autour des exploitations minières et forestières*

#### **b. L'accès aux services d'éducation**

Le diagnostic de la situation du service public d'éducation, fait dans le cadre de l'étude de faisabilité du Projet PDRSO en 2012, montre que l'offre de service en matière d'éducation est essentiellement insuffisante, tant du point de vue quantitatif que qualitatif. L'effet est qu'un grand nombre d'élèves n'accèdent pas à l'école fondamentale ou en sortent prématurément. Le taux net de scolarisation indique que seulement 40 à 50% d'une classe d'âge est scolarisé.

Les éléments suivants permettent d'illustrer les mauvaises conditions de l'enseignement de base :

- des infrastructures insuffisantes et en mauvais état. Dans de nombreux villages, il n'y a pas d'école ou seulement un cycle fondamental incomplet, ce qui limite l'accès des enfants aux écoles à partir du CE1 ou du CE2. Les bâtiments en dur ne sont que 40% du total.
- le nombre d'élèves par classe est très élevé : il est en moyenne de 76 dans la Lobaye et de 113 dans la Membéré Kadéï. Dans certains cas le chiffre est encore plus important. A Ngotto par exemple la moyenne est de 300 enfants par classe.
- les enseignants sont peu nombreux et mal formés : dans la Lobaye, il y a 0,7 enseignant par cours, ce qui signifie qu'à quelques exceptions près, on a systématiquement deux niveaux enseignés simultanément par un même maître. Les maîtres-parents, dont le niveau de formation est très variable, représentent près de 50% des enseignants dans la Membéré Kadéï et 70% dans la Lobaye.
- le matériel pédagogique et équipements scolaires sont aussi insuffisants.

---

<sup>21</sup> Cf. République Centrafricaine - MEFCP, Etude de faisabilité du Projet de Développement Régional dans le Sud-Ouest de la RCA, Février 2012

- dans le cas des ouvriers miniers, quand la mine s'éloigne des villages, les enfants suivent leurs parents et sont donc déscolarisés.

Le manque d'infrastructures est un problème majeur, mais l'augmentation du nombre de classes ne constituerait aucune solution viable si elle n'est pas accompagnée par un investissement consistant dans le recrutement et l'affectation d'enseignants qualifiés et dans l'amélioration des conditions matérielles de l'offre de service.

Les enseignants titulaires sont payés par le Ministère en charge de l'éducation nationale. Toutefois, ceux-ci ne correspondent qu'à 10 à 15% des enseignants du primaire et sont localisés surtout dans les chefs-lieux des communes. La grande majorité des enseignants (la totalité d'entre eux dans beaucoup de villages) sont des maîtres-parents, payés par les parents d'élèves. Les communes et dans certains cas les compagnies forestières paient parfois une partie des frais pour les enseignants. L'essentiel du financement de l'école vient donc des parents eux-mêmes. Selon les données reportées dans l'étude de faisabilité du PDRSO de 2012, les parents doivent payer les frais d'inscription, d'assurance et la cotisation à l'association des parents d'élèves (2150 FCFA), le salaire des maîtres parents (900 FCFA/an/élève) et les fournitures scolaires (5000 à 15 000F CFA/enfant, selon la classe). Il s'agit de montants non négligeables, que beaucoup de familles ont du mal à payer, ce qui explique à la fois la précarité des conditions matérielles des écoles et la démotivation des maîtres parents dont le salaire est faible et irrégulier.

### **c. L'accès à l'eau potable**

Les sources d'approvisionnement en eau des villages sont les cours d'eau, les sources et les forages. Seuls les forages sont considérés par les habitants comme des sources d'eau de qualité, puisque les sources, même aménagées, semblent sujettes à des pollutions ponctuelles en saison des pluies. L'approvisionnement en eau potable était estimé à 32% dans les zones rurales.

En 2008, le Ministère de l'hydraulique recensait 3064 forages équipés de pompes à motricité humaine et environ 450 puits modernes et captages de sources. Les données se réfèrent au plan national, car elles ne sont pas disponibles pour les Préfectures du Sud-Ouest. Le taux de panne des pompes était estimé à 20% environ. Non seulement les forages fonctionnels sont insuffisants, mais ils sont inégalement répartis sur le territoire : les villages de petite taille n'ont souvent aucun forage, contrairement aux chefs-lieux de communes. L'assainissement est pratiquement inexistant en zone rurale (estimé à 1,7% en 2006).

La mise en place de forages est une demande récurrente des villageois, puisqu'elle permettrait de diminuer les risques de maladies liées à l'eau et de diminuer la charge de travail des femmes pour chercher de l'eau.

Vu le coût d'installation d'un forage, cet investissement est difficilement envisageable par les villageois, aussi bien que par les communes, qui disposent de budgets normalement assez limités. Même si des acteurs privés (projets, ONG) interviennent dans le financement et la subvention des ouvrages, un certain nombre de forages n'est pas opérationnel, ce qui montre les limites des modèles de gestion des points d'eau.<sup>22</sup>

*Les sous-activités développées dans le cadre des PDLs qui seront soutenues dans le cadre de la composante 2 du PGRN viseront à améliorer l'accès au service de base.*

---

<sup>22</sup> Cf. République Centrafricaine - MEFCP, Etude de faisabilité du Projet de Développement Régional dans le Sud-Ouest de la RCA, Février 2012

### 3.7.2. Les enjeux liés à la vulnérabilité

Certaines catégories de la population, de par leur statut, origine et histoire personnelle, se trouvent particulièrement marginalisées. Leur intégration à plein titre dans les dynamiques sociales et économiques locales est un enjeu majeur pour la région, dans la perspective de réduire les écarts et impulser des dynamiques de justice dans le système de redistribution des ressources.

#### a. La marginalisation sociale et économique des personnes autochtones

Les trois Préfectures abritent la plus grande partie de la population d'ethnie *Aka*, plus souvent dite pygmée, de Centrafrique. Les membres de cette communauté, reconnus comme ayant le statut de « peuple autochtone ». Leur intégration au tissu économique et social local est souvent entravée par des préjugés et par des pratiques qui tendent à les marginaliser. Le phénomène a été largement documenté par des nombreuses ONG nationales et internationales qui ont pour vocation la promotion de leurs droits. La marginalisation prend les formes suivantes.

Par rapport à l'accès aux services publics :

- les enfants d'ethnie *Aka* sont très peu scolarisés. Quand ils accèdent à l'école les enseignants tendent à en décourager la participation et l'apprentissage, tenant des attitudes méprisantes à leur égard et les excluant physiquement des classes ;
- lorsque des patients issus du groupe *Aka* ont accès aux formations sanitaires, ils subissent ce même mépris, ils sont mal reçus par le personnel sanitaire et par conséquent ils tendent à éviter la fréquentation des structures de santé ;
- l'attitude des agents d'état civil – qui d'après les ONG n'hésitent pas à « surtaxer » les services rendus aux citoyens d'ethnie *Aka* – a comme effet l'éloignement de ces derniers des services publics. Ayant difficulté à obtenir des documents d'identité, leur statut de citoyen ne peut être exercé de plein titre.

Par rapport à l'emploi salarié et aux prestations de service :

- ils sont largement documentés les cas où hommes et femmes du groupe *Aka*, employé(e)s comme main d'œuvre, reçoivent des salaires jusqu'à cinq fois plus bas que les autres. Ce phénomène se vérifie notamment sur les sites miniers ;
- dans le cadre de relations de travail, c'est pratique courante que des actes de violence soient exercés envers les travailleurs *Aka*. Les hommes subissent des violences physiques, les femmes peuvent aussi être victimes de violences sexuelle ;
- dans le cadre des relations de travail, aussi bien que dans le cadre d'autres types d'échanges, la faiblesse économique et sociale des hommes et des femmes *Aka*, les expose à des phénomènes fréquents d'endettement. La conséquence est qu'une large partie d'entre eux se retrouvent dans une situation de servitude vis-à-vis de leurs crédateurs.

Par rapport aux moyens de subsistance et l'accès aux ressources naturelles :

- les moyens d'existence des hommes et des femmes d'ethnie *Aka*, qui sont essentiellement des chasseurs/cueilleurs, sont traditionnellement tirés des ressources de la forêt. C'est une écologie humaine très délicate, qui est mise en péril par le développement d'autres tendances économiques : l'expansion des domaines agricoles ; l'exploitation forestière ; l'exploitation de produits forestiers non ligneux par des membres d'autres communautés et la chasse; l'expansion des activités d'extraction minière.

*La prise en compte de cette situation de marginalisation est essentielle pour garantir le respect des principes de citoyenneté et de justice intrinsèques au Projet. La question est traitée dans le Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA), qui est produit en complément du présent CGES.*

### **b. L'enjeu de la réintégration des jeunes combattants démobilisés et des personnes déplacées**

Compte tenu de l'histoire récente de la République Centrafricaine, caractérisée par cinq ans d'instabilité politique et de conflit violent, auquel un très grand nombre de jeunes a pris part, le problème de la réintégration des jeunes anciens combattants se pose avec urgence. Et ce, aussi dans la perspective de poser les bases pour une pacification effective et durable du Pays. Dans les Préfectures de la Lobaye, de la Sangha-Mbaéré et de la Mambéré-Kadéï, des nombreux jeunes ayant participé à des phases du conflit civil intercommunautaire qui entre décembre 2012 et 2017 a embrasé la RCA, attendent de réintégrer une vie sociale et économique stable. Le risque de leur marginalisation est d'autant plus fort qu'elle pourrait mettre en péril le processus de retour à la stabilité.

Le phénomène du retour à la vie civile des anciens jeunes combattants est très mal connu et peu documenté. Il est très important que dans sa phase de démarrage le Projet songe à considérer la question de leur intégration sociale et économique comme un véritable enjeu.

Il est à noter que les années de conflit ont eu des effets très significatifs aussi sur d'autres dimensions sociologiques et démographiques de la zone d'étude. Ces effets sont mal connus, mais il est important que l'on tienne compte des phénomènes de déplacement interne qu'ont eu lieu pendant les années du conflit : les cas de flux de populations venues s'installer dans les Préfectures du Sud-ouest, et les cas des populations originaires des Préfectures du Sud-ouest qui ont quitté temporairement la région et que s'y réinstallent actuellement. Dans les deux cas, le risque de vulnérabilité est fort et constitue un enjeu de taille. Les personnes déplacées ont des fortes probabilités d'être marginalisées dans l'accès aux ressources et aux opportunités, tant sociales qu'économiques.

### **c. Les enjeux liés au genre**

La question de la marginalisation et de la vulnérabilité par rapport au genre est un enjeu transversal à toutes les questions traitées dans cette section. Qu'il s'agisse de l'accès aux services publics (éducation, notamment), des conditions d'emploi dans les secteurs productifs, d'accès aux ressources naturelles et aux ressources économiques, la dimension genre constitue un écart substantiel en termes d'opportunités.

*La réduction de cet écart doit être considérée comme un enjeu majeur par le Projet.*

*Néanmoins, la disponibilité et la fiabilité des données sont un problème récurrent, le suivi et l'évaluation sensible au genre restent difficiles<sup>23</sup>.*

L'intégration des considérations liées aux sexo-spécificités dans le processus d'évaluation environnementale et sociale implique la prise en compte des différences entre les femmes et les hommes au niveau des rôles, des droits, des priorités, des opportunités et des contraintes. Dans la zone d'étude, les femmes, dans leur quotidien, font face à diverses contraintes, à savoir :

---

<sup>23</sup> Banque Africaine de développement (2011). Profil Genre de la République centrafricaine.

- des travaux domestiques contraignants (corvée d'eau, travaux domestiques et champêtres, recherche de bois de chauffe, etc.) ;
- des difficultés dans la commercialisation des produits ;
- des difficultés dans la conservation et l'écoulement des produits ;
- une faible capacité en transformation des produits agricoles et forestiers;
- un taux d'analphabétisme élevé et une faible capacité en gestion ;
- un faible niveau d'accès aux services sociaux de base.

Dans cette optique, le projet devra une importance particulière aux aspects suivants en rapport avec la promotion de la femme :

- activités génératrices de revenus ;
- accès aux équipements et aux services sociaux de base;
- contrôle des facteurs de production ;
- renforcement des capacités et implication des femmes dans les processus de décision ;
- aide spécifique pour les femmes mineures.

Le PGRN répondra ainsi (notamment à travers sa composante 4.3) à l'action prioritaire 2 : l'appui au pour l'Entrepreneuriat et l'emploi féminins défini dans le Profil Genre de la République centrafricaine (2011).

### **3.7.3. Les enjeux liés à la scolarisation et au travail des enfants**

Les représentants des coopératives minières ont déclaré lors des entretiens réalisés sur Bangui :

- que le travail des enfants est interdit et non pratiqué dans les coopératives ;
- le travail des enfants semble cependant exister plutôt chez les artisans de l'or avec une activité de type familiale et vivrière conjointe à une activité agricole.

### **3.7.4. Les enjeux liés à l'environnement et à la biodiversité**

L'environnement biophysique du projet est caractérisé par les contraintes suivantes :

- l'insuffisance de connaissances et de données à la base de la prise de décision concernant l'utilisation des ressources ;
- l'efficacité limitée des mesures de conservations.

Ainsi aujourd'hui l'impact des activités minières et forestières dans la zone d'étude sur la qualité de la ressource en eau est mal connu.

Le mode de gouvernance des ressources naturelles est l'une des principales causes de la gestion non durable des forêts en Afrique Centrale et du maintien dans un état de pauvreté des populations qui y vivent et en dépendent, et ce malgré un référentiel juridique et réglementaire.

L'exploitation de cette forêt s'inscrivant dans ce contexte doit nécessairement en tenir compte et contribuer aux efforts tendant à améliorer cet état des choses à travers :

- le droit coutumier d'accès et d'usage des ressources naturelles ;
- la planification, le suivi et l'évaluation axés sur la gestion des ressources naturelles ;
- la collecte et la vulgarisation de l'information environnementale à travers différents outils de communication.

Les sols de la zone d'étude sont fragiles, il faut donc veiller à adopter des pratiques permettant de conserver au maximum leur fertilité. Il faut donc que les exploitations forestières et minières occasionnent le moins d'érosion possible, de même la restauration des zones dégradées doit être réalisée à l'avancement des travaux.

La zone présente des zones naturelles d'importance pouvant entrer en conflit avec l'activité minière et forestière.

*Les projets développés dans le cadre du PGRN qui demanderaient une étude d'impact porteront une attention particulière à la préservation des sols et de la biodiversité locale : faune et flore.*

### **3.7.5. Synthèse des enjeux**

En conclusion (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), dans les trois Préfectures du Sud-Ouest, le Projet fait face à une situation où la structuration (et dans certains cas la restructuration) tant du tissu économique que de l'offre de services publics de base est une urgence. En même temps, cette structuration est à conduire dans un environnement extrêmement délicat, car les facteurs de vulnérabilité sont nombreux et toute opération doit songer à ne pas contribuer à des processus éventuels de marginalisation sociale et économique.

Une exigence majeure qui s'impose, est de pouvoir reconstituer dans des brefs délais un vrai dispositif de collecte et de suivi des données socioéconomiques dans les trois Préfectures. La plupart des données qui sont encore utilisées date d'avant 2012 et certainement les caractéristiques démographiques et sociologiques ont profondément évolué. La prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux sera possible et fructueuse dans la mesure où elle pourra s'appuyer sur un corpus de connaissances précises et actualisées.

Les trois Préfectures n'ont pas été détaillées dans le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, car la situation de ces trois préfectures est sensiblement la même en ce qui concerne les enjeux majeurs.

Tableau13 : Synthèse des principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet

Thèmes transversaux	Principaux enjeux
Pauvreté	- Amélioration des moyens d'existence des populations ; - Promotion d'une vision de conservation qui intègre le développement humain.
Environnement	- Gestion des impacts du projet sur l'environnement biophysique et humain ; - Impact sur la qualité de la ressource en eau.
Population	- Caractérisation et maîtrise des dynamiques des populations ; - Gestion des impacts des composantes du projet sur l'environnement humain (socioculturel et socioéconomique) ; - Qualité de vie.
Effets sur la santé humaine	- Contamination Faune-Homme ; - Hygiène, santé et sécurité autour des réalisations du Projet ; - VIH/SIDA ; - Renforcer l'offre de services publics de qualité.
Genre	- Activités génératrices de revenus ; - Accès aux équipements et aux services ; - Implication des femmes dans les processus de décision.
Gouvernance environnementale	- Équité et répartition des recettes fiscales entre les pouvoirs centraux, les provinces et les communautés locales ; - Transparence dans la gestion financière et budgétaire ; - Gestion foncière.
Participation	- Implication de toutes les parties prenantes ; - Capitalisation des expériences ; - Renforcement des capacités des acteurs des parties prenantes.
Enjeux cumulatifs	- Parcelles précédemment exploitées ; - Conciliation des impératifs de conservation et d'amélioration des conditions de vie des populations.
Intégration des populations autochtones (pygmées)	- Renforcement des capacités des parties prenantes autochtones pygmées pour la prise en compte de leurs spécificités ; - Mise en œuvre d'activités spécifiques dans les PDL pour tenir compte de cette frange de la population.
Instabilité sociopolitiques et déplacements des populations	- Renforcement des capacités des parties prenantes pour la prise en compte des spécificités liées à la période post conflits, notamment en ce qui concerne les stratégies et approches de gestion de conflits ; - Prise en compte du contexte post conflits dans l'étude d'impacts des projets spécifiques.

### **3.8. SYNTHÈSE BIOPHYSIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIOÉCONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET**

Une synthèse biophysique et socioéconomique est proposée ci-dessous.

Cette synthèse établie sur une base bibliographique sera à compléter avec les données issues des états des lieux qui seront réalisés dans le cadre de la mise en place des CDL.

La zone d'éligibilité du projet peut cependant être considérée comme relativement homogène.

#### **3.8.1. Situation de l'exploitation minière dans les zones d'études**

##### **a. Impacts environnementaux**

D'un point de vue environnemental, on peut noter, en impact de l'activité minière :

- une possible utilisation de mercure avec un impact fort sur la ressource aquatique et des transferts possibles vers la chaîne alimentaire ;
- une pratique de détournement de cours d'eau afin d'éliminer le mort terrain en zone alluvionnaire ;
- le recours non déclaré à des dragueuses-suceuses engendrant un impact en termes de matières en suspensions sur les cours d'eau ;
- la possibilité d'exploitation dans le lit du cours d'eau.

Toutes ces pratiques sont susceptibles d'engendrer une dégradation de la qualité des cours d'eau.

Par ailleurs, malgré des initiatives locales (PRADD2), la réhabilitation des anciennes zones d'exploitation est très rare. Même si la végétation reprend ces droits, la mise à nu des terres engendre une érosion importante dans les années suivant l'exploitation.

L'exploitation du diamant dans des zones de parcs naturels a été constatée par le passé. Sa persistance serait à vérifier sur le terrain.

Les zones minières étant isolées des villages, les ouvriers restent vivre à proximité des zones d'extraction avec des pratiques de prélèvement sur la faune sauvage.

##### **b. Impacts sur la santé**

Les zones minières étant isolées des villages, les ouvriers restent vivre à proximité des zones d'extraction avec un accès à l'eau potable très restreint qui engendre des maladies hydriques.

L'absence de réhabilitation des zones d'extraction laisse des trous qui favorisent le paludisme et sont aussi des pièges pour le bétail et les hommes.

L'utilisation éventuelle de mercure et ou de cyanure pourrait avoir un impact sur la santé des travailleurs et des populations avoisinantes

### **c. Exploitation des ressources minières**

Les artisans mineurs font part d'une difficulté de plus en plus grande à trouver des diamants. Ils sont demandeurs de l'identification d'autres ressources (en termes de localisation et/ou de substances).

De nombreux artisans dans le domaine du diamant ne sont pas déclarés.

L'exploitation de l'or dans la zone reste très familiale (travail de la femme et des enfants) et vient en complément de revenus pour des familles d'agriculteurs.

### **d. Contraintes liées au secteur minier**

L'accès difficile aux bureaux d'achats présents pendant un moment uniquement dans la capitale était défavorable aux petits artisans qui payaient des intermédiaires pour vendre leur production sur Bangui. Cette difficulté est en phase de résolution, des bureaux d'achats ré ouvrant lors de la réalisation de ce CGES.

L'accès à des moyens semi-mécanisé, permettant de diminuer la pénibilité, est difficile :

- du fait de l'éloignement de sites, de l'état des routes, de l'enclavement de la RCA, qui augmente les coûts,
- d'un difficile accès au crédit, et d'une mauvaise gestion de la part des artisans mineurs.

De nombreux sites d'exploitation sont loin des villages et la durée d'exploitation est relativement courte, cela occasionne

- des migrations,
- la séparation des travailleurs et de leur famille,
- le difficile accès au travail pour les femmes en absence de possibilité de garde d'enfants ou de scolarisation près des sites miniers.

## **3.8.2. Situation de l'exploitation forestière dans les zones d'études**

A l'inverse des mines, l'activité d'exploitation forestière est assez mécanisée en RCA et utilise du matériel lourd. Pour le moment, les permis ne sont accordés que dans la région géographique du « massif du sud-ouest » où ils couvrent une superficie d'environ 3 millions d'hectares sur un potentiel de 3,6 millions, donc environ 5 % de la superficie de la RCA. La forêt de Bangassou reste inexploitée car son éloignement rend les activités forestières peu rentables. Le taux moyen annuel de déforestation dans les forêts denses caducifoliées était estimé à 2,4 % entre 1990 et 2000 et à 1,75 % entre 2000 et 2010.<sup>24</sup>

### **a. Impacts environnementaux**

D'un point de vue environnemental, on peut noter, en impacts de l'activité forestière :

---

<sup>24</sup>deWasseige et al. (2013)

- la conversion de forêt en terrains et en route (perte du couvert, lessivage des sols et ravinement), qui morcelle le milieu ;
- l'appauvrissement de la ressource pour quelques essences de bois en particulier celles ayant une valeur commerciale sur le marché ;
- le dépôt de déchets parfois laissés en forêt ou au niveau des sites d'exploitation (ferrailles, épaves de véhicules, bidons d'hydrocarbures (huiles et carburants)).

Les zones forestières étant isolées des villages, les ouvriers restent vivre à proximité des zones d'exploitation :

- avec des pratiques de prélèvement sur la faune sauvage et de produits forestiers non ligneux (chenilles, champignons) ;
- avec des pratiques agricoles de subsistance sur brûlis qui convertit la forêt en terrains agricoles, parfois au-delà des séries agricoles prévues dans les plans d'aménagement.

#### **b. Impacts indirects**

Les zones forestières étant isolées des villages, les ouvriers restent vivre à proximité des zones d'exploitation avec un accès à l'eau potable très restreint qui engendre des maladies hydriques.

#### **c. Exploitation des ressources**

Les préfectures concernées par la zone du projet comprennent l'ensemble des titres (conventions et accords temporaires de concession) et permis forestiers industriels actifs de la République centrafricaine dont le statut de validité ainsi que le volume d'activité sont centralisés au niveau du centre des données forestières (service du Ministère des Eaux et Forêts Chasse et Pêche).

Tableau 14 : Sociétés Forestières actives en 2016

ENTREPRISES		ZONE D'ACTIVITE				PROPRIETE
NOM	ACRONYME	EMPLACEMENT	SUPERFICIE (HA)	PEA #	DATE D'ATTRIBUTION	
INDUSTRIE FORESTIERE DE BATALIMO	IFB	Batalimo	206 514	165	24/08/1994	française
		Ngotto	186 444	169	07/07/1998	
		Lessé	218 618	186	06/04/2007	
SOCIÉTÉ CENTRAFRICAINE DE DÉROULAGE	SCAD	Loko	434 719	171	07/03/1996	syrienne-et République centrafricaine
		Dolobo		Ext.	12/02/2004	
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION FORESTIERE CENTRAFRICAINE	SEFCA	Mambélé	326 048	174	07/07/1998	République centrafricaine-libanaise
		Mbaéré	381 026	183	12/02/2004	
THANRY CENTRAFRIQUE	Thanry CA	Bamba	228 000	164	29/05/1996	chinoise (Vicwood Group)
SOCIETE FORESTIERE DE LA KADEI	SOFOKAD	Dédé	174 200	175	15/01/1999	chinoise (Vicwood Group)
VICWOOD CENTRAFRIQUE	VICA	Nazembé	298 907	184	12/02/2004	chinoise (Vicwood Group)
TIMBERLAND INDUSTRIES SA	TIMBERLAND	Nola	228 407	188	2014	asiatique (Taman Group)
SOCIETE DE TRANSFORMATION DE BOIS EN CENTRAFRIQUE	STBC	Salo	211 749	189	2014	camerounaise
SOCIETE INDUSTRIELLE DES FORETS CENTRAFRICAINE ET D'AMENAGEMENT	SINFOCAM	Salo	235 697	190	2014	chinoise (Vicwood Group)
ROUGIER SANGHA MBAERE	RSM	Nola	270 576	191	2015	française
CENTRA BOIS	CENTRABOIS	Bimbo	156 531	192	2015	République centrafricaine-libanaise

En outre des prélèvements artisanaux erratiques ne sont pas déclarés, et il a été fait état de vols de bois sur la zone frontalière bordant la rivière Oubangui.

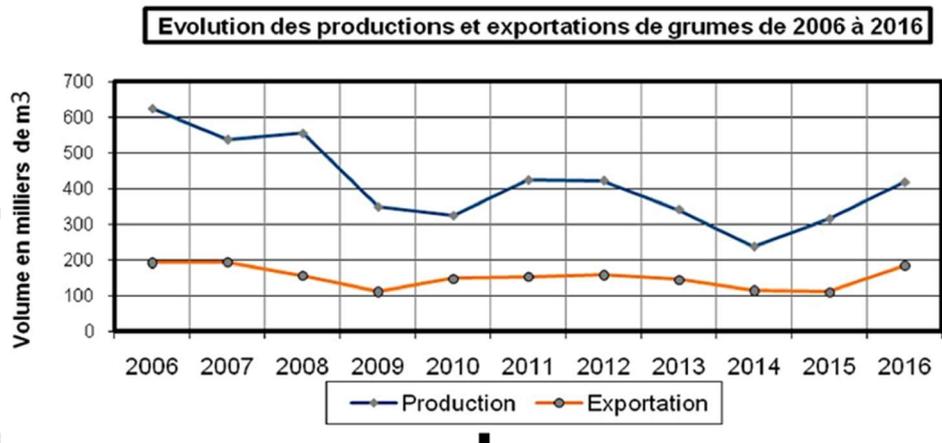
Les bois récoltés sont exportés sous forme de grumes pour la plus grande partie (environ 50% de la production) ; la transformation des grumes en sciages reste faible comme le reprend l'étude FRMi sur l'état des lieux technique et la santé financière des industries forestières (2017).

#### d. Contraintes liées au secteur forestier

L'accès aux sites industriels d'exploitation forestière s'avère difficile en période de pluie car la majeure partie du réseau n'est pas bitumée.

L'entretien des routes est réservé aux services du Ministère des Transports qui peine à entretenir le réseau et qui peut autoriser *via* délégation, les industriels forestiers à réaliser les travaux.

Des barrières de pluie sont aussi utilisées afin de limiter la dégradation accélérée des routes.



Etat des routes RCA - Douala- 2017

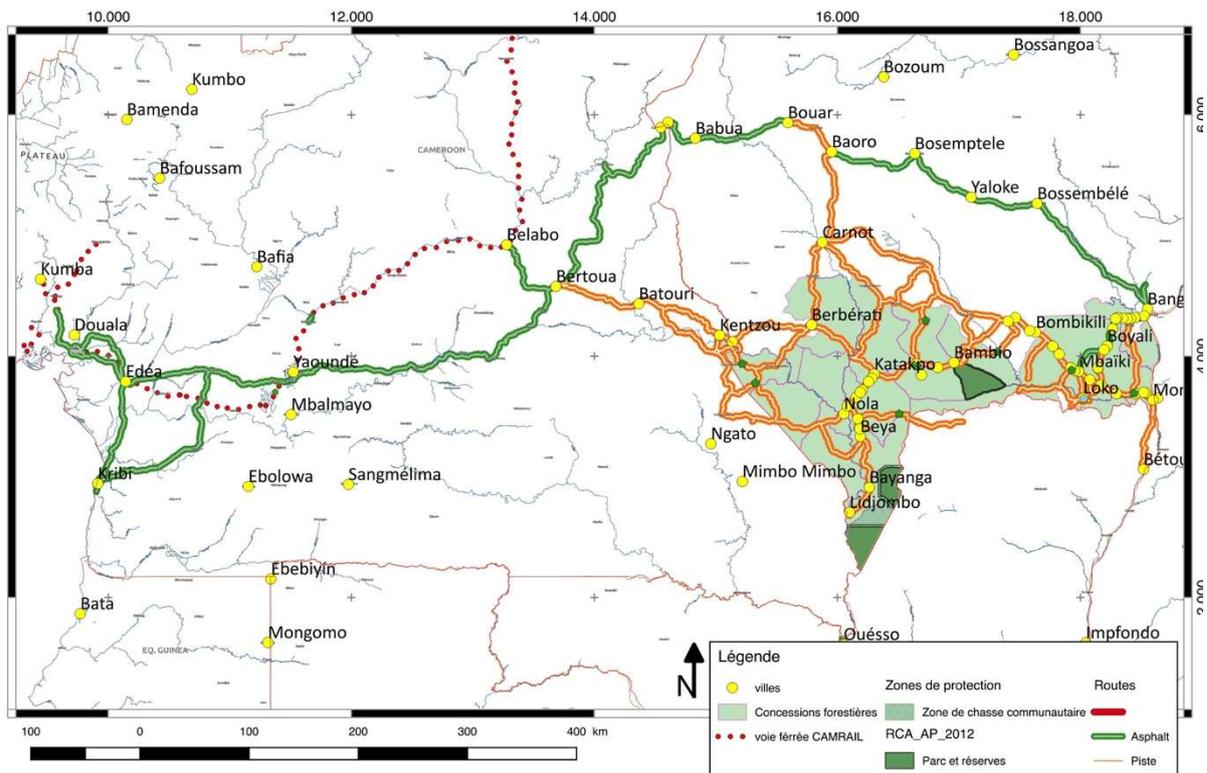


Figure 19 : Etat des routes en RCA

De nombreux sites d'exploitation sont loin des villages et la durée d'exploitation est relativement longue, cela occasionne

- des migrations,

- la séparation des travailleurs et de leur famille,
- le difficile accès au travail pour les femmes en absence de possibilité de garde d'enfants ou de scolarisation près des sites forestiers malgré la construction d'écoles par les forestiers,
- la DGSR, qui supervise les activités des sociétés d'exploitation, comporte 7 bureaux régionaux, dont 4 dans la région autonome de Bangui. Néanmoins, l'insuffisance des effectifs constitue un problème majeur. En outre, le personnel existant est rarement informé des évolutions dans le secteur.

### 3.8.3. Place des populations autochtones dans les zones du projet

Les échanges avec les villages non-Aka sont encadrés dans un système articulé de relations sociales inter-ethniques. Comme documenté par Bauchet au cours des années quatre-vingt (1984<sup>25</sup>, 1991) en général, le modèle est celui d'une relation économique exclusive entretenue par un groupe *aka* et les membres d'un lignage non-aka. Dans un sens, les Aka fournissent à leurs partenaires du gibier, du miel et des chenilles, et dans l'autre sens ils reçoivent de l'outillage en fer (lames de hache, de sagaie, couteaux...), des marmites (en poterie ou en aluminium), du tabac, de l'alcool et des produits agricoles (manioc, banane plantain). Les Aka fournissent aussi des prestations en travail : notamment les hommes au moment des défrichages et les femmes au moment des récoltes.

Ce modèle d'échanges économiques aurait contribué à construire, par le passé, un équilibre assez stable basé sur la complémentarité et l'exploitation d'écosystèmes juxtaposés : la forêt et les champs. Les biens issus des échanges non seulement servent à satisfaire des besoins essentiels de production et de subsistance, mais surtout alimentent – d'un côté et de l'autre – des exigences sociales de première importance : c'est notamment le cas des biens mobilisés pour les dots, les levées de deuil, les initiations. Bauchet et Thomas (1985<sup>26</sup>) affirmaient à ce propos que le système social de chaque partenaire a besoin de l'autre pour se reproduire, il est donc fondé sur l'apport de la société associée.

Le schéma décrit plus haut aurait cessé d'exister avec l'avènement de plusieurs facteurs perturbateurs. D'abord, à l'époque coloniale, les relations entre les Aka et leurs voisins subissent des perturbations importantes. Les populations d'agriculteurs sont exposées à des fortes pressions de la part de l'administration coloniale : cultures obligatoires de plantes commerciales, travail obligatoire, impôts de capitation, provoquent une dégradation généralisée des conditions économiques des agriculteurs des régions forestières. Le modèle économique local qui intégrait un système équilibré d'échanges avec les Aka est exposé à des besoins de plus en plus croissants. L'exploitation des ressources de la forêt est par conséquent intensifiée : que ce soit pour le commerce de l'ivoire ou pour les besoins alimentaires, les chasseurs *aka* subissent les pressions de leurs alliés villageois pour les aider à répondre aux besoins des colons. Selon l'analyse de Bauchet (1991) « le système ancien d'alliance fondé sur le besoin réciproque se transforma en conséquence en un système plus autoritaire, la brutalité coloniale provoquant par résonance un durcissement des relations entre les patrons Grands Noirs et leurs Pygmées.

---

<sup>25</sup> Bauchet S., 1984. « Circulation et échanges en Afrique tropicale: relations entre chasseurs cueilleurs pygmées et agriculteurs de forêt en Centrafrique », *Revista de Préhistoria*, VI : 86-97

<sup>26</sup> Bauchet S., Tomas J.M.C., 1985, « Conservation des ressources alimentaires en forêt tropicale humide : chasseurs-cueilleurs et proto-agriculteurs d'Afrique centrale », in *Les techniques de conservation des grains à long terme*. Paris, Éditions du CNRS: 15-31.

L'économie de marché qui suivit l'économie de traite, dans les dernières années de colonisation et après les indépendances, maintint ce type de relations où les villageois tendaient à considérer les Pygmées comme une main-d'œuvre servile à leur libre et entière disposition. Ce fut aussi à partir du moment où les villageois durent cultiver les plantes de rente - ce qui entra en compétition avec l'agriculture vivrière -, que ceux-ci utilisèrent leurs clients pygmées comme main-d'œuvre servile et nécessaire, soit dans les champs soit dans les plantations. C'était vital pour qu'ils survivent dans ce système colonial, et cela marqua une étape cruciale dans leurs relations avec les Pygmées ».

Après l'indépendance, les régions forestières attirent encore d'autres tendances économiques : la forêt elle-même et son sous-sol sont convoités, attirant des populations étrangères à la région, qui s'y installent pour y travailler : exploitation du bois, plantations industrielles de rente (café, cacao, hévéa, palmier), ainsi que mines d'or et de diamant.

L'exploitation forestière connaît une expansion très significative, avec un impact écologique évident, notamment dû aux infrastructures nécessaires à l'exploitation (routes d'accès et aires de débardage). Et avec un impact socioéconomique aussi important dû aux afflux de populations et aux nouvelles agglomérations. Les implantations minières d'or et de diamant provoquent également un accroissement conséquent de la population, lequel entraîne fréquemment un état d'insécurité grave. La population autochtone se trouve confrontée, dans ce nouveau scénario, à des phénomènes qui concourent à en déstabiliser le mode de vie : accroissement des villes, augmentation du marché, diminution générale des surfaces boisées, morcellement de la forêt, accroissement sensible de la population, souvent exogène, et une augmentation de la demande en vivres.

Peu ou pas préparés à intégrer ces évolutions économiques et sociales, les *Aka* s'en trouvent en général marginalisés. Le maintien du mode de vie traditionnel est difficile puisque la forêt est soumise à une pression croissante par la concurrence d'autres vocations économiques (l'exploitation et l'infrastructure forestière, l'extension des domaines agricoles, l'exploration minière, le braconnage). L'agriculture devient une activité de plus en plus répandue pour beaucoup de familles *Aka*, ce qui s'accompagne d'une tendance croissante à la « ruralisation » ou installation plus ou moins permanente dans des villages. Aussi, les *Aka* sont souvent employés comme main d'œuvre agricole saisonnière. Le travail salarié dans les entreprises forestières constitue aussi un attrait important. Le développement du secteur minier artisanal verra aussi un rapprochement progressif de certains *Aka* vers les mines, où ils fournissent des petites prestations de service.

Surtout, au fil du temps et des évolutions socioéconomiques, le type de relation entre les *Aka* et leurs voisins non-*Aka* se cristallise : par le passé fondé sur un principe d'échange et de partenariat équilibré, il se dégrade définitivement vers des pratiques autoritaires, voire d'exploitation de l'homme sur l'homme. Une sorte de hiérarchie sociale et économique s'installe, déterminant une marginalisation effective des personnes *Aka* : par rapport aux ressources économiques et par rapport aux services de base.

Les marginalisations dont font preuve les *Aka* sont reprises en détail dans le CPPA ainsi que les projets en cours actuellement en RCA et visant à promouvoir les droits des peuples autochtones.

Tableau 15 : Synthèse biophysique et socioéconomique des préfectures qui bénéficieront des composantes 2 et 4 du PGRN

N°	Régions	Aspects biophysiques	Aspects sociologiques	Aspects économiques	Aspects ressources naturelles
<b>Région administrative n° 1 :</b>					
1	Lobaye	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Climat subéquatorial</li> <li>• Précipitations annuelles : 1600 mm</li> <li>• Sol ferrallitique hydro morphe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Population : 246 875 hab.</li> <li>• Densité : 12, 8 hab./km<sup>2</sup></li> <li>• Population autochtone sur la zone : Aka, et dans une moindre mesure Baka et Bororo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture (café, élevage ; pêche traditionnelle) ; bois ; mines (or, diamant)</li> <li>• Indice de pauvreté : 66%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forêt dense humide</li> <li>• Réserves de la biosphère Basse Lobaye</li> </ul>
<b>Région administrative n° 2 :</b>					
3	Mambéré kadéï	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Climat subéquatorial</li> <li>• Précipitations annuelles : 1600mm</li> <li>• Sol ferrallitique hydro morphe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Population : 364 795 hab.</li> <li>• Densité : 12, 1 hab./km<sup>2</sup></li> <li>• Population autochtone sur la zone : Aka, et dans une moindre mesure Baka et Bororo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture (café, élevage (volailles, caprins) ; pêche traditionnelle) ; bois ; mines (or, diamant)</li> <li>• Indice de pauvreté : 65, 1%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forêt dense humide</li> </ul>
4	Sangha Mbaéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Climat subéquatorial</li> <li>• Précipitations annuelles : 1600mm</li> <li>• Sol ferrallitique hydro morphe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Population : 101 074 hab.</li> <li>• Densité : 5,2 hab./km<sup>2</sup></li> <li>• Population autochtone sur la zone : Aka, et dans une moindre mesure Baka et Bororo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture (café, élevage); bois ; mines (or, diamant)</li> <li>• Indice de pauvreté : 65, 1%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Savane herbeuse (graminées)</li> <li>• Parc National Mbaéré-Bodingué</li> <li>• Parc National Dzanga Ndoki</li> </ul>

## **4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET**

Le présent chapitre décrit le cadre juridique et institutionnel national en matière d'environnement et de social et présente un aperçu des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables au projet et aux potentielles activités qui y seront développées.

Le cadre juridique ayant une relation directe et/ou indirecte en matière d'environnement et de social implique plusieurs textes législatifs et réglementaires au niveau national ainsi que des conventions, accords et traités ratifiés par la RCA au niveau international.

### **4.1. POLITIQUES ET PLANS NATIONAUX DE DEVELOPPEMENT EN LIEN AVEC LE PROJET**

#### **4.1.1. Politiques et programmes environnementaux**

##### **a) Politique environnementale**

Une loi portant Code l'environnement existe depuis 2007. Au préalable, un Plan National d'Action Environnementale a été adopté en 2002.

Les principes fondamentaux de gestion de l'environnement en République centrafricaine sont mentionnés à l'article 4 du code de l'environnement.

La protection et la mise en valeur de l'environnement doivent obéir aux principes fondamentaux ci-après :

- le respect de la politique nationale de développement socioéconomique et culturel ;
- l'intégration des impératifs de protection et de mise en valeur de l'environnement dans tout projet de développement ;
- le développement durable et la planification intégrée qui prennent en compte les considérations environnementales dans l'ensemble des politiques nationales ;
- l'utilisation des meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable pour la prévention et la correction des atteintes à l'environnement ;
- l'absence de certitude, compte tenu des connaissances scientifiques du moment, ne doit pas retarder l'adoption des mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement ;
- la participation, selon laquelle chacun doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses pour une meilleure contribution et implication des acteurs;

- le principe pollueur payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci, doivent être supportés par le pollueur ;
- la personne qui cause des actes préjudiciables importants, des dangers et/ou des risques à l'environnement ou aux hommes, en est responsable. Si le responsable n'est pas juridiquement identifiable ou a une responsabilité limitée, c'est toute la communauté qui en est responsable ;
- la coopération entre l'Etat et les collectivités locales, les associations, les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, les citoyens ;
- la coopération sous régionale et internationale à propos des ressources partagées.

La Loi portant Code de l'Environnement en RCA dispose des Études d'Impact Environnemental et social (EIES) en son chapitre 2, section 7. La Loi précise que « des textes réglementaires fixent le contenu, la méthodologie et la procédure des études d'impact, ainsi que les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques et les modalités par lesquelles le Ministre en charge de l'environnement peut se saisir ou être saisi pour avis de toute étude d'impact environnemental ».

La Loi dispose également sur la tenue de l'audience publique, l'évaluation environnementale et l'audit environnemental dont les modalités d'exécution seront fixées par voie réglementaire. En matière d'EIES, il reste à déterminer par d'autres actes réglementaires les procédures d'EIES, la catégorisation détaillée des projets devant faire l'objet d'une EIES, la procédure de consultation et de participation du public ainsi que celle de diffusion des informations relatives aux EIES. Certains sous-projets du PGRN ayant des impacts potentiels négatifs certains devront se conformer à cette loi surtout en matière de conduite d'EIE (voir chapitre 4.3).

#### **b) Politique de l'eau et de l'assainissement**

L'administration en charge de l'eau est responsable de la mise en place du Schéma Directeur pour l'Eau et l'Assainissement ; des Schémas Directeurs des Bassins Versants ; du Plan d'Action de l'Eau; et du Plan d'Action des Bassins Versants.

Ces documents sont conformes à la Politique et aux Stratégies Nationales en matière d'Eau et d'Assainissement.

#### **c) Politique sur le changement climatique**

La République Centrafricaine est classée parmi les pays plus vulnérables au changement climatique, selon l'indice ND-GAIN (Notre Dame Global Adaptation INdex, ou Indice mondial d'adaptation Notre-Dame).

Les changements lents et graduels du milieu environnemental incluent des variations des saisons climatiques et parfois des événements climatiques extrêmes (inondation, sécheresse, tempêtes tropicales...) pouvant résulter en catastrophe naturelle.

Les émissions annuelles de la République Centrafricaine sont estimées à 116 285,49 ktéq-CO<sub>2</sub> en 2010, soit 26 tonnes éq-CO<sub>2</sub>/personne représentent moins de 0.002% des émissions mondiales (données 2015 pour la COP21-Paris). Malgré son faible taux d'émission de GES, la République Centrafricaine réaffirme son adhésion au principe de responsabilité collective mais différenciée et prend conformément à la Décision 1CP/19 des présentes mesures ambitieuses

pour répondre à cet enjeu sans entraver son développement économique et social et environnemental.

La vision de la RCA est de « Devenir un pays émergent, bâti sur une économie diversifiée, durable et harmonieusement répartie sur le territoire national, un État moderne ouvert sur le monde, attaché à une éthique et à l'innovation technologique ». Les objectifs généraux de la Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) de la République Centrafricaine sont axés sur un développement durable et sobre en carbone et une résilience accrue des secteurs agricoles et de sécurité alimentaire, de la santé, de la gestion des ressources naturelles et des infrastructures aux effets néfastes des changements climatiques.

Le processus de l'élaboration de la CPDN est basé sur une revue bibliographique, la consultation des parties prenantes et les directives d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC). Au plan institutionnel, un Groupe Technique d'Experts Nationaux Multisectoriels chargé de l'élaboration des CPDN a été mis en place.

#### **4.1.2. Politiques et programmes économiques et sociaux**

##### Politique vis-à-vis des minorités

La Constitution de la République Centrafricaine n'établit pas de distinction formelle entre les peuples autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée non plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique.

Dans le préambule de la Constitution de la République Centrafricaine promulguée le 27 mars 2016, il est dit ceci : « *Fier de son unité nationale, linguistique et de sa diversité ethnique, culturelle et religieuse qui contribuent à l'enrichissement de sa personnalité, [...]. Résolu à construire un Etat de droit fondé sur une démocratie pluraliste, le respect de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs en vue de garantir la sécurité des personnes et des biens, la protection des plus faibles, notamment les personnes vulnérables, les minorités et le plein exercice des libertés et droits fondamentaux [...]* »

L'article 5 de préciser que « *Tous les êtres humains sont égaux devant la loi sans distinction de race, d'origine ethnique, de région, de sexe, de religion, d'appartenance politique et de position sociale. La loi garantit à l'homme et à la femme des droits égaux dans tous les domaines. Il n'y a en République Centrafricaine ni sujet, ni privilège de lieu de naissance, de personne ou de famille* ».

Tel que l'on peut le percevoir, l'Etat centrafricain a donc le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays et assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités.

#### **4.1.3. Politiques sanitaires et d'hygiène**

La situation sanitaire en RCA s'est dégradée suite aux crises multiples que le pays a connues. L'épidémie du VIH en RCA, combinée à la profonde dégradation des conditions de vie de la population, l'affaiblissement du système de santé (pillage, déplacement du personnel) sont autant de facteurs de détérioration de la mortalité néonatale, infantile et maternelle.

La politique de santé du pays est fondée sur les soins de santé primaires. La politique sanitaire est mise en œuvre par le Ministère de la Santé Publique et Population (MSPP) à travers ses directions nationales et ses structures décentralisées. Dans le domaine de l'hygiène et de

l'assainissement, le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) met un accent en particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application du code d'hygiène ; etc.

Le plan de Relèvement et de Consolidation de la Paix pour la République Centrafricaine (RCPCA) prévoit que les politiques nationales et les cadres institutionnels se rapportant à la prestation des services seront révisés, en prêtant une attention particulière à l'éducation, à la santé, à la nutrition, à l'eau, à l'assainissement et à la protection sociale. Les activités visant à améliorer l'accès aux services essentiels et leur qualité se poursuivront. Il s'agira, entre autres, de construire et de réhabiliter les locaux administratifs, les structures de santé, l'infrastructure de distribution d'eau et d'assainissement, les écoles et les centres de formation ainsi que le recrutement de personnels formés.

#### **4.1.4. Politiques forestières applicables au projet**

Il n'existe pas de document spécifique de politique forestière en RCA<sup>27</sup>. Toutefois, des recommandations ont été formulées par les États généraux des forêts de septembre 2003, autour des trois axes ci-après :

- meilleure connaissance des ressources forestières du pays ;
- établissement des plans d'aménagement des forêts ;
- meilleure valorisation des ressources forestières.

Par ailleurs, les États généraux ont aussi insisté sur :

- l'amélioration de la définition des domaines forestiers permanents (forêts de l'Etat) et non permanents (forêts des collectivités publiques, des communautés et des particuliers) ;
- la promotion de la foresterie participative ;
- le cadrage des droits d'usage et la préparation de dispositions relatives à l'exploitation (industrielle, artisanale).

Ces préoccupations sont prises en compte dans la Loi n° 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code forestier qui constitue l'essentiel du Code forestier moderne et porte sur la gestion des ressources naturelles. La loi n° 08.022 a été approuvée en octobre 2008 après un processus consultatif de 2 ans. Le code forestier, lui, a été approuvé comme loi en 2010. Le principe de soutenabilité est intégré dans un chapitre entier qui est consacré à la gestion responsable des forêts.

Certains textes d'application sont déjà pris : (i) Décret n°09.11 du 28 avril 2008 fixant les modalités d'application du Code forestier, (ii) Décret n°09.118 du 28 avril 2008 fixant les modalités d'attribution des Permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) et (iii) Arrêté n° 09.021 du 30 avril 2008 fixant les modalités d'application du Code forestier.

Les points saillants du Code forestier et de ses textes d'application sont les suivants :

---

<sup>27</sup> République Centrafricaine (mai 2013) - Proposition de préparation à la readiness (R-PP) pour le fonds du partenariat pour le carbone forestier (FCPF) et le Programme des Nations Unies sur la REDD (UN-REDD)

- les anciens « permis d'exploitation » ont été convertis en PEA, plus soucieux de la durabilité des ressources forestières ;
- les normes d'élaboration des Plans d'Aménagement reposent sur la consultation des parties prenantes, l'Etude d'impact environnemental (EIE), la réalisation d'inventaires d'aménagement, la fixation de Diamètre minimum d'exploitabilité (DME), l'intégration des séries agricoles au sein des PEA, etc. ;
- des permis d'exploitation forestière artisanale et des permis d'exploitation des produits forestiers non ligneux ont été également institués ;
- ont été établis (i) des conventions d'exploitation industrielle entre le concessionnaire et l'Etat, (ii) des cahiers des charges mentionnant des clauses spécifiques libellées au profit des populations riveraines ;
- il est désormais formellement interdit d'abandonner du bois en forêt ;
- un taux minimal de transformation local a été fixé à 70% des grumes récoltées ;
- des dispositions légales relatives à la gestion des feux de brousse, incendies des forêts et parcours des troupeaux sont prévues ;
- un sommier des infractions est publié régulièrement ;
- un annuaire statistique sur les données forestières est produit annuellement ;
- un Observatoire économique de la filière bois (OEFB), chargé de produire périodiquement la note de conjoncture sur la filière bois, a été créé ;
- un Compte d'affectation spécial – développement forestier (CAS-DF) a été créé pour appuyer les initiatives forestières grâce aux taxes forestières ;
- la sécurisation des recettes forestières est assurée avec l'appui du Bureau Veritas, Inspection Valuation Assessment and Control (BIVAC).

Au-delà du Code forestier, il est intéressant de noter les initiatives nationales suivantes :

- l'arrêté n°022/MEFCP/DIRCAB/DGEFPC/DEIFP du 3 juillet 2010 a mis en place un Comité national chargé de définir une politique de reboisement à grande échelle et d'identifier les sites à reboiser ;
- la RCA a adopté et participe à la mise en œuvre du Plan de convergence de la COMIFAC ;
- la RCA a signé un APV-FLEGT avec l'Union européenne le 21 décembre 2010 et a lancé pour ce faire un processus de concertation pluri-acteurs, qui offre des perspectives prometteuses pour l'élaboration de la stratégie nationale REDD+. Il a été également décidé la présence d'un observateur indépendant dans le processus d'attribution des PEA (nomination prévue sous peu). Le développement du R-PP suivra étroitement la mise en œuvre de l'APV-FLEGT ;
- certaines industries forestières ont déjà entamé la mise en œuvre du FLEGT et la société IFB a obtenu un certificat d'Origine et légalité des bois (OLB) décerné par le Bureau Veritas.

#### **4.1.5. Politiques minières applicables au projet**

La Loi n°09.005 du 28 avril 2009 prévoit des dispositions en faveur de la protection de l'environnement (pas de mines dans les zones protégées, EIE avant exploitation et réhabilitation

après exploitation, etc.). Cependant, il convient de noter qu'une partie du secteur minier est constitué d'exploitants informels et que l'encadrement des activités minières par l'Etat est faible.

De façon similaire à la politique forestière, il n'existe pas de document spécifique sur la politique minière en RCA. Toutefois, l'Etat centrafricain souhaite promouvoir la recherche et l'exploitation minières de ses ressources minérales en faisant appel à l'initiative privée, en vue d'attirer des investissements nécessaires aux travaux de recherche et d'exploitation des substances minières.

Pour dynamiser le secteur minier, organiser le secteur, lutter contre la fraude et attirer des investisseurs miniers internationaux, le gouvernement centrafricain a pris un certain nombre de mesures, en partie sur la base des conclusions du plan minier, financé par la banque mondiale dont le rapport final a vu le jour en mai 1995. Les objectifs du plan minier consistent à établir l'inventaire des indices miniers, de mettre en place une banque de données géologiques, de former les géologues aptes à utiliser cette banque de données, de faire une lecture critique du code minier et de la fiscalité minière. Le programme d'action en cours d'exécution comporte plusieurs volets.

La politique de la République Centrafricaine encourage les artisans à se regrouper en coopératives qui doivent elles-mêmes adhérer, pour leur meilleur encadrement à l'Union Nationale des Coopératives Minières de Centrafrique (UNCMCA).

Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté deuxième génération (DSRP2 2011-2015) prévoyait que le Gouvernement œuvre à l'assainissement du secteur minier afin de réduire/éradiquer la fraude, augmenter la production et favoriser l'accroissement des revenus des populations, de l'État et des opérateurs et de faire baisser le taux de pauvreté des populations dans les zones minières.

Les axes stratégiques pour le secteur minier se concentrent sur quatre (4) objectifs :

- clarification, vulgarisation et adaptation de la loi minière à l'artisanat minier,
- renforcement du système de traçabilité des diamants,
- amélioration de la production minière et des revenus des populations des zones minières,
- renforcement des capacités des institutions publiques chargées du contrôle et de la répression.

Lors du forum des investisseurs à Bangui en novembre 2017, le ministère des mines centrafricain a présenté sa vision de la future réforme de code minier de la république centrafricaine.<sup>28</sup>

La stratégie d'exploitation des ressources minières consistera à mettre en œuvre des programmes d'actions à savoir :

- sur le plan fiscalité et l'incitation à l'investissement:
  - revue à la baisse du taux de taxation d'or ;

---

<sup>28</sup> Sylvain Marius N'GBATOUKA (2017) : Présentation dans le cadre du forum des investisseurs de Bangui. Réforme du code minier de la République Centrafricaine: ses dispositions règlementaires en matière d'extraction, et de suivi de l'activité minière.

- harmonisation des droits miniers et des taxes à l'exportation en tenant compte du contexte sous-régional ;
- promotion et développement des activités d'études, de prospections et de recherches minières en vue de la diversification des ressources minières ;
- apport financier aux structures sous-tutelles (ORGEM, COMIGEM, CNDB, ITIE, ANR, USAF) ;
- développement de partenariat Public-Privé et Privé-Privé ;
- sur le plan du cadre institutionnel, structures d'accueil et d'accompagnement des opérateurs économiques :
  - relecture du Code minier et du Code pétrolier ;
  - mise en place d'une structure de liaison entre l'administration fiscale et l'administration minière ;
  - recadrage des objectifs des structures sous-tutelles (ORGEM, COMIGEM, CNDB, ANR, BINACA) en vue du soutien et de l'accompagnement des opérateurs du secteur ;
  - développement de partenariat au niveau de la coopération bi et multilatérale en vue du renforcement des capacités nationales ;
- sur le plan des opportunités d'amélioration de l'environnement des affaires :
  - l'implication réelle des acteurs privés dans la définition de la politique minière (code minier, code pétrolier, lois de finances,...) et la gouvernance constitue un préalable indispensable à l'épanouissement du secteur ;
  - les actions à mener sont les suivantes :
    - mise en œuvre de la levée de la suspension temporaire du Processus de Kimberley sur l'exportation des diamants centrafricains et son extension sur tout le pays ;
    - renforcement de la sécurité dans les zones minières.

#### **4.2. PROJETS DE DEVELOPPEMENT EN LIEN AVEC LE PROJET**

L'UT du projet devra prendre connaissance des programmes et projets de soutien au développement des secteurs miniers et forestiers récents ou actuellement en cours.

Ainsi on peut noter particulièrement :

- Le DPDDA

Le PRADD ou DPDDA II pour Droits de Propriété et Développement du Diamant Artisanal 2, est un programme financé par USAID

L'objectif de PRADD I était l'amélioration des conditions des miniers et de la certification de la chaîne de production du diamant. Le but visé était de faire rentrer plus de diamants dans la légalité dans le cadre du processus de certification de Kimberley et d'améliorer les conditions de vie des communautés.

Le PRADD II a été mis en place dans un contexte difficile suite à la crise. Les activités de PRADD II se sont regroupées en deux composantes :

- Poursuite du soutien au rétablissement de la chaîne légale du diamant en conformité avec le processus de Kimberley,
- Appui au renforcement de la cohésion sociale et de la consolidation de la paix par la sensibilisation de tous les acteurs et les communautés du secteur minier à travers la mise en place de dispositions de résolution des conflits.

Des liens devront être établis entre le PGRN et le DPDDA notamment pour ses composantes 3 et 4.

- Le PDRSO

Le PDRSO a été conçu comme une plate-forme de services, de formations et d'informations pour l'ensemble des parties-prenantes de la gestion forestière durable de la RCA, y compris les collectivités locales et le personnel de l'administration forestière. Suivi par un consortium regroupant FRMi, le CIRAD, TERE, ONF International et Oréade Brèche, ce programme est financé par l'AFD et le FFEM pour un montant de 6,5 Millions d'Euros.

Lancé en septembre 2016, le PDRSO s'articule en 4 composantes :

1 – **Développement local** : destinée à améliorer l'accès et la qualité des services de base rendus aux habitants par les collectivités locales, et dont la zone d'action est constituée de 10 communes forestières ;

2 – **Appui aux administrations forestières (AGDRF, MEFCP)** : qui doit participer à la gestion durable du massif forestier du Sud-ouest, et sécuriser sur le long terme les rentrées fiscales des communes forestières ;

3 – **REDD+** : qui vise à décliner et mettre en œuvre au niveau régional la stratégie nationale REDD+.

4 – **Volet Recherche** : Avec un budget séparé portant sur l'entretien et les mesures du dispositif de Mbaïki.

Le projet couvre dans un premier temps 10 communes-pilotes :

- **5 communes de la Sangha Mbaéré** où le contexte est favorable (nouveaux permis, pas de contentieux fiscaux). Le projet devra optimiser les synergies entre aménagement forestier (AGDRF) et développement local (UGP).
- **5 communes de la Lobaye** autour de la zone REDD+ pour optimiser les synergies (déplacements, enquêtes, planification)

Des liens forts devront être établis entre le PGRN et le PDRSO notamment pour sa composante 2. Le PGRN pourra bénéficier du retour d'expérience de l'équipe du PDRSO. Par ailleurs, il faudra accompagner la communication dans les régions conjointes où des différences de fonctionnement et de financement pourraient ne pas être comprises par la population

- Les projets de la BAD

La Banque Africaine de développement, à travers la Facilité africaine de soutien juridique (ALFS), va soutenir le Ministère des Mines et de la Géologie (500 000 US\$).

Cette assistance juridique vise à accompagner le Gouvernement pour :

- (i) une revue des titres/contrats miniers émis/conclus par la RCA,

- (ii) une revue de la politique minière et pétrolière de la RCA, et
- (iii) la réalisation d'activités de renforcement des capacités portant sur le processus d'autorisation et de négociation des conventions de concession minière ou pétrolière (le « Projet »).

Ce projet prévoit l'analyse du code minier et de son application et l'analyse de l'art 60 de la constitution.

Des liens doivent être prévus entre le PGRN et la BAD afin de veiller aux redondances.

Un cycle de formation va être mis en place. Selon la temporalité, l'intégration de personnes de l'UT du projet PGRN serait un plus.

La BAD soutient également des projets de développement agricoles. Si de tels projets émergeaient des besoins exprimés dans les PDL, le PGRN pourrait se rapprocher de la BAD pour voir si des cofinancements sont possibles.

- Le PURCARA

Le Projet d'urgence de réponse à la crise alimentaire et de relance agricole (PURCARA) était un projet d'une durée de deux ans. Son objectif de développement vise à protéger les moyens de subsistance des ménages ainsi que le capital humain des enfants, et de relancer le secteur agricole en RCA à travers : (i) la fourniture de la nourriture aux populations vulnérables et les plus sous alimentées y compris les enfants de 1000 premiers jours, les écoliers, les femmes enceintes et les femmes allaitantes ; et (ii) la fourniture des semences, des équipements agricoles, la réhabilitation / construction des magasins de stockage post-récoltes. Les responsables de ce projet pourront être contactés en cas de développement d'un PGP.

### **4.3. CADRE JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

#### **4.3.1. Textes nationaux**

Sont repris dans les différents chapitres ci-dessous les réglementations applicables lors du développement des activités du PGRN et notamment celles applicables dans le cadre de la composante 2 où dans le cadre des PDL, on pourrait voir la mise en place de forages, d'écoles, de dispensaires, de marché ou de projet de développement agricole.

#### **a. Textes relatifs aux études environnementales et sociales**

Le code de l'environnement N° 07.018 de 2007 fixe le cadre législatif pour la réalisation des études d'impact environnemental (articles 87 à 93) et social et l'audience publique (articles 94 à 100).

Dans son article 89, il insiste sur la nécessité d'étude environnementale préalable et dans son article 104 sur la préservation environnementale permise par la réalisation d'EIES.

L'arrêté N° 04/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixe les procédures pour la réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES). Selon l'article 4 de cet arrêté, il existe trois types d'EIES en RCA :

- les EIES de très petits projets (EIESTP),

- les EIES sommaires ou simplifiées (EIESS),
- et les EIES approfondies (EIESA).

La Loi précise que « *Des textes réglementaires fixent le contenu, la méthodologie et la procédure des études d'impact, ainsi que les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques et les modalités par lesquelles le Ministre en charge de l'environnement peut se saisir ou être saisi pour avis de toute étude d'impact environnemental* ». La Loi évoque également la tenue de l'Audience Publique dans le cadre de l'évaluation environnementale et de l'audit environnemental dont les modalités d'exécution seront fixées par voie réglementaire.

L'arrêté N° C5/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental et social en RCA.

La réalisation des EIES se fait par des bureaux d'études agréés. A ce jour, cinq bureaux d'études nationaux sont agréés (Note N°04/MEDDEFPCP/DIR.CAB/DGEDD/DECVPE-17 du 18 août 2017). Ces bureaux agréés sont les suivants : Bureau d'Ingénierie de l'Environnement et du Développement ; EnviTech service ; VerdTerre, Cabinet d'Etude Géologiques, Minières et Environnement, Organisation pour le Développement de l'Environnement.

Dans le cas des EIESTP, l'étude est assortie d'une notice environnementale (NE) et d'un Plan de Suivi Environnemental et Social (PSES).

Dans les deux autres cas, EIESS et EIESA, l'étude est assortie d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et d'un programme de suivi environnemental et social (PSES). En respect du principe de transparence, les études font l'objet de publicité obligatoire dans les médias.

Sans distinguer clairement quels documents constituent les différentes EIES, l'article 19 mentionne que les rapports de l'étude doivent comprendre :

- la notice d'impact environnemental (NEI),
- le rapport de cadrage,
- les termes de références (TDR),
- le rapport de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) qui reprend en partie le descriptif technique décrit dans l'étude de faisabilité technico-économique,
- le plan de gestion environnementale et sociale (PGES),
- le programme de suivi environnemental et social (PSES),
- le plan d'opération interne (POI) dans le cas des installations classées,
- le plan d'action de réinstallation (PAR).

L'article 31 indique que lorsque les rapports sont jugés satisfaisants, le Ministre en charge de l'environnement délivre le certificat de conformité environnemental. L'article 34 indique que le suivi environnemental incombe à la direction générale de l'environnement (DGE) et comprend les activités d'observations, de contrôle, d'impact et d'évaluation.

L'article 36 indique que le programme environnemental et social est tenu de rendre publique le programme définitif de suivi environnemental.

L'article 37 indique les types de rapport à soumettre en ce qui concerne le suivi : (i) Rapport d'étape qui décrit les résultats ; (ii) Rapport final qui présente le bilan.

Le décret 15.463 fixe les modalités d'attribution et de réalisation des audits environnementaux et sociaux.

La procédure de réalisation des EIES en Centrafrique est résumée sur la Figure 20.

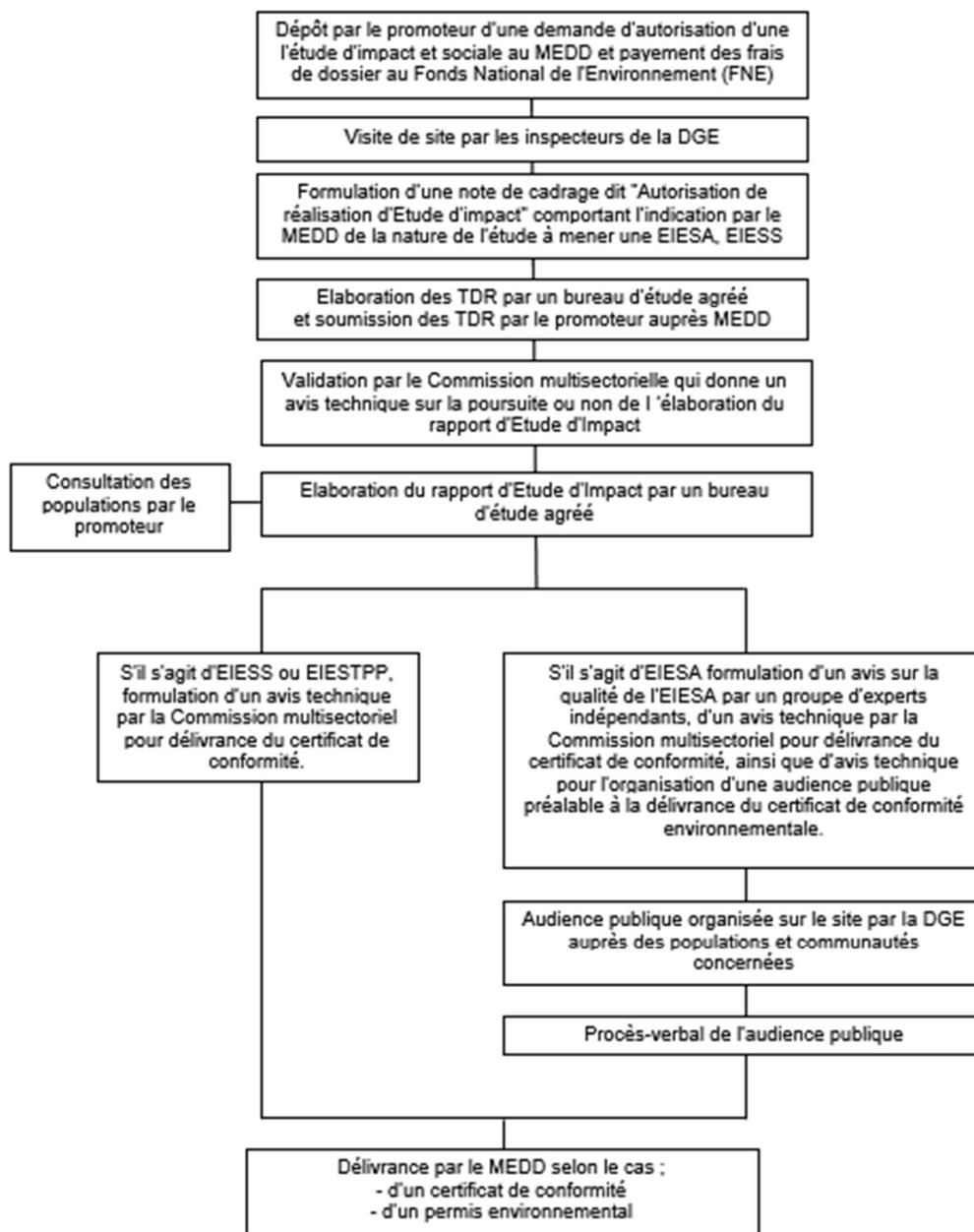


Figure 20 : Procédure relatives à la réalisation des études d'impact environnemental et sociales (EIES) en RCA

## Recommandations

La RCA dispose d'une législation et d'une réglementation relative aux EIES mais elle manque de textes d'application. Les procédures apparaissent théoriques et lourdes. Le cadre institutionnel et législatif est incomplet, parfois flou et peu ou pas appliqué.

Des précisions mériteraient d'être ainsi apportées à la procédure d'EIES, notamment sur le contenu demandé des différents niveaux d'EIES et le fonctionnement et la composition du comité multisectoriel (Note ministérielle N°29/MEDDEF/DIR.CAB/DGEDD/DECVPE-17)

Les délais de la procédure de validation des EIES semblent trop courtes pour un examen approfondi au regard des enjeux notamment en cas d'EIES approfondies (Arrêté N°04/MEEDD/DIRCAB).

Les textes applicables pour la réalisation d'EIES sont résumés dans le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.6**.

Tableau 2 : Instruments juridiques nationaux de la République Centrafricaine relatifs à la réalisation des études environnementales et sociales. <b>Loi fondamentale</b>	07.018	28/12/2007	Code de l'environnement
<b>Arrêtés</b>	C5/MEEDD/DIRCAB	21/01/2014	Fixant les activités redevables d'une EI
	04/MEEDD/DIRCAB	21/01/2014	Fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) en République Centrafricaine
	07/MEEDD/DIRCAB	29/01/2014	Fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental en République Centrafricaine
	016/MEEDD/DIRCAB	29/10/2013	Fixant les modalités d'agrément des experts autorisés à réaliser l'évaluation environnementale

<b>Notes Ministérielles</b>	29/MEDDEF/DIR.CAB/DG EDD/DECVPE-17	29/08/2017	Procédure et couts de réalisation d'une étude d'impact environnemental et social
	04/MEDDEF/DIR.CAB/ DGEDD/DECVPE-17	18/08/2017	Liste des bureaux d'études agréés et autorisés pour réaliser l'évaluation environnementale en république centre africaine
	046/MEDDEF/DIR.CAB/D GEDD/DECVPE-17	18/08/2017	Procédure de réalisation d'audit environnemental et social

Dans le cadre du PGRN, pour chaque activité développée, la mise en œuvre d'une étude d'impact et son type (simplifiée ou détaillée) sera définie en retenant la réglementation tout en considérant les exigences des politiques de la Banque Mondiale qui ne sont pas explicitement couvertes par la législation nationale.

#### **b. Cadre juridique applicable à la mise en place de forage d'eau**

La loi N°06 001 du 12 avril 2006 portant Code de l'eau en République Centrafricaine dispose, en son titre III, d'articles sur la gestion des ressources en eaux, aménagements et ouvrages hydrauliques (utilisation ; protection ; etc.).

L'emplacement, la réalisation et l'exploitation des aménagements et ouvrages hydrauliques sont soumis selon les cas, à autorisation ou à déclaration préalable, conformément aux dispositions des articles 12 et 13 de la présente Loi.

La réalisation des aménagements et ouvrages hydrauliques selon leur catégorisation peut être soumise à une étude d'impact environnemental préalable, réalisée avec la collaboration des départements ministériels compétents dont les avis techniques sont nécessaires et obligatoires.

En cas d'implantation d'un forage d'eau, il faudra se poser la question du statut juridique souhaité pour cet ouvrage (selon les art. 48 et 49 du code de l'eau). Un cas d'utilisation pour l'adduction en eau potable il faudra se conformer aux articles 74 à 78 de la loi sur l'eau)

En cas de mise en place d'un forage, il faudra établir autour de celui-ci les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée (art. 67) selon les préconisations du décret correspondant.

Dans la gestion des ressources en eau, on notera également l'existence de Normes nationales en Hydraulique et Assainissement en zone villageoise, MEMGH/DGH, 1991.

Les textes applicables pour la réalisation de forages d'eau sont résumés dans le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**17.

*Tableau 17: Instruments juridiques nationaux de la République centrafricaine relatifs aux forages d'eau*

<b>Loi fondamentale</b>	06.001	12/04/2006	Code de l'eau de la république Centrafricaine
<b>Décrets</b>	62-278	?	Forage de puits

### c. Cadre juridique applicable à l'hygiène et à la santé au travail

La loi n°03.04 du 20 janvier 2003 portant Code d'hygiène en République Centrafricaine comporte des dispositions relatives à hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air) ; à la gestion des déchets solides et liquides ; à l'hygiène de l'habitat et de l'eau ; à la lutte contre le bruit. Le Code prévoit une police de l'hygiène (recherche et constatation des infractions).

Le code d'hygiène ne précise l'obligation de surveillance médicale périodique conformément à la réglementation en vigueur dans son art. 78, que pour les travailleurs des installations classées citées à l'art. 73.

L'art. 34 du décret 05.014 cite les établissements relatifs à la mine et aux eaux et forêts.

L'art. 39 stipule que les établissements classés sont tenus d'avoir un médecin.

L'art. 42 précise des seuils de bruits acceptable (60 Décibels le jour et 40 Décibels la nuit), mais il n'est pas précisé si cela concerne les travailleurs ou les populations riveraines.

#### Recommandations

Le nombre de personnes travaillant dans les secteurs miniers et forestier étant très important en RCA, il serait bon qu'un focus sur les bonnes pratiques en termes d'hygiène et de santé au travail de ces secteurs soit décrits.

Les textes applicables pour l'hygiène et la santé au travail dont seront redevables toutes les sous-activités développées dans le cadre du PGRN sont résumés dans le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

*Tableau 18 : Instruments juridiques nationaux de la République centrafricaine relatifs à l'hygiène et à la santé au travail*

<b>Loi fondamentale</b>	03-04	20/01/2003	Portant code d'Hygiène en république centrafricaine
<b>Décrets</b>	05.014	13/01/2005	Fixant les modalités d'application de la loi 03-04 du 20 janvier 2003 portant code d'Hygiène en république centrafricaine

### d. Cadre juridique applicable à la construction d'infrastructure et la gestion du foncier

Le code foncier est actuellement en pleine révision.

Le Code domanial et foncier précise que la terre appartient à l'Etat en RCA, mais la loi N°63.441 du 09 Janvier 1964 (tableau 16) relative au domaine national de la RCA reconnaît aux populations la libre jouissance des terrains présumés appartenir à l'Etat. Cependant, l'article 38 stipule que ces terres peuvent néanmoins être immatriculées à titre privé si leurs occupants y sont installés de manière évidente et permanente, et remplissent les conditions requises et acceptables en

termes de mise en valeur durable », établissant ainsi la reconnaissance des droits d'usage (au moment de sa promulgation en 1964).

Pour l'enregistrement des activités potentielles futures qui seront développées dans le cadre du projet il faudra une immatriculation auprès des Domaines.

En cas de projet d'intérêt public, l'enregistrement par les domaines est gratuit mais pour cela il faut d'abord obtenir un accord de la part du Ministre des finances (il est considéré comme projet d'intérêt public : école, centre de santé, marché).

En cas de construction à vocation communale (Maison des femmes, des jeunes, ...), l'immatriculation coûte 1,4% de la valeur de la construction (immobilier au sens comptable) + 39 000 FCFA. Suite à cette immatriculation, il y a rétrocession du terrain de l'état vers la commune.

Dans le cadre de la construction de forage d'eau, il y a une affectation au profit de la commune mais le terrain reste propriété de l'état.

Dans le cas de mise en place de production agricole « pluriannuelle » (fruitière, huile de palme), le coût est évalué par le Ministère de l'agriculture, avec des charges équivalentes.

Si nécessaire, suite à l'immatriculation, il y a une demande à faire auprès du cadastre pour avoir le titre de propriété.

Le code foncier détermine les procédures nationales d'expropriation et d'indemnisation.

Une relecture du futur code foncier à venir devra être effectuée dès sa parution par la cellule de coordination du PGRN pour identifier les articles applicables aux éventuelles sous-activités du PGRN qui feraient appel à de l'acquisition foncière et à la construction d'infrastructures.

*Tableau19 : Instruments juridiques nationaux de la République centrafricaine relatifs à la construction d'infrastructures et à la gestion du foncier*

<b>Loi fondamentale</b>	139-60		Code Domanial et Foncier
<b>Loi</b>	63.441	09/01/1964	Domaine national de la RCA

#### **e. Cadre juridique applicable au développement d'activité agricole**

Selon le décret 05.014 d'application du code de l'hygiène, la production et la commercialisation des denrées alimentaires sont soumises à une autorisation préalable délivrée par le Ministre en charge de l'activité après rapport de la commission technique interministérielle.

#### **f. Cadre juridique applicable à la lutte antiparasitaire et de gestion des pestes (données reprises du PGP)**

Si le projet prévoit l'usage de pesticides, il faudra se référer aux obligations précisées dans le PGPP

A ce jour, le principal texte juridique national régissant le secteur phytosanitaire et de la protection des végétaux est la Loi Fondamentale 63/250 du 04 Janvier 1963 portant Organisation de la Protection des Végétaux en RCA. Aussi, cinq décrets présidentiels et sept Arrêtés ministériels ont-ils été pris pour règlementer les activités dans le secteur. L'ensemble des textes est résumé dans le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

*Tableau 20 : Instruments juridiques nationaux de la République centrafricaine relative la gestion des pestes et pesticides*

<b>Loi fondamentale</b>	63/250	04/01/1963	Portant Organisation de la Protection des Végétaux en RCA
<b>Décrets</b>	59/61	1959	Règlementant la vente et l'épandage des substances toxiques en agriculture
	68/355	13/12/1968	Règlementant la Police phytosanitaire en République centrafricaine
	86/328	20/11/1986	Règlementant les importations et exportations en République centrafricaine dont les importations des pesticides
	94/196	1994	Portant réglementation des produits agro pharmaceutiques en République centrafricaine
	01/048	17/02/2001	Définissant les critères d'importation des dermaticoïdes et interdisant la vente des savons contenant le Mercure (Concerne les Ministères de la Sante, du Commerce et de l'Agriculture)
<b>Arrêtés</b>	136	07/07/1960	Habilitant en qualité de contrôleur phytosanitaire les agents du service de l'Agriculture ayant reçu la formation d'ingénieurs et de conducteur de travaux agricoles cumulativement avec leurs activités habituelles dans le secteur agricole
	04	02/02/1963	Interdisant l'importation en République centrafricaine de tout matériel végétal du manioc susceptible de transmettre de nouvelles maladies
	27	11/06/1983	Fixant les conditions d'importation et d'exportation des produits végétaux et les frais des activités de police phytosanitaire relative à la protection des végétaux
	053/MAE/C AB	06/08/1997	Portant réorganisation des postes de contrôle phytosanitaire et fixant les taxes et frais d'inspection à l'import et l'export (Rapporté par Arrêté 005 du 16/02/2004)
	005	16/02/2004	Fixant les taxes et frais d'inspections phytosanitaires à l'importation et l'exportation
	016/MCIPS P/Cab	30/11/2004	Fixant les marges et procédures d'homologation des produits de première nécessité soumis à surveillance
	028/MDRA/ DirCab	02/09/2009	Portant création du Comité National de gestion des Pesticides (CNGP) en RCA

### Recommandations

Il y a aujourd'hui une nécessité d'assurer la diffusion et de porter à connaissance (avec des explications) ces textes pour limiter les risques pour les usagers.

Il y a un besoin d'un texte règlementant le stockage et la manipulation des produits.

**Il est urgent de procéder à la relecture et/ou à l'examen du projet de la législation phytosanitaire révisée en 2001 par l'Assemblée Nationale**

### g. Cadre juridique applicable au déplacement de population

*Au cas où les sous-activités nécessiteraient une réinstallation, il faudra se conformer à la Loi N° 96.018 (tableau 18) qui institue une procédure générale de réinstallation involontaire. Elle s'est inspirée de la Directrice opérationnelle 4.30 de la Banque Mondiale (remplacée aujourd'hui par la P.O. 4.12) et les lignes Directrices sur l'Environnement et l'Aide N° 3 de l'OCDE. La procédure établit que « si le nombre de personnes à déplacer est supérieur à cent (100), il est nécessaire d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). En dessous de ce seuil, la compensation appropriée pour les biens, l'appui logistique pour le déplacement et une subvention d'installation peut être les seules exigences. L'absence de titre légal sur les terres ne doit pas constituer une entrave à la compensation. **La responsabilité institutionnelle de réinstallation revient au maître d'ouvrage des projets.** La participation des populations déplacées à l'élaboration des Plans d'action de réinstallation est une condition fortement recommandée par la procédure.*

Tableau21 : Instruments juridiques relatifs au déplacement de population

<b>Loi fondamentale</b>	96.018	1996	Procédure involontaire	générale	d'installation
-------------------------	--------	------	------------------------	----------	----------------

### h. Cadres juridique pour la protection de la faune et de la flore

Le développement du secteur minier et les plans de développement locaux (composante 2 et 4) peuvent favoriser une augmentation de la population qui peut entraîner une pression sur le milieu naturel. Une sensibilisation des populations locales à la préservation des espèces protégées pourrait être nécessaire.

Le code de protection de la faune sauvage datant maintenant de trente ans (tableau 19) ne correspond plus aux objectifs de gestion durable de la faune. Un nouveau code de protection des espèces de faune sauvage et des aires protégées, finalisé en novembre 2013, attend d'être validé nationalement pour être ensuite soumis à adoption.<sup>29</sup>

Les principales modifications portent sur :

- la gestion des aires protégées par une unité autonome ;
- des sanctions plus lourdes pour les braconniers ;
- une plus forte implication des communautés dans la gestion des forêts.

<sup>29</sup> Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A. (Eds.) (2015) - Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015.

Plus d'informations sur le code de la faune sont disponibles dans le CF rédigé dans le cadre du PGRN.

*Tableau22 : Instruments juridiques nationaux de la République centrafricaine - faune*

<b>Loi fondamentale</b>	84.045	07/1984	portant protection de la faune sauvage et réglementant l'exercice de la chasse en république centrafricaine	
-------------------------	--------	---------	---	--

### **i. Cadre juridique et fiscal des activités minières**

#### **Cadre juridique du secteur minier**

Le secteur minier centrafricain est dominé par l'exploitation du diamant et, dans une moindre mesure, par celle de l'or. De ce fait la législation minière est surtout axée sur le contrôle de la production artisanale et de la commercialisation de l'or et du diamant.

L'industrie minière extractive est encadrée par la loi n° 09.005 du 28 avril 2009 portant code minier et un décret d'application, le décret n°09.126 fixant les conditions d'application de la loi n° 09.005 du 28 avril 2009 (tableau 20).

Selon le Code minier, il existe principalement en RCA :

- le permis de recherche, qui confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre, en surface et en profondeur, le droit exclusif de recherche des substances minérales demandées ;
- le permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine, qui est délivré au titulaire d'un permis de recherche ayant respecté les obligations qui lui incombent et qui confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre, en surface et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de recherche et d'exploitation des gisements des substances minérales qui s'y trouvent et pour lesquelles le permis est octroyé.

Le code de 2009 (code minier n°09.005) comporte de nouvelles dimensions et clauses qui démontraient une ferme volonté du gouvernement de renforcer la structuration de l'exploitation artisanale notamment par la mise en place de coopératives. Il introduit une nouvelle catégorie minière « l'exploitation artisanale semi-mécanisée ».

Le Code minier prévoit par ailleurs un permis d'exploitation des haldes et terrils, des autorisations de prospection, d'exploitation artisanale, de reconnaissance et d'exploitation de carrières.

Le décret 09-169 précise plus avant les droits et devoirs des coopératives minières.

Compte tenu du poids de l'activité artisanale en RCA, le Code minier précise que la collecte des pierres, métaux précieux et semi-précieux bruts d'origine artisanale et leur vente sont assurées par des agents collecteurs agréés. Ces collecteurs agréés sont les seuls habilités par le Code minier à acheter pierres et gemmes directement aux artisans. Les coopératives sont également autorisées à exporter. Par la suite, tout collecteur est tenu de vendre son lot à un Bureau d'Achat Import-Export, une taillerie, une bijouterie ou au COMIGEM. Enfin, l'exploitation de pierres et métaux précieux et semi-précieux bruts sur les marchés extérieurs est assurée par des sociétés spécialisées dénommées « Bureaux d'achat » (BAIE), qui sont agréés par décret.

Seules les sociétés minières, les bureaux d'achats agréés, et les coopératives minières organisées et agréées (pour les exportations d'au moins 20 millions de FCFA) peuvent exporter des pierres précieuses et des métaux précieux et semi-précieux.

En outre les sociétés minières sont également assujetties au code de l'environnement, au code général des impôts, au code forestier, et à la Charte nationale des investissements.

Il marque aussi **l'adoption de nouvelles normes environnementales et le renforcement des standards**. La loi minière d'avril 2009, précise d'avantage les responsabilités des exploitants miniers.

La loi sur l'environnement de 2007 instaure la reconnaissance par l'Etat, des impacts « négatifs potentiels » de l'activité minière sur l'environnement. Afin de renforcer la réhabilitation des sites miniers une note ou circulaire du Ministre des mines est en préparation obligeant les artisans locaux à signer un engagement dans ce sens avant d'obtenir leur permis d'exploitation.

Dans les sous-projets qui seront soutenus dans le cadre de la composante 4, une attention particulière devra être portée à ce que les fonds apportés par des partenaires associés à des coopératives soient conformes à la législation en vigueur (voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) et notamment que l'investissement envisagé soit conforme avec le type de permis et qu'il permette le respect des normes « environnementales et sociales ».

#### Mesures

Dans la révision du code minier, il est prévu de développer la partie relative aux permis artisanaux qui correspondent à la majorité des permis en RCA.

Un nouveau décret définira également les limites entre l'artisanal, le semi-mécanisé, le mécanisé ainsi que les terminologies de petites et grandes mines avec des critères simples permettant une vérification aisée par les inspecteurs de mines et une bonne compréhension pour les opérateurs miniers.

Le nouveau décret portant sur l'organisation du Ministère des mines prévoira la création d'une cellule chargée d'étude et de planification des projets ainsi d'une cellule d'inspection. La mise en place de ces cellules s'accompagnera de formation technique des personnels et de l'acquisition de matériel par exemple pour les inspections.

Tableau 23 : Instruments juridiques nationaux de la République centrafricaine – mines <b>Loi fondamentale</b>	09.005	29/04/2009	Portant code minier de la République Centrafricaine
<b>Décrets</b>	09.126	30/04/2009	Fixant les conditions d'application de la loi n°09.005 du 29 avril 2009 portant code minier de la République Centrafricaine
	04.3 6 4	08/12/2004	Portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Énergie des mines, de l'Hydraulique et fixant les attributions du Ministre (Ce décret est en révision actuellement)

### **Cadre fiscal du secteur minier**

Comme tous les autres pays membres de la CEMAC, la RCA applique le Code des douanes communautaire de l'Union des États d'Afrique Centrale.

Le régime fiscal auquel sont assujetties les personnes physiques et morales du secteur de l'exploitation et de la commercialisation du diamant est régie par le Code général des impôts et par les lois de finances, dites rectificatives, annuelles.

Les artisans miniers sont assujettis au seul paiement de patentes annuelles.

Pour les sociétés minières, les redevances sur les exploitations des mines sont calculées en pourcentage de la valeur carreau mines du produit extrait et fixées en 2018 comme suit :

- 6,75% pour le diamant et autres pierres précieuses ;
- 5,25% pour l'or et autres métaux précieux.

Les taxes applicables à l'exportation de diamants bruts se décomposent en 2018 de la manière suivante :

- Droit de sortie (DS) : 2% ;
- Redevance équipement informatique des finances (REIF) : 0,5% ;
- Projet du développement du secteur minier (PDSM) : 0,75% ;
- Secrétariat permanent du processus de Kimberley (SPPK) : 0,5% ;
- Impôt minimum forfaitaire (IMF) : 3% ;

Au total, le bureau d'achat verse des taxes à hauteur de 6,75% de la valeur d'exportation des diamants.

Les taxes pour les exportations officielles de l'or sont les suivantes en 2018 :

- DS de 1% ;

- REIF de 0,5% ;
- PDSM de 0,75% ;
- et IMF de 3%.

Les taxes pour l'or à l'exportation sont donc au total de 5,25%.

#### **j. Cadre juridique et fiscal applicable du secteur forestier**

##### **Cadre juridique**

Le cadre légal propre aux forêts, à l'environnement et à l'activité de production forestière est principalement défini par le code forestier, le code de la faune, le code de la pêche, et le code de l'environnement. Le premier reprend les modalités d'obtention de permis de coupe, d'aménagement et de récolte. Le code de l'environnement quant à lui reprend les modalités d'études d'impact et d'études socio-économiques préalables à l'obtention d'un titre de concession.

Bien que le PGRN ne prévoit pas d'appui à la mise en œuvre de forêts communautaires, une attention particulière devra être portée sur de potentielles demandes d'attributions de territoires en vue de l'obtention du statut de forêt communautaire sur la zone du projet car il n'est pas autorisé par la loi (Décret 15 463 du 3 Décembre 2015, article 3 : « *Les forêts communautaires font partie du domaine forestier non permanent* »). Mais il est fait aussi mention ensuite (art. 8) que les forêts communautaires sont attribuées « *dans les séries agricoles des Permis d'Exploitation et d'Aménagement sur la base d'un plan de gestion spécifique selon les normes d'aménagement* ». Donc y a une possibilité d'introduction de zones de forêts gérées par les populations autochtones, moyennant respect des conditions d'obtentions (art. 7) mais elle nécessiterait une modification de la loi pour considérer les séries agricoles des PEA comme domaine forestier non permanent. Cette modification devrait faire au préalable l'objet d'une étude d'impact qui permettra d'évaluer les surfaces concernées et les potentielles conséquences en termes de maintien de la biodiversité (zones écologiques fragiles), et des conséquences en termes de réglementation foncière.

##### **Cadre fiscal**

Sur le plan de la fiscalité le code forestier définit les différentes assiettes à la base des calculs de taxes et redevances. Les taux sont établis par Décret et revus régulièrement chaque semestre.

Afin de mieux comprendre comment sont réparties les taxes forestières, l'ensemble des revenus fiscaux issus des forêts est repris dans le tableau ci-dessous (XAF = FCFA) :

Les taxes dont la répartition est en faveur des communes sont la taxe d'abattage et la taxe de reboisement. Ces taxes sont liées aux lieux d'exploitation ainsi qu'à la destination des bois. Cette approche entraîne deux possibles conséquences dont il faudra tenir compte lors du projet PGRN :

- étant donné que les taxes seront rétribuées principalement aux communes où les opérations de coupe ont lieu, il y aura potentiellement des périodes à faible financement par les taxes ;
- le fait de rétribuer une partie des taxes de reboisement, intégralement perçues sur les bois exportés (bruts et sciages), peut entraîner des disparités de revenu en fonction de la qualité des bois et nécessite d'identifier la provenance géographique des bois afin de rétribuer justement les taxes.

En réponse à ces problématiques, il existe déjà des groupements de communes qui ont mis en place un organe de gouvernance commun afin de « lisser » les revenus et de mettre en place une priorisation généralisée des projets à mettre en place. Cette approche devra pouvoir être intégrée au PGRN.

**Tableau24 : Répartition des taxes forestières l'ensemble des revenus fiscaux issus des forêts**

Origine	Type de taxe	Textes de référence	Calcul de la taxe		Émission ordre de recette	Répartition	Recouvrement
Redevances forestières	Loyer	Titre VII CF. Art 35 à 37 LF 2000 Art 29 LF 1998 Art 42 Statuts AGDRF	600 XAF / HA de surface utile (surface de production)		DGF	70% Trésor Public 24% CasDF 6% AGDRF	Trésor public CasDF AGDRF
	Taxe d'abattage		7% Valeur Mercuriale		DGF	40% Trésor Public 24% CasDF 6% AGDRF <b>30% Communes</b>	Trésor public CasDF AGDRF Comptable Public
	Taxes de reboisement		11% Valeur Mercuriale		DGF	25% Trésor Public 40% CasDF 10% AGDRF <b>25% Communes</b>	Trésor public CasDF  AGDRF Comptable Public
Taxes Douanières	Droits de sortie	Art 20 LF 2010	Grumes	Sciages	BIVAC	Trésor Public	BIVAC
	Impôt minimum forfaitaire		8% FOT	4% FOT			
	Redevance informatique		2% FOT	2% FOT			
	Redevance BIVAC	0.5 % FOT	0.5 % FOT	BIVAC			
		Art 16 arrêté interministériel 21 du 1/04/2005 Finances E&F	0,85 % HT Valeur FOB soit 1% valeur FOB TTC				
Parafiscalité	Taxe environnementale	Art 29 LF 2014	500 000 XAF /mois/ opérateur		DGF		
	Certificat d'origine	Arrêté 017 MEFCP	1500 XAF / chargement		DGF	MEFCP	DGF
	Certificat Phytosanitaire		3000 XAF / Chargement		Ministère de l'Agriculture		

### Mesure

Le ministère des forêts mettra en place un serveur répertoriant toute la législation en cours et en favorisera l'accès. En effet un investisseur doit pouvoir évaluer le cadre législatif et réglementaire avant d'investir.

### k. Cadre juridique pour la protection des groupes vulnérables

#### La Constitution de la République Centrafricaine de 2016

Dans son préambule, la Constitution de 2016 fait une référence directe à la question des minorités affirmant le principe d'« un Etat de droit fondé sur une démocratie pluraliste, garantissant la sécurité des personnes et des biens, la protection des plus faibles, notamment les personnes vulnérables, les minorités et le plein exercice des libertés et droits fondamentaux ».

Le principe d'égalité est affirmé par l'article 5 : « Tous les êtres humains sont égaux devant la loi sans distinction de race, d'origine ethnique, de région, de sexe, de religion, d'appartenance politique et de position sociale. La loi garantit à l'homme et à la femme des droits égaux dans tous les domaines. Il n'y a en République Centrafricaine ni sujet, ni privilège de lieu de naissance, de personne ou de famille ».

L'article 72 de la Constitution établit que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ». Ceci implique qu'au niveau du droit interne, la ratification de la Convention N°169 confère à ce traité une valeur supérieure aux lois nationales.

### **La loi n° 10.001 du 6 janvier 2010 portant Code Pénal Centrafricain**

L'article 77 du Code pénal renforce la protection contre la discrimination, évoqué dans l'article 5 de la Constitution, en réprimant les comportements racistes, notamment l'exclusion d'une personne d'un lieu et d'un service public à cause de sa race.

### **La loi n° 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier et son Arrêté d'application**

L'accès aux ressources forestières est régi par la Loi n° 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier de la République Centrafricaine.

D'après l'analyse juridique faite par Jérémie Gilbert, le code forestier « intègre les peuples autochtones dans la gestion de différentes manières incluant la reconnaissance des droits coutumiers d'usage, la consultation en cas d'exploitation, la mise en œuvre de forêts communautaires et la gestion participative aux décisions concernant la protection des écosystèmes. La loi prévoit expressément la reconnaissance des droits coutumiers d'usage pour les peuples autochtones sur le domaine forestier de l'Etat. Ces droits coutumiers d'usage comprennent : les droits portant sur le sol forestier et les droits portant sur les produits forestiers autres que le bois » (2012 : 56)

L'article 1 du Code Forestier affirme que « la forêt en général et la forêt centrafricaine en particulier remplissent de multiples fonctions. Elle maintient la fertilité des sols, génère de nombreux services environnementaux et contribue à la séquestration du carbone, à la survie et au bien-être des populations, notamment des peuples autochtones qui y sont culturellement et intimement associés ainsi que de la faune sauvage ».

La section 2 du Code Forestier traite spécifiquement des droits coutumiers d'usage et des peuples autochtones (arts. de 14 à 22).

Les droits d'usage sont reconnus aux populations riveraines en vertu du droit coutumier « en vue d'exploiter à titre gratuit pour leur subsistance, les produits forestiers à l'exception des espèces dites protégées » sous réserve du respect des textes en vigueur (art. 14). Les droits d'usage sont énumérés dans l'art. 15 et comprennent : les droits portant sur le sol forestier ; les droits portant sur les produits de la forêt naturelle dénommée Produits Forestiers Autres que le Bois d'Œuvre (PFABO). L'Arrêté n° 09.021 du 30 avril 2008 fixant les modalités d'application du Code Forestier précise, à son article 41, que « les personnes physiques, les communautés de base et les collectivités locales exploitant les produits forestiers autres que le bois d'œuvre pour leur subsistance bénéficient de la gratuité d'exploitation en vertu du droit coutumier d'usage ».

Pour cause d'utilité publique, l'exercice du droit d'usage peut être suspendu ou supprimé par le Ministre en charge des forêts. Cette suspension ou suppression est décidée après concertation avec les populations concernées (art. 16 du Code Forestier).

L'article 17 du Code Forestier établit que « les droits d'usage ne s'exercent pas dans les réserves naturelles intégrales et les parcs nationaux. Si les populations autochtones sont déjà établies avant le classement d'une zone dans l'une des catégories des aires protégées mentionnées à l'article 9 du présent Code, des dispositions sont prises pour préserver leurs droits de faire la cueillette, d'exercer la chasse de subsistance et la pêche traditionnelle, pourvu que ces activités ne portent pas atteinte à leur propre intégrité, aux intérêts des autres communautés et à l'environnement ». L'article 18 spécifie aussi que les peuples autochtones ne peuvent pas être expulsés des territoires qu'ils occupent avant la création des aires protégées. « Dans le cas où l'on considère que la réimplantation des peuples autochtones constitue une mesure exceptionnelle, elle ne peut avoir lieu sans leur libre consentement exprimé au préalable et en toute connaissance de cause ». Il s'agit d'un cas de figure exceptionnel puisqu'à son article 10 le Code Forestier affirme que « nul n'est autorisé à résider de façon permanente dans les parcs nationaux, les sanctuaires, les réserves et les forêts récréatives qui constituent les aires protégées, ni à y exercer une activité autre que celles nécessaires à l'aménagement, à la conservation ou à la restauration des richesses naturelles ».

Dans la section relative à l'exploitation industrielle du domaine forestier permanent, le Code Forestier évoque à nouveau la question des peuples autochtones. Plus précisément, l'article 33 indique que « toute concession d'une partie du domaine forestier de l'Etat en vue d'une exploitation industrielle est subordonnée à une consultation préalable des populations riveraines y compris les peuples autochtones ». L'Arrêté n° 09.021 du 30 avril 2008 fixant les modalités d'application du Code forestier dans son chapitre 4 précise les conditions de la procédure de consultation. L'article 32 établit que le service forestier local est en charge de recueillir l'opinion des populations et d'établir un procès-verbal des consultations qui sera transmis au Préfet et Ministre en charge des forêts.

Le Titre V du Code Forestier concerne la gestion participative des ressources naturelles forestières et évoque directement la participation des populations autochtones. L'article 152 définit la gestion participative comme « un mode de gestion des ressources naturelles associant les parties prenantes à la prise de décisions relatives aux activités de protection, de restauration de l'écosystème et de valorisation des produits forestiers ligneux et non ligneux sur un espace bien défini ». L'article 154 inclut les populations autochtones comme partie intégrante de la société civile associée aux activités de gestion participative en vue de la conservation et de la restauration des peuplements forestiers.

Le chapitre III du Code Forestier, traitant des forêts communautaires, fait une référence directe aux peuples autochtones. Les forêts communautaires « font partie du domaine forestier non permanent, ayant fait l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et/ou autochtone organisée et intéressée, d'une part, et l'Etat représenté par l'Administration des forêts, d'autre part » (art. 133). L'article 134 précise : « Une convention de gestion est un contrat par lequel l'Administration des forêts confie à une communauté une portion de forêt du domaine national, en vue de sa gestion, sa conservation et de son exploitation dans l'intérêt de cette communauté. La convention de gestion est assortie d'un plan simple de gestion ». Et l'article 139 stipule que « les produits forestiers de toute nature résultant de l'exploitation des forêts communautaires, les ressources ligneuses, les espèces animales et végétales, les produits des pêches ainsi que les produits spéciaux, à l'exception de ceux qui sont réglementés ou interdits par la loi, appartiennent entièrement aux populations concernées ».

Le Décret 15-463 fixant les modalités d'attribution et de gestion des forêts communautaires en République Centrafricaine, tout en rappelant, en son article 3, que les forêts communautaires font partie du domaine forestier non permanent, introduit une ambiguïté juridique en établissant, à l'article 8, que les forêts communautaires peuvent être attribuées « dans les séries agricoles des Permis d'Exploitation et d'Aménagement sur base d'un plan de gestion spécifique selon les normes d'aménagement ». Etant donné que les Permis d'Exploitation et d'Aménagement sont attribués dans le domaine forestier permanent, l'article 8 risque de donner lieu à une interprétation contradictoire de la norme. D'autant plus qu'à son article 11, le même Arrêté évoque, dans la composition du dossier de demande d'attribution d'une forêt communautaire, la « preuve d'un partenariat avec un exploitant forestier ». Cette pièce confirmerait que l'attribution d'une forêt communautaire est possible dans le domaine forestier permanent, du moment où c'est le domaine où l'exploitant forestier intervient. Cette ambiguïté a été relevée par les ONG nationales et internationales qui œuvrent dans le domaine de l'appui aux peuples autochtones et qui voudraient arriver à la stabilisation de procédures claires permettant la sécurisation des droits des communautés sur les forêts communautaires.

Jérémy Gilbert, dans son analyse du cadre juridique centrafricain au vu de la Convention 169 (2012 : 58), observe que le Code Forestier met en place :

- un droit coutumier d'usage des produits forestiers (autres que le bois d'œuvre) pour les peuples autochtones ;
- un processus de consultation des populations autochtones avant l'autorisation d'une concession d'exploitation industrielle d'une partie du domaine forestier de l'Etat ;
- un processus de gestion directe des ressources forestières dans le cadre des forêts communautaires ;
- un processus de gestion participative en ce qui concerne les décisions relatives aux activités de protection de l'écosystème.

### **L'ordonnance n° 84.045 du 27 juillet 1984 portant protection de la faune sauvage et réglementant l'exercice de la chasse Faune**

L'accès aux ressources fauniques est régi par l'ordonnance 84-045 de 1984. L'article 34 affirme que « nul ne peut se livrer à un acte de chasse s'il n'est titulaire d'un droit coutumier de chasse ou détenteur d'un permis de chasse valide ».

La section I (articles 35 à 39) régit la chasse coutumière. Le principe est que « la chasse coutumière est exercée pour la subsistance du ou des chasseurs, et celle des autres membres de la communauté villageoise à laquelle celui-ci ou ceux-ci appartiennent, sur le territoire de la commune rurale ou celle-ci est située » (article 36).

### **La loi n° 63/441 du 09 Janvier 1964 relative au domaine national**

La Loi n° 63/441 du 09 janvier 1964 relative au domaine national régit le régime foncier. Il y est établi le principe selon lequel l'Etat est présumé propriétaire des terres vacantes. Cependant, « cette présomption de propriété ne s'oppose pas à l'exercice des droits de jouissance par des collectivités traditionnelles sur des terres exploitées par elles selon les usages du moment et des lieux » (art.38). Aussi, l'article 3 affirme que les droits fonciers coutumiers entraînent un droit de jouissance.

Jérémie Gilbert observe que « au niveau local, les droits fonciers sont souvent définis suivant le système coutumier de reconnaissance du droit à la terre basé sur le 'défrichage' (ou 'droit de la hache'). Bien que cette pratique ne soit pas formellement entérinée au niveau législatif comme l'élément permettant la reconnaissance directe d'un droit foncier, dans les zones rurales ce phénomène de droit de défrichage est profondément ancré. Pour les peuples autochtones n'ayant pas de tradition agricole cela signifie que leur droit à la terre est soumis à l'accomplissement de tâches de valorisation des terres. Ce système informel de reconnaissance du droit foncier crée une discrimination à l'égard des peuples autochtones n'ayant pas de traditions agricoles (2012 : 51-52).

### **La loi n° 09.004 portant Code du Travail de la République Centrafricaine**

Le Code du Travail (Loi 09-004 de 2009) contient des articles qui intéressent les conditions auxquelles sont très souvent confrontés les membres des communautés autochtones lorsqu'ils accèdent à des relations de travail salarié. Le Code contient des dispositions garantissant les droits à l'emploi, à la non-discrimination en matière d'emploi, et à une rémunération égale.

L'article 7 établit que le travail forcé ou obligatoire est interdit de façon absolue sous toutes ses formes notamment « en tant que mesure de discrimination raciale, sociale, nationale ou religieuse ». L'article 11 affirme le droit à une rémunération juste. L'article 262 indique aussi que l'expression 'pires formes de travail des enfants' s'entend : « toutes formes d'esclavage ou pratiques analogues tels que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dette et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire ».

### **La loi n° 06.002 portant Charte Culturelle de la République Centrafricaine**

La Charte Culturelle de 2006 a été élaborée dans l'objectif de protéger les 'patrimoines culturels nationaux, comprenant notamment les itinéraires culturels et les aires culturelles des minorités ethniques (article 6). A ce titre, d'après J. Gilbert, « la Charte intègre potentiellement la protection du patrimoine matériel et immatériel des autochtones en incluant les savoirs et les savoir-faire. La Charte met aussi en avant le dialogue interculturel et la promotion de la diversité culturelle en Centrafrique » (2012 : 22). L'un des objectifs de la charte, est notamment celui de « combattre toutes formes d'aliénation, d'oppression et de domination culturelle » (art. 10).

#### **4.3.2. Conventions régionales adoptées par la RCA**

**Convention « régionales » en lien avec le développement de projets Agricole ou d'agroforesterie (données reprises du PGPP).**

- Réglementation Commune sur l'Homologation des Pesticides en Afrique Centrale "RCHP" Signée le 08 Septembre 2005 à Douala ;
- Annexes de la Réglementation Commune sur l'Homologation des Pesticides en Zone CEMAC ;

- Conseil phytosanitaire Interafricain de l'Union Africaine (CIP/UA appuie au niveau régional l'union africaine à l'application de la convention de Rome à travers le Conseil Phytosanitaire Interafricain (CPI) (lu (ratifié en 1967) ;
- Règlement N°09/06/UEAC6144.CM614 du 11 mars 2006 portant adoption de la Réglementation Commune sur l'Homologation des Pesticides en Afrique Centrale (RCNGP), signé le 08 septembre 2005 à Douala ;
- Règlement N°11/07/06/-UEAC-144.CM-14 du 19 mars 2007 portant création, composition et fonctionnement du Comité de Pesticides d'Afrique centrale (CPAC) dont la RCA est membre ;
- Règlement commun sur l'homologation des pesticides en Afrique centrale du 08 septembre 2005.
  - o Ce règlement sera à respecter en cas de développement de projet agricole en conformité avec les exigences du PGP.

#### Convention « régionales » en matière d'environnement

- Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ;
- Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique, adoptée le 30 janvier 1991.

#### Convention « régionales » en matière économique et sociale

- Accord pour l'établissement d'un centre pour le développement rural en Afrique

#### Convention « régionales en matière de mine

- LA RCA est en cours de signature du code Minier CEMAC.
  - o Lors du développement de l'activité 3.2 de révision du code minier, il faudra vérifier si les dispositions du code CEMAC sont compatibles avec le code minier de RCA. L'objectif du code CEMAC est de développer et proposer un cadre réglementaire adapté aux législations des Etats de la sous-région ainsi qu'aux principes de la vision minière africaine sur la base des textes existants dans les pays de la CEMAC. Il vise notamment les aspects relatifs au régime minier général, au régime fiscal et douanier, les obligations socio-environnementales, le régime des changes ainsi que le contentieux minier

#### Mesure

L'articulation entre le Code minier CEMAC et le futur code minier de la RCA seront attentivement étudiés afin d'avoir un code adapté à la situation du pays.

#### **4.3.3. Textes internationaux signés par la RCA dont la mise en œuvre du projet tiendra compte**

Sont repris ici uniquement les textes en lien avec les sous-projets qui pourraient être développés dans le cadre du PGRN.

##### Convention internationale en matière d'environnement :

- Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (5 mars 2018) ;
- Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique (16 février 2009) ;
- Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques signée en 2000 ;
- Convention internationale pour la protection des végétaux (2 octobre 2005) ;
- Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (29 juin 2004) ;
- Protocole d'Accord créant l'Agence Internationale de Développement de l'Information environnementale (ADIE) en Juillet 1997 renouvelé en Mars 2003 ;
- Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, entrée en vigueur le 1er Janvier 1989 et ratifié par 183 pays ;
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (8 juin 1995) ;
- Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (16 juin 2008) ;
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (26 décembre 1996) ;
- Convention sur les Espèces Migratrices (CMS) ;
- Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale (particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau) ;
- Convention de Washington sur le commerce des espèces en danger ;
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction : CITES.

L'adhésion de la RCA à diverses Conventions dont celles de Rio, s'est concrétisée par la formulation des stratégies nationales en matière de diversité biologique et de lutte contre la dégradation des terres, la communication initiale en matière de changement climatique, de même que la formulation d'un projet de lettre de politique nationale en matière d'environnement.

##### Convention internationale en matière sociale, culturelle...:

- Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (10 novembre 2016) ;
- Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (10 novembre 2016) ;
- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles 2005 (11 août 2012) ;
- Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (20 avril 2006) ;
  - Cette convention sera respectée dans le cadre des plans de gestion des ressources culturelles physique ;
- Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (5 février 2006) ;

- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (8 août 1981) ;
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (22 mars 1981) ;
- Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ;
- Droits des peuples autochtones (UNDRIP), septembre 2007 ;
- Organisation Internationale du Travail (ILO) août 2010 ;
  - o Le travail des enfants sera interdit dans tous les sous-projets développés dans le cadre des activités du PGRN ;
- Convention des peuples indigènes, 1989 (No. 169) août 2010 ;
- Convention de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux (Convention n° 169) :

En avril 2010, la République centrafricaine a été le premier pays africain à ratifier la Convention de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux (Convention n° 169) qui reconnaît les diversités culturelles et ethniques et met en avant les principes de consultation et d'autogouvernement des peuples autochtones. Ce principe sera respecté à travers l'implication des PA dans les comités locaux de développement

Ainsi, la RCA, en tant que membre des Nations Unies, a eu à signer et ratifier dans son ensemble les textes internationaux relatifs aux droits humains. Dans le même préambule de la constitution de 2016, il est affirmé ceci : le RCA « Réaffirme son adhésion à la Charte de l'Organisation des Nations Unies, à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, aux Pactes Internationaux du 16 décembre 1966 relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels d'une part et aux droits civils et politiques d'autre part, Réaffirme son attachement à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples du 27 juin 1981 et à la Charte Africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance du 30 juin 2007, Réaffirme son adhésion à toutes les Conventions Internationales dûment ratifiées, notamment celles relatives à l'interdiction de toute forme de discrimination à l'égard des femmes, à la protection des droits de l'enfant, et celles relatives aux peuples autochtones et tribaux,».

#### Conventions internationales en lien avec l'agriculture.

- Convention Internationale pour la protection des végétaux (CIPV) de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) (signé le 3 février 2004) ;
- Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides (FAO, novembre 2002) ;
- Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (ratifiée le 10 mars 2004) ;
- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce International (ratifiée le 10 mars 2004) ;
- Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, entrée en vigueur le 1er janvier 1989 et ratifié par 183 pays dont la RCA ;
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination, conclue à Bâle, Suisse, le 22 Mars 1989 et entrée en vigueur en Mai 1992.

#### Conventions internationales dans le domaine minier

- Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) ;
- Signature du processus de Kimberley (2003) ;

- La RCA est déjà bien engagé dans ce processus sur la zone du projet, l'activité 3.4.2 doit permettre d'étendre les exigences de certification concernant les exportations légales de diamants dans les cinq zones déclarées conformes par le système de certification du processus de Kimberley
- Convention de Minamata (ratifié le 10/10/2013, en cours de signature, selon les informations obtenues lors des entretiens).
  - La RCA ayant ratifié la convention de Minamata, cela l'engage à introduire dans son code minier des dispositions permettant de répondre à ces exigences sur l'usage du mercure.

#### Recommandation

L'utilisation du mercure est à bannir de l'industrie de l'or. Les informations contradictoires recueillies lors des entretiens mériteraient une vérification par les inspecteurs des mines.

## 4.4. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

Sont repris ci-dessous les structures et parties prenantes qui pourront à un degré ou à un autre être impliquées dans la mise en œuvre et le déploiement du PGRN.

### 4.4.1. Ministère des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche

**Le Ministère en charge de la forêt fournira un coordonnateur au projet PGRN.**

Le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (MEFCP) est chargé, dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines des eaux, des forêts et de la gestion et exploitation de la faune sauvage. La gestion de la faune et des aires protégées relève de la responsabilité de sa Direction de la Faune et des Aires Protégées (DFAP).

Le MEFCP a aussi pour attributions de gérer et de contrôler toutes activités du développement économique relevant de son département. Il est notamment chargé de :

- veiller à la protection et à la restauration des ressources naturelles par leur exploitation rationnelle,
- assurer la vulgarisation des techniques de mise en valeur des ressources forestières, fauniques et aquatiques,
- veiller à la préservation, à la conservation et au renouvellement des écosystèmes menacés de disparition,
- déterminer les zones d'aménagement forestier, cynégétique, faunique et aquatique,
- intégrer la dimension environnementale dans les politiques, plans et programmes de développement des secteurs forestiers, fauniques et aquatiques,
- veiller au respect des textes en vigueur relatifs à la protection et à la gestion des ressources naturelles dans les secteurs du MEFCP.

Pendant le déroulement du PGRN, le MEFCP devra être régulièrement informé des évolutions afin d'assurer le respect du cadre juridique et de faire le lien avec les organes des administrations. Aussi une certaine vigilance devra être portée sur les éventuelles modulations et / ou changement au niveau de l'organisation du Gouvernement qui peut, sur déclaration de la Présidence, être remanié.

Le MEFCP comprend plusieurs agences (Figure 21) dont 2 sont concernées par le PGRN :

- l'agence de gestion durable des ressources forestières ;
- le centre des données forestières.

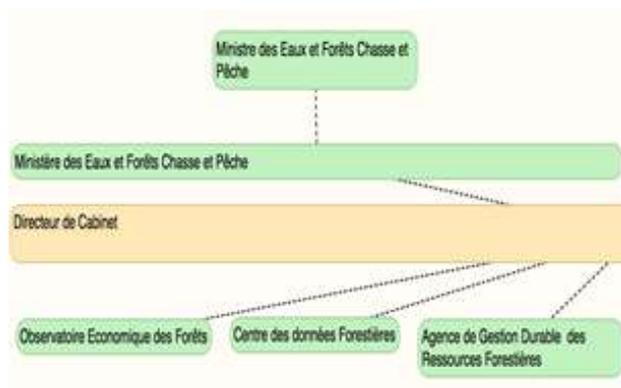


Figure 21 : Principaux services de l'Administration forestière en RCA

## L'AGDRF

L'AGDRF a un rôle de récupération systématique de l'information, du stockage ordonné et de la mise à disposition de la donnée. A mesure de l'avancement des activités de récoltes dans la concession, une masse d'informations de plus en plus précises sera disponible et devra être enregistrée afin d'avoir une source commune de données géo référencée à jour et disponible pour les parties prenantes (Ministère, Administration, Secteur privé et Société civile).

Les informations des plans d'aménagements (basées sur des inventaires d'aménagement : sondages) sont déjà disponibles numériquement (Système d'information géographique) pour trois permis d'exploitation et d'aménagement (PEA). Viennent ensuite les informations des plans annuels d'opérations qui sont eux fondés sur des inventaires d'exploitation (inventaires en plein) qui permettent d'apporter une donnée plus fine (certaines zones sacrées ou points d'intérêt pourraient ne pas être mentionnés dans le PEA et « apparaître » au moment de l'inventaire d'exploitation. L'AGDRF pourra être sollicité dans le cadre de la soumission des plans de développements locaux, en particulier sur l'aspect cartographique est recommandée.

## Le centre des données forestières

Le centre des données forestières reçoit les données de production provenant des différents permis d'aménagement. C'est un point d'entrée qui permet de vérifier les volumes produits en fonction des estimations faites lors des émissions de permis de coupe, de préparer les ordres de recettes dont l'assiette est calculée sur la base produite et de produire des statistiques (annuaires statistiques des secteurs forestiers et cynégétique Centrafricains. Le centre des données forestières reçoit aussi sur la base d'auto-déclarations les volumes transformés et les volumes exportés (sciages et bois bruts).

A noter aussi que depuis le 1er mars 2005, le Gouvernement a signé un contrat de prestation de service avec un opérateur privé « BIVAC EXPORT RCA », succursale du Bureau VERITAS relatif à l'inspection des produits bois et le recouvrement des recettes douanières y relatives.

#### **4.4.2. Ministère de l'Environnement**

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer à cet effet. Ce Ministère a pour mission, la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et d'amélioration du cadre de vie des populations, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.

Le ministère dispose de deux directions générales : la Direction générale de l'environnement et de l'économie sociale et la Direction générale de l'écologie et de la prévention des risques.

La Direction Générale de l'Environnement constitue la structure responsable du suivi de la procédure d'EIE

L'arrêté N° C5/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 dans son article 35 précise que la coordination du suivi de la conformité du PGES est assurée par le Ministère en charge de l'environnement en collaboration avec le Ministère de tutelle du projet, les autorités administratives et locales de la zone du projet, ainsi que les organisations de la société civile locale.

Au niveau régional, la mission de l'administration de l'environnement y est exercée par les Directions Régionales des Eaux et Forêts.

Pour assurer une mise en œuvre effective de la politique environnementale, il a été créé par la Loi portant Code de l'Environnement N° 07.018 de 2007 :

- une Commission Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable (CNEDD)  
;
- une Agence Centrafricaine de l'Environnement et du Développement Durable (ACEDD)
- un Fonds National de l'Environnement (FNE).

Pendant le déroulement du PGRN, le MEDD devra être régulièrement informé des évolutions afin d'assurer le respect du cadre juridique et de faire le lien avec les organes des administrations. Aussi une certaine vigilance devra être portée sur les éventuelles modulations et / ou changement au niveau de l'organisation du Gouvernement qui peut, sur déclaration de la Présidence, être remanié.

Les agences du MEDD sont reprises sur la Figure 22.

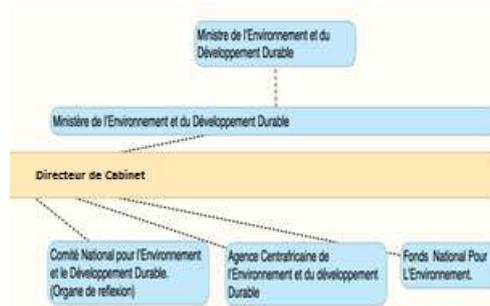


Figure 22 : Principaux services de l'Environnement en RCA

La Direction Générale de l'Environnement (DGE) est chargée entre autres d'identifier les facteurs de pollution et de nuisance de l'environnement et de prescrire toutes mesures propres à les prévenir, à les réduire ou à les éliminer. Elle a la responsabilité de la mise en œuvre des procédures d'étude d'impact sur l'environnement et d'audit. Elle a également la mission de donner des avis techniques sur toutes les questions relatives aux pollutions et aux produits potentiellement polluants, notamment les pesticides.

La cellule d'évaluation environnementale et sociale de la DGE est en charge du suivi de la réalisation des études d'impacts en RCA.

Au niveau régional, la mission de l'administration de l'environnement y est exercée par les Directions Régionales des Eaux et Forêts.

#### 4.4.3. Ministère des Mines

**Le Ministère des mines mettra à la disposition du PGRN un point focal.**

Le décret d'organisation du Ministère du Mines va être validé prochainement. Cette nouvelle organisation (Figure 23) va comprendre notamment :

- Une cellule chargée d'étude et de planification.
- Une cellule dédiée à l'inspection (5 personnes + 1 superviseur sont espérés).

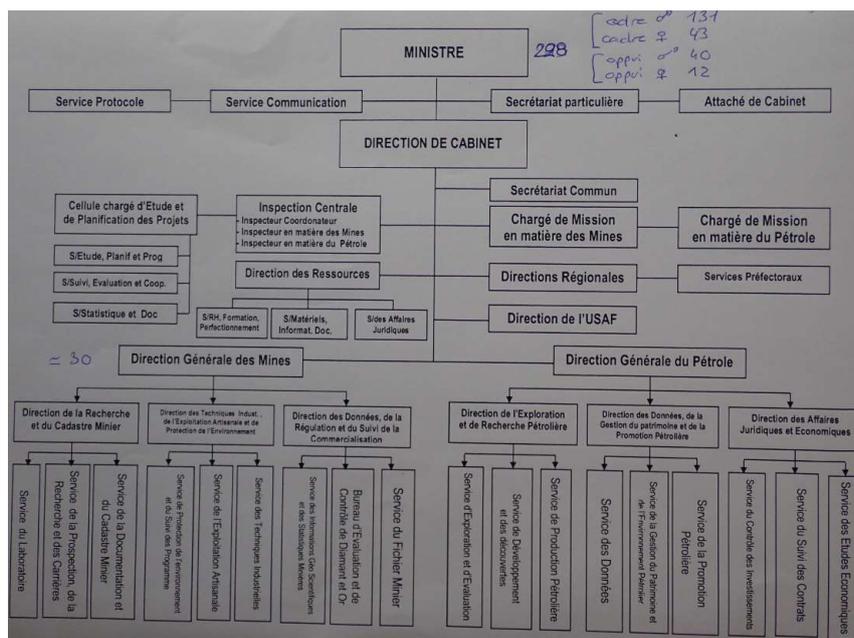


Figure 23 : Organigramme du Ministère des Mines (en validation)

Le MMG comprend plusieurs agences sous tutelles, seules les agences suivantes seront impliquées dans le PGRN.

- COMIGEM (comptoir d'état) ;
- ORGEM (en charge de la capitalisation des données géologiques et minières) ;
- Secrétaires du Processus Kimberley.

Le service de l'exploitation artisanale qui est prévu dans le nouvel organigramme de la Direction Générale des Mines pourra être sollicitée pour la sélection des sous projets de la composante 4.

Les points focaux du processus de Kimberley, pourraient être les représentants du projet dans les localités visées par la composante 4 pour le recueil des plaintes.

#### 4.4.4. Ministère en charge de l'Hydraulique

Le Ministère de l'hydraulique à travers sa direction générale de l'hydraulique ou à travers l'une de ces agences pourra être mobilisé si les PDLs prévoient la mise en place de forage (composante 2).

Le Ministère de l'hydraulique comprend plusieurs agences de régulation chargées de la bonne exécution du service public de l'eau.

- Conseil National de l'Eau et de l'Assainissement en abrégé CONEA chargé d'assurer la tutelle des structures de gestion des ressources en eau. CONEA est un organe paritaire composé des représentants de l'Etat, des élus, des collectivités, des Organisations Non Gouvernementales, des associations des usagers d'eau et des institutions spécialisées. L'organisation et le fonctionnement du CONEA sont définis par un Décret.

- Agence Nationale de l'Eau et de l'Assainissement en abrégé ANEA. L'organisation et le fonctionnement de l'ANEA sont fixés par un Décret.
- Agence des Bassins du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement en abrégé ABSEA. L'organisation et le fonctionnement de l'ABSEA sont fixés par un Décret.
- Agence de Régulation du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement en abrégée ARSEA. L'organisation et le fonctionnement de l'ARSEA sont fixés par un Décret.
- Fonds National pour l'Eau et l'Assainissement en abrégé FNEA. L'organisation et le fonctionnement du FNEA.

La mise en place et l'effectivité de ces structures reste à vérifier. En leur absence, en cas de forage d'eau, c'est la direction générale de l'hydraulique qui sera impliquée.

#### **4.4.5. Ministère de la santé**

Le Ministère de la santé pourra être sollicité :

- en cas de mise en place de forage dans le cadre des PDL (composante 2)
- pour valider des actions de renforcement des conditions d'hygiènes et des conditions de travail dans le secteur minier (composante 4)

Le Ministère de la santé est responsable du contrôle de la qualité de l'eau.

Le Ministère de la santé comprend les 2 agences suivantes :

- son service chargé de l'hygiène, de l'alimentation et de la nutrition assure la surveillance et le contrôle de l'hygiène alimentaire (art. 23 du code de l'hygiène). Il fixe la périodicité des prélèvements d'eau et assure le contrôle de la qualité.
- OARHA : Office Autonome chargé de la réglementation de l'Hygiène et de l'Assainissement.

Ce Ministère est interpellé par la Lutte Antiparasitaire et la Gestion des Pesticides, notamment dans le cadre de la lutte contre certains vecteurs de maladie comme le paludisme.

Au sein de ce Ministère, il a été mis en place une Unité de Lutte Anti-vectorielle intégrée (ULAVI) par Arrêté N°161/MSPP/CAB/SG/DGSP du 28 octobre 2003. Sur le terrain, cette structure s'appuie essentiellement sur les Services de la Direction de la Santé Communautaire (DSC) dont le Service de l'Hygiène Publique constitue le bras armé dans la lutte Anti-vectorielle. Pour l'essentiel, les agents d'hygiène sont formés dans les techniques de lutte, de pulvérisation et d'imprégnation des moustiquaires.

On notera par ailleurs l'existence de volet lutte Anti-vectorielle dans d'autres programmes de lutte contre la maladie (paludisme, schistosomiase, onchocercose, etc.). Au niveau national, le Ministère dispose de ressources humaines compétentes dans l'hygiène et la lutte Anti-vectorielle (notamment au niveau de la DSC), mais sa capacité d'intervention dans ce domaine singulier est relativement limitée en raison de l'insuffisance des moyens matériels et financiers requis pour exécuter cette mission.

Les projets développés dans le cadre du PGRN ne devront pas favoriser le développement du paludisme, tout réservoir devra être étudié avec attention.

#### **4.4.6. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR)**

Il pourrait être un appui au phase de création, d'organisation et d'encadrement des groupements agricoles que ce soit dans le cadre de développement de PDL ou de réhabilitation de zones minières.

Le Ministère dispose de 7 délégués régionaux pour l'encadrement technique des populations rurales.

Les délégués régionaux sont chargés de la vulgarisation et de l'encadrement technique des projets de développement rural.

Le Ministère sera également sollicité pour obtenir les autorisations en cas de développement de projets à vocation agricole ou d'agroforesterie.

Le Ministère pourra être sollicité en cas d'utilisation de pesticide selon la description des différents acteurs à impliquer définie dans le PGPP.

La lutte anti-vectorielle et la gestion des pesticides interpellent plusieurs catégories d'acteurs dont les rôles et les modes d'implication ont des impacts qui peuvent influencer de façon différenciée sur l'efficacité de la gestion au plan environnemental et sanitaire. Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR), le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse, et Pêche, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Ministère des Arts, de la Culture et du Tourisme, le Ministère de la Santé et de la Population, Ministère de l'Action Humanitaire et de la Réconciliation Nationale, les Institutions d'Encadrement Agricole, les Organisations de Producteurs Agricoles, sont tous mobilisables dans cette lutte.

Le Ministère de l'agriculture et du développement rural comprend les agences suivantes :

- l'Institut Centrafricain de Recherche Agronomique (ICRA),
- le Centre Régional de Recherche Agronomique de Bambari (CNRA/BAMBARI),
- l'Agence Centrafricaine de Développement Agricole (ACDA),
- la Chambre d'Agriculture,
- l'Office de Réglementation de la Commercialisation et du Conditionnement des Produits Agricoles (ORCCPA), la Direction de la Protection des Végétaux (DPV).

#### **4.4.7. Ministère de l'Urbanisme**

La structure institutionnelle en charge de la gestion du foncier est le Ministère de l'urbanisme, de la Ville et de l'Habitat (MUVH). L'organe technique en charge de la gestion du foncier est la Direction Générale de l'Urbanisme et de la Topographie.

Lorsqu'un Projet ou l'une des composantes d'un Projet entraîne des déplacements involontaires, le MUVH instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique et met en place, au besoin, des commissions chargées de l'évaluation et des indemnités. La procédure utilisée est la suivante :

- mise en place un comité local d'aménagement composé des représentants des personnes à déguerpir ;
- travail de sensibilisation
- Recensement et évaluation des biens qui seront affectés ;
- indemnisation les ayant droits ;
- le Ministère en charge de l'Urbanisme trouve le site de relogement ;
- le Ministère en charge de l'Urbanisme remet à chaque famille un terrain avec titre foncier.

Cette procédure est même pour un lotissement en zone urbaine qu'en zone rurale.

Pour plus d'information, voir le CPR rédigé en parallèle de ce CGES

#### **4.4.8. Collectivités locales**

Ces collectivités locales ont un important rôle à jouer l'orientation, le suivi de la mise en œuvre, la sensibilisation et la mobilisation des populations dans la zone d'intervention du projet.

Elles seront au premier chef concernées par la composante 2 du projet.

#### **4.4.9. Organisations professionnelles**

Les artisans miniers de RCA ont la possibilité de se regrouper en coopératives.

Ces coopératives sont par ailleurs adhérentes de l'Union des Coopératives Minières de Centrafrique (UCMCA).

La présidente de l'Union des Coopératives Minières de RAC ainsi qu'éventuellement des représentants de coopératives minières voire des artisans mineurs devront être intégrés au processus de sélection des sous-projets de la composante 4 (activités 4.1 et 4.2).

#### **4.4.10. Organisations non gouvernementales (ONG)**

Plusieurs ONG nationales et internationales accompagnent le secteur du Développement Rural dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social.

Les organismes sous tutelle (projets de conservation), les sociétés de safari (à travers les secteurs de chasse) et les gestionnaires des zones cynégétiques villageoises participent également à la gestion de la faune et des aires protégées.

Des ONG comme ACTED, COOPI et CRS appuient les groupements des producteurs et concourent au renforcement des actions entreprises par les structures publiques en termes d'animation, d'appui conseil et de formation des producteurs, notamment dans la lutte contre les nuisibles des cultures et du bétail et dans la Gestion des Pesticides.

Pour la protection de la faune ou de la flore, plusieurs partenaires participent ainsi à la mise en œuvre de programmes et de projets en RCA. Il s'agit entre autre de : WCS (Wildlife Conservation Society), WWF (Fonds mondial pour la nature), UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), ECOFAUNE, Fondation Tri-National de la Sangha, Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmées (MEFP Union Européenne (programme ECOFAC, Conservation et utilisation rationnelle des Ecosystèmes Forestiers en Afrique Centrale), projet PACEBCo (Programme d'Appui à la Conservation des Ecosystèmes du Bassin du Congo), RAPAC (Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale), fondation John Aspinall, Help, fondation Jane Goodall...

Des ONG comme REPALCA et MEFP appuient la défense des populations autochtones et pourront être intégrées aux réflexions pour l'intégration de PDPA dans le cadre des PDL.

Ces ONG pourront être consultées pour la préparation des Plans de Développement Locaux, la mise en œuvre de CF de PAR ou de CPPA.

#### **4.4.11. Populations locales dans la zone du projet**

Les populations locales devront être impliquées dans l'élaboration des PDL (composante 2) et dans l'attribution des projets de soutien à la filière des artisans miniers (composante 4).

#### **4.4.12. Conclusion**

La cellule opérationnelle du PGRN devra :

- solliciter les différents Ministères et leur service techniques en fonction des sous-activités qui seront développées ;
- vérifier que les sous-activités respectent la réglementation en vigueur en RCA ainsi que les politiques de sauvegarde de la BM.

### **4.5. CONCORDANCES ET DISCORDANCES ENTRE LES PO DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES AU PROJET ET LA LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE EN RCA**

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale qui peuvent s'appliquer au projet PGRN au vu des sous-activités qui pourraient y être développées sont :

- PO/PB 4.01 Évaluation environnementale ;
- PO/PB 4.04 Habitats naturels ;
- PO/PB 4.36 Forêts ;
- PO 4.09 Gestion des Pesticides ;
- PO/PB 4.10 Populations autochtones ;
- PO/PB 4.11 Ressources Culturelles Physiques ;
- PO/PB 4.12 Réinstallation involontaire des populations.

Est proposée ici une analyse de l'adéquation de la réglementation de la RCA à deux de ces

politiques les plus importantes pour le développement du projet.

#### **4.5.1. Cas de la PO/PB 4.01**

Le cadre juridique national et les procédures de la Banque mondiale se rejoignent sur la plupart des aspects.

Elles divergent principalement sur les dispositions de diffusion d'information.

Le cadre institutionnel et législatif centrafricain semble incomplet, parfois flou et peu ou difficilement applicable, notamment concernant le processus de sélection et de classification des projets.

En définitive, il faut souligner qu'en cas de discordance entre les politiques nationales et celles de la Banque mondiale, il sera appliqué pour le projet les politiques de sauvegarde de la Banque.

Tableau25 : Comparaison entre la législation nationale et la politique de sauvegarde environnementale PO4.01 de la BM

Exigences des PO de la Banque	Dispositions du système national	Mesures complémentaires pour satisfaire aux exigences de la Banque
<p><b>Évaluation environnementale et Sociales</b> L'PO 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiellement négatifs dans sa zone d'influence.</p>	<p>La Loi portant Code de l'Environnement N° 07.018 de 2007 impose l'EIE à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.</p>	<p>Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale.</p>
<p><b>Examen environnemental préalable</b> L'PO 4.01 classe les projets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie A : impact négatif majeur certain</li> <li>• Catégorie B : impact négatif potentiel</li> <li>• Catégorie C : impact négatif non significatif.</li> </ul>	<p>L'arrêté N° 04/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixe les procédures pour la réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il existe trois types d'EIES en RCA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les EIES de très petits projets (Eiestp),</li> <li>• les EIES sommaires ou simplifiées (Eiess),</li> <li>• et les EIES approfondies (EiesA).</li> </ul> <p>L'arrêté N° C5/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental et social en RCA.</p>	<p>Les 2 disposent de 3 niveaux : mais il n'y a pas de concordance évidente entre les 2 classifications</p>
<p><b>Participation publique :</b> L'PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	<p>La Loi dispose également sur la tenue de l'Audience Publique</p>	<p>Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale.</p>
<p><b>Diffusion d'information</b> L'OP 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation.</p>	<p>La Loi précise que « des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques »</p>	<p>Il manque aujourd'hui en RCA les textes d'application imposant une diffusion des EIE.</p>

#### **4.5.2 Cas de la PO/PB 4.12 et de la politique de réinstallation**

Le cadre juridique national et les procédures de la Banque mondiale se rejoignent sur la plupart des aspects. La concordance est complète sur les thèmes : éligibilité à la compensation, compensation en espèces, participation, gestion des litiges et suivi et évaluation. Concernant la date butoir, les politiques suivent le même principe. La politique de la Banque mondiale est explicite sur l'exclusion de ceux qui s'installent après la date butoir.

Une différence non substantielle est à relever au sujet de l'évaluation des prix de compensation des infrastructures. Le principe de la compensation est le même, mais selon la politique opérationnelle de la Banque mondiale la valeur est à calculer sur la base des prix de marché au moment de l'opération (coût intégral de remplacement). La procédure nationale propose à ce propos de se référer à des barèmes fixés par arrêté ministériel. Compte tenu des évolutions et des fluctuations des prix, et des difficultés que la mise à jour des barèmes pourrait comporter, la procédure proposée par la Banque mondiale apparaît plus adaptée à une juste prise en compte des valeurs des biens des personnes affectées par le Projet.

Concernant l'évaluation des terres, la même question se pose : la politique opérationnelle de la Banque mondiale met l'accent sur le principe de compensation suivant le prix de marché. Le seul problème qui pourrait être rencontré au cours des opérations, est qu'en l'absence d'un véritable marché foncier rural, il peut s'avérer compliqué d'estimer le prix. Une grille des prix faite sur la base des qualités des sols – comme préconisé par la procédure nationale – faciliterait le processus.

Aussi, sur les mesures alternatives à la compensation, la Banque mondiale est plus explicite. Elle introduit la possibilité de l'emploi et du travail autonome, comme alternative à la ressource foncière. Il est à noter qu'il s'agit de mesures alternatives utiles surtout dans des régions qui connaissent une forte pression foncière. En principe ce n'est pas le cas dans la zone du Projet.

Les seuils établis pour l'élaboration d'un Plan d'action des réinstallations ou d'un Plan des réinstallations varient selon les procédures. La P.O. de la Banque mondiale, cependant, introduit l'instrument du Plan succinct de réinstallation (PSR), qui garantit la planification de la prise en compte des exigences des personnes déplacées dans les cas de projets de petite envergure. Il semble donc pertinent pour garantir une bonne planification des opérations. A signaler que la P.O. de la Banque mondiale ne fixe pas de manière explicite de seuil au-dessous duquel l'instrument de planification n'est pas nécessaire. La procédure nationale, quant à elle, précise les exigences d'assistance des personnes déplacées au cas où leur nombre soit inférieur à cent.

Une table synoptique de comparaison de la procédure nationale de réinstallation involontaire et de la P.O. 4.12 de la Banque mondiale est proposée dans le CPR.



## **5. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET POTENTIELS ET LEURS MESURES D'ATTENUATION**

Les sources d'impacts potentiels tant positifs que négatifs de la mise en œuvre du PGRN ont été listées.

Ces impacts positifs, négatifs et les mesures d'atténuation afférentes ont été élaborés dans un premier temps par le consortium qui a réalisé le CGES sur la base des entretiens réalisés. Ces impacts et mesures d'atténuation ont été revus dans le cadre d'un atelier organisé lors de la présentation de CGES le 26 avril à Bangui. Les tableaux ci-dessous intègrent les demandes de reformulation et les ajouts faits en séance.

Cette évaluation a portée sur toutes les phases éventuelles de sous-projets phases des travaux de construction, de repli du chantier, que d'exploitation et d'entretien des infrastructures, voire de cession de ces dernières.

Les impacts pris en compte ici sont les impacts directs dits « primaires » directement liés au développement des sous-activités et non les impacts indirects dits « secondaires ». Par exemple, la révision du code minier n'a pas d'impact direct sur l'environnement, par contre une rédaction maladroite des articles voire l'absence de décrets d'application pourront avoir un impact social et sur l'environnement s'il n'est pas anticipé correctement les difficultés que suscitera sa lecture, son interprétation ou sa mise en œuvre par les opérateurs.

Cette identification et cette évaluation des impacts potentiels présentées ici sont génériques, il s'agira pour tout projet envisagé de conduire à nouveau cette analyse en tenant compte des spécificités locales.

### **5.1. LES BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**

Le projet constitue un aspect positif dans la mesure où la meilleure structuration des Ministères des forêts et des mines va permettre d'augmenter les revenus de l'état par une meilleure identification des acteurs économiques des filières mines et forêt.

Cette collecte des taxes va bénéficier aux populations locales par une plus juste redistribution.

Par ailleurs le renforcement des capacités des Ministères permettra cette augmentation des revenus tout en assurant un meilleur contrôle des activités du point de vue environnemental, social et hygiène afin que le développement de ces filières soient durables et respectueuses des générations futures en limitant l'émission de gaz à effet de serre notamment.

Les impacts positifs par composantes sont indiqués dans le Tableau .

### **5.2. LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS**

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs sont repris dans le Tableau 2.

Ils proviendront surtout des travaux de réalisation des sous-projets d'infrastructures, qui seront définis dans les PDLs.

### **5.3. MESURES D'ATTENUATION**

Les mesures d'atténuations envisageables sont reprises dans le Tableau28.

Tableau 26 : Impacts positifs des composantes et activités du PGRN

composante/ activité	Impacts positif envisagés
<b>Composante 1 - Appui institutionnel : renforcer le cadre fiscal et la gouvernance du secteur forestier</b>	
Activité 1.1 : Analyse de la fiscalité forestière et le soutien pour la mise en œuvre de recommandations visant son amélioration	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rendre effectifs et détailler le mécanisme et outils de bonne gouvernance dans le transfert et l'utilisation des quotes-parts des revenus forestiers (taxes, impôts, etc.) dans le développement communautaire des zones forestières.</li> <li>-Optimisation des flux monétaires de reversement auprès des communes : disponibilité rapide des fonds et transparences.</li> <li>-Amélioration des revenus des populations locales.</li> </ul>
Activité 1.2 : Développement d'un système national d'information pour la collecte des données de marché forestier et l'émission des avis d'imposition fiscale	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Meilleure gestion des ressources naturelles forestières.</li> <li>-Réduction des coûts de gestion : captation de l'information suivant la chaine BIVAC/secteur privé/administration ; traitement et émission des ordres de recette et validation du recouvrement.</li> <li>-Indépendance du Ministère en charge des forêts vis-à-vis du Trésor pour collecter les taxes et recueillir les données.</li> <li>-Amélioration de l'efficacité de la collecte des données, optimisation de l'émission des ordres de recette et donc des rebus de l'état, amélioration des conditions de vie en RCA.</li> </ul>
Activité 1.3 : Soutien pour les frais de fonctionnement de l'administration forestière décentralisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Moyen permettant une meilleure présence locale de l'administration.</li> <li>-Présence locale des administrations permettant une amélioration du contrôle de proximité.</li> <li>-Limitation des fraudes et augmentation des recettes de l'état.</li> <li>-Limitation des émissions de CO2 par une bonne gestion des forêts</li> <li>-Service de proximité permettant une gestion des plaintes.</li> <li>-Contrôle des productions mise en ventes sur le marché domestique.</li> <li>-Augmentation des recettes de l'Etat.</li> </ul>
Activité 1.4 : Soutien à l'Assemblée nationale sur l'application de l'article 60 de la Constitution de la RCA	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Accélération des signatures des conventions avec les investisseurs.</li> <li>-Transparence dans l'attribution des permis.</li> <li>-Limitation de l'accès aux données confidentielles des contrats.</li> <li>-Plus grande transparence et sécurité pour les investisseurs, augmentation de l'activité économique de RCA.</li> </ul>
<b>Composante 2 - Développement local : soutenir les communautés forestières dans la planification et le financement d'activités prioritaires de développement</b>	
Activité 2.1 : Mise en place de comités locaux de développement dans les communautés forestières	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Structuration du tissu social et décisionnel autour de la collectivité territoriale.</li> <li>-Prise en compte des spécificités locales notamment la situation des autochtones, des femmes et des jeunes.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Amélioration de la représentativité de toutes les composantes de la société locale (femmes, jeunes, y compris les autochtones).</li> <li>-Structuration du tissu social autour de la collectivité territoriale (notamment par la mise en place d'un comité de suivi/évaluation).</li> <li>-Amélioration de la participation des communautés à la gestion des ressources forestières.</li> </ul>
	Activité 2.2 : Support technique pour les communautés forestières à élaborer leurs plans de développement local (PDLs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Retour direct des populations sur les priorités et l'état des besoins locaux.</li> <li>-Renforcement des compétences des acteurs locaux dans la planification des sous-projets.</li> <li>-Possibilité d'inscription des besoins spécifiques aux différentes communautés et minorités.</li> </ul>
	Activité 2.3 : Aide Financière en faveur des investissements prioritaires identifiés dans les programmes de développement local	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Possibilité de disposer de fonds pour des microprojets qui répondent à des besoins spécifiques prioritaires</li> <li>-Renforcement des capacités des communautés locales en matière de gestion financière</li> <li>-Développement des partenariats entre le projet et les communautés</li> <li>-Inculcation / appropriation du microcrédit.</li> <li>-Création d'emplois dans les communautés.</li> <li>-Amélioration des conditions de vie, contribuant ainsi à réduire les incidences de la pauvreté et la pression sur les ressources naturelles .</li> </ul>
<b>Composante 3 – Assistance technique : améliorer les politiques du secteur minier et la gouvernance institutionnelle</b>		
	Activité 3.1 : Élaboration de politiques d'exploitation minière et de mise en place d'un groupe de travail sur le secteur minier	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Meilleure gestion des ressources naturelles minières.</li> <li>-Développement d'une vision du secteur minier pour organiser son développement.</li> <li>-Mise en application des différents traités et accords sécurisant les investissements privés, nationaux ou étrangers.</li> <li>-Promotion et développement des activités d'études, de prospections et de recherches minières en vue de la diversification des ressources minières.</li> <li>-Meilleure prise en compte des besoins des acteurs du secteur minier.</li> <li>-Définition d'une fiscalité claire et incitation à l'investissement.</li> <li>-Développement de partenariat Public-Privé et Privé-Privé.</li> <li>-Mise en place d'une structure de liaison entre l'administration fiscale et l'administration Minière.</li> <li>-Rendre effectifs et détailler le mécanisme et outils de bonne gouvernance dans le transfert et l'utilisation d'une quote-part des revenus miniers (taxes, impôts, etc.) dans le développement communautaire des zones minières. Optimisation des flux monétaires de reversement auprès des communes : disponibilité rapide des fonds et transparences.</li> <li>-Amélioration de l'environnement réglementaire et fiscal pour les investisseurs.</li> <li>-Reversement partielle des taxes fiscales au bénéfice des populations locales.</li> </ul>
a	Activité 3.2 : Révision du code minier de 2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Clarification et code plus adapté au contexte centrafricain et sous régional en cohérence avec le code communautaire CEMAC.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Harmonisation des droits miniers et des taxes à l'exportation en tenant compte du contexte sous régional.</li> <li>-Porter les enjeux du secteur minier dans le débat public national.</li> <li>-Amélioration des conditions de vie des communautés minières.</li> <li>-Contribution à la recette fiscale de l'Etat.</li> <li>-Meilleure attractivité pour les investisseurs étrangers par une meilleure sécurité et transparence.</li> </ul>
	Activité 3.3 : Gestion des données, y compris des permis	
	Sous-activité 3.3.1 : Mise en place d'un système de gestion de base de données centralisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Amélioration de la connaissance et de la transparence de l'activité minière à l'échelle nationale.</li> <li>-Meilleur suivi de la production.</li> <li>-Meilleur suivi du paiement des taxes et redevances minières.</li> <li>-Meilleur suivi environnemental des sites miniers.</li> <li>-Meilleur suivi en termes de santé et d'hygiène au travail.</li> </ul>
	Sous-activité 3.3.2 : Création d'un cadastre minier SIG	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Sécurisation pour les opérateurs par une définition exacte des limites des permis accordés légalement par l'Etat.</li> <li>-Meilleure attribution des zones d'exploitations artisanales y compris pour les populations autochtones.</li> <li>-Meilleure gestion des ressources naturelles minières.</li> <li>-Prévention des conflits sociaux.</li> <li>-Emprise des permis communicable aux autres services de l'état, notamment pour vérification de l'absence de superposition avec d'autres usages (forêts, parcs naturels,) et la levée de taxes.</li> <li>-Suivi possible de la réhabilitation des sites miniers par une meilleure identification de leur localisation.</li> </ul>
	Activité 3.4 : Renforcement des capacités institutionnelles	
	Sous-activité 3.4.1 : Audit fonctionnel de la DGMG	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Disposer d'un état des lieux du fonctionnement actuel, étape indispensable pour définir un besoin éventuel d'évolution.</li> <li>-Amélioration de l'efficacité de la DGMG, adéquation entre missions et organisation / ressources financières et humaines.</li> <li>-Prévention des conflits de compétences avec d'autres services ministériels concernés par l'activité minière, notamment le Ministère en charge de l'environnement, le Trésor,...</li> </ul>
	Sous-activité 3.4.2 : Renforcer la capacité opérationnelle des bureaux provinciaux de la DGMG	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Renforcement du rôle de la police des mines dans les zones minières et de la présence de l'administration.</li> <li>-Meilleur suivi du paiement des taxes et redevances minières.</li> <li>-Meilleur suivi environnemental des sites miniers.</li> <li>-Meilleur suivi en termes de santé et d'hygiène au travail.</li> </ul>

		-Renforcement de la présence de l'état en région, étape préalable à la levée de la suspension temporaire du Processus de Kimberley sur l'exportation des diamants centrafricains sur tout le pays.
	Sous-activité 3.4.3 : Soutien auprès de l'Assemblée nationale sur l'application de l'article 60 de la Constitution de la RCA	-Accélération des signatures des conventions. -Transparence dans l'attribution des permis. -Limitation de l'accès aux données confidentielle des contrats. -Plus grande sécurité pour les investisseurs, augmentation de l'activité économique de RCA.
<b>Composant 4 – Développement local : formalisation du secteur minier artisanal</b>		
	Activité 4.1 : Système d'enregistrement des activités artisanal pour améliorer la surveillance du secteur	-Augmentation du nombre d'artisans mineurs déclarés légalement et de la quantité de diamants et d'or dans la chaîne de possession légale. -Meilleur suivi des acteurs miniers : ouvriers, artisans, coopératives) -Présence renforcée de l'Etat sur le terrain par une présence plus forte des inspecteurs des mines sur le terrain permettra une meilleure collecte des taxes, une meilleure surveillance des sites du point de vue fraude, santé, environnement et de leur réhabilitation. -Amélioration des recettes de l'état
	Activité 4.2 : Programme de petites subventions (PPS) afin d'accroître l'inclusion financière	-Structuration professionnel de l'activité artisanale par le développement des coopératives. -Disparition des intermédiaires (coxeurs). -Augmentation de la productivité des mines artisanales du fait de la diffusion de bonnes pratiques de gestion minière artisanale. -Amélioration des conditions de travail et de santé sécurité des travailleurs. -Création d'emplois dans les communautés. -Diminution de l'endettement des artisans mineurs et de leur dépendance vis-à-vis de leurs prêteurs. -Responsabilisation des artisans-mineurs dans la bonne gestion financière de leur activité et leur revenu. -Amélioration des revenus et des conditions de vie des populations dans les zones minières et réduire les incidences de la pauvreté.
	Activité 4.3 : Comblent les écarts entre les sexes dans les communautés minières	-Inclusion plus grande des femmes dans le secteur minier du fait des critères de choix appliqué (30% de femmes)
<b>Gestion de projet</b>		
	<b>Composante 5 - Gestion de projet, y compris les imprévus et les frais généraux et les frais d'avance pour la préparation de projet à travers le développement des instruments de mesures de sauvegarde</b>	<b>Le personnel intégré dans la cellule projet bénéficiera d'une professionnalisation tout au long du projet. Ce professionnalisme pourra être déployé sur d'autres projets en RCA Recrutement de personnel</b>

Tableau 27: Impacts négatifs des composantes et activités du PGRN

composante/ activité	Impacts négatif envisagés
<b>Composante 1 - Appui institutionnel : renforcer le cadre fiscal et la gouvernance du secteur forestier</b>	
Activité 1.1 : Analyse de la fiscalité forestière et le soutien pour la mise en œuvre de recommandations visant son amélioration	-Les choix faits ne répondent pas /sont contraires aux intérêts des communautés locales.
Activité 1.2 : Développement d'un système national d'information pour la collecte des données de marché forestier et l'émission des avis d'imposition fiscale	Non identifié.
Activité 1.3 : Soutien pour les frais de fonctionnement de l'administration forestière décentralisée	Non identifié.
Activité 1.4 : Soutien à l'Assemblée nationale sur l'application de l'article 60 de la Constitution de la RCA	- Choix final non conforme à une bonne gouvernance avec risque d'une augmentation du risque de corruption possible.
<b>Composante 2 - Développement local : soutenir les communautés forestières dans la planification et le financement d'activités prioritaires de développement</b>	
Activité 2.1 : Mise en place de comités locaux de développement dans les communautés forestières	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Accaparement de la prise de décision du fait de certains rapports de force au sein des CDL.</li> <li>-L'absence d'une situation de référence des populations autochtones pourrait limiter la représentativité des comités locaux.</li> <li>-Faible compréhension et collaboration entre les différentes composantes de la société locale, en particulier pour ce qui concerne les habitants issus des communautés autochtones, qui risquent de demeurer dépendants des autres groupes ethniques dans l'exécution de cette composante.</li> <li>-Discrimination dans la composition des CDL ou non inclusion de toutes les représentations (notamment des peuples autochtones).</li> <li>-Conflits sociaux ou de manque de confiance en cas d'exclusion d'une catégorie d'acteurs : notamment représentants issus des communautés autochtones.</li> </ul>
Activité 2.2 : Support technique pour les communautés forestières à élaborer leurs plans de développement local (PDLs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Mauvaise évaluation des besoins des communautés du fait d'un diagnostic pas suffisamment participatif/représentatif.</li> <li>-Accaparement et de prévarication.</li> </ul>
Activité 2.3 : Aide financière en faveur des investissements prioritaires identifiés dans les programmes de développement local	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Possibilité de soutenir des projets « fantômes » et de détournement des fonds (, notamment au détriment des microprojets identifiés spécialement par les représentants autochtones).</li> <li>-Non remboursement des microcrédits, perte d'autonomie financière.</li> <li>-Déséquilibre entre les communes de la zone forestière (entre celles appuyées par le PDRSO et celles appuyées par le PGRN).</li> <li>-Impacts environnementaux négatifs (bruit, poussières, pollutions,...) des travaux de réalisations des sous-projets d'infrastructures.</li> <li>-Accidents du travail ou de circulation liée à la réalisation des sous-projets</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Utilisation mal raisonnée de pesticides en cas de sous-projet d'agroforesterie engendrant des problèmes de santé et de pollution</li> <li>-Eloignement des sites des autochtones Aka (non sédentarisés) des zones du projet.</li> <li>-Non réalisation d'EI et de PGES pour les projets redevables de ce type d'étude.</li> <li>-Terrain retenu non acquis dans le respect des règles environnementales et sociales.</li> <li>-Déforestation / perte de biodiversité végétale pour le développement des sous-projets.</li> <li>-Possible prolifération des IST et VIH au cours des travaux.</li> </ul>
<b>Composante 3 – Assistance technique : améliorer les politiques du secteur minier et la gouvernance institutionnelle</b>		
Activité 3.1 : Élaboration de politiques d'exploitation minière et de mise en place d'un groupe de travail sur le secteur minier		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Impact environnemental et social si développement minier mal encadré.</li> <li>-Inefficacité du groupe de travail.</li> <li>-Mauvaise représentativité de tous les acteurs de la filière.</li> </ul>
Activité 3.2 : Révision du code minier de 2009		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Inéquation du texte aux réalités et besoins de la filière minière.</li> <li>-Rédaction maladroite des articles voire l'absence de décrets d'application.</li> <li>-Texte non traduit en actions permettant une protection de l'environnement (et donc une atteinte des ressources naturelles utilisées par les populations).</li> </ul>
Activité 3.3 : Gestion des données, y compris des permis		
Sous-activité 3.3.1 : Mise en place d'un système de gestion de base de données centralisée		Non identifié.
Sous-activité 3.3.2 : Création d'un cadastre minier SIG		Non identifié.
Sous-activité 3.3.1 : Mise en place d'un système de gestion de base de données centralisée		
Sous-activité 3.4.1 : Audit fonctionnel de la DGMG		Non identifié.
Sous-activité 3.4.2 : Renforcer la capacité opérationnelle des bureaux provinciaux de la DGMG		Non identifié.
Sous-activité 3.4.3 : Soutien auprès de l'Assemblée nationale sur l'application de l'article 60 de la Constitution de la RCA		Augmentation possible du risque de corruption.
<b>Composante 4 – Développement local : formalisation du secteur minier artisanal</b>		
Activité 4.1 : Système d'enregistrement des activités artisanal pour améliorer la surveillance du secteur		Non identifié.
Activité 4.2 : Programme de petites subventions (PPS) afin d'accroître l'inclusion financière		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Accroissement des impacts environnementaux et sociaux négatifs du fait de l'augmentation de la productivité des mines artisanales.</li> <li>-Possibilité de soutenir des projets « fantômes » et de détournement des fonds. Attention à ne pas soutenir des projets qui seraient finalement sous influence de politiques ou de groupe étrangers et dont les populations locales ne bénéficieraient pas des retombées en termes d'emplois ou de revenus.</li> <li>-Mauvaise redistribution des bénéfices aux ouvriers par les artisans-mineurs, notamment au détriment des opérateurs autochtones, de par leur situation de faiblesse face aux autres opérateurs.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Mise en place d'un marché parallèle de revente du matériel, avec dégradation des conditions d'achats (et situation conséquente d'endettement) pour les artisans autochtones.</li> <li>-Concurrence déloyale avec les collecteurs.</li> <li>-Conflits liés à l'attribution des PPS.</li> </ul>
	Activité 4.3 : Combler les écarts entre les sexes dans les communautés minières	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Opportunisme avec mise en place de femmes « fantômes » à la tête de coopératives pour bénéficier plus facilement de PPS</li> <li>-Conflits liés à l'attribution des PPS</li> <li>- Non accès de cette aide aux autochtones</li> </ul>
<b>Gestion de projet</b>		
	<b>Composante 5 - Gestion de projet, y compris les imprévus et les frais généraux et les frais d'avance pour la préparation de projet à travers le développement des instruments de mesures de sauvegarde</b>	Non identifié.

Tableau28: Mesures d'atténuation envisageables pour limiter les Impacts négatifs des composantes et activités du PGRN

Impact négatifs envisagé		Mesures d'atténuation
<b>C1</b>	<b>Composante 1 - Appui institutionnel : renforcer le cadre fiscal et la gouvernance du secteur forestier</b>	
A1.1	Choix faits ne répondent pas /sont contraires aux intérêts des communautés locales.	-s'assurer de la représentation des communautés, tant locales qu'autochtones, par des représentants choisis et approuvés par les communautés elles-mêmes dans les instances de décision à tous les niveaux -Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes.
A1.2		
A1.3		
A1.4	Choix final non conforme à une bonne gouvernance avec risque d'une augmentation du risque de corruption possible.	-Obligation de publication des comptes rendus des réunions et mention des contributions de chacun au travail réalisé, ainsi que des conflits d'intérêt des participants. Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes. Partage de ces informations avec les populations autochtone en Aka si nécessaire
<b>C2</b>	<b>Composante 2 - Développement local : soutenir les communautés forestières dans la planification et le financement d'activités prioritaires de développement</b>	
A2.1	<p>Accapement du fait de certains rapports de force au sein des CDL.</p> <p>L'absence d'une situation de référence des populations autochtones pourrait limiter la représentativité des comités locaux.</p> <p>Faible compréhension et collaboration entre les différentes composantes de la société locale. En particulier pour ce qui concerne les habitants issus des communautés autochtones, qui risquent de demeurer dépendants des autres groupes ethniques dans l'exécution de cette composante.</p> <p>Discrimination dans la composition des CDL ou non inclusion de toutes les représentations (notamment des peuples autochtones).</p>	<p>-Mise en place de procédures claires et de bonne gouvernance dans le choix des parties prenantes impliquées et du nombre de représentants (inclure les ONG intervenant localement). -Présence d'observateurs (points focaux locaux pour l'activité) auprès des communautés. -Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (dépôt de plainte en aka et de manière orale sera mis en place si nécessaire)</p> <p>-Réalisation d'un recensement et d'une cartographie des populations pour chacune des communes forestières concernées et préparer un PPA.</p> <p>-Information et sensibilisation des peuples autochtones sur les objectifs du projet et ses composantes respectives. -Sensibilisation des autorités locales et des populations locales pour une meilleure reconnaissance des droits des populations autochtones ainsi que de l'importance du renforcement des capacités pour le développement local.</p> <p>-Assurer que les CDL respectent les droits, la dignité et la culture des peuples autochtones et qu'ils puissent leur offrir des opportunités équivalentes ou meilleures de profiter des bénéfices offerts dans le cadre de la mise en œuvre des PDL.</p>

	Conflits sociaux ou de manque de confiance en cas d'exclusion d'une catégorie d'acteurs.	-Implication de toutes les catégories d'acteurs y compris les populations autochtones, <b>afin d'améliorer les relations sociales entre les communautés locales afin d'atténuer ces risques.</b>
A2.2	Mauvaise évaluation des besoins des communautés et plus spécifiquement des peuples autochtones en leur sein.  Accaparement.  Prévarication.	-Réalisation d'un recensement et d'une cartographie. -Mise en place d'ateliers participatifs pour l'élaboration des PDL à destination des minorités et des communautés.  -Présence d'observateurs (points focaux locaux pour l'activité) auprès des communautés. -Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes.  -Mise en place d'un comité de supervision des activités du projet au niveau central, déconcentré, communal et du projet lui-même, intégrant les parties prenantes des différents échelons.
A2.3	Possibilité de soutenir des projets « fantômes » et de détournement des fonds.  Non remboursement des microcrédits, perte d'autonomie financière.  Déséquilibre entre les communes de la zone forestière (entre celles appuyées par le PDRSO et celles appuyées par le PGRN).  Impacts environnementaux négatifs (bruit, poussières, pollutions,...) des travaux de réalisations des sous-projets d'infrastructures.  Accidents du travail ou de circulation liée à la réalisation des sous-projets.  Utilisation mal raisonnée de pesticides en cas de sous-projet d'agroforesterie engendrant des problèmes de santé et de pollution.	-Assistance aux communautés par des ONG locales par des sensibilisations, pour la définition de plans de développement réalistes et réalisables dans le cadre du projet -Suivi et contrôle sur le terrain de l'usage effectif des subventions. Contrôle financier régulier. -Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes.  -Communication claire sur le cadre du projet. Mise en place de formation sur la bonne gestion des revenus.  -Bonne communication entre les projets PDRSO et PGRN. -Organisation de réunions conjointes régulières entre l'UT du PGRN et le PDRSO. -Réalisation au début du PGRN de missions conjointes avec le PDRSO dans une commune pour voir les instruments et méthodes de travail mis en place.  -Réalisation d'EIES/PGES des sous-projets, formation des parties prenantes au suivi environnemental et social, sensibilisation des populations bénéficiaires. -Vérification de l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO des travaux.  -Réalisation de plan de sécurité. -Mise en œuvre des mesures de suivi contenues dans le PGES.  -Mise en œuvre du PGP. -Réalisation de formation pour les bénéficiaires.

	<p>Eloignement des sites des autochtones Aka (non sédentarisés) des zones du projet.</p> <p>Non réalisation d’EI et de PGES pour les projets redevables de ce type d’étude.</p> <p>Terrain retenu non acquis dans le respect des règles environnementales et sociales.</p> <p>Déforestation / perte de biodiversité végétale pour le développement des sous-projets.</p> <p>Possible prolifération des IST et VIH au cours des travaux.</p>	<p>-S’assurer que le PDL respectera la dignité, les droits et la culture des populations autochtones en RCA et s’assurer que les zones de réalisation des activités de cette composante ne soient pas trop éloignées des communautés Aka.</p> <p>-Sensibiliser les populations au travers des radios communautaires.</p> <p>-Analyse par les Spécialistes de Sauvegardes environnementale et sociales des obligations liées au sous-projet.</p> <p>-Implication du Ministère des domaines et des maires.</p> <p>-Reboisement d’autres zones en compensation avec consultation des peuples autochtones sur la localisation de ces reboisements.</p> <p>-Demander aux entreprises sélectionnées d’inclure un plan de lutte contre la prolifération des IST et du VIH auprès de leur travailleurs.</p>
<b>Composante 3 – Assistance technique : améliorer les politiques du secteur minier et la gouvernance institutionnelle</b>		
A3.1	<p>Impact environnemental et social si développement minier mal encadré.</p> <p>Inefficience du groupe de travail.</p> <p>Mauvaise représentativité de tous les acteurs de la filière.</p>	<p>-Mise en œuvre de réalisation d’EIES et PGES et suivi environnemental et social des projets miniers par le MEDD (DGE) en liens avec les services concernés des autres Ministères.</p> <p>-Renforcement de compétences et moyens de la police minière.</p> <p>- Définir des critères sur le choix des membres des différents groupes de travail et Obligation de publication des comptes rendus des réunions et mention des contributions de chacun au travail réalisé.</p> <p>-Choix des participants pour leur connaissance du secteur minier, Inclure des acteurs à tous les échelons de la filière, Définir des critères de choix des membres du groupe de travail, privilégier les natifs.</p>
A3.2	<p>Inéquation du texte aux réalités et besoins de la filière minière.</p> <p>Rédaction maladroite des articles voire l’absence de décrets d’application.</p> <p>Texte non traduit en actions permettant une protection de l’environnement (et donc une atteinte des ressources naturelles utilisées par les populations).</p>	<p>-Tenir compte des recommandations des états généraux des mines.</p> <p>-Choix des participants pour leur connaissance du secteur minier. Inclure des acteurs à tous les échelons de la filière. Définir des critères de choix des membres du groupe de travail. Privilégier les natifs.</p> <p>-Appui à la rédaction des textes par un juriste spécialiste des activités minières.</p> <p>-Publication des décrets d’application.</p> <p>-Renforcement du contrôle du secteur minier.</p>
	Activité 3.3 : Gestion des données, y compris des permis	

A3.3.1		
A3.3.2		
	Activité 3.4 : Renforcement des capacités institutionnelles	
A3.4.1		
A3.4.2		
A3.4.3	Augmentation possible du risque de corruption	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Obligation de publication des comptes rendus des réunions et mention des contributions de chacun au travail réalisé, ainsi que des conflits d'intérêt des participants. Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes.</li> <li>-Adopter une charte de transparence</li> <li>-Respecter les procédures de passation des marches</li> </ul>
<b>Component 4 – Développement local : formalisation du secteur minier artisanal</b>		
A4.1		
A4.2	<p>Accroissement des impacts environnementaux et sociaux négatifs du fait de l'augmentation de la productivité des mines artisanales, notamment au détriment des ressources naturelles dont les autochtones tirent leurs moyens d'existence</p> <p>Possibilité de soutenir des projets « fantômes » et de détournement des fonds.</p> <p>Mauvaise redistribution des bénéfices aux ouvriers par les artisans-mineurs.</p> <p>Risque de mise en place d'un marché parallèle de revente du matériel.</p> <p>Risque de concurrence déloyale avec les collecteurs.</p> <p>Conflits liés à l'attribution des PPS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Surveillance environnementale et sociale à renforcer par l'inspection régionale du MEDD (DGE) en lien avec les services concernés de la Direction des mines.</li> <li>-Développement d'activités post-minières (pisciculture, maraichage) permettant de favoriser la réhabilitation des sites miniers.</li> <li>- Assistance aux communautés par des ONG locales par des sensibilisations, pour la définition des plans de développement réalistes et réalisables dans le cadre du projet</li> <li>-Suivi et contrôle sur le terrain de l'usage effectif des subventions. Contrôle financier régulier. Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes.</li> <li>-Vérification des reversements des bénéfices aux ouvriers. Sensibilisation des artisans-mineurs à la bonne gestion de leur entreprise.</li> <li>-Suivi étroit des usages des crédits et contrôle régulier de la présence effective des matériels achetés sur site.</li> <li>- Limiter l'usage des fonds des PPS aux adhérents de la coopérative bénéficiaire.</li> <li>-Transparences dans l'attribution et mise ne place d'un système de gestion des plaintes.</li> </ul>
A4.3	<p>Opportunisme avec mise en place de femmes « fantômes » à la tête de coopératives pour bénéficier plus facilement de PPS</p> <p>Conflits liés à l'attribution des PPS</p> <p>Non accès de cette aide aux autochtones</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adopter une charte de transparence.</li> <li>-Lors de la sélection des dossiers, faire attention à la date de création de la coopérative</li> <li>-Transparences dans l'attribution et mise ne place d'un système de gestion des plaintes</li> <li>- Adopter une démarche inclusive et lors de la sélection des dossiers, faire attention à la non exclusion des femmes autochtones</li> </ul>



## **6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)**

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le Projet PGRN est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs : (i) au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (ii) au renforcement des capacités ; (iii) aux estimations des coûts ainsi que la chronologie des sous-activités qui seront développées dans le cadre du projet PGRN. Le PGES sera inclus dans le manuel d'exécution du Projet. Le PGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

### **6.1. PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS**

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du Projet, il sera inséré dans le manuel d'exécution du projet. Les composantes 2 et 4 correspondant à la mise en œuvre de sous-projets locaux de développement et de micro-financement pour les artisans miniers sont susceptibles de conduire à la mise en œuvre de sous-activités pouvant générer des impacts potentiellement négatifs. Les impacts potentiels des composantes 1 et 3 d'appui institutionnel dans les secteurs forestier et minier apparaissent limités. Il est important d'abord (i) de vérifier comment les questions environnementales et sociales sont intégrées dans le choix des sous-activités et de leur localisation, ensuite (ii) d'évaluer les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque Mondiale et de la législation centrafricaine, le screening des sous-projets doit permettre de ressortir les préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

#### **6.1.1. Étape préliminaire : Désignation du site du sous-projet et des activités à mener**

Cette étape s'effectue à la phase de préparation du sous-projet. Elle est réalisée sous la responsabilité des points focaux de l'activité en province (coordinateurs provinciaux dans les préfectures) en lien avec l'équipe de coordination du PGRN et les services techniques municipaux, les coopératives minières, les comités de développement locaux (CLD) et les communautés locales.

#### **6.1.2. Étape 1 : Sélection environnementale et sociale**

Les points focaux en lien avec les services municipaux, les représentants des coopératives minières ou des comités locaux de développement, les autorités coutumières ainsi que les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du Projet, procèdent au remplissage du formulaire de screening des sous-projets joint à l'annexe 5 afin de déterminer si un travail environnemental ou social est requis. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également : (i) le besoin d'acquisition des terres ; et (ii) si des consultations publiques ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectue la revue et l'approbation des résultats de screening avant leur transmission au MEFCP ou au MMG selon le secteur d'activité concerné par le sous-projet.

### **6.1.3. Étape 2 : Approbation de la catégorie environnementale**

Sur la base des résultats du screening, la catégorie environnementale appropriée pour l'activité du Projet proposée sera déterminée par le MEDD en lien avec le MEFCP ou le MMG selon le secteur d'activité concerné par le sous-projet.

L'arrêté N° C5/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental et social en RCA :

- Etude d'Impact Environnemental et Social de Très Petits projets (Eiestp), l'étude est assortie d'une notice environnementale (NE) et d'un Plan de Suivi Environnemental et Social (PSES) ;
- Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (Eiess) ;
- Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (Eiesa),

Dans les deux derniers cas, l'étude est assortie d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et d'un programme de suivi environnemental et social (PSES). En respect du principe de transparence, les études font l'objet de publicité obligatoire dans les médias.

On devra s'assurer une fois la classification du projet selon la réglementation RCA effectuée que le projet serait bien classé dans les catégories B ou C de la Banque mondiale.

Les sous projets assujettis à une EIES approfondie ne seront pas éligibles à être financés dans le cadre de PGRN.

### **6.1.4. Étape 3 : Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde environnementale et sociale de catégorie B et C**

#### ***a. Lorsqu'une EIES n'est pas nécessaire dans le cas de sous-projets de - Analyse simple des mesures d'atténuation***

Dans ces cas de figure, les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet consulte la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES (Cf. Chapitre 5) pour sélectionner celles qui sont appropriées. Cette détermination sera effectuée en consultation avec les personnes affectées.

Si la sous-activité envisagée n'avait pas été identifiée au moment de la réalisation du CGES, les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale devront faire l'analyse des impacts positifs et négatifs de la sous-activité et devront pour les impacts négatifs identifiées définir les méthodes d'atténuation à mettre en œuvre.

## ***b. Lorsqu'une EIES simplifiée est nécessaire dans le cas de sous-projets de Catégorie B - Évaluation environnementale simplifiée***

La procédure dans le cas où les sous-projets exigent une EIES est décrite ci-dessous et dans le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

### **o b1. Préparation des TDR**

Les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet préparent les termes de référence pour l'EIES simplifiée à soumettre au MEDD et à la BM pour revue et approbation. Le canevas des TDR d'une EIES simplifiée est décrit en Annexe 2 du présent CGES. Il s'agit d'une étude environnementale légère qui permet d'identifier et d'évaluer rapidement les impacts potentiels d'un sous-projet autant en phase de travaux que pour celle de d'exploitation ou de la fin d'activité s'il y a lieu.

### **o b2. Réalisation de l'étude et de la consultation publique**

Un bureau d'étude agréé par le MEDD (ou un consultant étranger associé à un bureau d'étude agréé par le MEDD) sera recruté pour réaliser les EIES simplifiées conformément aux termes de référence, aux lois nationales et aux politiques de la Banque mondiale. Les dispositions de la législation nationale en matière d'EIES disposent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les comités locaux de développement, les communautés locales, les ONG, les organisations concernées, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public.

### **o b3. Validation du rapport de l'EIES et obtention du certificat environnemental**

Les rapports d'études environnementales et sociales seront soumis à l'examen et à l'approbation au MEDD mais aussi de la Banque mondiale.

Le MEDD s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Après l'approbation par du MEDD, un certificat environnemental sera délivré au projet.

### **o b4. Publication des EIES**

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le Projet PGRN produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de l'EIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES) à tous les partenaires concernés, et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées et aussi dans les médias nationaux et provinciaux des préfectures concernées par le sous-projet. Le projet s'attachera à ce qu'un résumé non technique soit disponible dans les langues locales de la zone de la sous-activité et à la qualité de ce dernier, il doit notamment retracer les consultations menées et la prise en compte des commentaires reçus lors de ces consultations. Le projet PGRN adressera aussi une autorisation à la Banque Mondiale pour que celle-ci procède à la diffusion des documents sur son site.

*Tableau29 : Procédures pour les sous-projets nécessitant une EIE*

Tableau29 : Procédures pour les sous-projets nécessitant une EIE

Étape	Activités
Première étape	Préparation de termes de référence (TDR) Selon les résultats de l'identification et l'étendue nécessaire de l'EIE, des termes de référence seront préparés.
Deuxième étape	Choix de consultant
Troisième étape	Réalisation de l'EIE avec consultation du public L'EIE sera préparée par un consultant et le rapport suivra le format suivant : Description de la zone de l'étude Description du sous-projet Description de l'environnement Considérations juridiques et réglementaires Détermination des impacts éventuels des sous-projets proposés Analyse d'options alternatives, y compris l'option « sans projet » Processus de consultations publiques Développement de mesures de mitigation et d'un plan de suivi, y compris le renforcement des capacités institutionnelles et l'estimation des coûts
Quatrième étape	Revue et approbation de l'EIE pour le sous-projet.
Cinquième étape	Publication/Diffusion de l'EIE

#### 6.1.5. Étape 4 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres (DAO)

En cas de réalisation d'une EIES, le consultant recruté pour la réalisation de l'étude veillera à intégrer les clauses environnementales et sociales à insérer dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) et d'exécution des travaux par les entreprises. Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale s'assureront que ces clauses soient bien prises en compte et assorties des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

L'entreprise produira un PGES de chantier applicable aux phases des travaux et d'exploitation de la sous-activité, avant le début des activités. Ce PGES sera approuvé par la mission de contrôle et revu aussi par les spécialistes du projet et la Banque mondiale.

L'entreprise appliquera le plan de gestion des biens culturels physiques détaillé à l'Annexe 3 à suivre en cas de découvertes fortuites de biens culturels physiques.

Par ailleurs, en cas de déplacement de personnes (déplacement physique, affectation de biens matériels), un Plan d'action de Réinstallation (PAR) est également préparé et exécuté entièrement avant le démarrage des travaux. Les mesures générales ou standards d'atténuation sont à intégrer dans le cahier de charge des entreprises notamment, les clauses visant à la gestion des biens culturels physiques découverts fortuitement lors de toute excavation ou aménagement. Les mesures spécifiques d'atténuation relevant de l'entrepreneur sont intégrées au DAO ou aux documents contractuels comme composantes du sous-projet. Le coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation est inclus dans les coûts du sous-projet.

Chaque PGES propre à chaque sous-activité développée dans le cadre du PGRN sera validé par les Spécialistes Environnement et Social (SSES) du PGRN avant la mise en œuvre du sous-projet.

### **6.1.6. Étape 5 : Exécution/Mise en œuvre des mesures de sauvegarde**

Les SSES avec l'appui de l'agent fiduciaire en charge de la gestion des projets opérationnels du PGRN devront s'assurer de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde contenues dans le DAO et le marché de l'entreprise.

### **6.1.7. Étape 6 : Suivi environnemental et social**

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales aussi bien pendant la phase de construction que pendant la phase d'exploitation des infrastructures.

Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation. Le suivi est essentiel pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ;
- des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ;
- les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ;
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Le système de suivi s'appuie sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les recommandations en matière environnementale et sociale, les mesures d'atténuation - mitigation et élimination voire de renforcement, sont appliquées. Il peut s'agir de fiches de vérification ou des fiches de contrôle :

- une fiche de vérification : sur la base des différents impacts du projet et des mesures édictées, un plan de vérification de leur mise en œuvre est adopté ;
- une fiche de contrôle : elle sert à détecter le non-respect de prescriptions environnementales, les risques potentiels environnementaux non signalés parmi les impacts. Ceci amène à des demandes de mise en conformité et de réalisation d'actions préventives.

Le suivi local (au niveau communautaire ou des villages) sera assuré par le point focal (en lien avec le/la Spécialiste de Sauvegarde Environnementale et le/la Spécialiste en développement Social du Projet) en collaboration avec les collectivités, les ONG et les populations bénéficiaires membres des comités communaux de sélection et de suivi des sous-projets du PGRN.

Le suivi permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est fait par les services d'inspection environnementale du MEDD en lien avec ceux du MEFCP et du MMG selon le secteur d'activité concerné par le sous-projet. La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) le respect des prescriptions environnementales et sociales, leur avancement et leur exécution suivant les normes.

Des rapports annuels (ou semestriels) de surveillance seront produits par l'unité technique du PGRN et soumis à la Banque mondiale.

#### **6.1.8. Étape 7 : Audit de mise en œuvre des mesures d'évaluation environnementale et sociale**

Une évaluation de la mise en œuvre du CGES et des mesures de sauvegardes sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

#### **6.1.9. Étape 8 : Supervision et évaluation par la banque mondiale**

Des missions périodiques de supervision seront réalisées par la Banque Mondiale.

De même, la Banque Mondiale réalisera une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale.

Le spécialiste en sauvegarde environnementale, le spécialiste en sauvegarde sociale, Le MEDD à travers la DGE et les autorités locale seront associées à ces missions.

Un recours à des consultants pourra être mis en place en cas de besoins.

### **6.2. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS**

La mise en œuvre du projet implique une mise en synergie de plusieurs acteurs organisés, avec des rôles précisés et différents. La mise en œuvre et le suivi des mesures contenues dans le PGES vont solliciter également l'expertise de plusieurs acteurs. Les principaux acteurs interpellés par les activités du PGRN sont : différentes directions des Ministères du MEDD, du MEFCP et du MMG, les services techniques déconcentrés de ces Ministères dans les préfectures concernées par le projet, le secteur privé (entreprises, bureaux d'études et consultants), les collectivités territoriales (communes), les communautés et les ONG.

A part le MEDD (notamment les services chargés des EIES à la Direction Générale de l'Environnement (DGE), les autres acteurs, malgré leur expérience et leur expertise dans leurs différents domaines d'intervention, ne semblent pas disposer des moyens financiers et humains requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

Dans le cadre du PRGN, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée comme suit :

- un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste en sauvegarde sociale (SSES) qui seront recrutés par l'unité technique (UT), coordonneront le suivi de proximité, en lien avec les Points Focaux de l'activité en province, les communes, les communautés, les coopératives minières, des ONG ainsi qu'avec les services techniques concernées
- le MEDD en lien avec le MEFCP, le MMG et les services techniques déconcentrés de ces Ministères dans les préfectures concernées effectuera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES. Elle veillera à ce que les communautés bénéficiaires des sous-projets y soient impliquées.

Les spécialistes de sauvegarde environnementale et sociale de l'UT et les points focaux en province doivent collaborer étroitement avec les services du MEDD, du MEFCP et du MMG. A cet effet, l'UT pourrait établir un protocole de collaboration avec ces structures, comprenant des appuis pour leur faciliter leurs missions.

Les spécialistes de sauvegarde environnementale et sociale de l'UT assureront la sélection ainsi que la coordination et la supervision, au niveau national de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ils seront aussi responsables, en coordination avec les points focaux en province, de la conduite des activités de sensibilisation des acteurs et de l'interface avec les autres acteurs, notamment les collectivités territoriales, les comités locaux de développement, les communautés, les coopératives minières, les ONG et les prestataires privés.

L'UT et les points focaux en province devront veiller à ce que les dispositions de sélection des communes, des coopératives minières, des structures communautaires et des ONG respectent les obligations environnementales et sociales. Ils feront en sorte que le dispositif de suivi environnemental intègre les clauses relatives à l'environnement.

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du projet, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux visera ainsi à permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles dans la planification et la réalisation des infrastructures au niveau local. Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du projet ; favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale ; élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des intervenants dans la gestion environnementale ; protéger l'environnement, la santé et la sécurité des populations.

La gestion environnementale des sous-projets du PGRN fera intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont repris ci-dessous avec une synthèse de leur mission :

- **Le Comité de Pilotage du projet (CP)** : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des engagements environnementaux et sociaux dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) et assurera la supervision globale de la mise en œuvre du projet. À ce titre, il pourra s'appuyer sur la Direction Générale de l'Environnement (DGE) du MEDD pour le suivi externe de la performance environnementale et sociale du projet.
- **L'Unité technique (UT)** : Sous la responsabilité d'un coordinateur national au MEFCP, également point focal pour les activités forestières, appuyé par un point focal national au MMG pour les activités traitant de l'exploitation minière et un coordinateur adjoint en charge de la gestion opérationnelle du projet, elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du projet. Elle assure, la préparation des dits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de tous les engagements, et assure que la Banque Mondiale et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. A cette fin, l'UT comportera deux spécialistes, l'un en Sauvegardes Environnementales et l'autre en Sauvegardes Sociales (SSES) qui, garantiront l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux, et sociaux dans l'exécution des activités du projet. L'UT a la responsabilité entière de mettre en place, avant le démarrage des activités et de le faire savoir à tous les acteurs concernés, le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) tel que détaillé dans le rapport principal (chap. 6.5).
- **Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en sauvegarde sociale (SSES)** de l'UT sont responsables de :

- la sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et de la détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde conformément à la réglementation nationale
  - la préparation des TDR,
  - l'aide à la supervision de la réalisation des études y compris la consultation du public,
  - la révision et validation des documents produits par les consultants et obtention du certificat environnemental,
  - la publication du document dans le pays, l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les clauses environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise,
  - l'approbation du PGES de la phase chantier en coordination avec l'environnementaliste de la mission de contrôle,
  - s'assurer de l'exécution/mise en œuvre des mesures d'atténuation / compensation, y compris les règles de santé sécurité au travail (SST) et les aspects du genre et violence basée sur le genre (VBG), durant toute la vie du projet
  - la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et de renforcement des capacités des acteurs
  - la gestion quotidienne des plaintes reçues et un appui aux acteurs locaux du projet dans la gestion des plaintes et des litiges
  - de la qualité de tous les documents de sauvegardes du projet en particulier ceux à transmettre à la Banque Mondiale.
- **Le Spécialiste en passation de marchés** : veille à l'inclusion des activités de sauvegarde environnementales et sociales dans les dossiers de passation des marchés et prépare les documents contractuels incluant les clauses environnementales et sociales.
- **Le Responsable des finances** : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'exécution/mise en œuvre des mesures et à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- **Le Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD)**: Le MEDD, notamment les services chargés des EIES à la Direction Générale de l'Environnement (DGE) avec l'appui des autres services techniques du MEFCP et du MMG selon le secteur d'activité concerné par le sous-projet, (i) approuvera la classification environnementale des activités conformément à la réglementation, (ii) assurera le suivi environnemental et social externe des activités du projet, mais aussi l'approbation des éventuelles EIES.
- **Les points focaux (PF) en province** : Pour la composante 2 du Projet, ils auront un rôle de facilitateurs nécessaires à l'élaboration des PDL (2 par commune) et à leur mise en œuvre (1 par commune). Il s'agira d'ONG locales ou bien des experts embauchés directement par l'UT. Pour la composante 4 du Projet, il s'agira des points focaux KPCS présents dans les zones vertes. Ils contribueront à l'identification de la localisation de site et des principales caractéristiques techniques du sous-projet. Ils assureront le suivi environnemental et social localement. Autrement dit, ils veilleront à la mise en œuvre effective des PGES issus des EIES et des résultats que les mesures de mitigation/compensation produisent.

- **Les collectivités** : Au niveau local, les collectivités notamment les mairies participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des mesures contenues dans le CGES et les EIES.
- **L'Entreprise** : elle prépare et soumet un PGES-Chantier avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son expert en environnement, la mise en œuvre du PGES-Chantier et la rédaction des rapports de mise en œuvre dudit PGES-Chantier.
- **Le Bureau de Contrôle des travaux** : Ayant en son sein un expert en environnement, celui-ci est chargé d'approuver le PGES-Chantier pour le compte du Maître d'Ouvrage et assure le suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UT.
- **Les communautés locales, les ONG et la Société civile** : Les communautés locales, les comités locaux de développement, les ONG et autres organisations environnementales de société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les communautés locales.

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet avec la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets.

Le récapitulatif des étapes de la gestion environnementale et sociale des sous-projets est fourni dans le **Erreur ! Source du renvoi introuvable..**

Tableau 30 : Synthèse des étapes et acteurs de la gestion environnementale et sociale des investissements du PGRN

No	Étapes/Activités	Acteur	Appui/ Collaboration	Superviseur/aide
0.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet	- Point focal (PF) de l'activité en province	- Service municipaux - Coopératives minières - Communautés locales - Comités locaux de développement (CPL) -Si nécessaire MEDD (DGE)	UT
1.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR Audit E&S, AS)	- Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	-Autorités locales, - Représentants des coopératives minières et des comités locaux de développement (CPL) - Autorités coutumière	-Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT - Point focal (PF) de l'activité
2	Approbation de la catégorisation par le MEDD (DGE) et la Banque	- Coordonnateur adjoint de l'UT	- Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	-MEDD (DGE) -Banque mondiale
3	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
3.1	Préparation et approbation des TDR	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT pour la préparation des TDRs  MEDD pour la validation du doc et de l'obtention du Certificat Environnemental	- MEDD (DGE)	- UT -Banque Mondiale
3.2	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		-Spécialiste Passation de Marché (SPM) -Communautés locales - Point focal (PF) de l'activité en province	- Consultant
3.3	Validation du document et obtention du certificat environnemental		- Spécialiste Passation de Marché (SPM) - Service municipaux - Coopératives minières - Communautés locales	- MEDD (DGE) - Banque mondiale
3.4	Publication du document		-MEDGE) -Différents Ministères selon le type de projet développé	-Media - Coordonnateur de l'UT -Site web de la Banque Mondiale
4	Intégration dans le DAO des sous-projets de toutes les mesures de la phase des travaux avec l'entreprise et approbation du PGES de l'entreprise			
4.1	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux avec l'entreprise	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	- Coordonnateur adjoint de l'UT -Spécialiste Passation de Marché (SPM)	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT
4.2	(ii) Approbation du PGES entreprise	-Bureau de contrôle des travaux avec l'appui des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	- Spécialiste Passation de Marché (SPM)	Bureau de contrôle chargé du suivi de la mise en œuvre -Banque Mondiale
5	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	-- Point focal (PF) de l'activité en province - Responsable Financier (RF) - Communautés locales - Service municipaux -Autres	- Entreprises - ONG - Consultant - Autres
6	Surveillance et Suivi			
6.1	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	-Responsable Financier (RF) - Communauté locale - Point focal (PF) de l'activité en province	Bureau de Contrôle
6.2	Diffusion du rapport de surveillance interne	- Coordonnateur adjoint de l'UT	-SSES	SSES de l'UT
6.3	Suivi environnemental et social	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	-SSES de l'UT - MEDD (DGE)	-Laboratoires /centres spécialisés -ONG
6.4	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	MEDD (DGE)	-SSES de l'UT	- Laboratoires /centres spécialisés - ONG
7	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	-Autres SSES - SPM - MEDD (DGE) -Autorité locale	Consultants
8	Missions périodiques de supervision et missions d'évaluation à mi-parcours et finale de la Banque mondiale	Banque mondiale	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT - MEDD (DGE) -Autorité locale	Consultants (si nécessaire)

### 6.3. MESURES DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL ET TECHNIQUE

Pour l'essentiel, ces mesures se résument à :- **Renforcement de l'expertise environnementale des structures intervenant dans la mise en œuvre des sous-projets :**

L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de formation de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet. Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs (points focaux des activités en province, services techniques des Ministères et services décentralisés,) bien au fait des procédures et techniques de gestion et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. La formation (assurée par des formateurs qualifiés en évaluation environnementale et sociale) devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la Banque mondiale, le contrôle et le suivi environnemental. Le programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du projet pour s'assurer que la pérennité des mesures prises par une bonne appropriation par les bénéficiaires.

#### - Programmes de sensibilisation et de mobilisation des populations bénéficiaires

L'UT en lien avec les points focaux des activités en province, devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des communautés bénéficiaires des travaux d'infrastructures, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du projet ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population concernée. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique la production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les médias publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population. Les structures fédératives, les ONG et les comités locaux de développement devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Une proposition de programme de formation est présentée dans le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Ces besoins devront être revus en cours de projet pour s'adapter à d'éventuelles spécificités locales.

Les formateurs recrutés devront connaître les politiques et procédures nationales relatives à l'évaluation environnementale ainsi que les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale.

Tableau 31 : Proposition de programme de formation

Thèmes et contenu de la formation	Bénéficiaires
<p><b>Evaluation Environnementale et Sociale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance des procédures et politiques de sauvegardes environnementales et sociales nationales et de la Banque Mondiale</li> <li>• Elaboration de TDR pour les EIES</li> <li>• Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES</li> <li>• Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES ;</li> <li>• Sélection et classification des activités</li> <li>• Identification des impacts</li> <li>• Importance des consultations publiques sur le processus</li> <li>• Évaluation des mesures d'atténuation et indicateurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Point focaux dans les communes ou zones éligibles</li> <li>• Représentants des CLD qui seraient concernés par la mise en œuvre d'une EIES</li> </ul>
<p><b>Suivi environnemental et social</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthodologie de suivi environnemental et social</li> <li>• Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social</li> <li>• Respect et application des lois et règlements sur l'environnement</li> <li>• Suivi des normes hygiène et sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Point focaux dans les communes ou zones éligibles</li> <li>• Représentants des CDL</li> </ul>
<p><b>Mécanisme de gestion des plaintes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modes de saisie</li> <li>• Mode de résolution des plaintes</li> <li>• Acteurs impliqués</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentants des CDL incluant :</li> <li>• Représentant des femmes, des jeunes et des populations autochtones</li> <li>• Personnes affectées par le projet</li> </ul>

#### 6.4. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PGES

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent PGES se chiffrent à trois cents seize Millions de Francs CFA (316 000 000 FCFA, ou équivalent 600 400 USD<sup>30</sup>), sur les cinq années du projet, détaillés comme ci-dessous. Il est à noter que ces coûts sont donnés à titre indicatif et seront in fine imputés au budget de fonctionnement du projet (composante 5) ainsi qu'au budget d'investissement pour couvrir les coûts d'investissement des sous-projets et des mesures d'atténuation associées (composantes 2 et 4) :

- Provision pour la réalisation et mise en œuvre d'EIES/PGES (éventuellement dans le cadre des activités 2.3 et 4.2) :

<sup>30</sup> Au taux de conversion appliqué : 1 FCFA (XAF) = 0,0019 US Dollar

Ne pouvant pas estimer pour l'instant le nombre de sous projets devant faire l'objet d'une EIES/PGES, un coût forfaitaire a été affecté à ce poste. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le coordinateur adjoint devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études. Une provision globale de 20 000 000 FCFA est proposée à budgétiser pour les éventuelles EIES/PGES (équivalent 38 000 USD) à réaliser et mettre en œuvre (estimation pour 2 EIES sommaires (EIESS) ou 5 EIES de très petits projets (EIESTP)).

**- Provision pour des formations en renforcement de l'expertise environnementale des structures intervenant dans la mise en œuvre des sous-projets :**

Cette activité est très importante pour la réussite du PGRN en termes de gestion environnementale et sociale. Une provision de 10 000 000 FCFA (équivalent 19 000 USD) est à prévoir à ce niveau. Il est programmé une session nationale sur « l'évaluation environnementale et sociale » et une autre traitant « le suivi environnemental et social » ayant chacune un coût unitaire de 5 000 000 FCFA.

**- Provision pour le suivi des EIES**

Une provision de 10 000 000 FCFA (équivalent 159 600 USD) est suggérée pour ce volet. Ces coûts comprennent les frais liés au déplacement des personnes des Ministères pour la surveillance de la mise en œuvre des EIES et PGES sur le terrain, les frais de séjour, et perdiem, etc.

**- Provision pour l'évaluation des activités (mi-parcours et finale) du PGES du PGRN :**

Cette évaluation sera effectuée par un consultant indépendant. A ce niveau, un montant de 5 000 000 FCFA (équivalent 9 500 USD) est proposé dans le cadre de la composante 5.

**- Synthèse des coûts prévisionnels de mise en œuvre du PGES du PGRN :**

*Tableau 32 : Budget prévisionnel de mise en œuvre pour 1 CGES*

Rubriques	Coût estimatif FCFA	Coût estimatif US \$	Sources de financement (composante)
Réalisation et mise en œuvre d'une EIES/PGES	20 000 000	34 941	2.3
Formation de renforcement de l'expertise environnementale des structures intervenant dans la mise en œuvre des sous-projets	10 000 000	17 469	2.3
Suivi des EIES et PGES	10 000 000	17 469	2.3
Evaluations (à mi-parcours et finale) de la mise en œuvre du PCGES	5 000 000	8 736	2.3
<b>TOTAL pour un CGES</b>	<b>45 000 000</b>	<b>78 615</b>	<b>2.3</b>

La mise en œuvre de PGES sera réalisée uniquement dans le cadre de l'activité 2.3, qui sera déployé sur 11 communes. Lors de la sélection des sous-projets, on cherchera à favoriser les sous-projets n'ayant pas d'impact environnementaux et sociaux, seule 1 à 2 EIES devraient donc être mises en œuvre.

#### **-Synthèse des coûts prévisionnels pour la mise en œuvre des plans liés aux autres documents de sauvegarde :**

Ces provisions comprennent :

- les frais de mise en œuvre ;
- les frais de communication ;
- les frais de déplacement pour les agents des Ministères et de l'administration qui seront impliqués dans les missions pour le suivi de la mise en œuvre des sauvegardes avec les experts de l'UT.

Elles ne comprennent pas les coûts liés au suivi général du projet et au fonctionnement de l'UT qui sont reprises dans la composante 5.

*Tableau 33: Budget prévisionnel de mise en œuvre des plans liés aux autres documents de sauvegarde*

<b>Rubriques</b>	<b>Cout estimatif FCFA</b>	<b>Cout estimatif US \$</b>	<b>Sources de financement (composante)</b>
Cadre fonctionnel	<b>45 000 000</b>	<b>78 630</b>	<b>2.3, 5</b>
Plan de Gestion des Pestes et Pesticides	<b>29 000 000</b>	<b>50 668</b>	<b>2.3, 5</b>
Cadre de Politique de Réinstallation	<b>49 500 000</b>	<b>86 485</b>	<b>2.3, 4.2, 5</b>
Cadre de planification en faveur des Peuples Autochtones	<b>95 000 000</b>	<b>165 982</b>	<b>2.3, 4.2, 5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>233 500 000</b>	<b>381 765</b>	

## **6.5. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES**

Les actions de consultations et de communication ont pour objectifs de limiter au maximum les plaintes.

Le système doit garantir que le Projet soit en mesure de recevoir, traiter et réagir à toute plainte. Le système doit garantir avant tout que les habitants des localités intéressées par le Projet – et en particulier les personnes et les ménages potentiellement affectés par le Projet - disposent d'un moyen organisé et structuré pour faire remonter toute sorte de communication, point de vue, information, doléance. Le système doit garantir que le Projet soit à mesure de recevoir, traiter et réagir à toute plainte portée à son égard. La procédure de règlement des plaintes vise à établir la confiance et un rapport positif entre le Projet et les parties prenantes.

### **6.5.1. Principes généraux**

Les principes sur lesquelles doit se fonder le mécanisme de gestion des plaintes sont les suivants :

- Le mécanisme doit être connu par tous, accessible à tous les usagers
  - Ceci implique une vaste campagne de communication par rapport aux modalités, conditions et démarches
  - Ceci implique aussi que la procédure tienne compte des capacités objectives des plaignants potentiels, notamment en ce qui concerne la formulation écrite de la plainte. Une assistance régulière, notamment visée à l'accompagnement des personnes et des groupes vulnérables, est une exigence incontournable
- Le mécanisme doit garantir que toutes les plaintes, y compris les anonymes, seront prises en compte et traitées, de manière objective, formelle, transparente, quoi qu'il en soit l'objet
- Le mécanisme doit garantir que chaque plainte sera suivie par une réponse
- Le mécanisme doit nécessairement privilégier la recherche de solutions à l'amiable. Seul dans les cas où les solutions ne sont pas trouvées, les autorités administratives d'arbitrage seront impliquées.

### **6.5.2. Portée à connaissance du mécanisme de gestion des plaintes**

Afin que les plaintes puissent être reçues, il est important que les Bénéficiaires soient informés de la possibilité de déposer une plainte.

Dans le cadre de l'exécution du PGRN, le public doit être bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin.

Pour ce faire différentes méthodes seront utilisées :

- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles
- Information directe des bénéficiaires de microprojets
- Internet : document de gestion des plaintes en téléchargement libre
- Banderoles, affiches et autre communication directe pour les réunions préliminaires
- Sensibilisation des ONG représentants les CLPA.

En plus de ces informations, affichées sur les lieux des travaux, d'autres affiches/pancartes seront placées, selon les cas dans les locaux du PGRN, du MEFCP, des services forestiers présents dans les préfectures, les services communaux, ... indiquant au public des données sur les sous-projets (nature, lieux, durée, entreprise travaux, ...). Les adresses et les numéros de téléphone de l'UT du PGRN à laquelle les bénéficiaires peuvent s'adresser pour déposer plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction au bout d'un temps donné y seront indiqués.

Un modèle de formulaire de plainte est proposé dans la Erreur ! Source du renvoi introuvable..

### 6.5.3. Système mis en place dans le cadre du PGRN

Dans le cadre du PGRN et compte tenu des disparités en termes de moyens de communications, il est recommandé de mettre en place un système de gestion des plaintes accessible via divers médias :

- La mise en place d'une adresse mail générique pour le projet ;
- La mise en place d'un numéro vert ;
- La possibilité d'un recueil des plaintes dans chacune des communes et zones concernées, avec si besoin la mise à disposition d'un traducteur en langue locale.

Ces trois types de média doivent permettre de recueillir toutes les plaintes.

### 6.5.4. Enregistrement des plaintes

Le projet ouvrira une adresse générique pour les plaintes type [PGRN-Plainte@xx.xx](mailto:PGRN-Plainte@xx.xx) et/ou mettra en ligne le formulaire de plainte proposé.

En cas de réception d'un courrier ou d'un coup de fil, celui-ci sera traduit au travers d'un formulaire complété.

Au niveau de chaque communauté, il sera déposé un registre de plaintes au niveau de la Chefferie traditionnelle ou de la mairie de la localité (composante 2) ou du bureau du processus de Kimberley (composante 4).

En central à Bangui un registre des plaintes sera aussi mis en place.

Un représentant sera élu de manière participative, au niveau de chacune des communes affectées. Ces 11 représentants seront chargés de la centralisation des plaintes et de leur transmission au PGRN. Les représentants sélectionnés seront dotés de téléphones portables afin qu'ils puissent échanger avec les spécialistes de sauvegarde en cas de doute sur la rédaction de la plainte.

En cas de plaintes liées au genre, on devra proposer le dépôt de la plainte auprès d'une femme.

Ces représentants recevront toutes les plaintes liées aux sous-projets et formaliseront ces dernières en complétant le formulaire proposé **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** pour les PAP non lettrés et recueilleront les formulaires complétés (Des formulaires papiers seront disponibles dans chaque village affectés par le projet). Ces plaintes seront reprises dans le cahier de plainte locale pour en faciliter l'archivage.

En cas de réception d'un courrier celui-ci sera traduit au travers d'un formulaire complété.

Ensuite, ils analyseront les faits et statueront, éventuellement en faisant appel aux spécialistes en sauvegarde du projet.

Les plaintes recevront un numéro d'ordre : ANNEE-N° de \_plainte-Localité-Initiale de la personne ayant traité la plainte.

Une copie de la plainte sera donnée au plaignant (en l'absence de photocopie, 2 exemplaires seront établis).

L'ensemble des plaintes seront consignées dans un registre à Bangui.

Les plaintes seront transmises sous forme de photos ou sous forme de photocopies à l'UT au niveau de Bangui, ou acheminé par clé USB lors des différentes missions d'inspection. L'original restera dans la localité de la plainte.

Dans tous les cas le n° de plainte sera fourni au plaignant afin qu'il puisse suivre celle-ci.

Si le plaignant l'exige une copie de sa plainte devra lui être fournie (manuscrit si photocopie non disponible ou si l'envoi d'un scan n'est pas possible).

#### **6.5.5. Traitement des plaintes**

Pour les plaintes déposées via le site WEB, par courrier ou via les formulaires de plaintes dans les communes, les réponses du Projet seront adressées au plaignant sous la forme d'un courrier, à laquelle le plaignant pourra signifier sa satisfaction ou non. En cas de plaignant non lettré, lecture lui sera faite de la réponse faite.

Pour les plaintes par téléphone, si la personne accepte d'être recontactée, lecture lui sera faite des réponses apportées.

Toute réponse sera contresignée pour ordre par le représentant local suite à un accord verbal du coordinateur.

La plainte sera clôturée sitôt acceptation de la réponse faite par le plaignant.

##### **a. Plainte avec une résolution simple**

Pour les plaintes sur les composantes 2 et 4, les responsables locaux de recueil des plaintes échangeront avec les spécialistes en outils de sauvegardes pour définir les réponses à apporter aux plaintes voire identifier les personnes/services concernées pour leur traitement.

Pour les plaintes reçues sur les composantes 1 et 3, le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale répondront aux plaintes selon la nature de celles-ci au regard de leur spécialité.

Les délais de traitement des plaintes ne devraient pas dépasser dix (10) jours.

##### **b. Plainte grave**

Le mécanisme de gestion des plaintes doit pouvoir être déployé en moins de 3H en cas de décès ou d'accident grave.

Dans le cas de plaintes grave, c'est le Coordonnateur qui est responsable de la gestion de la plainte avec le soutien de ses SSES.

Selon les cas, suite à une plainte grave on pourra rebasculer sur les modes de traitement :

- d'une plainte avec résolution simple ;
- d'un litige.

### **c. Litige**

La limitation de l'accès aux ressources (CF), les relocalisations (PAR) pourraient générer des litiges.

#### **• Prévention des litiges**

Pour prévenir les litiges, le Projet mettra en place un mécanisme de participation qui favorisera l'appropriation des sous-projets par les personnes affectées, ainsi que la diffusion de l'information auprès de toutes les parties prenantes. La participation des personnes concernées par le sous-projet sera assurée à travers leurs représentants dans les différents comités qui participeront à l'élaboration des différents documents qui décrivent les engagements de chaque partie.

Pour ce qui concerne la diffusion de l'information, tel que décrit dans la section précédente portant sur le processus de participation publique, des assemblées plénières seront organisées pour présenter le contenu des documents contractuels et recueillir les différentes opinions exprimées. La médiatisation à travers la radio locale et les affichages publics est également prévue afin d'assurer une large diffusion de la teneur de ces documents.

La prévention des litiges passe aussi par une communication claire des mécanismes et montants des compensations éventuelles.

#### **• Mécanisme de règlement des litiges**

Pour résoudre ces litiges potentiels, il est nécessaire de prévoir un dispositif qui permet de résoudre d'éventuelles contradictions qui peuvent découler lors de la mise en œuvre de ces opérations. Il est proposé dans ce qui suit des mécanismes simples et adaptés de redressement des torts.

Les mécanismes suivants de réglementation à l'amiable sont proposés pour résoudre les litiges qui peuvent naître en raison du déplacement des populations :

- le premier niveau de résolution est assuré par le point focal de la composante du projet, le chef de village assisté par les notables et les membres du CDL ainsi que les représentants des PAP ;
- le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le point focal de la composante du projet, le Maire de la localité concernée par le conflit, assisté par le chef du village, les notables et les membres du CDL, ainsi que les représentants des PAP ;
- le troisième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, le préfet assisté par les notables et le Maire de la localité concernée ainsi que les représentants des PAP et l'un des responsables de l'UT;
- le quatrième niveau, en cas d'échec du troisième fait intervenir la justice.

Un délai d'une semaine pour conduire le règlement à l'amiable est approprié.

Ces voies de recours (recours gracieux préalable) sont à encourager et à soutenir très fortement.

#### **6.5.6. Diffusion des données**

Un rapport de synthèse annuel sera rédigé, il comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. De plus, les plaintes déposées et les suites qui leurs auront été réservées seront présentées dans le rapport semestriel de suivi environnemental et social du PGRN.

Les réponses aux plaintes les plus fréquentes pourront être rendues disponibles sur le site web du projet.

#### **6.5.7. Synthèse**

Le mécanisme de gestion des plaintes comprend différentes étapes :

- diffusion de l'information à propos du mécanisme de gestion des plaintes auprès de toutes les parties prenantes ;
- réception et enregistrement de la plainte ;
- traitement de la plainte
  - o examen préliminaire et classification ;
  - o traitement de la plainte ;
  - o clôture de la plainte ;
- diffusion de la réponse au plaignant.

Le logigramme pour la gestion des plaintes et des litiges est présenté sur la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

<b>Nom et prénom du plaignant</b>		
<b>Date de la plainte</b>		
<b>Nom de la personne recevant la plainte</b>		
<b>Commune et du plaignant village</b>		
<b>N° de téléphone de la personne ou d'un référent</b>		
<b>Type d'organisation représentée par le plaignant</b>	<input type="checkbox"/>	Personne seule (individu isolé)
	<input type="checkbox"/>	Groupement de personnes civiles (commune, groupement, représentant d'une population)
	<input type="checkbox"/>	Entrepreneur seul
	<input type="checkbox"/>	Organisation (entrepreneur/coopérative ou groupement d'entreprises)
<b>Détails de l'organisation (si représentant d'une organisation ou d'un groupement de personnes)</b>	<b>Nom</b>	
	<b>Adresse</b>	
<b>Type de plainte</b>	<input type="checkbox"/>	Contre une décision de la commune (Plan de Développement local)
	<input type="checkbox"/>	Contre un Sous projet
	<input type="checkbox"/>	Contre un point de gouvernance du projet
<b>Localisation / projet concerné</b>	<b>Détails du sous projet</b>	
	<b>Nom</b>	
	<b>Personne contact</b>	
	<b>adresse</b>	
	<b>Tel et mail</b>	
	<b>Détails Commune concernée</b>	
	<b>Nom Commune</b>	
	<b>Nom du responsable</b>	
	<b>Adresse</b>	
	<b>Téléphone</b>	
<b>Description de la plainte</b> <i>Résumé du problème</i>		
<b>Détail des actions menées (rencontre, consultation) pour trouver une solution amiable :</b>		
<b>Proposition de ce qui pourrait solutionner la plainte :</b>		
<b>Signature ou empreinte du plaignant</b>		

Figure 24 : Modèle de recueil de plainte

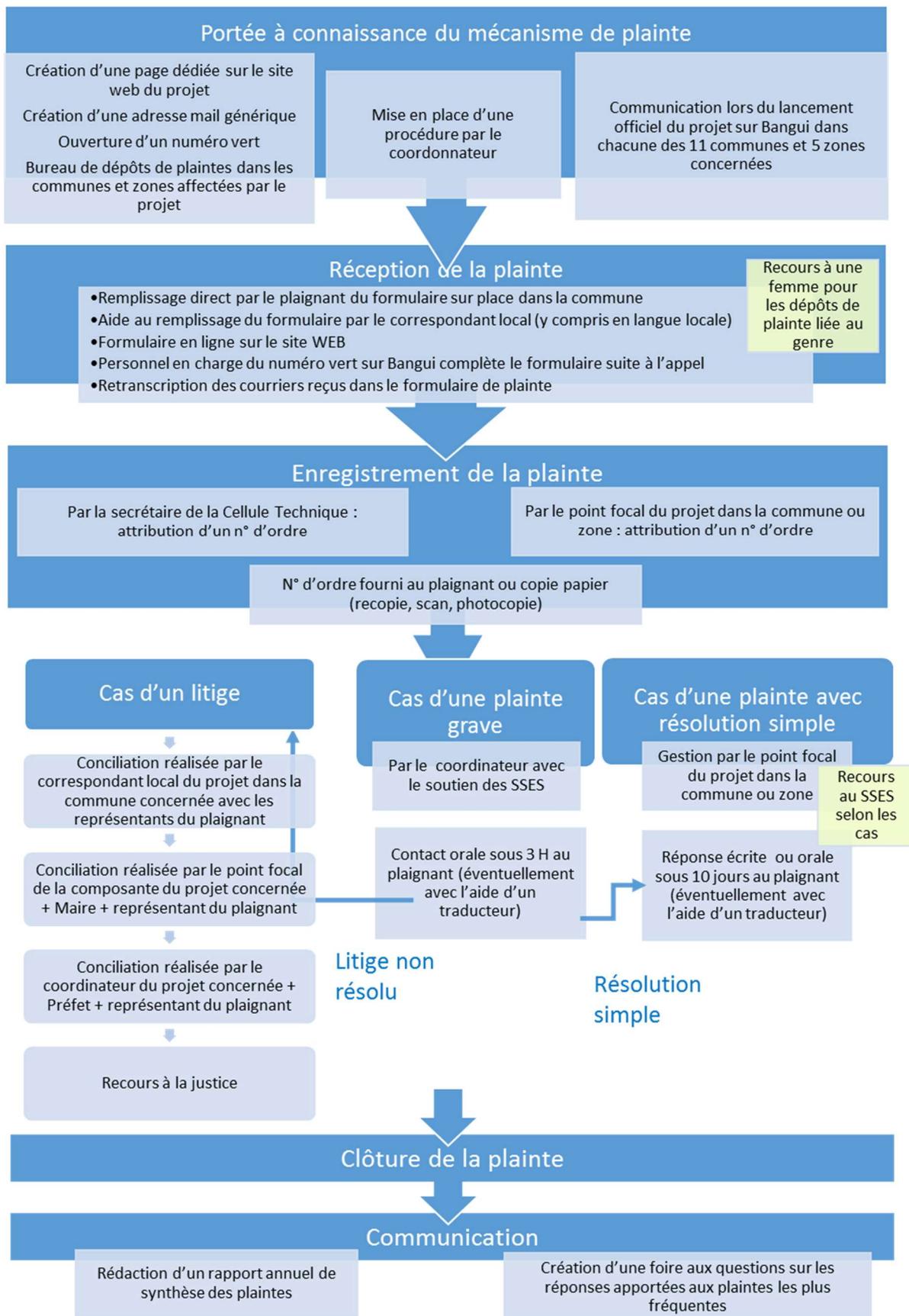


Figure25 : Logigramme de mise en œuvre de la gestion des plaintes et des litiges



## 6.6. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales du projet s'établira comme proposé au **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Tableau 34 : Calendrier de mise en œuvre des mesures et de suivi des activités environnementales du projet

Mesures	Actions proposées		Période de réalisation
<b>Expertise au sein de l'UT</b>	Recrutement des experts environnemental et social		Au démarrage du projet PGRN
<b>EIES/PGES</b>	Réalisation d'EIES/PGES des sous-projets		Préalablement avant la réalisation des sous-projets
<b>Formation</b>	Formation en suivi-évaluation environnementale et sociale et en surveillance-suivi environnemental appliqué		Entrée en vigueur des sous-projets
<b>Sensibilisation</b>	Sensibilisation et mobilisation des populations bénéficiaires		Durant la mise en œuvre des sous-projets
<b>Mesures de suivi</b>	Suivi environnemental et surveillance environnementale des sous-projets	Surveillance	Durant la mise en œuvre des sous-projets
		Suivi	Tous les mois
	Evaluation des sous-projets	Evaluation finale	En fin de réalisation du sous-projet, vérification des atteintes
		Evaluation postérieure	A une temporalité à définir selon le type de sous-projet et selon la durée du PGRN (ex. 3 mois pour un puits villageois, 6 mois pour un dispensaire) ; vérification de la pérennité du sous-projet
	Évaluation PGES	à mi-parcours	30 mois après le démarrage
		finale	fin du projet

## 6.7. INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux de l'investissement. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les sous-projets développés dans le cadre des activités du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des

contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale de l'investissement. Pour ce qui concerne le choix des indicateurs environnementaux et sociaux, les critères d'analyse doivent porter sur la pertinence, la fiabilité, l'utilité et la mesurabilité.

Les indicateurs de suivi apportent une aide dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité de ses actions.

Ces indicateurs seront régulièrement suivis tout au long du projet.

Une liste exhaustive d'indicateur pouvant être pris en compte est proposée en annexe 6.

La sélection des indicateurs pertinents adaptés à la typologie des sous-activités se fera en début de projet.

Parmi les indicateurs les plus pertinents à prendre en compte, pourront être retenus notamment :

- Nombre de plaintes enregistrées et taux de réponse aux plaintes (2 fois/an) ;
- Nombre de PAR, PARAR, PGP et EIES nécessaire dans le cadre du projet (1 fois/an) ;
- Nombre de mission de suivi organisées (1fois/an) ;
- Nombre et typologie des personnes impliqués dans les consultations ;
- Nombre d'action de formation, nombre de personnes touchées et typologie (1fois/an).

## **6.8. INSTITUTIONS RESPONSABLES DE LA SURVEILLANCE ET DU SUIVI**

Le premier niveau de suivi concerne la surveillance interne au sous-projet. Elle est essentiellement réalisée par les Bureaux de contrôle des travaux des sous-projets, sous supervision de l'UT, des communes, des comités locaux de développement et ONG qui doivent s'assurer que les prestataires respectent les clauses contractuelles. Elle sert notamment à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées par l'entreprise lors des travaux. Les missions de surveillance devront faire remonter de façon périodique les informations issues de leur contrôle à la direction générale de l'environnement (DGE) du MEDD.

Le second niveau est le suivi environnemental externe. Il est réalisé tous les ans (12 mois) par la DGE du MEDD. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Dans le présent cas, la DGE doit s'assurer que les politiques de sauvegarde sont respectées et du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale ainsi que les politiques de sauvegarde de la BM. Les rapports de la DGE devront être transmis à l'UT.

Il faut souligner que les collectivités territoriales et les comités locaux de développement doivent être impliqués dans le suivi environnemental.

L'évaluation sera faite par des consultants indépendants (pour l'évaluation à mi-parcours et finale). Les rapports d'évaluation seront transmis à la l'UT du projet et à la Banque Mondiale.



## **7. METHODOLOGIE DE CONSULTATION ET D'INFORMATION DU PUBLIC**

### **7.1. LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION**

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un sous-projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

### **7.2. COMPOSANTES REDEVABLES D'UNE CONSULTATION**

Des consultations publiques seront réalisées pour 3 composantes :

- Dans la composante 2 avec la mise en place de Comité de Locaux de Développement : ceux-ci reprendront dans leur organisation, celle mise en place dans le cadre du PDRSO en l'améliorant des retours d'expérience de ce projet.
- Dans la composante 3 pour la réécriture du code minier : une analyse sera à conduire sur la meilleure méthode à appliquer selon les conditions d'accès à l'information. Parmi les méthodes envisagées on peut retenir :
  - la mise à disposition du document en format électronique sur une plateforme avec la possibilité d'enregistrer ses commentaires ;
  - la mise à disposition d'exemplaire papier dans un nombre de localité à définir.
- Pour la composante 4 : des comités locaux pourront être mis en place à l'image du comité mis en place par la composante 2.

L'important dans tous les cas est d'avoir une procédure de fonctionnement des différents comités et notamment le mode de transmission des comptes rendus et la traçabilité des décisions prises.

### **7.3. IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES SOUS-PROJETS**

Pour chacune des composantes demandant une consultation, une identification des parties prenantes concernées devra être menée.

L'identification des PAP sera effectuée avec les personnes concernées sur la base d'une analyse des parties prenantes. Cette analyse comporte en général les quatre étapes qui suivent :

- **Étape 1 : Identification des principales parties prenantes**
  - Qui sont les bénéficiaires potentiels ?
  - Qui peuvent être négativement affectés ?
  - Qui sont les partisans et les adversaires du sous-projet ?
  - Quelles sont les relations qui lient les principales parties prenantes ?
  
- **Étape 2 : Évaluation des intérêts des parties prenantes et des impacts potentiels sur ces intérêts**
  - Quelles sont les attentes des parties prenantes à l'égard du sous-projet ?
  - Qu'est-ce que le sous-projet peut apporter aux parties prenantes ?
  - Quelles ressources les parties prenantes veulent-ils ou peuvent-ils mobiliser ?
  - Quels intérêts des parties prenantes entrent en contradiction avec les objectifs du sous-projet ?
  
- **Étape 3 : Évaluation de l'influence et de l'importance de chaque partie prenante**
  - Quels sont leur pouvoir et leur statut (politique, économique, social ou culturel) ?
  - Quel est leur degré d'organisation ?
  - Quelle est l'importance de leur pouvoir sur le contrôle des ressources stratégiques ?
  - Quelles sont leurs relations d'autorité avec les autres parties prenantes ?
  - Quel peut être leur influence en regard du succès du sous-projet ?
  
- **Étape 4 : Élaboration d'une stratégie de participation des parties prenantes basée sur :**
  - Les intérêts, l'importance et l'influence de chaque partie prenante ;
  - Les efforts requis pour impliquer des parties prenantes importantes mais à faible influence ;
  - La forme de participation appropriée à travers le cycle de mise en œuvre du sous-projet.

#### **7.4. MODALITES DE PARTICIPATION DES CLPA**

La démarche participative est une approche préconisée. Ce processus exige la participation des principales parties prenantes depuis la phase d'élaboration jusqu'à l'exécution des sous-projets.

**Durant la phase de préparation**, en particulier dans le cadre du diagnostic participatif, il est prévu de : (i) recueillir les premières réactions des parties prenantes avant de procéder à des séances préparatoires de sensibilisation; (ii) susciter l'intérêt sinon l'adhésion des parties prenantes au développement des sous-projets ; (iii) faire connaître aux parties prenantes les contraintes et opportunités que représentent pour elles les sous-projet; (iv) dissiper chez les

parties prenantes les erreurs éventuelles de compréhension; et (v) susciter la participation des parties prenantes à travers leur intégration dans les structures chargées de la gestion.

**Durant la phase d'élaboration et d'exécution du PDL**, il sera également demandé aux personnes affectées de désigner leurs représentants dans les Comités de suivi. Les personnes affectées participeront par exemple à l'identification de micros projets. Ces différents comités participeront également, le cas échéant, à l'identification, la collecte de données et l'analyse des indicateurs permettant de suivre l'évolution des conditions de vie des personnes affectées par le développement des sous-projets.

La participation est un processus qui accompagne et qui continuera à accompagner les différentes étapes du projet afin d'en réduire les impacts sociaux négatifs potentiels. La consultation se fait à travers des ateliers de concertation avec les acteurs concernés, représentants des CLPA, les autorités régionales et locales et d'autres représentants de la société civile. Là où c'est nécessaire, les ateliers seront organisés par groupes séparés en fonction de l'organisation des genres (hommes/femmes), et en respectant la structuration sociale locale.

**Au cours de la mise en œuvre du projet**, la consultation publique continuera à se faire selon les besoins dans des lieux qui permettent de communiquer avec le plus grand nombre d'acteurs possibles, dans des langues et des termes compréhensibles par tous, avec des méthodes pouvant atteindre tous les PAP potentiels. Afin d'atteindre tous les groupes, y compris les groupes vulnérables, analphabètes ou exclus des circuits de communication et de décision, les informations seront diffusées dans les langues locales. Pour s'assurer de la participation de toutes les parties prenantes, le Projet fera de sorte que lors des ateliers de concertation, toutes les PAP soient bien représentés, et de ce fait, des fiches de présence seront requises et constamment revues par les agents du projet (Point focaux (PF) du PGRN en province). D'autre part, les agents insisteront sur l'importance pour les personnes présentes aux réunions d'agir comme éléments de transmission, et d'informer tous les CLPA qui ne sont pas résidents sur les objectifs du projet, des résultats obtenus et de leur intérêt à y participer. Dans les procès-verbaux, les agents du projet noteront les questions et les réponses afin de s'assurer que la résolution et le suivi des problèmes soulevés sont accomplis adéquatement.

## **7.5. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES**

De manière générale, les acteurs locaux (conseil coutumier, conseil autochtone, organisations locales ou coutumières de chasseurs, de pêcheurs, les groupements féminins, les entreprises forestières, les artisans mineurs etc.) n'auront pas forcément d'expériences antérieures en matière de collaboration et d'implication à des instances consultatives. Du fait de la méconnaissance des processus, il est utile d'associer aux consultations, un renforcement et un appui, en termes d'organisation, d'encadrement, de formation, de sensibilisation et d'appui-conseil.

Ces actions de formations pourront concernées : (i) les personnes affectées par le projet; et (ii) les agents des structures de mise en œuvre du projet (UT ; ONG ; services de l'Etat présents dans les préfectures; services communaux ; etc.).

## 7.6. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC

La diffusion d'information au public se fera à travers ces consultations, mais une information plus large peut être bénéfique au projet par la publication d'article dans la presse ou de visibilité dans les médias (télévision et radio).

## 7.7. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS EFFECTUÉES POUR LA RÉALISATION DU CGES ET AUTRES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE (PGP, CPR, CF ET CPPA).

En parallèle d'une revue des documents disponibles, le consortium BRGM-INSUCO-ONFI, en charge pour le compte du gouvernement de RCA de la rédaction du CGES et autres documents de sauvegarde afférents, s'est déplacé en République Centrafricaine, à Bangui du 6 au 20 mars 2018, pour mener des entretiens oraux avec les acteurs et partenaires centrafricains.

Des entretiens ont été menés sur Bangui du 7 au 19 mars, ils ont permis de rencontrer des interlocuteurs locaux sur les thématiques d'intérêt pour la constitution des éléments de sauvegarde :

- Mines : 6 institutions rencontrées et 17 personnes,
- Forêts : 6 institutions rencontrées et 8 personnes,
- Sociologie : 4 institutions rencontrées et 8 personnes,
- Patrimoine culturel : 3 institutions rencontrées et 5 personnes.

Il s'agit principalement des services du Ministère des Eaux et Forêt, Chasse et Pêche (MEFCP), du Ministère des mines et de la Géologie (MMG), du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), des organisations non gouvernementales pour la protection des populations autochtones, des structures d'enseignement technique et professionnel dans le domaine de la géologie et de représentants du secteur privé, minier et forestier.



Figure 26 : Entretiens avec les représentants de coopératives minières – Bangui le 13 mars 2018

Au total, ce sont 38 personnes qui ont été interviewées.

La liste des personnes rencontrées et l'ensemble des comptes-rendus des entretiens sont disponibles en annexe 1. La synthèse des recommandations formulées par les personnes rencontrées sont les suivantes :

**Recommandations relatives aux Peuples autochtones :**

- Impliquer dans le projet des ONG qui ont de l'expérience dans la promotion des droits des peuples autochtones. Cette implication est essentielle dès la phase de compréhension du projet et des documents de travail ;
- Transmettre aux personnes autochtones les informations légales et les moyens de recours. Importance de la médiation de la part des ONG spécialisées (notamment dans l'accompagnement juridique) ;
- Renforcer les capacités des ONG qui travaillent en appui aux communautés autochtones (renforcement des capacités, formations sur les thèmes juridiques, appui en matériel) ;
- Appuyer la structuration des organisations et des groupements de membres des communautés autochtones, afin qu'ils soient capables de défendre leurs droits. Pour faciliter la reconnaissance des associations il faudrait plus d'appui de la part des administrations pour faciliter les démarches bureaucratiques et faire remonter les dossiers jusqu'au Ministère de l'Administration du Territoire ;
- Au niveau de la planification des instruments de développement : il est souhaitable prévoir des mesures ad hoc pour faciliter l'implication des personnes autochtones ;
- Procéder à un vrai recensement/dénombrement des membres des communautés autochtones, aucune donnée fiable n'est disponible actuellement sur leur nombre et autres caractéristiques socioéconomiques ;
- Prévoir des activités spécialement en faveur des personnes issues des communautés autochtones : sécurisation des produits forestiers non ligneux à travers la domestication du Gnetum, développement de l'apiculture et de l'agriculture basée sur la production des plantains, l'élevage des porcs, et la promotion de la forêt communautaire ;
- Contribution attendue du Projet à mettre les institutions nationales en condition de prendre effectivement en charge les dossiers. (De manière générale, les institutions nationales en charge des questions relatives aux peuples autochtones ont été reconstituées ou ont repris fonction après les années de crise.) et ont besoin de soutien ;
- Encourager la discrimination positive en faveur des peuples autochtones dans le cadre du PGRN.

**Recommandations relatives au patrimoine culturel:**

- Implication effective du comité national du patrimoine culturel dans l'identification, l'évaluation et l'enregistrement des sites de patrimoine culturel. Mise en place et respect d'une procédure qui permet au Ministère de centraliser les données sur le patrimoine (Ministère des arts et de la culture) ;
- Constat d'une perte de mémoire des représentants locaux actuels vis-à-vis de l'héritage culturel (site sacré...) ;

**Recommandations relatives à la mine:**

Code minier- Enregistrement-Cadastre

- Sensibilisation encore nécessaire pour augmenter l'enregistrement des artisans mineurs,
- De nombreuses coopératives sont souvent des coquilles vides. Il y a un besoin de mieux définir les critères de création des coopératives, leur statut juridique (travail en cours

- PRADD et points focaux du processus de Kimberley), besoin de vérifier que les coopératives ne soient pas sous l'emprise de partenaires étrangers ;
- Besoin de rendre accessible à tous le cadastre minier ;
  - Travail nécessaire sur la redistribution en local des taxes minières. Il faudrait inventer un système plus simple de redistribution et plus sûr ;
  - Besoin d'ajout relatif à la surveillance environnementale dans le code minier ;
  - Le code CEMAC sera examiné lors de la révision du code minier ;
  - Besoin de recherche de nouveaux gisements pour l'Or et le diamant et de nouvelles substances ;
  - Le nouveau code devra faire une part plus grande à l'exploitation artisanale qui est l'activité minière principale en RCA ;

#### Renforcement des capacités- Ministère des Mines :

- besoin de recrutement de personnel de qualité dans les ministères en lien avec un renouvellement lié à des départs en retraite ;
- besoin de formation des cadres du Ministère des Mines ;
- besoin de renforcement de l'organe de répression des fraudes pour augmenter les revenus de la RCA, besoin d'augmenter le nombre d'inspections inopinées sur le terrain (devrait être possible avec le nouveau corps d'inspecteurs en cours de mise en place) ;
- travail entre l'USAF et les inspecteurs des mines à mieux clarifier ;
- besoin de meilleurs contrôles environnementaux des pratiques d'exploitation (utilisation de Hg et de cyanure, utilisation de dragueuses-suceuses, ..) ;
- la mise en place de comités locaux de suivi dans les communes minières est à poursuivre sur la base des premières mises en place. Un mode de financement des comités doit être trouvé pour les pérenniser et leur permettre de fonctionner (frais de déplacement et d'organisation des réunions).

#### Coopérative minière :

- soutien à l'UNCMCA de la part du Ministère des Mines jusqu'à l'atteinte de son autonomie, financière ;
- l'UNCMCA souhaiterait mettre en place une caisse d'assurance maladie et une banque de prêt de matériel et une banque fiduciaire à destination des artisans mineurs ;
- besoin de formation des artisans miniers à la gestion financière ;
- les délais d'exportation très longs pose des problèmes de trésorerie pour les collecteurs et les bureaux d'achat ;
- besoin de bonnes pratiques pour les mineurs artisanaux pour mener à bien des opérations de réhabilitation ;
- besoin d'une meilleure coordination inter ministérielle en lien avec les permis forestiers et les aires protégées afin d'avoir un cadastre minier de qualité (pas de recoupement possible) ;
- besoin de renforcement de compétence des artisans mineurs : évaluation de la qualité des pierres, technique d'exploitation, fabrication d'outil d'exploitation ;
- besoin de renforcement des conditions de sécurité sur les mines : formation aux premiers secours, recourt à une plus forte mécanisation pour diminuer la pénibilité (changement de

typologie d'exploitation d'artisanales à semi-mécanisée), éloignement des centres de soins des sites miniers ;

- besoin de garde d'enfant à proximité des sites d'extraction pour permettre le travail des femmes ;
- l'école doit venir vers les enfants pour limiter la déscolarisation en zone minière et limiter le travail des enfants (souvent en surveillance aujourd'hui) ;
- difficultés actuelles pour faire venir du matériel d'exploitation minière ;
- conditions de vie des ouvriers miniers rendue difficile par l'éloignement des gisements par rapport aux villages ;

### **Recommandations relatives à la forêt:**

- sous-projets envisagés dans le cadre des PDL :
  - o écoles, centres de santé, marché, maison des femmes, gares routières, maisons des jeunes, forage d'eau, zone de production agricole. La construction de route d'accès a aussi été évoquée ;
  - o besoin RH de personnels compétents, à la fois pour la construction du bâtiment mais aussi pour le fonctionnement de l'ouvrage (Maîtres d'écoles, médecins et infirmiers, gestionnaires). Souhait de voir des formations professionnelles courtes (essentiellement dans les corps de métier du bâtiment) se mettre en place ; L'idée de combiner chantier de construction dans le cadre d'un PDL et utilisation comme chantier école est évoquée. Ceci nécessiterait la fourniture d'une école mobile (conteneurs aménagés et tentes) capable de se déplacer d'un chantier à l'autre et permettre de loger les étudiants le temps de leur apprentissage ;
- besoin de renforcer les compétences des personnes en charge de la gestion des communes ;
- besoin fort d'éducation dans tout le pays (le recours à des maîtres-parents non formé n'est pas un système durable, besoin d'instituteurs formés) ;
- en zone forestière le développement de l'agriculture peut poser problème en cas de culture sur brûlis ;
- le nouveau code foncier devrait permettre de régler des conflits d'attribution de terrain.

Il est noté un besoin de liens plus fort entre les différents Ministères, des mines, de la forêt, de l'agriculture et de l'environnement.

Le CGES et les autres documents de sauvegarde afférents ont été présentés lors d'un séminaire final le 26 avril 2018 à Bangui. Lors de ce séminaire, des ateliers ont été réalisés afin de compléter les impacts socio-environnementaux positifs et négatifs susceptibles d'être générés par les investissements prévus dans le projet ainsi que l'identification des mesures d'atténuation à envisager. Le compte-rendu de ce séminaire (disponible en annexe 8) montre qu'ils ont pu y prendre la parole librement, ce compte-rendu a été transmis aux participants ayant laissé un mail pour correction.



*Figure 27 : Atelier de validation des impacts et mesures d'atténuation pour les composantes forestières – Bangui le 26 avril 2018*



*Figure 28 : Atelier de validation des impacts et mesures d'atténuation pour les composantes minières – Bangui le 26 avril 2018*

Les remarques principales formulées lors de cet atelier étaient relatives :

Aux peuples autochtones :

- aux interactions entre les ONG locales déjà actives dans les zones d'éligibilité du projet et le projet. Ces interactions qui ont vocation à être établies dans le cadre des CDL perdureront au-delà de la vie du projet ;
- aux bénéfices attendus pour les populations autochtones déjà en contact avec les populations endogènes. Les PA seront intégrés au CDL, et les actions soutenues dans le cadre des PDL prendront en compte les besoins des PA (besoins qui seront établis dans l'état des lieux préalable au PDL sur la présence et les besoins des PA) ;

- aux interactions avec le projet en cours PDRSO notamment si les méthodes de travail ne sont pas identiques. Une explication des différentes sources de financements et des différents projets sera à intégrer dans la communication du projet. Le retour d'expérience du PDRSO sera pris en compte au démarrage du PGRN ;
- aux interactions avec le code des collectivités, en cours de révision, qui prévoit la mise en place de conseil de développement des communes. Les CDL mis en place devront être conformes à la législation au moment de leur mise en place ;
- au soutien que pourra apporter le PGRN à l'utilisation de biofertilisants ou à une bonne utilisation des pesticides (ce soutien sera mis en place si un projet agricole est sélectionné).

45 personnes ont participé à ce séminaire (voir la liste des participants en annexe 8).

Cette consultation préliminaire devra être complétée par des consultations locales qui se tiendront lors de la mise en place des CLD.



## 8. BIBLIOGRAPHIE

Amnesty International (2015) - Violations en chaîne. La Chaîne D'approvisionnement Mondiale En Diamants Et Le Cas De La République Centrafricaine.

Banque Africaine de développement (2011). Profil Genre de la République centrafricaine.

CENSIER.C., MICHEL.J.C., LAMOUILLE.B. (1998) - Rapport final du Projet d'appui au secteur artisanal du diamant en République centrafricaine (PASAD) (01/09/96 - 31/07/98). Rapport BRGM/RN-02655-FR

Chirico, P.G., Barthélémy, Francis, et Ngbokoto, F.A., (2013) - Les ressources potentielles en diamants alluviaux et l'évaluation de la capacité de production en République centrafricaine. U.S. Geological Survey Scientific Investigations Report 2010–5043, 23 p.

DPDDA (2008). Guide du Code Minier en République Centrafricaine à l'usage des artisans et ouvriers miniers.

DPDDA (2009). Property Rights and Artisanal Diamond Development (PRADD) Project. Réhabilitation écologique des sites miniers artisanaux de diamants en République Centrafricaine et leçons tirées des expériences en Sierra Léone.

DPDDA (2010). Property Rights and Artisanal Diamond Development (PRADD) Project. Étude comparative : régimes juridiques et fiscaux pour l'exploitation minière artisanale de diamants.

Everett Richard (2010) - République Centrafricaine. Analyse Environnementale de Pays. Gestion Environnementale pour une Croissance Durable.

FAir Links (2015) – Etat de situation de l'ITIE en RCA (octobre 2015).

Fonds africain de Développement [Département ORCE] Rapport d'étude sur le VIH/Sida dans le secteur minier : Évaluation des facteurs de vulnérabilité, août 2008.

Golder Associés (2008) – AXMIN. Évaluation des impacts Environnementaux et Sociaux. Projet de mines d'or de Passendro. Volumes A, B,C D, E et F. Version provisoire d'avril 2008.

Laboratoire de Climatologie, Cartographie et d'Études Géographiques (LACCEG) du Département de Géographie de l'Université de Bangui (2008 ?) - Atlas de la République Centrafricaine. Editions Enfance et Paix.

Nganzi Armel Odilon, Pounou Hervé Frédéric ( ?) - DPDDA. Module de formation en technique minière.

Ngbokoto François Alain (2010) – DPDDA. Note de présentation du nouveau système de suivi de la production. Note de travail.

Organisation mondiale du commerce (2013) - Examen des politiques commerciales. Rapport du secrétariat. Pays de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Rapport WT/TPR/S/285.

PNUD (2011) – République Centrafricaine.DSRP2 2011-2015 Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté.

République Centrafricaine (2009) - Loi n° 09.005 du 28 avril 2009 portant code minier de la République Centrafricaine.

République Centrafricaine (2010) - Projet de développement communautaire et d'appui aux groupes vulnérables (PDC/AGV) - Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

République Centrafricaine – MEFCP (2012) - Etude de faisabilité du Projet de Développement Régional dans le Sud-Ouest de la RCA.

République Centrafricaine (2013) - Proposition de préparation à la readiness (R-PP) pour le fonds du partenariat pour le carbone forestier (FCPF) et le Programme des Nations Unies sur la REDD (UN-REDD)

UNCMCA (2012 ?) – Rapport narratif. Plan d'actions de la grappe croissance mines. 31p.

UNCMCA (2017 ?) – Budget (des actions prioritaires avec pour vision : en 2019, les

USAID (2010) - Property Rights and Artisanal Diamond Development (Pradd) Project, Comparative Study: Legal and Fiscal Regimes for Artisanal Diamond Mining, octobre 2010.

Wardell-Armstrong (2008). Banque Mondiale. Rapport 68759. Etude diagnostique du secteur minier de la République Centrafricaine.

World Bank (2018) - International Development Association, Project appraisal document on a proposed grant in the amount of sdr 7.1 million (us\$10 million equivalent) to the Central African Republic for a natural resources governance project. Report No : PAD2343. February 16, 2018.

World Bank (2016) - REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE : Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2017-2021.

## **Annexe 1**

### **Liste des principales personnes consultées et compte-rendu des entretiens**



## Liste des personnes rencontrées sur thématique transverse

N° CR	Date de l'entretien	Personnes rencontrées	Institution	Titre
G-1	12/03/2018	Gilbert MOLEKPO	Menv	Directeur de la planification de la qualité de vie et de l'évaluation environnementale
G-2	14/03/2018		OCHA	Fournisseur de données
G-3	14/03/2018	Jean-Bernard YARISSEM	WWF	Coordonnateur
		Bruce DEGUENE		Chargé de programme forêt
G-4	14/03/2018	Marcelin GODANG	Ministère des domaines	Directeur des domaines
G-5	16/03/2018	Jean-Chrysostome MORISSI	BAD	Directeur
G-6	19/03/2018	Florent ZOWOYA	ECOFAUNE	Expert ECOFAUNE

Ref: RCA-Mines&Forêt N°2018-G-1

Bangui le 13 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Valérie Guérin & Daniel Maton	Organisation : BRGM
<b>Objet : Rencontre avec le Directeur de l'Environnement, cadre de vie et de la planification environnementale</b>	
Date : 12 mars 2018	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe : Valérie Guérin et Daniel Maton (BRGM), Clément Chevignon (ONFI)	
Participants :	
Gilbert MOLEKPO, Directeur	
Luc BROSENI, secrétaire permanent du processus Kimberley	

RESUME ET CONCLUSIONS
<p><b>1 – Modalité de mise en œuvre des EIES</b></p> <p><u>Cadre législatif.</u></p> <p>La loi N°07.018 portant « code de l'environnement », du 28 décembre 2007</p> <p>Dans son art 89 la nécessité d'étude environnementale préalable</p> <p>Dans son art 104 la préservation environnementale par la réalisation d'EIES.</p> <p>Arrêté N°04/MEEDD/DIRCAB portant « arrêté fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) en République Centrafricaine », du 21 janvier 2014.</p> <p>Note Ministérielle N°29/MEDDEF/DIR.CAB/DGEDD/DECVPE-17 portant « Procédure et couts de réalisation d'une étude d'impact environnemental et social », du 29 aout 2017.</p> <p>Arrêté N°07/MEEDD/DIRCAB portant « arrêté fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental en République Centrafricaine », du 29 janvier 2014.</p> <p>Note Ministérielle N°046/MEDDEF/DIR.CAB/DGEDD/DECVPE-17 portant « Procédure de réalisation d'audit environnemental et social », du 18 aout 2017.</p> <p>Arrêté N°016/MEEDD/DIRCAB portant « arrêté fixant les modalités d'agrément des experts autorisés à réaliser l'évaluation environnementale », du 29 octobre 2013.</p> <p>Note Ministérielle N°04/MEDDEF/DIR.CAB/DGEDD/DECVPE-17 portant « liste des bureaux d'études agréés et autorisés pour réaliser l'évaluation environnementale en république centre africaine », du 18 aout 2017.</p>

Arrêté définissant les typologies d'activités redevable des différents niveaux d'études d'impacts (document non fourni).

Si un opérateur étranger souhaite faire réaliser son EIES par un BE étranger, celui-ci devra obligatoirement réaliser son étude en partenariat avec un bureau d'étude centrafricain agréé.

#### Cadre de réalisation d'une EIES

Les informations fournies ont été reprises dans un tableau récapitulatif (en pièce jointe).

EN RCA, 3 niveaux d'étude d'impact sont distingués.

En cas de remarques émises par le comité interministériel pour l'évaluation environnementale du projet, c'est le président de ce comité qui a la charge de vérifier que les demande de modifications ont bien été prises en compte par le porteur de projet.

La publication des EIES devrait être réalisée mais aujourd'hui faute de financement de la part du Fond de l'Environnement cela n'est pas fait. Mais le public peut consulter le rapport après l'acceptation d'une demande écrite formulée auprès du ministre.

Le préfet de la région concernée dispose du document.

Le procureur de la république dispose lui du PAR.

Pour évaluer les pertes/dommages induits par le projet pour les populations locales, c'est l'Administration du territoire représentée par le préfet qui organise cette expertise appuyer par :

- Le directeur régional de l'agriculture (en cas de préemption sur des terrains agricole)
- Le directeur régional de la culture (en cas d'atteinte à des sépultures)
- Le directeur de l'Urbanisme (en cas de destruction d'habitations)

Le comité interministériel est composé de 20 membres. Aussi les documents sont-ils exigés en 20 exemplaires papier. Volonté de la part de la part de la Direction de l'Environnement d'avoir les documents sur une clé USB.

Lors des comités, les documents sont projetés à l'aide d'un rétroprojecteur pour balayer le document.

Le Directeur de l'Evaluation Environnementale indique que du fait de la mobilité des populations pygmée, il est considérée qu'une étude d'impact ne peut pas avoir plus de 3 mois. Un délai de 90 jours est donc imposé au promoteur.

*Les experts rappellent que pour certaines composantes de l'environnement un suivi a minima sur une année entière est considéré comme une bonne pratique.*

Le certificat de conformité environnemental est valable 3 ans.

Ensuite un audit environnemental doit être conduit au bout de 3 ans puis ensuite tous les 5 ans.

## **2 – Cas particulier des composantes mines et forêt**

- Pour la forêt

A ce jour une seule société (Timberland) a fait une étude d'impact.

Pour la forêt, la convention établie suite à étude d'impact est valable 3 ans. Au-delà et si le potentiel du gisement escompté est confirmé, la signature devient définitive.

Le cahier des charges oblige le porteur de projet à financer des activités sociales pour aider la communauté. Le cout des visites de la direction du travail est à la charge du porteur de projet. Le Plan de coupe annuel dans le code forestier limite à 5 tiges à l'hectare.

■ Pour la mine

Une seule EIES a été réalisée en 2008 par « Arafrique ».

Pour le site AREVA, il n'y a pas eu d'EIES par décision d'état.

Aujourd'hui, un certificat de conformité environnemental a été signé avec la société "Zhigou Mining"

Il existe aujourd'hui 5 sociétés minières industrielle ou semi-industrielle en RCA dont 4 qui n'ont pas fait d'étude d'impact.

Le ministre de l'environnement leur a envoyé un courrier pour leur demander de réaliser un audit de mise en conformité.

Puis le Ministre de l'environnement a demandé au Ministre des Mines d'envoyer un courrier pour exhorter les compagnies minières à se mettre en conformité en leur rappelant les articles du code minier correspondant ainsi que l'arrêté sur les opérations soumises à étude d'impact.

Seule 1 des 4 compagnies s'est renseignée auprès du ministère pour connaître la procédure.

Aujourd'hui constat est fait que des opérateurs étrangers profitent des coopératives nationales avec la complicité de certains centrafricains. Elles en deviennent partenaires en les finançant et les détournent de leur objet. Ces coopératives servent ainsi de couverture à des sociétés minières de plein droit.

*Les experts indiquent qu'un rappel doit être fait aux exploitants que du fait du principe pollueur payeur inscrit dans le code de l'environnement et de leur signature d'un engagement de sauvegarde de l'environnement, ils sont responsables devant la loi.*

Le Directeur confirme que c'est bien le cas du fait des art 59 et 117 et suivants du code de l'environnement en application du principe pollueur-payeur.

Pour une société minière, la ministre précédente avait commencé une procédure de mise en demeure pour absence d'étude d'impact alors que l'exploitation était visiblement mécanisée avec en sus l'installation d'une base de vie avec utilisation de bois (constat de l'inspecteur préfectoral des bois et forêts).

Le Directeur indique que sur un site à Nola, ils utiliseraient du mercure pour amalgamer l'or.

*Les experts indiquent que si tel est le cas il faudrait pouvoir, avec des analyses, identifier l'existence d'impacts sur l'environnement et en fonction sanctionner l'opérateur.*

### 3 – Contexte international

La RCA est en cours de signature de la convention de Minamata.

Ref: RCA-Mines&Forêt N°2018-G-2

Bangui le 14 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
Objet : <b>Demande de Cartographie pour le CGES</b>	
Date : 14 mars 2018	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe : Valérie Guérin et Daniel Maton (BRGM), Clément Chevignon (ONFI)	
Participants :	
OCHA	

RESUME ET CONCLUSIONS
<p>Point sur besoin Cartographique 14 mars</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Administrative             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carte préfectures / sous-préfectures / communes</li> <li>Zone Sangha M'Boéré / Lobaye / NANGBÉRE KADEZ                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carte des services sociaux Dispensaire Ecole</li> <li>- Localisation des Forêts</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>Ressources naturelles             <ul style="list-style-type: none"> <li>* Réseau hydrographique</li> <li>* Couvert végétal (forêt / zone agricole / zone habitée)</li> <li>* Sol (carte pédologique)</li> <li>* Géologie (couche géologique)</li> <li>Richesses naturelles minérales</li> <li>Faune (dont Localisation des espèces protégées)</li> <li>Flore (zone de biodiversité remarquable)</li> </ul> </li> <li>Social             <ul style="list-style-type: none"> <li>Densité de population</li> <li>* Repartition ethnique / régionale</li> <li>Repartition des pygmées N'Baraka</li> <li>Carte de flux pastoral / Réfugié</li> <li>Carte des sites sacrés et héritage culturelle</li> <li>Cartes des sites communautaires (chêne pédonculé...)</li> </ul> </li> <li>Réseau             <ul style="list-style-type: none"> <li>* Route</li> <li>Télécommunication</li> </ul> </li> </ul>

Ref: RCA-Mines&Forêt N°2018-G-3

Bangui le 14 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
Objet : <b>Rencontre avec le WWF</b>	
Date : 14 mars 2018	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe : Valérie Guérin et Daniel Maton (BRGM), Clément Chevignon (ONFI)	
Participants : Jean-Bernard YARISSEM, coordonnateur Bruce DEGUENE, chargé de programme forêt	

PJ. Arrêté portant désignation des points focaux des conventions internationales

RESUME ET CONCLUSIONS
<p><b>1 – Action du WWF</b></p> <p>Le WWF en RCA à 30 ans et est organisé autour de 4 piliers</p> <p><u>Conservation et gestion durable des ressources</u></p> <p>Un projet phare en Sangha M'Baéré, avec la protection d'un parc en 2 segments.</p> <p>Ce parc est séparé par une zone de chasse car lors de sa création l'on n'a pas souhaité remettre en question un droit coutumier.</p> <p>Le WWF assure la surveillance du parc contre les braconniers.</p> <p>Aujourd'hui l'essentiel du braconnage, se fait sur les éléphants et vers le Cameroun, car ce pays a négocié un droit de prélèvement annuel dans la cadre de la convention de Washington.</p> <p>Le choix a été fait de création d'un parc transfrontalier avec la mise en place d'un fonds fiduciaire, dont les intérêts devaient financer le fonctionnement.</p> <p><u>Développement rural</u></p> <p>Les recettes touristiques locales sont redistribuées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40% vers la communauté</li> <li>- 50% vers l'administration nationale du parc</li> <li>- 10% pour le développement du tourisme (CSADT)</li> </ul> <p>Dans la zone le WWF a soutenu, en lien avec les communautés locales, des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le domaine de l'éducation, emploi de maître-parents, construction d'un collège,</li> <li>- dans le domaine de la santé : implantation d'un médecin</li> <li>- de liens avec la communauté pygmée</li> </ul>

Les pygmées représentent 60 à 100 employés sur les 263 du parc. Un pygmée est intégré à chaque patrouille.

Les pygmées et les peuls sont intégrés dans toutes les instances du parc.

Un juriste sur place récence tous les abus dont les pygmées sont victimes et les soutient dans leurs démarches.

Un effort a été fait pour que les pygmées disposent de papiers (enregistrement gratuit) et puissent participer aux élections. Avec une réflexion sur la possibilité que leurs papiers puissent être conservés par les autorités où que la carte soit plus durable (plastification des cartes).

Ces informations restent au niveau local. Avant les évènements, un suivi de l'évolution de la population pygmée dans le parc était réalisé annuellement.

Dans la zone, les pygmées cohabitent avec les autres ; dans certains villages avec 2 chefs, un pour chaque communauté.

### Tourisme

Construction d'un lodge qui accueille 2000 touristes par an (surtout des espagnols).

Les activités proposées sont :

- Observation des éléphants dans la saline
- Observation des gorilles, avec 3 groupes qui sont ouverts et l'un en cours d'ouverture
- Activités avec les communautés
  - Construction de huttes
  - Dégustation de vin de raphia
  - Chasse au filet
  - Randonnée botanique

### Recherche

Evitement de transmission de maladies de l'homme aux singes.

## **2 – Projets thématiques**

Le WWF porte actuellement 2 projets thématiques.

### Lutte contre la criminalité envers la faune

La RCA a ratifié de nombreux textes mais l'application est parfois difficile.

Par exemple, avec l'aide de la police ils parviennent à retirer à des particuliers des animaux classés comme espèces protégées (chimpanzé, tortue, ..).

Dans le code de la faune (actuellement en révision) il y a une liste de la faune protégée.

### Gestion durable des forêts

Travail avec : les entreprises forestières, les communautés locales, l'administration, pour la mise en place des comités villageois.

Par exemple sur la zone exploitée par le groupe Rougier, ils ont participé à la mise en place de 15 comités sur les 23 prévus.

Les plans d'aménagement incluent la préservation des sites culturels. Dans la zone cela se traduit surtout par la préservation de sites funéraires.

Il y a une perte de mémoire des représentants locaux actuels vis-à-vis de l'héritage culturel (site sacré...)

### 3 – Lien Mines-Parcs

En 2006, les mines étaient en bordure du parc. Il y a une avancée de plus en plus forte des mines en bordure de forêt, conduisant au développement du braconnage des ouvriers.

Les mines ne peuvent être installées dans le parc ni dans les réserves spéciales.

### 4 – Sociologie de la zone

Zone avec un niveau d'éducation très faible. Les quelques personnes éduqués ne reviennent pas dans leur région.

Zone avec une population constante mais avec un brassage et un renouvellement fort.

Difficulté d'accès à l'eau potable, les puits sont contaminés du point de vue bactériologique (proximité avec le cours d'eau, des latrines,...). A la moindre panne même bénigne (ex pb de flexible) les puits ne sont pas remis en état faute d'une personne responsable et d'un provisionnement d'argent (personne ne veut payer pour l'eau). Par ailleurs, certains puits s'ensablent du fait de la mauvaise tenue de leurs parois.

Zone avec des pygmées qui pratiquent la chasse et la cueillette et des Sangha-Sangha qui pratiquent l'agriculture et la pêche et qui vivent le long des rivières.

### 5 – Règlementation

Le code de la faune est en cours de révision (l'ancien date de 1963). Les principales modifications portent sur :

- La gestion des aires protégées par une unité autonome
- Des sanctions plus lourdes pour les braconniers
- Une plus forte implication des communautés dans la gestion des forêts.

Ref: RCA-Mines&Forêt N°2018-G-4

Bangui le 14 mars 2018

<b>SYNTHESE DE L'ENTRETIEN</b>	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
<b>Objet : Rencontre avec le Ministère du domaine</b>	
Date : 14 mars 2018	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe : Valérie Guérin et Daniel Maton (BRGM), Clément Chevignon (ONFI)	
Participants :	
Marcelin GODANG, Directeur Général	

<b>RESUME ET CONCLUSIONS</b>
<p><b>1 – Synthèse</b></p> <p>Le foncier en RCA est géré par 2 administrations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Ministère de l'urbanisme qui a la compétence pour faire le cadastre et le relevé sur le terrain</li> <li>- Le Ministère des finances, dont dépend le domaine, qui a un rôle juridique.</li> </ul> <p>L'administration est présente dans toutes les directions régionales, et dans chaque préfecture il y a un correspondant technique.</p> <p>Dans le droit en RCA il y a une distinction entre les biens de l'état et les biens des communes.</p> <p>Pour l'enregistrement des futures potentielles activités qui seront développées dans le cadre du projet il faudra une immatriculation.</p> <p>En cas de projet d'intérêt public, l'enregistrement par les domaines est gratuit mais pour cela il faut d'abord obtenir un accord de la part du Ministre des finances.</p> <p>Est considéré comme projet d'intérêt public : école, centre de santé, marché</p> <p>En cas de construction à vocation communale (Maison des femmes, des jeunes, ...), l'immatriculation coute 1,4% de la valeur de la construction (immobilier au sens comptable) + 39 000 FCFA. Suite à cette immatriculation, il y a rétrocession du terrain de l'état vers la commune.</p> <p>Dans le cade de la construction de forage d'eau, il y a une affectation au profit de la commune mais le terrain reste propriété de l'état.</p> <p>Dans le cas de mise en place de production agricole « pluriannuelle » (fruitière, huile de palme), le cout est évalué par le ministère de l'agriculture, avec des charges équivalentes.</p> <p>Dans tous les cas, l'état dispose du droit de préemption en cas d'utilité publique.</p> <p>Autour des routes, il y a une domaine public d'environ 5 m de part et d'autres de la route.</p> <p>Pour la construction de route, il n'y a pas d'immatriculation nécessaire.</p>

Suite à l'immatriculation, il y a une demande à faire auprès du cadastre pour avoir le titre de propriété.

Le domaine collecte

- Les loyers d'exploitation forestière
- La taxe superficielle et la taxe d'exportation pour la mine.

## **2 – Besoins de développement des communes**

Ce besoin est fort et réel.

Il faut renforcer les compétences des personnes en charge de la gestion des communes.

Il y a un besoin fort d'éducation dans tout le pays (le recours à des maîtres-parents non formés n'est pas un système durable, besoin d'instituteurs formés).

Ref: RCA-Mines&Forêt N°2018-G-5

Bangui le 16 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
Objet : <b>Rencontre avec la Banque Africaine de Développement</b>	
Date : 16 mars 2018	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe : Valérie Guérin (BRGM), Clément Chevignon (ONFI)	
Participants :	
Jean-Chrysostome MORISSI, Directeur	

RESUME ET CONCLUSIONS
<p><b>1 – Synthèse</b></p> <p><u>Financement de la BAD à la composante Mine</u></p> <p>La BAD à travers la Facilité africaine de soutien juridique (ALFS) va soutenir le Ministère des Mines et de la Géologie (500 000 US\$).</p> <p>Cette assistance juridique vise à accompagner le Gouvernement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(iv) une revue des titres/contrats miniers émis/conclus par la RCA,</li> <li>(v) une revue de la politique minière et pétrolière de la RCA, et</li> <li>(vi) la réalisation d'activités de renforcement des capacités portant sur le processus d'autorisation et de négociation des conventions de concession minière ou pétrolière (le « Projet »).</li> </ul> <p>Voir document : 2017-11-28 - CAR Extractives - Grant Letter of Agreement.pdf</p> <p><i>Les experts conseillent au futur Coordonnateur du projet PGRN de se rapprocher des autres initiatives en cours de financement dans le domaine minier afin de ne pas financer des actions déjà financés par ailleurs.</i></p> <p>P14 du pdf :</p> <p>Analyse du code minier et de son application : prendre les remarques faites pour l'élaboration des recommandations faites pour la révision du code prévue à l'activité 3.2 du PGRN.</p> <p>Analyse de l'art 60 de la constitution (activité 3.4.3).</p> <p>Cycle de formation : il serait bon que des personnes de la futur cellule chargée d'Etude et de planification des projets puissent y participer.</p> <p><u>Financement de la BAD au développement agricole</u></p> <p>Voir document : PASTAC-PREJA-pré-financement.pdf</p> <p>Une pré-étude va être réalisée préalablement à la mise en place d'un projet pilote pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'entreprenariat des jeunes dans le domaine agricole (y compris élevage),</li> </ul>

- Sélection de jeunes
  - Formation
  - Aide à l'élaboration d'un business plan
  - Accompagnement dans leur projet
- Développement de filières commerciales agricoles dans les savanes. L'objectif est d'attirer des investisseurs Brésiliens avec la mise à disposition de foncier.

Si les Plans de Développement Locaux prévoient un développement agricole, des contacts pourraient être pris avec la BAD.

#### Financement de la BAD à la formation professionnelle

PRCB1 (Programme de Reconstitution des Communauté de Bases)

Dans le cadre de ce projet la BAD a soutenu plusieurs lycées techniques. Son principal soutien a été au CJPN (Centre Jeunesse Pionnière Nationale) pour de la formation courte professionnalisante dans le domaine de l'élevage

Un PRCB2 (demande d'ajout de financements) est en cours d'examen pour un déploiement d'un CJPN à Bambari.

Si des besoins de formation professionnelles apparaissent dans les PDL, il serait intéressant de bénéficier du retour d'expérience de ces initiatives.

#### Financement de la composante forêt

Une réunion à propos d'une étude régionale (demandée par FRMi) pour la mobilisation de fonds en vue d'un projet d'industrialisation de la filière bois se tiendra prochainement.

La BAD dispose par ailleurs de fonds dans le cadre d'un programme de conservation de la biodiversité (les dates d'éligibilité et la disponibilité financière sur ce fond sont à vérifier).

Ref: RCA-Mines&Forêt N°2018-G-6

Bangui le 19 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
Objet: <b>Rencontre avec ECOFAUNE</b>	
Date : 19 mars 2018	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe : Valérie Guérin et Daniel Maton (BRGM),	
Participants : Florent ZOWOYA, expert	

RESUME ET CONCLUSIONS
<p><b>1 – Présentation des actions ECOFAUNE</b></p> <p>Le projet ECOFAUNE+ est financé par l'Union Européenne. Il s'inscrit dans une continuité de projets financés depuis 1988.</p> <p>Un nouveau projet va débuter bientôt (ECOFAXIS). Ce projet aura pour objet le micro zonage du territoire avec l'identification de modalités de gestion des réhabilitations et redistribution des taxes.</p> <p>Il a mis en place un mécanisme de microcrédit.</p> <p>Ils ont mis en place l'élaboration d'un schéma directeur du territoire de manière participative afin de concilier les différents usages du territoire et sa préservation. Cela se fait avec une approche paysage entre agriculteur-éleveur et miniers.</p> <p>Les consultations ont eu lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A Bangui, avec les ministères,</li> <li>- Sur zone avec les représentants de l'administration locale (inspecteur des mines de N'délé, préfet, sous-préfet, personnes de l'ANDE). Sur la zone, il manque un représentant des Eaux et Forêt.</li> </ul> <p>FZ indique qu'il faut faire de la conservation un outil de développement.</p> <p><b>2 – Elément de contexte</b></p> <p>Le projet ECOFAUNE est développé dans la partie Nord de la RCA au niveau de zone d'intérêt cynégétique et d'une zone classée au patrimoine de l'UNESCO qui selon les textes devraient être réservées à la protection de la nature.</p> <p>Autour de ces zones, il y avait des zones de chasse et des zones communautaires.</p> <p>Ces zones de chasse de gros gibier étaient sources de création d'emplois et de taxes pour l'état. Elles ont permis la construction d'écoles, de centre de santé, de puits, de pharmacies, l'entretien des routes et le paiement de pension aux anciens.</p> <p>Un travail est en cours pour rouvrir ces zones de safari. Une société a obtenu son financement, la seconde est dans l'attente. Cela est assorti d'une lutte anti-braconnage.</p>

Dans la zone un permis miner a été accordé. Suite à cela des artisans se sont installés sans permis. L'état ne récupère aujourd'hui aucune taxe de l'activité minière dans la région.

Aujourd'hui, les revenus de la transhumance et de la mine profitent essentiellement aux rebelles. Une sensibilisation est faite auprès des rebelles pour qu'ils redistribuent en local les taxes qu'ils perçoivent (rappel leur est fait que leur revendication initiale était une mauvaise redistribution locale de l'argent de la part de l'Etat).

Les personnes en zone rouge sont dans l'attente de voir des projets arriver sur leur territoire. Les jeunes notamment reprochent à leurs aînés l'état de la situation dans cette zone alors que les aides internationales sont aujourd'hui dirigées vers l'ouest de la RCA.

### **3 – Partage de retour d'expérience**

#### Modalité de suivi des projets

Pour chaque zone cynégétique impactée par le projet, une association locale est mise en place.

Elle est dirigée par un représentant élu par les différentes couches sociales représentées dans l'association.

Il y a 2 réunions par an. L'une en fin d'année pour voter le budget de l'année N+1 et l'autre fin juin pour voir l'avancement des projets.

FZ indique son souhait que dans l'avenir quand les maires seront élus, ce soit eux qui jouent ce rôle et rendent compte à leurs administrés.

#### Conduite des consultations publiques :

Dans la région de l'ouest, les consultations peuvent inclure tous les acteurs, les femmes comme les jeunes oseront prendre la parole.

Dans le centre, du fait de la présence conjointe des chrétiens et des musulmans, il est préférable de faire des consultations préalables séparées avant une consultation plénière.

Dans le SE, il est préférable de faire des sous-groupes par catégorie si on souhaite que tous s'expriment.

Lors de la mise en place des comités, il faut faire attention aux personnes qui ont un intérêt propre caché.

#### Organisation du recueil des plaintes

Un animateur (ou 2) est présent par commune. Il donne un cahier de doléance par groupe. Chaque groupe présente ses doléances devant les autres groupes. Les doléances sont alors validées ou complétées par le regard croisé des autres groupes.

L'animateur réalise une consolidation des doléances puis va le présenter aux personnes visées

- ex. présentation aux autorités Tchadiennes, des réclamations vis-à-vis des éleveurs,
- ex. confrontation entre personnes sur place et le ou les Ministères.

Des formations en leadership ont été organisées, elles permettent aux populations locales de mieux exprimer leurs revendications.

Ref: RCA-Mines&Forêt N°2018-G-6

Bangui le 19 mars 2018

<b>SYNTHESE DE L'ENTRETIEN</b>	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
<b>Objet: Rencontre avec ECOFAUNE</b>	
Date : 19 mars 2018	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe : Valérie Guérin et Daniel Maton (BRGM),	
Participants : Florent ZOWOYA, expert	

<b>RESUME ET CONCLUSIONS</b>
<p><b>1 – Présentation des actions ECOFAUNE</b></p> <p>Le projet ECOFAUNE+ est financé par l'Union Européenne. Il s'inscrit dans une continuité de projets financés depuis 1988.</p> <p>Un nouveau projet va débuter bientôt (ECOFAXIS). Ce projet aura pour objet le micro zonage du territoire avec l'identification de modalités de gestion des réhabilitations et redistribution des taxes.</p> <p>Il a mis en place un mécanisme de microcrédit.</p> <p>Ils ont mis en place l'élaboration d'un schéma directeur du territoire de manière participative afin de concilier les différents usages du territoire et sa préservation. Cela se fait avec une approche paysage entre agriculteur-éleveur et miniers.</p> <p>Les consultations ont eu lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A Bangui, avec les ministères,</li> <li>- Sur zone avec les représentants de l'administration locale (inspecteur des mines de N'délé, préfet, sous-préfet, personnes de l'ANDE). Sur la zone, il manque un représentant des Eaux et Forêt.</li> </ul> <p>FZ indique qu'il faut faire de la conservation un outil de développement.</p> <p><b>2 – Elément de contexte</b></p> <p>Le projet ECOFAUNE est développé dans la partie Nord de la RCA au niveau de zone d'intérêt cynégétique et d'une zone classée au patrimoine de l'UNESCO qui selon les textes devraient être réservées à la protection de la nature.</p> <p>Autour de ces zones, il y avait des zones de chasse et des zones communautaires.</p> <p>Ces zones de chasse de gros gibier étaient sources de création d'emplois et de taxes pour l'état. Elles ont permis la construction d'écoles, de centre de santé, de puits, de pharmacies, l'entretien des routes et le paiement de pension aux anciens.</p> <p>Un travail est en cours pour rouvrir ces zones de safari. Une société a obtenu son financement, la seconde est dans l'attente. Cela est assorti d'une lutte anti-braconnage.</p>

Dans la zone un permis miner a été accordé. Suite à cela des artisans se sont installés sans permis. L'état ne récupère aujourd'hui aucune taxe de l'activité minière dans la région.

Aujourd'hui, les revenus de la transhumance et de la mine profitent essentiellement aux rebelles. Une sensibilisation est faite auprès des rebelles pour qu'ils redistribuent en local les taxes qu'ils perçoivent (rappel leur est fait que leur revendication initiale était une mauvaise redistribution locale de l'argent de la part de l'Etat).

Les personnes en zone rouge sont dans l'attente de voir des projets arriver sur leur territoire. Les jeunes notamment reprochent à leurs aînés l'état de la situation dans cette zone alors que les aides internationales sont aujourd'hui dirigées vers l'ouest de la RCA.

### **3 – Partage de retour d'expérience**

#### Modalité de suivi des projets

Pour chaque zone cynégétique impactée par le projet, une association locale est mise en place.

Elle est dirigée par un représentant élu par les différentes couches sociales représentées dans l'association.

Il y a 2 réunions par an. L'une en fin d'année pour voter le budget de l'année N+1 et l'autre fin juin pour voir l'avancement des projets.

FZ indique son souhait que dans l'avenir quand les maires seront élus, ce soit eux qui jouent ce rôle et rendent compte à leurs administrés.

#### Conduite des consultations publiques :

Dans la région de l'ouest, les consultations peuvent inclure tous les acteurs, les femmes comme les jeunes oseront prendre la parole.

Dans le centre, du fait de la présence conjointe des chrétiens et des musulmans, il est préférable de faire des consultations préalables séparées avant une consultation plénière.

Dans le SE, il est préférable de faire des sous-groupe par catégorie si on souhaite que tous s'expriment.

Lors de la mise en place des comités, il faut faire attention aux personnes qui ont un intérêt propre caché.

#### Organisation du recueil des plaintes

Un animateur (ou 2) est présent par commune. Il donne un cahier de doléance par groupe. Chaque groupe présente ses doléances devant les autres groupes. Les doléances sont alors validées ou complétées par le regard croisé des autres groupes.

L'animateur réalise une consolidation des doléances puis va le présenter aux personnes visées

- ex. présentation aux autorités Tchadiennes, des réclamations vis-à-vis des éleveurs,
- ex. confrontation entre personnes sur place et le ou les Ministères.

Des formations en leadership ont été organisées, elles permettent aux populations locales de mieux exprimer leurs revendications.

## Liste des personnes rencontrées sur la thématique mine

N° CR	Date de l'entretien	Personnes rencontrées	Institution	Titre
M-1	09/03/2018	Secrétaire président+ salarié	Union des coopératives minières	
M-2	10/03/2018	Léopold MBOLI FATRAN	MMG	Ministre des Mines
		Luc BROSENI		Secrétaire permanent processus Kimberley
		Sylvain N'GBATOUKA		Chargé de Mission en matière de Mines et Géologie
M-3	12/03/2018	Thierry FEIKERAM	MMG	Directeur des Mines
		Luc BROSENI		Secrétaire permanent processus Kimberley
M-4	12/03/2018	Prosper YAKA MAÏDE	DPDDA II / PRADD II (US AID)	Coordonnateur programme PRADDII
		Zéphirin MOGBA		Sociologue (universitaire)
		Hervé POUNOU		Consultant en Smart Mining & Institutionnel
M-5	12/03/2018	Martin GUENGO	ORGEM	Directeur général
M-6	13/03/2018	Chérubin MAMADOU	Coopérative CADIOR	Président
		Achille Pierre CASSINGOUA		?
M-7	13/03/2018	Assan Baba BONDA	Coopérative COOPADOC	Président
		Youssef ABDELMADJID		Trésorier
M-8	13/03/2018	Pascal DANZE	Coopérative ARMICA	Président
M-4	14/03/2018	Prosper YAKA MAÏDE	DPDDA II / PRADD II (US AID)	Coordonnateur programme PRADDII
		Hervé POUNOU		Consultant en Smart Mining & Institutionnel
M-9	15/03/2018	Luc BROSENI	MMG	Secrétaire permanent processus Kimberley
		Sylvain N'GBATOUKA		Chargé de Mission en matière de Mines et Géologie
M-10	19/03/2018	Jean N'BOLIGUIPA	IST	Directeur
M-1	19/03/2018	Prisca MOYEKE	Union Nationale des Coopératives Minières de Centre Afrique	Présidente
		Chantal MOEHAMA BANGA		Chef de service de la communication
		Claver YAMBA		

Ref: RCA-Mines&Forêt N°2018-M-1

Bangui le 19 mars 2018

<b>SYNTHESE DE L'ENTRETIEN</b>	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
<b>Objet: rencontre avec l'UNCMCA</b>	
Date : 9 mars et 19 mars 2018	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe :	Daniel Maton et Valérie Guérin (BRGM)
<b>Participants :</b> <p>Prisca MOYEKE, Présidente</p> <p>Chantal MOEHAMA BANGA, Chef de service de la communication</p> <p>Claver YAMBA</p>	

<b>RESUME ET CONCLUSIONS</b>
<p><b>1 – Prise de contact</b></p> <p>L'union des coopératives minières est financée par le processus Kimberley.</p> <p>Pour l'instant, ils ont un bureau à Bangui, mais à terme ils envisagent d'ouvrir des antennes locales.</p> <p>La présidente est en déplacement. Elle sera de retour le 19/03. Une carte de visite avec nos contacts lui a été donné.</p> <p>Aujourd'hui ils sont dans une phase d'établissement de passeport biométrique des présidents de coopérative et des comptoirs de change.</p> <p>Ils ont aussi un rôle de formation.</p> <p>3 présidents de coopératives minières ont accepté de nous rencontrer le mardi 13/03 (contacts ajouter dans le fichier de suivi des contacts).</p>
<p><b>2 – Description de l'UNCMCA</b></p> <p>L'UNCMCA a été initiée en 2004.</p> <p>C'est une ONG sous tutelle du Ministère des Mines.</p> <p>L'origine de sa création est le souhait de mieux organiser des artisans mineurs en coopérative par l'état.</p> <p>Dans ses statuts, elle doit travailler avec différents Ministères : Ministères de l'Environnement, de l'agriculture (mise en place de potagers associés aux activités de travail dans les mines), de l'élevage, de la santé (travail sur les MST) et de l'éducation.</p>

En effet dans les zones minières, il y a un problème de mal et sous-nutrition. Dans la mission de l'UNCMCA, il y aussi le développement de l'agriculture et de l'élevage dans les zones minières. En effet, la vie est très chère dans les zones minières car ils importent tout.

La présidente est à sa tête depuis 2012.

Un nouveau mandat de 3 ans doit être reconduit en mai-juin cette année.

La présidente émet le souhait que l'UNCMCA puisse avoir les moyens de sa pérennisation pour assurer son fonctionnement et atteindre l'autonomie financière.

Aujourd'hui 3% de l'argent collecté pour l'établissement des cartes va à l'Union qui réutilise cet argent pour des actions

### **3 –Les actions de l'UNCMCA**

#### Enregistrement

L'UNCMCA a reçu récemment via un fond israélien tout le matériel pour mettre en place des cartes biométrique des acteurs de la chaîne minière (artisan, collecteur, ouvrier, ...).

La carte d'une valeur de 19 000 F CFA est valable 1 an.

Comme il est difficile pour les ouvriers et artisans de se déplacer sur Bangui, ils ont mis en place des bureaux en région, avec un formulaire papier (contenant, photo, empreintes digitale, signature) qui permet la fabrication de la carte à Bangui sans déplacement.

Cependant, cela pose un souci, car les gens paient sur place et ne reçoivent leur carte que bien plus tard.

Il y a un fort besoin de sensibilisation des artisans pour qu'ils s'enregistrent. Cela a été fait à travers des sketches sur les radios locales et une campagne sur place à M'Baïki

#### Santé

Volonté de mettre en place une caisse d'assurance maladie.

Les accidents les plus fréquents sont :

- Eboulement
- Eau potable
- Serpent

#### Accès au matériel

Souhait de mettre en place une banque de matériel dans plusieurs localités. Cela permettrait aux artisans de commencer à exploiter en utilisant ce matériel avant d'avoir les fonds pour s'acheter son propre matériel.

#### Financement

L'UNCMCA essaie de trouver des partenaires financiers pour les artisans miniers. La difficulté étant le contrôle de ces partenaires, souvent une fois leur mise reprise, ils ne se préoccupent plus des artisans ou disparaissent.

La volonté de l'UNCMCA est de mettre en place une banque fiduciaire qui permettrait aux artisans d'être indépendants.

### Formation

Organisation de formation sur la gestion des fonds. En effet, aujourd'hui les artisans ne savent pas provisionner de l'argent pour assurer les périodes avec moins de découvertes.

Le problème est aussi que dans certaines régions, il manque d'un réseau bancaire de proximité.

### **4 – Information sur le contexte local**

Les difficultés rencontrées dans les zones minières ne sont pas tant liées aux problèmes de religion qu'au fait que des personnes extérieures à la RCA sont arrivées.

Antérieurement, les chrétiens et musulmans de RCA vivaient cote à cote.

Les collecteurs (musulmans mais aussi chrétiens) commencent à revenir.

Aujourd'hui les délais d'exportations des diamants sont trop longs (plus de 6 mois) du fait du processus de Kimberley, ce qui pose des problèmes de trésorerie pour les collecteurs et les bureaux d'achat.

Dans les zones non vertes, les gens ne pouvant passer par des réseaux officiels, sont obligés de passer par des réseaux frauduleux, cela se fait souvent au détriment des artisans miniers qui vendent leur production à des tarifs très bas.

Le processus de Kimberley par sa complexité devient aujourd'hui bloquant.

### **5 – Conclusion**

Les experts conseillent à la présidente de l'UNCMCA de prendre attache avec M. Y. YALIBANDA pour savoir quand le projet sera opérationnel.

Dans le projet, l'UNCMCA pourrait être impliqué dans l'activité 3.1 sur la constitution d'un groupe de travail sur le secteur minier.

La composante 4.2 est orientée vers les exploitants miniers. Il pourrait être pertinent que l'UNCMCA puisse apporter son soutien à ses coopératives adhérentes pour la constitution de demande de subventions.

Ref: RCA-Mines&amp;Foret N°2018-M-2

Bangui le 10 mars 2018

<b>SYNTHESE DE L'ENTRETIEN</b>	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
<b>Objet : Rencontre avec le Ministre des mines</b>	
Date : 10 mars 2018	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe : Amboise Zanga (Insuco) ; Valérie Guérin et Daniel Maton (BRGM)	
Participants : <p style="margin-left: 40px;">MBOLI FATRAN Léopold, Ministre des Mines</p> <p style="margin-left: 40px;">BROSSENI Luc, Secrétaire permanent processus Kimberley</p> <p style="margin-left: 40px;">N'GBATOUKA Sylvain, Chargé de Mission en matière de Mines et Géologie</p>	

<b>RESUME ET CONCLUSIONS</b>
<p><b>1 – Besoins exprimés par le Ministère des Mines</b></p> <p>Besoin d'un travail conjoint avec le Ministère de l'Environnement sur la réhabilitation des sites miniers.</p> <p>Il y a un fort besoin de bonnes pratiques par les mineurs artisanaux des opérations de réhabilitation.</p> <p>Une opération a été menée avec succès par US AID (mise en place de pisciculture et de culture maraichères).</p> <p>Besoin de travailler sur l'impact social lié aux mines et notamment l'accès à l'école et aux soins dans les zones minières</p> <p><u>Taxe minière</u></p> <p>Travail nécessaire sur la redistribution en local des taxes minières. Il faudrait inventer un système plus simple de redistribution et plus sûr.</p> <p>Aujourd'hui selon la réglementation, 20% des taxes minières vont à la commune et 80% à l'état.</p> <p>Cependant, l'utilisation de cette ressource n'est aujourd'hui pas efficace.</p> <p>Une zone test a été mise en place par le Ministre, avec la création d'un comité tripartite Commune-Ministère des Mines et Exploitant Minier (société Chinoise) sur la commune de Gadzi.</p> <p>Suite à cette concertation, la société minière a réparé le bac pour traverser le fleuve, installé des panneaux solaires et réhabilité la route.</p> <p>Evolution du code minier</p>

Le code minier actuel nécessite des ajouts pour mieux préciser certains aspects notamment concernant la surveillance environnementale.

Le code Minier CEMAC sera examiné pour une éventuelle adoption au niveau de la RCA. Son cadre sera sans doute retenu avec des adaptations au contexte local.

#### Données minières en RCA

Il y a un besoin de reconstituer le fond documentaire avec toutes les données issues des projets menés par le passé.

Il y a un besoin de reconnaissance de l'ORGEM et de son rôle dans l'acquisition de la donnée.

Les données des forages d'exploration actuels ainsi que les données des forages d'eau devraient être collectées/versées à l'ORGEM.

Les méthodes d'acquisition de données ont beaucoup changé. Il faut maintenant passer d'indice minier à une évaluation du potentiel (évaluation).

#### Formation/emploi

Il y a aujourd'hui un problème de ressource humaine au Ministère avec le départ de beaucoup de personnes en retraite et un besoin de renouvellement.

Le ministère des mines comprend aujourd'hui 3 directions, la direction des mines, la Direction du Pétrole et le Cabinet pour un total de 119 personnes. Le ministère emploie de nombreux contractuels pour faire face au travail à réaliser.

Il y a un fort besoin de formation à tout niveau.

Au Ministère, la plupart des personnes sortent de l'IST (université de Bangui). Ils bénéficient de formations techniques plutôt courtes (bac + 2 ou 3).

Ref: RCA-Mines&Foret N°2018-M-3

Bangui le 12 mars 2018

<b>SYNTHESE DE L'ENTRETIEN</b>	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
<b>Objet : Rencontre avec le Directeur des mines</b>	
Date : 12 mars 2018	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe : Valérie Guérin et Daniel Maton (BRGM)	
Participants : FEIKERAM Thierry, Directeur des Mines BROSSINI Luc, Secrétaire permanent processus Kimberley	

<b>RESUME ET CONCLUSIONS</b>
<p><b>1 – Modes de financement du Ministère des mines</b></p> <p>Le Ministère des mines ne perçoit que 0,75% des 6,25% de taxe sur les exportations de diamants, alors que c'est lui qui via le processus de Kimberley assure la traçabilité des diamants.</p> <p>Cette faible somme (de plus variable dans le temps) ne permet pas de récompenser les équipes du Ministère sous forme de primes.</p> <p>La vente des carnets d'enregistrements est perçue par le Ministère des mines, cependant aujourd'hui l'état reprend sous forme de taxe 55% des sommes perçues et ce quel que soit le prix de revient des carnets (cette opération pourrait donc se faire à perte). Le passage à une taxe sur le bénéfice serait plus juste.</p> <p>45% du montant collecté sur les conventions minières est reversé au Fond de Développement Minier (FDM) sur un compte qui n'est pas géré par le Ministère des mines. Aujourd'hui ce fond est donc mobilisé pour des actions autres que des actions de développement du secteur minier.</p> <p>Un projet de décret porté par le Ministre des mines est en cours pour définir le mode d'alimentation du FDM.</p>
<p><b>2 – Informations relatives aux composantes inscrites dans le PAD</b></p> <p><u>Condition des femmes mineurs</u></p> <p>Il n'existe pas en RCA de syndicat ou d'association de femmes mineurs.</p> <p><u>Equipement informatique</u></p> <p>Internet n'est aujourd'hui pas stable en RCA. Pour les investissements informatiques prévus en région, les experts indiquent qu'il faudrait trouver d'autre mode de communication des informations pour une centralisation sur Bangui (CD, clé USB, l'équipement en appareil photo pour constat et photographie des bordereaux...).</p>

Hygiène et sécurité

Il n'existe pas en RCA de registre des accidents/incidents sur les sites miniers.

Les accidents connus concernent plutôt l'or par exploitation d'ancien puits et galeries et sont assez anciens.

Ref: RCA-Mines&amp;Foret N°2018-M-4

Bangui le 15 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Daniel Maton	Organisation : BRGM
Objet : <b>Rencontre avec le DPDDA II (PRADD II)</b>	
Date : 12 mars 2018 et 14 mars 2018	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe : Daniel Maton (12 & 14) et Valérie Guérin (14), (BRGM)	
Participants : Prosper YAKA MAIDE, coordinateur programme PRADD2 (12 & 14) Dr Zephirin MOGBA, sociologue (12) Hervé Frédéric POUNOU, consultant en Smarter Mining et Institutionnel (12 & 14)	

PJ : plaquette, newsletter, fichiers informatiques

RESUME ET CONCLUSIONS
<p><b>1 – Description du PRADD</b></p> <p>PRADD ou DPDDA II pour Droits de Propriété et Développement du Diamant Artisanal 2, est un programme financé par USAID</p> <p>L'objectif de PRADD I était l'amélioration des conditions des mineurs et de la certification de la chaîne de production du diamant. Le but visé était de faire rentrer plus de diamants dans la légalité dans le cadre du processus de certification de Kimberley et d'améliorer les conditions de vie des communautés.</p> <p>Le PRADD II a été mis en place dans un contexte difficile suite à la crise. Les activités de PRADD II se sont regroupées en deux composantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Poursuite du soutien au rétablissement de la chaîne légale du diamant en conformité avec le processus de Kimberley,</li> <li>– Appui au renforcement de la cohésion sociale et de la consolidation de la paix par la sensibilisation de tous les acteurs et les communautés du secteur minier à travers la mise en place de dispositions de résolution des conflits.</li> </ul> <p>Il existe un besoin de vivre ensemble qui touche toutes les couches sociales. Il existe de nouvelles perspectives dans la reconstruction du tissu social à travers la mise en place des comités locaux du processus de Kimberley. Le rôle de ces structures est de rétablir un dialogue social et citoyen, tout en rétablissant la chaîne légale du diamant.</p> <p>Si ce modèle permet d'apporter les preuves d'un développement des activités légales, une meilleure gouvernance localement et l'apaisement entre communautés, il pourrait être étendu au reste du pays.</p> <p>Le projet PRADD2 en synergie avec le CDH (Centre pour le dialogue humanitaire, ONG Suisse) appuie les initiatives pour améliorer le développement de la cohésion sociale à travers le renforcement au soutien entre les populations autochtones et allochtones. Il existe un besoin de transparence.</p>

Le projet PRADD 2 se termine à fin septembre. Huit activités du PGRN seront des activités relais du PRADD

## 2 – Élément de contexte

### Géopolitique

Lors de la période de conflits, beaucoup de collecteurs musulmans sont partis à l'étranger. Le peu d'argent que possédaient les femmes, a été pillé. Les jeunes ont été enrôlés dans les groupes armés anti-Balakas.

Sur les chantiers, beaucoup de jeunes n'ont pas de patente.

La place laissée par les collecteurs musulmans a été prise par de nouveaux collecteurs chrétiens.

Il existe des problématiques d'occupation de maisons ou de parcelles de musulmans par des anti-Balakas.

Issus du forum national de Bangui, des comités locaux de paix et de réconciliation (CLPR) ont été instaurés localement comme instance de résolution des conflits. Ils sont composés de 7 membres élus démocratiquement par leur communauté : un secrétaire, un poste dédié aux femmes, un poste dédié aux jeunes et un poste dédié aux sages (vieux) mais aucune autorité locale n'y siège. Ils interviennent lorsqu'il y a crise.

A partir d'avril, il existe un projet de renforcement du dialogue intercommunautaire pour discuter un certain nombre de défis comme par exemple le retour des collecteurs musulmans dans leur secteur, la mise à disposition de lieux de cultes dédiés pour les musulmans car leurs mosquées ont été détruites. Il existe des indicateurs du processus de pacification par exemple du retour de la viande de bœuf sur les marchés témoignant du retour des minorités pastorales du Cameroun et de retissage de liens commerciaux entre communautés.

Beaucoup d'ONG ont mis en œuvre des initiatives pour la paix : le Fond Mondial Luthérien, la MINUSCA , le NCRC (une OGN norvégien), ...

### Mode d'exploitation

Les mineurs exploitent des dépôts alluvionnaires par des techniques simples et rudimentaires

Les exploitations semi mécanique utilisent la pelle mécanique.

Les chinois se sont associés avec des coopératives minières et apportent des machines mécanisées comme des dragues suceuses avec rejet des stériles dans le lit vif du cours d'eau.

Il arrive que les mineurs utilisent la dérivation des cours d'eau qui va gratter le stérile en surface.

Il y a des ouvriers temporaires (payer à la tâche). Il s'agit des journaliers embauchés lors du décapage.

Au moment où le gravier est atteint le personnel permanent devient majoritaire sur le chantier. Quand un diamant est découvert, il y a une répartition de la vente avec 50 % pour le groupe d'ouvriers et 50 % pour l'artisan mineur sauf si le chantier rencontre des difficultés d'exploitation, dans ce cas le pourcentage est plus important pour l'artisan mineur.

Les collecteurs musulmans prêtent souvent de l'argent aux artisans pour acheter le matériel ou en l'avance de trésorerie.

Par ailleurs, s'il y a un accident sur le chantier, les collecteurs peuvent indemniser l'ouvrier sur 2 jours. Il n'y a pas d'assurance maladie, il s'agit de contrat verbaux.

#### Recouvrement de zones minières dans des zones protégées

Il existe des mines dans des zones protégées. Il y a des conflits entre les gardes des zones protégées qui délogent par la force les mineurs. Il devait y avoir des zones tampons autour des aires protégées mais elles n'ont jamais été mises en place. Les mineurs sont intéressés par le gravier, la préservation de l'environnement n'est pas leur préoccupation.

#### Inspection sur place / fraude

Les effectifs de fonctionnaires sur le terrain sont faibles. Ils dressent PV mais généralement pas de retours.

Les groupe armées du N-E utilisent des petits artisans mineurs pour écouler les diamants de leur zone de production.

La part légale de l'or est infime. L'or est repris par les bijoutiers (qui peuvent utiliser des produits chimiques) mais dans la plupart des cas ils utilisent des matériels rudimentaires (pas d'équipements de protection).

#### Apport des coopératives sur la gestion et la gouvernance

Une coopérative est une association regroupant au moins 10 artisans mineurs. Préalablement, une assemblée générale est mise en place. Elle fait une demande d'agrément au ministère (gratuit). Les coopératives sont autorisées à vendre des lots de diamant de plus de 20 000 000 francs CFA. Les coopératives peuvent avoir des partenaires. Les coopératives ne sont pas autorisées à acheter le diamant qu'autres artisans.

La communauté des artisans peut mettre en place une banque de matériels qui permet de louer le matériel. Les coopératives rentrent dans le comité.

De nombreuses coopératives sont souvent des coquilles vides. Il y a un besoin de mieux définir les critères de création des coopératives, leur statut juridique. Quand c'est bien géré, il y a une possibilité de développement local.

Des petites sociétés minières se sont créées sous forme de coopératives (ou associées par partenariat) suite au conflit pour avoir des exploitations semi mécanisé, forme de dévoiement du rôle de coopératives. Ce type de coopérative ne profite pas à la communauté.

Avec l'aide du PRADD II, les points focaux du processus de Kimberley vont réaliser un recensement des coopératives actives qui sont conformes à la certification et à leur rôle auprès des artisans mineurs. L'idée serait d'avoir un contrat standard.

Le contrôle de la gestion des coopératives est également problématique car certains de leurs financeurs possèdent un poids politiques.

Seules quelques associations sont passées en coopératives avec des comptes bancaires.

Le gouvernement a voulu soutenir les coopératives, mais il faut aussi garder de l'espace pour les collecteurs qui joue un rôle de prêteur sur avance (ils portent le risque financier de ne pas trouver de diamants).

### **3 – Travaux produits**

### **PRADD\_CAR\_Mining\_Code\_Guide\_French.pdf**

« code minier pour les nuls », basé sur le code minier de 2004. Il ne sera pas mis à jour, en attendant la révision du code minier. Il est prévu de le séparer en plusieurs guides, l'un pour les artisans mineurs et l'un pour les coopératives.

*Les experts proposent d'y ajouter des éléments de sensibilisation sur la protection de l'environnement et contre le braconnage.*

### **USAID\_Land\_Tenure\_PRADD-CAR\_Ecological\_Rehab\_of\_Artisanal\_Diamond\_Mining\_Sites\_French.pdf**

Le projet REGERPOM (PRADD1) (réhabilitation environnementale générateur de revenu post minière) avait cet objectif. Il est distingué trois type exploitation

- Exploitation en berge, une fois le site épuisé le site peut être transformé en pisciculture
- En terrasse soit en maraichage soit en agroforesterie
- Dans le lit vif : rétablissement des berges pour reconstituer le cours d'eau et protéger les espèces aquatiques

Egalement, il a été promu les techniques de bonnes pratiques minières (smart mining) pour que le trou se referme tout seul. Il s'agit d'une technique d'exploitation des terrasses en gradins et en biais ce qui réduit les pertes de diamants (récupération max du gravier) et amélioration de la sécurité

## **4 – Attentes /besoins identifié vis-à-vis du PGRN**

### **Révision du code minier**

Révision du code et des textes organiques du ministère des mines, sur les moyens à mettre en œuvre en matière de traçabilité et de la vérification des diamants et de l'or ainsi que la recherche de nouveaux minerais.

### **Cadastre minier**

La gestion du cadastre minier repose sur un SIG. Il y a des permis donnés par la présidence sans que le cadastre ne soit informé au lieu de passer par la direction générale des mines. En conséquence, il y a des permis qui se superposent. Il y a des besoins de former des cadres qui doivent gérer le cadastre minier. Une autre proposition est de transformer ce service en direction afin qu'il ait plus de poids, ce qui permettrait une meilleure coordination inter ministérielle en lien avec les permis forestiers et les aires protégées.

### **Besoin en formation et qualification des opérateurs miniers ?**

Très peu d'artisans savent lire et écrire. Le propriétaire de chantier prend comme secrétaire celui qui sait écrire et lire. Les gens apprennent le métier auprès des gens en place. Les conditions de sécurité sont inexistantes sur les chantiers. Il existe des textes mais ils ne sont pas appliqués.

### **Comment trouver un système avec une base locale fiable et centralisée au niveau de Bangui ?**

L'importance de l'enregistrement des titres miniers. Le PRADD a mis en place des bases de données. Il existe un besoin de géomaticiens et d'inspecteurs sur le terrain afin d'obtenir de bonnes statistiques en temps réel.

### **Communautés/minorités**

Des Pygmées et des Peuls (pendant la saison sèche) travaillent comme centrafricains. Cette possibilité existe mais ils quittent leurs activités traditionnelles.

Les enfants travaillent plus dans les mines d'or que dans les mines de diamants. Dans les mines de diamants, ils ont un rôle de surveillant ou de transporteur de graviers. L'enfant abandonne sa scolarité.

Les femmes qui accompagnent leurs maris peuvent faire du commerce, mais les enfants de moins de 6 ans doivent rester avec le mère, besoin d'un garde d'enfants à proximité des mines. L'école doit également venir vers l'enfant pour réduire l'école buissonnière.

### **5 – Axes de progrès**

Pour réduire la fraude dans le secteur de l'artisan minier, il faudrait une société civile plus forte, des moyens pour que tous les produits extraits puissent être déclarés, une meilleure transparence et une réversion au moins partielle des taxes d'exploitation auprès des administrations et des communautés concernées.

Autres axes d'amélioration : l'identification et valorisation des autres minerais (coltan, pierres semi-précieuses sur chantier), la récupération de la connaissance géologique, la mise en place de postes avancés de l'administration dans les régions car les distances à parcourir sont importantes et besoin d'une meilleure crédibilité des personnes nommées qui doivent témoigner de compétences à leur poste.

Ref: RCA-Mines&amp;Foret N°2018-M-5

Bangui le 12 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
Objet : <b>Rencontre avec l'ORGEM</b>	
Date : 12 mars 2018	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe : Valérie Guérin et Daniel Maton (BRGM), Clément Chevignon (ONFI)	
Participants :	
NGUENGO Martin, Directeur général de l'ORGEM	

PJ : Description des missions de l'ORGEM

RESUME ET CONCLUSIONS
<p><b>1 – Description de l'ORGEM</b></p> <p>L'ORGEM a été créé en 2009 suite au nouveau code minier, il a le statut d'EPIC.</p> <p>Son objectif est de mettre à jour les informations géologiques.</p> <p>Dans un premier temps, ils vont se concentrer sur les indices miniers, mais la connaissance géologique pour les industries extractives est aussi dans leur mandat.</p> <p>L'ORGEM est aujourd'hui composé de 9 personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 directeur général,</li> <li>- 1 cadre géologue,</li> <li>- 1 chef de service financier,</li> <li>- 1 chef de service logistique,</li> <li>- 1 caissière,</li> <li>- 1 secrétaire.</li> </ul> <p>L'ORGEM a sa création comprenait 26 personnes.</p> <p>L'ORGEM dispose aujourd'hui de moyens informatiques lui permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des cartographies sous MAP INFO (sur la base des données antérieures et de données nouvelles acquises).</li> <li>- Enrichir une base de données des rapports antérieurs.</li> </ul> <p>Il dispose aussi de GPS.</p> <p>Par contre suite au conflit, il ne dispose plus de véhicule ni de capacité de prospection et d'analyse.</p> <p>L'ORGEM dispose d'une subvention de l'état annuel pour son fonctionnement, par contre pour l'acquisition de données minières, il doit trouver des partenariats avec des finances privées.</p> <p>L'ORGEM monte des projets qu'ils proposent aux financements de sociétés privés ou au FDM.</p>

Pour l'instant le FDM n'a jamais pu soutenir un projet de l'ORGEM.

Pour acquérir des données, le Directeur prend régulièrement des stagiaires de l'université et fait des camps de terrain avec eux. Récemment, ils ont travaillé sur la zone de Bangui qui est peu connue au regard de son potentiel minier.

Un seul projet a été financé de collecte de donnée par un privé a été financé par Eurogold qui aurait donné lieu à des analyses (de sols et roches) dans un laboratoire en Irlande, malheureusement les données n'ont jamais été communiquées à l'ORGEM car la convention a été annulée.

Les données papier sont accessibles dans une bibliothèque à l'ORGEM.

Des cabinets d'investissement viennent à l'ORGEM pour collecter des données pour des investisseurs étrangers. Pour l'instant la communication des données est gratuite.

## **2 – Collecte de données**

Aujourd'hui malgré l'inscription dans le code minier les opérateurs refusent de verser les données issues des sondages d'exploration, car selon eux il s'agit de données stratégiques.

Les données des forages d'eau arrivent sans doute au Ministère de l'Hydraulique. Quand les Ministères sont fusionnés l'accès aux données est possible, mais quand les ministères sont séparés l'accès aux données est impossible.

Les données issues des sondages géotechnique ne sont pas collectées.

## **3 – Informations complémentaires**

En RCA, il n'y a qu'une société de sondage qui vient de s'installer.

En cas de besoin les sondeuses viennent des pays voisins, avec des difficultés d'accès pour certaines zones du fait des infrastructures (route et ponts sous dimensionnés).

En RCA il existe des spécialistes miniers qui travaillaient auparavant chez AREVA.

En RCA, il y a peu de travail conjoint forêt mines, mais on constate des activités de mines illégales dans certaines forêts.

## **4 – Lien avec le BRGM**

Voir la possibilité d'une convention ORGEM-BRGM pour de la montée en compétence.

**OFFICE DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET D'EXPLOITATION MINIERE**

**MISSIONS**

loi n°08/033 du 29 Avril 2009

**REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

### Ressources Minérales

- Répertorier, classer et étudier aux fins de leur valorisation tous les indices minéraux utiles, économiquement connus en République Centrafricaine ;
- Relancer, organiser et développer la prospection et la recherche géologique et minière sur toute l'étendue du territoire ;
- Réaliser ou poursuivre les études de faisabilité de mise en exploitation des gisements reconnus et procéder ou faire procéder à leurs exploitations ;
- Elaborer un cadre de partenariat public/privé pour développer le lieu de partenariat avec les organismes, établissements publics ou privés, sociétés ou personnes physiques intéressés par la mise en exploitation des gisements pour lesquels la faisabilité a été reconnue et conformément aux intérêts du pays.

### Partenariat & Coopération technique

- Développer des échanges avec des centres et établissements scientifiques d'autres pays pour la formation des cadres et agents de l'ORGEM dans le cadre de son objet ;
- Développer, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou tous objets similaires ou connexes ou susceptibles de faciliter le développement de l'objet de l'Office.

### Protection & sauvegarde de l'environnement

- Promouvoir et mettre en œuvre une politique environnementale dans le domaine de l'hydrologie, de l'hydrogéologie et de radiologie ;
- Rechercher, aménager et protéger les nappes souterraines.

### Infrastructures routières & matériaux de construction

- Fournir une assistance technique lors des études et de la réalisation des tracés du réseau routier pour : la reconnaissance des structures géologiques impliquées, la recherche à proximité des tracés, des carrières des matériaux de construction indispensables à la réalisation des routes ;
- Procéder à la prospection, aux études géologiques et physicochimiques, aux essais de traitement et à l'évaluation des réserves et gisements de matériaux de construction (argiles, latérites, graviers, sables, calcaires, marbres, granites, quartz etc.) exploitables économiquement aux voisinages des grands centres urbains ;
- Procéder aux études géologiques et géotechniques des terrains devant servir d'assise à des ouvrages d'art ou immeubles importants.

### Cartographie

- Etablir la carte géologique et minière (ou coupures) des régions du territoire n'ayant pas encore fait l'objet de levés géologiques ;
- Procéder à la révision des cartes géologiques ;
- Effectuer des levés géologiques à grande échelle des régions d'intérêts économiques pour la République Centrafricaine, et des zones urbaines dans lesquelles les travaux d'aménagements sont envisagés.

### Structure d'accueil

Service de centre d'accueil pour faciliter les activités de recherche et de documentation des sociétés minières, établissements privés ou publics, groupement, associations ou particuliers concernés ou intéressés par les objectifs de l'Office.

**ORGANIGRAMME**

```

graph TD
    CA[Conseil d'Administration CA] --> DG[Direction Générale DG]
    DG --> CI[Contrôle Interne CI]
    DG --> SCAJ[Service du Contentieux & Affaires Juridiques SCAJ]
    DG --> SI[Service Informatique SI]
    DG --> SP[Secrétariat Particulier SP]
    DG --> DRESE[Direction de Recherches, d'Exploitation & de la Sécurité Industrielle et Environnementale DRESE]
    DG --> SC[Secrétariat Commun SC]
    DG --> DAF[Direction Administrative & Financière DAF]
    DRESE --> SGTM[Service Géologie & Travaux Miniers SGTM]
    DRESE --> SECSIE[Service Exploitation, Contrôle, Sécurité Industrielle & Environnementale SECSIE]
    SC --> SLA[Service Laboratoire & Analyses SLA]
    DAF --> SFC[Service Administratif & Financier SFC]
    DAF --> SALM[Service Approvisionnements, Logistique & Maintenance SALM]
    SFC --> SRH[Service des Ressources Humaines SRH]
    
```

Ref: RCA-Mines&Foret N°2018-M-6

Bangui le 13 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
Objet : <b>Rencontre avec la coopérative CODIOR</b>	
Date : 13 mars 2018	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe : Valérie Guérin (BRGM), Luigi Arnaldi (INSUCO)	
Participants :	
MAMADOU Chérubin	
CASSINGOUA Achille Pierre	

RESUME ET CONCLUSIONS
<p><b>1 – Détail sur la coopérative CADIOR</b></p> <p><u>Description de la coopérative</u></p> <p>Société basée sur plusieurs préfectures (autour de Bangui, Carnot et Nola)</p> <p><u>Mode de fonctionnement de la coopérative</u></p> <p>Si la coopérative obtient un financement celui-ci est partagé entre les différents chefs d'exploitation en fonction des besoins.</p> <p>La coopérative centralise la vente et prélève un pourcentage.</p> <p>Le président va visiter les différentes exploitations, une aide peut être accordée à l'un des adhérents s'il est estimé qu'il n'est pas responsable de sa situation difficile.</p> <p><u>Retour sur le fonctionnement en coopérative</u></p> <p>L'intérêt principal est de pouvoir devenir bureau d'achat si la coopérative se débrouille bien.</p>
<p><b>2 – Description de travail</b></p> <p>Le travail du diamant a lieu plutôt en saison sèche de novembre à juin.</p> <p>L'exploitation se fait entre des profondeurs de 1 m à 3 à 5 m. En cas d'exploitation en profondeur, il y a une mise en place en espalier de 2,5m.</p> <p>En cas de venue d'eau, ils font des colmatages avec de la végétation.</p> <p>Le matériel utilisé est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Barre à mine,</li> <li>- Pelles,</li> </ul>

- Jigs,
- Batée,
- Loupe,
- Balance,
- Tamis,
- Motopompe (motopompe à pied a été évoquée)

Certains exploitent sous eau. Il semble que le gisement de diamants sous eau soit plus important qu'à terre.

Il n'y a pas trop de difficultés à trouver des ouvriers, mais si les ouvriers trouvent de meilleures conditions ailleurs, ils s'en vont.

Une fois arrivé au gravier, il y a deux postes, le poste de tamiseur et ceux qui extraient le gravier.

Le travail se fait sous la supervision du chef d'exploitation, quand celui-ci n'est pas là, l'exploration est arrêtée.

Le site est surveillé la nuit.

### **3 – Conditions de travail/hygiène**

Travail de 6H à 18H.

Les ouvriers sont nourris et le café leur est offert.

### **4 – Place des femmes**

Certaines femmes sont colleteuses ou exploitants, souvent par héritage.

Les femmes font la nourriture pour les ouvriers

### **5 – Travail des enfants**

Les coopératives n'emploient pas de personne de moins de 18 ans.

### **4 – Besoin de formation**

Formation à une meilleure évaluation de la valeur des pierres

Formation technique pour un meilleur rendement

### **5 – Retour par rapport au code minier actuel**

Les natifs n'ayant pas beaucoup d'argent sont obligés de se tourner vers des partenaires (financeurs) pour avoir le matériel pour l'exploitation. Ils sont ensuite sous la dépendance de ce financeur.

Il faudrait trouver un mécanisme pour qu'ils puissent avoir un retour plus juste de leur travail.

### **7- Informations diverses**

Des bureaux d'achat commencent à se réinstaller en région (3 ont rouvert récemment à Carnot). Jusque-là il n'en avait qu'à Bangui.

La carte d'ouvrier est exigée pour tout travailleur en zone minière y compris les femmes faisant les repas.

Répartition des revenus

La coopérative prend un % de la vente des diamants des exploitants

L'exploitant récupère la recette de sa vente par la coopérative.

Il en garde une partie et redistribue le reste aux ouvriers.

C'est le plus vieux des ouvriers qui reçoit la part des ouvriers et la redistribue.

L'ouvrier en charge du tamisage est payé s'il y a des diamants mais pas au poids de diamants.

Ref: RCA-Mines&amp;Foret N°2018-M-7

Bangui le 13 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
Objet : <b>Rencontre avec la coopérative COPADOC</b>	
Date : 13 mars 2018	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe : Valérie Guérin et Daniel Maton (BRGM)	
Participants :	
BOUBA Assan Baba, Président de la coopérative	
ABDELMADJID ,Youssef Trésorier	

RESUME ET CONCLUSIONS
<p><b>1 – Détail sur la coopérative COPADOC</b></p> <p><u>Description de la coopérative</u></p> <p>Société basée sur 5 préfectures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Basse Kotto (3 permis)</li> <li>- Lobaye (2 permis)</li> <li>- Boda (1 permis)</li> <li>- Manbere kadéï</li> <li>- Ouaka Banbari (3 permis)</li> </ul> <p>Cette coopérative comprend outre son présidente et son trésorier, un trésorier adjoint, un commissaire aux comptes et un secrétaire général. Elle dispose d'un bureau à Bangui.</p> <p>La COPADOC existait avant la loi de 2009, elle a été à l'initiative de la révision du code minier et est l'un des membres fondateurs de l'union des coopératives.</p> <p>L'incorporation de nouveau adhérents dans la coopérative se fait par confiance mutuelle.</p> <p>Cette coopérative souhaite mettre en place une cellule santé. Elle organise aussi de la vente de matériel a un coût raisonnable à ses ouvriers.</p> <p>Exploite l'or et le diamant.</p> <p>L'or est plus sûr que le diamant. Le diamant est plus aléatoire.</p> <p><u>Retour sur le fonctionnement en coopérative</u></p> <p>L'intérêt principal est de pouvoir devenir bureau d'achat si la coopérative se débrouille bien.</p>
<p><b>2 – Description de travail</b></p>

Le travail est réalisé toute l'année en alternant du travail sur les zones au bord des cours d'eau en période sèche et les zones en terrasse en période humide. Les terrasses vont de 2 à 10 m.

Certains exploitent avec des plongeurs (risque via à vis des caïman).

Certains bancs de graviers sont très riches en diamants, ils vont se recharger, aussi une ancienne exploitation pourra à nouveau donner autant de diamant qu'un terrain vierge de toute exploitation antérieure.

Parfois, les stériles présentent aussi des diamants et de l'or.

### **3 – Conditions de travail/hygiène**

Les risques de morsures de serpents et de scorpions.

Les maladies liées à l'eau du fait d'un travail en zone humide et d'une absence de désinfection des eaux de boissons.

### **4 – Place des femmes**

Les femmes préparent les repas pour les ouvriers.

### **5 – Travail des enfants**

Les coopératives n'emploient pas de personne de moins de 18 ans.

Par contre les exploitants artisanaux isolé emploient souvent leurs enfants

### **4 – Besoin de formation**

Formation à une meilleure évaluation de la valeur des pierres

Formation à l'identification des autres gemmes (aujourd'hui non recherché et rejetée)

Formation technique pour un meilleur rendement

Formation pour fabriquer des outils

Formation aux premiers secours (avec un minimum de matériel sur place)

Besoin d'information sur le mercure, prix du dollars US et cours mondiaux des pierres

### **5 – Besoin en équipement**

Aujourd'hui, il y a un manque de matériel et notamment de motopompes qui ont un coût très élevé car la RCA n'a pas d'accès à la mer.

Il y a un besoin de disposer sur chaque chantier d'une balance de précision (0,1g) et de loupes.

Certains chantiers d'exploitation sont loin de tout village. Cela pose un problème de logement pour les ouvriers qui entraîne des problèmes de santé et d'hygiène. Il faudrait des tentes et des lits.

### **6 – Retour par rapport au code minier actuel**

Le prix de la patente semble raisonnable.

Le prix de la carte de coopérative est de 19 000 FCFA. Ce prix semble un peu élevé au regard du prix de la carte d'identité (4500 FCFA).

L'exportation ne doit pas être confiée exclusivement aux bureaux d'achat.

Par le passé des acheteurs venaient de l'étranger et rencontraient les exploitants pour leur acheter leur production.

Il faudrait favoriser le retour des acheteurs dans le pays.

Aujourd'hui certains acheteurs ne viennent plus pour des raisons de sécurité. Il faudrait que les coopératives soient autorisées à aller vendre leur production à l'étranger.

L'union des coopératives minières a, à un moment, joué le rôle de bureau d'achat pour un acheteur étranger. Ce n'est pas son rôle.

Aujourd'hui les ouvriers sont en difficulté, le niveau de prélèvement sur l'exportation est trop élevé.

Ref: RCA-Mines&Foret N°2018-M-8

Bangui le 13 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
Objet : <b>Rencontre avec l'ORGEM</b>	
Date : 13 mars 2018	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe : Valérie Guérin et Daniel Maton (BRGM)	
Participants :	
DENZE Pascal, Président de la coopérative :	

RESUME ET CONCLUSIONS
<p><b>1 – Détail sur la coopérative ARMICA</b></p> <p><u>Description de la coopérative</u></p> <p>Société basée à Carnot.</p> <p>Exploite essentiellement le diamant</p> <p><u>Retour sur le fonctionnement en coopérative</u></p> <p>Cette structuration en coopérative est une bonne chose, elle permet notamment une mutualisation des matériels.</p> <p>Elle permet aussi de ne pas passer par les agents collecteurs et d'aller directement au bureau d'achat.</p> <p>L'intérêt principal est de pouvoir devenir bureau d'achat si la coopérative se débrouille bien.</p>
<p><b>2 – Description de travail</b></p> <p>Il existe des ouvriers spécialisés en décapage, payés au m3 qui ne travaille que sur le stérile.</p> <p>D'autres ouvriers vont exploiter le gravier diamantifère.</p> <p>Le travail est réalisé toute l'année en alternant du travail sur les zones au bord des cours d'eau en période sèche et les zones en terrasse en période humide.</p>
<p><b>3 – Conditions de travail</b></p> <p>Le travail de l'or et du diamant sont très pénibles pour les ouvriers. Il faut mécaniser pour diminuer la pénibilité.</p> <p>Il y a aujourd'hui une difficulté pour faire soigner les ouvriers, du fait de l'éloignement des structures de soin. Cas d'une femme mordue par un serpent sur un site et qui est décédée lors de son transport en moto.</p>

#### **4 – Place des femmes**

Une femme est un artisan de la coopérative (présidente de l'union des coopératives).

Les femmes sont parfois en charge d'évacuer l'eau quand il n'y a pas de motopompe.

Les femmes préparent les repas pour les ouvriers.

#### **5 – Travail des enfants**

Pas abordé

#### **4 – Besoin de formation**

Formation des ouvriers à la valeur des pierres pour qu'ils ne se fasse pas avoir sur la valeur de leurs découvertes.

Formation aux premiers secours (avec un minimum de matériel sur place)

#### **5 – Besoin en équipement**

L'état a initié la mise en place des coopératives mais aujourd'hui ne leur apporte aucun soutien.

Il faudrait que l'état identifie des partenaires pour investir dans chacune des coopératives et ainsi permettre d'acheter des matériels ; cette mécanisation étant un préalable pour diminuer la pénibilité. « changer la vie des ouvriers ».

Les matériels nécessaires sont :

- Moto-pompe
- Pelle à main

#### **6 – Retour par rapport au code minier actuel**

Le prix de la patente semble raisonnable.

Il faut une diminution de la fraude, beaucoup de diamant et d'or s'échappe par le Cameroun. Il faut renforcer l'organe de répression des fraudes pour qu'il intervienne plus sur le terrain.

Ref: RCA-Mines&Foret N°2018-M-9

Bangui le 15 mars 2018

<b>SYNTHESE DE L'ENTRETIEN</b>	
Rédacteur : Daniel Maton	Organisation : BRGM
<b>Objet: Cabinet du Ministre des mines</b>	
Date : 15 mars 2018	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe : Daniel Maton et Valérie Guérin (BRGM)	
Participants : Sylvain N'GBATOUKA, Chargé de mission en matière de mine Luc BROSENI, Secrétaire permanent processus Kimberley	

<b>RESUME ET CONCLUSIONS</b>
<p><b>1 – Organisation et moyens humains du ministère des mines</b></p> <p>Aujourd'hui le ministère des mines regroupe 228 personnes réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 131 cadre hommes</li> <li>- 43 cadre femmes</li> <li>- 40 personnel d'appui homme</li> <li>- 12 personnel d'appui femme</li> </ul> <p>Mais aujourd'hui le ministère des mines manque de cadre technique.</p> <p>Aujourd'hui, 95% du personnel à un bac+2 ; 3% un bac+4 et moins de 1% un bac+5. Le ministère ne comprend qu'un docteur (Economie Minière).</p> <p>Le décret d'organisation du Ministère du Mines va être revu prochainement, son organisation a été revue.</p> <p>Cette nouvelle organisation va comprendre notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une cellule chargée d'étude et de planification.</li> <li>- Une cellule dédiée à l'inspection (5 personnes + 1 superviseur sont espérés).</li> </ul> <p>En région, il y a un Directeur régional des mines et 18 service préfectoraux des mines.</p> <p>L'USAF comprend une centaine de personnes, 10 par zone minière.</p> <p>Le ministère comprend aussi des agences sous tutelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre national des Données de Bangui (responsable de mesures sismique et radiologique dans le cadre de l'interdiction des essais nucléaires).</li> <li>- Agence Nationale de Radioprotection</li> <li>- COMIGEM (comptoir d'état)</li> <li>- ORGEM (en charge de la capitalisation de la données géologique et minière)</li> <li>- Secrétaires du Processus Kimberley.</li> </ul>

L'ITE est à présent rattaché à la primature du fait de sa transversalité.

## 2 – Eléments de contexte

### Suivi des exploitants

En RCA, il existe beaucoup d'artisans occasionnels non déclarés.

A ce jour 1488 artisans mineurs sont déclarés en RCA

34 coopératives se sont créés en 2017.

7 permis d'exploration ont été accordés en 2017.

### Coopérative

L'état a poussé la mise en place des coopératives. En effet, les sites miniers sont éparpillés en RCA et leur suivi est difficile. L'organisation en coopérative facilite donc ce suivi.

Constat est fait aujourd'hui que sur un certain nombre de permis d'exploitation semi-mécanisé, le partenaire financier est étranger (chinois majoritairement).

#### Evolution souhaitée

Il faut trouver un mécanisme de financement pour que les coopératives ne soient pas sous l'emprise de partenaires financiers étrangers.

Une idée pourrait être de déposer obligatoirement le contrat de partenariat auprès du service des mines pour contrôle de son contenu et validation.

*Les experts soulignent qu'il faut aussi sensibiliser les artisans sur leur responsabilité qui est engagée.*

### Inspection

Il faut des inspections inopinées et fortes sur le terrain.

Aujourd'hui lors des inspections, il y a un représentant de l'USAF.

Missions et rôle de l'USAF :

- Rechercher les informations, constater et poursuivre les fraudes relatives à la détention, le transport et le commerce illicite.
- Vérifier la validité des documents des acteurs du secteur
- Mener des actions de poursuite et de répression des infractions

Les personnes de l'USAF sont composées pour partie par des militaires et rendent compte en premier lieu à leur hiérarchie.

Cette bicéphalie lors des saisies ne favorise pas la traçabilité (pas de report fiable des prises).

#### Evolution souhaitée

Création d'une inspection des mines qui rapporte directement à sa direction à l'instar de la police des forêts.

Augmentation du nombre d'inspecteurs et définition de leur mission

Formation à l'identification des pierres et au cadre juridique et règlementaire en RCA

La direction des mines a fait par exemple une visite inopinée dans un bureau d'achat. L'ensemble des pierres sans enregistrement ont été saisie pour une valeur de 1M de F CFA.

La mise en place d'un corps d'inspecteur devrait rapidement s'autofinancer par les saisies réalisées.

### **Redistribution des taxes**

7% de la taxe des coopératives et de l'industrie minière vont aujourd'hui en local, pour aider à la traçabilité de la production.

La taxe du BECOR et sa traçabilité sont aujourd'hui bien connue.

Un annuaire des ressources est en cours de constitution.

*Les experts indiquent que pour faciliter la collecte des taxes superficielles, il serait peut-être plus facile de les exiger annuellement. Le paiement de l'année 1 se faisant au pro-rata du nombre de mois d'activité.*

*La connaissance, par le Ministère des mines, de l'argent que rapport son secteur à l'état sera un plus pour la négociation et le recrutement.*

### **Pratiques illicites**

L'utilisation des dragueuses-suceuses a été interdite pour les permis de recherche. Il avait été constaté des prélèvements au titre de prospection qui s'apparentaient plus à de l'exploitation.

La réalité de l'utilisation du mercure sur certaines exploitation d'or signalé par le Directeur de l'Evaluation Environnementale de la Direction de l'environnement ne semble pas confirmer par le Ministère des mines.

*Les experts soulignent qu'une vérification serait préférable sur place.*

### **Planification**

*Les experts soulignent que la RCA devrait rédiger un schéma régional (et à terme national) de planification du secteur minier. Il doit inclure les zones d'exclusion et programmé le développement du secteur minier. Il doit par exemple prévoir le nombre de permis maximum possible sur un cours d'eau les zones dédiées à l'exploitation artisanale et celles réservées aux concessions qui pourraient être attribuées à des sociétés minières mécanisés*

Les interlocuteurs de RCA indique qu'ils y sont favorables. Les plans locaux pourraient ainsi réserver des zones pour l'exploitation artisanale (zone avec des morts terrains de faibles épaisseurs).

## **3 – Processus Kimberley**

Comités de suivi du processus de Kimberley (mis en place conjointement avec PRADD II)

Ces comités tripartites sont composés :

- D'acteurs du secteur
- De l'administration locale

- De la société civile.

Les participants à ces comités sont bénévoles.

Parfois ils sont assorties d'antennes de 3 ou 4 personnes dans des villages voir sur des chantiers.

Ces comités ont deux objectifs :

- La chaîne de traçabilité des ressources produites,
- La cohésion sociale (gestion des conflits).

Ces comités ont un impact très positif, ils améliorent le vivre ensemble et limitent l'usage des armes.

Par exemple à Nola, ils ont permis de mettre autour de la table 2 communautés (chrétiens et musulmans) qui ne se parlaient plus.

Des expérimentations sont en cours pour étendre ces comités dans d'autres zones.

- Mise en place dans le N-E à N'Délé (en parallèle d'un travail sur la faune locale avec Ecofaune),
- Banbari : avec le projet de reconstruction du bâtiment des mines qui a été détruit,

#### Evolution souhaitée

Un mode de financement des comités doit être trouvé pour les pérenniser et leur permettre de fonctionner (frais de déplacement et d'organisation des réunions)

→ Par exemple reversement d'une part de la taxe locale.

Ces comités seront élargis à la mine (dans toutes ses composantes).

#### Point focaux Kimberley

Aujourd'hui 5 points focaux sont installés dans les zones vertes

5 autres sont en phase de mise en place en parallèle du développement des Comités de suivis locaux du processus Kimberley.

11 zones prioritaires ont été définies à l'Ouest pour l'extension en zone verte.

Le déploiement de points focaux à l'Est est prévu dans les zones tests.

#### Traçabilité des diamants

Dans les bureaux d'achats, des stocks de diamants ont été achetés durant la période de suspension du PK. Pour écouler ces stocks légalement en respect du PK, 5 typologie de stocks ont été définis pour la période récente avec des statuts différents.

Les stocks de diamant constitués avant les événements ont été autorisés à l'export.

Aujourd'hui tous les diamants exportés sont issus des zones vertes.

Le contrôle se fait par la cohérence des bordereaux, des artisans, des collecteurs, des bureaux d'achats.

Le transport des bureaux d'achat vers le BECDOR se fait sous sachet scellé soit par avion soit par voiture en toute discrétion.

	<p><u>Evolution souhaitée</u></p> <p>Il faudrait rapidement pouvoir étendre les zones vertes, car cela favorise les trafics entre les zones vertes et les autres zones et la sortie du territoire sans contribution à la richesse nationale.</p>	
<p><b>4 – Attentes /besoins identifié vis-à-vis du PGRN</b></p> <p>La sous-action 3.4.3 « Soutien au parlement pour l'application de l'article 60 de la constitution » est déjà lancée.</p> <p>Le consultant <b>Maitre Willem</b> a prévu 2 ateliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un atelier d'un jour avec le Ministère (22 mars)</li> <li>- Un atelier de 3 jours avec l'assemblée nationale (à partir du 26 mars).</li> </ul> <p>Art 60 de la constitution stipule que le Ministre des mines avant de pouvoir signer une convention minière doit avoir l'autorisation préalable de l'assemblée nationale.</p> <p>Cela demande la tenue d'une plénière de l'assemblée, ce qui pose des problèmes de délais (+ 6 mois ont été constatés) et des problèmes de confidentialité de certaines parties du contrat.</p> <p>Un recours a été déposé auprès de la cours constitutionnelle qui a statué que le bureau de l'assemblée nationale et un comité restreint en charge des ressources naturelles statueront avant signature du Ministre des mines.</p> <p><b>Révision du code minier</b></p> <p>Le code CEMAC sera considéré lors de la révision, mais une adaptation au contexte local devra être réalisée notamment au niveau des coûts sinon la RCA ne sera pas attractive. « Il faut faire des sacrifices au départ ».</p> <p>La position enclavée de la RCA pose un problème d'export du minerai par rapport à d'autres pays (pas de port ou infrastructure routière ou ferroviaires importantes).</p> <p>Le coût d'investissement par exemple pour ouvrir un bureau d'achat semble aujourd'hui trop important. Les coûts trop importants poussent à ne pas se déclarer.</p> <p><i>Les experts soulignent que le code minier pourrait être simplifié, des éléments y sont présent aujourd'hui qui ont plus leur place dans des décrets. La révision du code est une bonne chose mais l'important pour la mise en œuvre sont les décrets et arrêtés.</i></p> <p>Le nouveau code devra faire une part plus grande à l'exploitation artisanale qui est l'activité minière principale en RCA.</p> <p><b>Besoin en formation et qualification des opérateurs miniers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technique d'exploration minière pour éviter les gisements secs et/ou pauvre,</li> <li>- Technique d'exploitation pour améliorer le rendement (PRADD a déjà mis en place ce type de formation),</li> <li>- Hygiène, santé, sécurité,</li> <li>- Evaluation des pierres et connaissance des marchés,</li> <li>- Identification d'autres gemmes que diamant et or.</li> </ul> <p><b>Communautés/minorités</b></p>		

Les enfants bougent avec leurs parents quand les chantiers se déplacent. De ce fait, il y a une déscolarisation importante.

Il faudrait que les enfants puissent au moins bénéficier d'un maître-parent pour leur faire cours le soir.

*Les experts proposent sinon la mise en place d'école itinérante (sous tente) comme cela se pratique par exemple en France pour les gens du voyage.*

## 5 – Divers

L'essentiel de l'exploitation en RCA se fait en contexte alluvionnaire.

Prix d'une moto-pompe 150 à 300€.

La veille technologique est assurée par des stages de l'IST.

En cas de superposition de permis accordées, priorité est donnée à l'exploitant le plus ancien.

Les permis accordés illicitement pendant les événements n'ont pas de validité.

Le suivi des permis d'exploration et de la réalité du respect des dépenses à engager tels que décrites dans le code minier n'est aujourd'hui pas réalisé.

Les conflits mines-forêts sont liés au fait que les forestiers ne veulent pas de site minier en zone forestière.

Les documents suivants n'ont pas pu être retrouvés :

- Décret sur les exigences des rapports d'activités minières,
- Modèle de rapport type à respecter.

*Les experts indiquent qu'il serait bon de structurer la sauvegarde des informations liés à chaque site miniers (permis, rapports annuel, rapport d'audit, EIES, rapport d'inspection) afin de permettre un suivi optimum de chaque site.*

Ref: RCA-Mines&Foret N°2018-M-10

Bangui le 19 mars 2018

<b>SYNTHESE DE L'ENTRETIEN</b>	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
<b>Objet: rencontre à L'Institut Scientifique et Technique</b>	
Date : 19 mars 2018	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe : Daniel Maton et Valérie Guérin (BRGM)	
Participants : Jean N'BOLIGUIPA, Directeur	

<b>RESUME ET CONCLUSIONS</b>
<p><b>1 – Description de l'IST</b></p> <p>L'IST forme des étudiants niveau bac +3.</p> <p>Le recrutement à l'IST se fait par concours après la terminale avec 30 places par département.</p> <p>L'IST comprend environ 100 étudiants par an, avec 20 pour l'option Génie Minier et Géologie. Dans cette filière il y a environ 5 filles par promotion.</p> <p>En troisième année les étudiants de la filière Génie Minier et Géologie peuvent choisir entre 2 options :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mines et exploration</li> <li>- Mines et Environnement</li> </ul> <p>Les cours théoriques sont faits par des professeurs d'université mais les cours pratiques et professionnels sont faits par des professionnels : fonctionnaires et ingénieurs.</p> <p>Aujourd'hui 80% des étudiants trouvent du travail à la sortie, mais ils ont des difficultés à trouver des stages.</p> <p>Les autres vont poursuivre leur étude ou monter leur propre affaire.</p> <p>Pour poursuivre, les études les étudiants dispose de 2 masters en RCA : une maîtrise de la qualité de l'eau et une maîtrise de géographie. Sinon les étudiants poursuivent leur étude majoritairement vers le Cameroun (ou Sénégal et Niger en cas de bourse). Mais ce pourcentage reste faible.</p> <p>L'IST va essayer de mettre en place des formations par alternance.</p> <p>Ils envisagent aussi de mettre en place des formations en cours du soir de 16H à 20H. Pour l'instant, il reste à définir le niveau de participation financière et l'attente de l'assouplissement du couvre-feu.</p> <p>Un projet de Master a été déposé au conseil de l'institut puis devra être validé par le conseil de l'université.</p> <p>Ce dossier a besoin de financement. Il est assorti d'une demande de financement d'un nouveau bâtiment sur 3 étages avec 3 laboratoire pour 1Md F CFA.</p>

*Lors des entrevues réalisées, les experts confirment qu'ils ont constaté un besoin de BAC +5 dans le pays.*

Le contenu pédagogique des cours de l'IST a été fourni.

Les experts soulignent qu'il est important que les élèves disposent d'une base en gestion de base de données et en logiciel de géomatique (SIG comme par exemple le logiciel QGIS qui est gratuit).

Les élèves ont des cours de législation minière et d'économie minière

Au niveau du matériel, l'IST dispose :

- D'un laboratoire d'informatique partagé avec la faculté des sciences avec 10 ordinateurs ; ceci est insuffisant aussi il est demandé aux élèves d'avoir leur propre ordinateur.
- D'un laboratoire de géoscience

L'IST a eu à une époque une sondeuse (fournie par la coopération Roumaine) mais elle n'est plus opérationnelle.

Il y a actuellement 5 doctorants à l'IST : 3 en métallurgie et 1 en géologie et 1 en géophysique qui vient de soutenir.

Pour la réalisation d'analyses minéralogiques (lames minces,...), ils sont obligés d'aller dans d'autres laboratoires (ex Cameroun pour les lames minces)

## **2 –La formation en RCA**

### **Formation actuelle**

Institut de développement Rural à M'BAikī

Formation à l'élevage à Grimati

Infirmière à Damaré

### **Besoin du pays en BAC+5**

- Electromécanique
- Energétique
- Informatique
- Mécanique

Aujourd'hui, on constate des difficultés sur la filière Génie Civil

- Les enseignants sont trop pris par leur activité professionnelle
- Les élèves quittent l'école avant l'obtention de leur diplôme

## **3 – Conclusion**

Un accord-cadre entre l'ORGEM, le Ministère des mines et l'IST semble souhaitable afin d'orienter les formations en RCA par rapport au besoin du pays mais aussi afin de faciliter l'intégration des jeunes formés (stage, emploi). Cette accord pourrait aussi comprendre des actions de formation continue.

L'avis du Ministère des mines sur l'importance de développer des profils BAC+5 en RCA permettrait de soutenir le projet de master déposé.

## Liste des personnes rencontrées sur la thématique sociale et culturelle

N° CR	Date de l'entretien	Personnes rencontrées	Institution	Titre
S-1	09/03/2018	Patrice NGOUNGOU	Ministère des Arts et Culture	Directeur de l'Action culturelle
S-2	09/03/2018	Augustin DONGOLA	Commission Nationale de l'Unesco	Intérim Direction Art et Culture
S-3	12/03/2018	Saint Jerome SITAMON	Maison de l'enfant et de la femme pygmée	Coordonnateur
S-4	12/03/2018	Janusz CZERNIEJEWSKI	COOPI	Représentant Pays
		Aristide BOUDAS		Agronome
S-5	12/03/2018	Roch Joachim KOMENGUE	Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales	Président
S-1	13/03/2018	Gérard DAIMBO	Ministère des Arts et Culture	Directeur du patrimoine culturel
		Ludovic NDEMAHYRI		Chef de service d'appui aux musées et centres spécialisés
S-6	14/03/2018	Pierre Magloire ABADJAKA	REPALCA/REPALEAC	Coordinateur national et conseiller juridique
		Simplice Fabien KOUARANGA		Chargé de programme
		Simplice Désiré KOZO		Conseiller technique
		Simon Pierre EKONDO-MINDOU		Chargé d'antenne préfectorale et anthropologue
S-7	15/03/2018	Etien DANDA	Ministère de l'urbanisme de la ville et de l'habitat	Expert au Cabinet du Ministre.

Ref: RCA-Mines&amp;Forêt N°2018-S-1

Bangui le 14 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Amboise Zanga	Organisation : INSUCO
Objet : <b>Rencontre avec le Ministère des arts et de la culture</b>	
Date : 9 mars 2018 et 13 mars	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe :	Luigi Arnaldi et Amboise Zanga (INSUCO)
Participants : <p style="margin-left: 40px;">Patrice NGOUNGOU, Directeur de l'Action culturelle – 9 mars</p> <p style="margin-left: 40px;">Gérard DAIMBO, Directeur du patrimoine culturel – 13 mars</p> <p style="margin-left: 40px;">Ludovic NDEMAHYRI, Chef de service d'appui aux musées et centres spécialisés – 13 mars</p>	

RESUME ET CONCLUSIONS
<p><b>1 – Synthèse de la rencontre du 9 mars</b></p> <p>La rencontre du 9 mars a permis de présenter la mission, ses objectifs et sa démarche, afin d'identifier les bons interlocuteurs pour une nouvelle entrevue.</p>
<p><b>2 – Synthèse de la rencontre du 13 mars</b></p> <p>Après le rappel de l'objectif de la mission, qui vise à élaborer les instruments de sauvegarde environnementale et sociale notamment le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour le projet de Gouvernance des Ressources naturelles dans les préfectures du sud-ouest à savoir la Lobaye, la Sangha Mbaéré et la Mambéré Kadéï.</p> <p><u>Le débat porte dans un premier temps sur les systèmes de collecte des informations sur le patrimoine culturel local. En particulier, savoir dans quel cadre ces informations sont collectées et qui est en charge, au niveau institutionnel, de leur centralisation et capitalisation.</u></p> <p>La discussion porte sur l'implication de la Direction du Patrimoine Culturel dans les différents projets sur le territoire et en particulier, pour ce qui est des Préfectures du Sud-Ouest, dans l'élaboration des plans d'aménagement des territoires. La Direction du Patrimoine Culturel y est en effets pas impliquée. Si des cartes du patrimoine local (sites sacrés et autre) sont faites, la direction n'en dispose pas.</p> <p>Il est discuté alors de la création des infrastructures aussi petites qu'elles peuvent être en termes d'emprise spatiale et leur impact sur le patrimoine culturel et social. <u>Quels sont éventuellement les problèmes qui sur le plan juridique peuvent trouver des solutions ?</u></p> <p>La charte culturelle est l'instrument juridique qui définit le cadre des gestions du patrimoine Mondial. Une liste indicative des Patrimoines mondiaux existe. Il faut seulement l'actualiser. L'UNESCO a été saisi pour nous aider à le faire. En tout cas les sites inscrits sont connus. Pour les nouveaux sites, il suffit de descendre au niveau des villages pour identifier de nouveaux sites.</p>

Quelles serait alors la procédure pratique ?

La démarche classique consiste à

- Faire identifier le nouveau site par le comité national du patrimoine culturel ;
- Le comité en fait l'évaluation ;
- Le comité saisi le ministre en charge de la Culture qui en prend acte par une Décision ministérielle

Les cadres de la DP font le travail d'inventaire et de reconnaissance sur le terrain. Ils présentent leur rapport au comité lorsque le niveau est élevé c'est-à-dire que le site est d'une grande importance. Mais lorsque le site n'est pas d'un niveau élevé, les cadres de la DP soumettent directement au Ministre en charge des Arts et de la Culture un rapport pour permettre au Ministre de prendre une décision.

Ref: RCA-Mines&amp;Forêt N°2018-S-2

Bangui le 10 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Amboise Zanga	Organisation : INSUCO
Objet : <b>Rencontre commission nationale de l'UNESCO</b>	
Date : 9 mars	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe :	Luigi Arnaldi et Amboise Zanga (INSUCO)
Participants :	
Augustin DONGOLA, Intérim Direction Art et Culture	

RESUME ET CONCLUSIONS
<p><b>1 – Synthèse réunion du 9 mars</b></p> <p>La rencontre est essentiellement une prise de contact pour présenter la mission et identifier les interlocuteurs institutionnels les plus pertinents pour discuter des questions liées au patrimoine culturel.</p> <p>La discussion porte sur la thématique du Patrimoine en général et la manière dont UNESCO se profile sur la question. Notamment au travers des processus et de procédures de classification des sites.</p> <p>Cette approche ne comprend pas les sites sacrés dont l'intérêt est avant tout local. La discussion porte sur la problématique spécifique de la mise en œuvre du Programme, des sous-projets qui seront mis en place et de l'impact que ces sous-projets peuvent avoir sur les sites d'héritage culturel.</p> <p>Au niveau de la démarche institutionnelle pour prendre en charge ce type d'opérations, il est indiqué de s'adresser aux Ministère des Arts et de la Culture, qui a une Direction spécifique en charge du Patrimoine.</p>

Ref: RCA-Mines&amp;Forêt N°2018-S-3

Bangui le 13 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Amboise Zanga	Organisation : INSUCO
Objet : <b>Rencontre Maison de l'enfant et de la femme pygmée</b>	
Date : 12 mars	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe :	Luigi Arnaldi et Amboise Zanga (INSUCO)
Participants :	
Saint Jerome SITAMON, Coordonateur	

RESUME ET CONCLUSIONS
<p><b>1 – Synthèse</b></p> <p>Le responsable qui nous a reçu est monsieur Saint Jérôme SITAMON, Coordonnateur de cette ONG qui travaille en faveur des peuples autochtones. L'entretien a porté sur les points suivants :</p> <p><b>Cadre de la mission des ONGs œuvrant pour le compte des peuples autochtones.</b> Pour ce premier aspect, l'accent a été mis sur les mécanismes qui permettent aux ONG de réussir les activités qu'elles entreprennent. Selon M. SITAMON, trois critères déterminent le succès de cette mise en œuvre. (i) Le premier critère est le choix des personnes qui sont désignées pour la mise en œuvre. Si les personnes désignées sont de bons caractères intellectuels, les résultats seront aussi bons. (ii) Les résultats des projets sont positifs si les projets sont bien rédigés et les personnes désignées qui sont bien choisies ; (iii) l'engagement des personnes impliquées et enfin (iv) sur le choix des ONG susceptibles de mettre en œuvre le projet.</p> <p><b>L'aspect institutionnel.</b> Le cadre d'action des droits des peuples autochtones est légalement administré par l'ancien Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme qui fut longtemps dirigé par M. Aboubakar NIAKANDA. Dans l'actuelle constitution il devient la Commission nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.</p> <p><b>L'organisation structurelle de la MEFP.</b> La MEFP met en œuvre ses activités au travers des agents de développement qui sont dans deux localités : Moloukou et Bakota. Dans la troisième localité qui est à Bayanga, la MEFP a installé la clinique juridique. Il y a au sein de cette clinique des animateurs dont le rôle est de recevoir des plaintes des peuples autochtones et d'engager des mécanismes pour que leurs revendications puissent déboucher sur des solutions satisfaisantes.</p> <p><b>Le système de planification.</b> Selon M. SITAMON, il faut reconnaître qu'il y a eu de grands progrès dans l'implication des ONG dans la mise en œuvre des activités (ateliers, séminaires, réunions etc..) en faveur des peuples autochtones. Le niveau intellectuel des peuples autochtones actuellement est dérisoire. Pour cela il est important de renforcer leurs capacités. Dans la pratique, lorsque les documents de travail arrivent, nous les réceptionnons et prenons le temps pour faire le point et expliquer aux peuples autochtones les enjeux de la thématique. Depuis la crise, les peuples autochtones sont devenus très fragilisés surtout avec l'arrivée sur leurs sites de personnes inhabituelles qui ont des idées totalement perverses. Ainsi, dès qu'un autochtone ouvre son chantier de diamant ou d'or, et que sur ce chantier on</p>

trouve des pierres précieuses, il est tout de suite rattrapé et chassé de son chantier. Enfin la plupart travaillent comme main d'œuvre mais sont très mal rémunérés.

**Avis sur les instruments juridiques de planification en faveur des peuples autochtones.** Il est vraiment fondamental d'avoir des instruments de planification en faveur des peuples autochtones pour deux raisons : la stigmatisation de toutes sortes dont ils font l'objet. Pour cela, il faut des mesures spéciales. La seconde raison est de les stimuler en créant des structures spéciales.

**Quels types de micro-projets pour les peuples autochtones ?** La sécurisation des PFNL (produits forestiers non ligneux) à travers la domestication du Gnérum, le développement de l'apiculture, l'agriculture basée sur la production des plantains, l'élevage des porcs, et la promotion de la forêt communautaire.

**Mécanismes des plaintes.** Les peuples s'appuient sur leurs droits. Pour un fait donné, ils se rapprochent par exemple de la MEFP. La MEFP travaille pour mettre à leur disposition des informations. Ainsi, pour une quelconque réclamation, les peuples autochtones se rapprochent de la MEFP ; la MEFP se rend sur le terrain pour documenter ; les peuples autochtones se constituent en délégation pour rencontrer les responsables ; si une solution est obtenue, l'affaire est close ; si une solution acceptable n'est pas trouvée, la MEFP les aide à rédiger une plainte pour être déposée auprès de l'administration concernée ; et si une solution n'est pas trouvée, alors la MEFP les aide à saisir la justice.

Ref: RCA-Mines&amp;Forêt N°2018-S-4

Bangui le 13 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Amboise Zanga	Organisation : INSUCO
Objet : <b>Rencontre avec COOPI</b>	
Date : 12 mars	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe :	Luigi Arnaldi et Amboise Zanga (INSUCO)
Participants :	
Janusz CZERNIEJEWSKI, Représentant Pays	
Aristide Bouda BOUDAS, Agronome	

RESUME ET CONCLUSIONS
<p><b>1 – Synthèse de la rencontre avec J Czerniejewski et A. Boudas</b></p> <p>L'objectif de la rencontre était d'obtenir les informations sur le recensement démographique des peuples autochtones qui a été réalisé par COOPI en 2004.</p> <p>COOPI a conduit des Projets sur le thème de la promotion des peuples autochtones de 2011 à 2015. L'objectif est aussi d'avoir un historique et un point de vue sur la question.</p> <p>Le coordinateur actuel n'est pas le mieux placé pour donner ce type d'information car il s'est installé après 2015.</p> <p>On en discute alors avec M. Aristide BOUDA BOUDOS, agronome, qui travaille à COOPI depuis le début des années 2000.</p> <p>Il ne s'est jamais occupé directement des projets en appui à la population Aka, mais il a tout de même assisté à leur conception et mise en œuvre. On en retrace donc l'historique.</p> <p>Le gros problème est que les archives avec les vieux documents, rapports et documents de projets (où l'on comptait puiser les informations essentielles, recueillies et capitalisées par COOPI au cours des 10 ans de projets) ne sont pas accessibles, car le siège de COOPI a été saccagé lors des événements.</p> <p>On arrive quand même à échanger des informations et des points de vue par rapport aux stratégies de projets en faveur des populations autochtones</p>

Ref: RCA-Mines&amp;Forêt N°2018-S-5

Bangui le 13 mars 2018

<b>SYNTHESE DE L'ENTRETIEN</b>	
Rédacteur : Amboise Zanga	Organisation : INSUCO
<b>Objet : Rencontre Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales</b>	
Date : 12 mars	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe :	Luigi Arnaldi et Amboise Zanga (INSUCO)
Participants :	
Roch Joachim KOMENGUE, Président	

<b>RESUME ET CONCLUSIONS</b>
<p><b>1 – Synthèse</b></p> <p>Le responsable de Commission nationale des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (CNDHLF) vient de prendre fonction. Surtout, la Commission vient de recevoir le matériel et l'équipement pour pouvoir commencer à travailler. Aussi, les archives viennent tout juste d'être transmis. Les archives contiennent les dossiers qui étaient en charge du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance. C'était le Haut-Commissariat, jusqu'à 2015, qui était en charge des dossiers relatifs à la défense des droits des populations autochtones.</p> <p>Aujourd'hui, le Haut-Commissariat n'existe plus. A l'issue du Forum National de Bangui – en mai 2015 – le choix de rendre l'institution nationale en charge des droits de l'homme une autorité indépendante des pouvoirs politiques a été recommandé. La division des droits de l'homme de la Minusca (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en Centrafrique) a soutenu les autorités nationales dans la mise en place de la Commission nationale des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (CNDHLF).</p> <p>La loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales a été adoptée en mars 2016. L'installation effective de la commission date de fin octobre 2017</p> <p>Concernant les dossiers relatifs aux peuples autochtones (harmonisation textes de loi par rapport à la convention 169), la Commission n'a pas encore été en condition de se pencher sur la question.</p>

Ref: RCA-Mines&amp;Forêt N°2018-S-6

Bangui le 15 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Amboise Zanga	Organisation : INSUCO
Objet : <b>Rencontre REPALCA</b>	
Date : 14 mars	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe :	Luigi Arnaldi et Amboise Zanga (INSUCO)
Participants :  Me Pierre Magloire ABADJAKA, Coordonnateur national du REPALCA et Conseiller juridique de REPALEAC  Simplicie Fabien KOUARANGA, Chargé de Programme du REPALCA  Simplicie Désiré KOZO, Conseiller Technique du REPALCA et Chef de projet de la Foresterie Communautaire & Droit des peuples autochtones  Simon Pierre EKONDO-MINDOU, chef d'antenne préfectorale	

RESUME ET CONCLUSIONS
<p><b>1 – Présentation de REPALCA</b></p> <p>L'ONG REPALCA « Réseau des populations Autochtones et locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers de Centrafrique » travaille avec les peuples autochtones Ba-Aka.</p> <p>M. KOZO a présenté la naissance du réseau qui est créé en 2011 et actuellement travaille avec une quinzaine d'associations des peuples autochtones (PPA) dans le sud-ouest de la RCA.</p> <p>Depuis l'année 2017, REPALCA a acquis un financement du Fonds pour les peuples autochtones (FPP) pour accompagner 5 communautés dans la Lobaye et la Sangha Mbaéré.</p> <p>Le REPALCA fait partie du REPALEAC qui est le Réseau des peuples Autochtones et local des Ecosystèmes d'Afrique Centrale.</p>
<p><b>2 – Synthèse des discussions</b></p> <p>Après le rappel de l'objectif de la mission, qui vise à élaborer les instruments de sauvegarde environnementale et sociale notamment le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour le projet de Gouvernance des Ressources Naturelles dans les préfectures du sud-ouest à savoir la Lobaye, la Sangha Mbaéré et la Mambéré Kadéï.</p> <p><u>Quelles sont les conditions pour que les PPA soient pris en compte dans l'actuel projet ?</u></p> <p>Pour le secteur minier, il faut renforcer la capacité institutionnelle et juridique des ONG qui accompagnent les PPA dans l'élaboration des plans de développement local.</p>

Dans votre expérience et exigence avec les PPA, comment élaborer un plan de développement local qui soit exclusif ?

C'est une vraie problématique car nous n'avons pas de compétence. Cela est d'autant plus difficile dans le secteur des mines artisanales dont l'exploitation peut avoir des impacts négatifs sur les PPA. Mais l'exercice que va faire le PDRSO sera profitable au PPA car ceux-ci ne tirent pas profit des financements provenant des taxes forestières.

Nous recommandons fortement la prise en compte des préoccupations des PPA. Il y a donc une démarche à cela :

- ✓ Identifier les structures qui travaillent avec les PPA ;
- ✓ Présenter à ces structures des idées de projet ;
- ✓ Consulter les PPA pour avoir leur avis sur les réalisations qui ne peuvent pas nécessairement être les mêmes que pour les communautés locales et autres...
- ✓ Aider les PPA à se structurer afin qu'ils soient capables de défendre leurs droits.

Selon Simon Pierre EKONDO-MINDU, ce programme de la Banque mondiale vient à point nommé pour aider les différentes associations des PPA afin qu'elles élargissent leurs zones d'intervention car REPALCA n'intervient que dans la Lobaye et la Sangha Mbaéré.

A la question de savoir quelle serait la valeur ajoutée de la structuration des PPA ?

Lorsque les communautés des PPA se retrouvent en association, elles peuvent facilement exprimer leur avis et être plus fortes. Pour l'instant le REPALCA mène des démarches pour que ces associations communautaires soient officiellement reconnues avec des documents officiels comme les agréments au niveau des sous-préfectures. Le problème à ce niveau réside dans l'acheminement des dossiers du lieu où il est déposé jusqu'au Ministère de l'Administration du Territoire.

Ensuite il faut renforcer la capacité des associations qui ont été créées. Cela concerne : l'ABM de Mongoumba et l'ABBL de Bale Loko.

Toute la difficulté réside dans les enquêtes de moralité car elles sont très mobiles.

De toutes ces associations, il n'y a que l'association ADICOBAS qui possède un siège.

L'Union des communautés Ba-Aka de Bayanga créée par John Nelson de FPP travaille plus sur la sensibilisation des communautés. Mais elle n'a pas de siège et ne peut pas bénéficier totalement des financements.

Les différentes associations sont :

- ✓ L'ADEBAC qui est l'Association pour la Défense des Ba-yaka dispose de 5 groupements ;
- ✓ L'ABM dispose de 11 groupements ;
- ✓ L'ABBL dispose de 8 groupements ;
- ✓ L'ADICOBAS dispose de 8 groupements ;
- ✓ L'UCB dispose de 9 groupements

Le REPALCA suit les 41 groupements. Dans chaque association il y a un animateur communautaire.

Une autre question serait de savoir si les associations s'organisent bien, quels seraient leurs rôles dans les comités de développement ?

Lorsque les associations sont bien organisées elles peuvent facilement être renforcées pour au final devenir autonomes et être capables d'intégrer directement des comités locaux de développement afin d'intégrer l'avis des PPA lors des discussions des comités de développement qui consisterait à proposer

l'ouverture de lignes budgétaires qui prennent en compte exclusivement les activités menées par les PPA.

La ratification de la Convention 169 par la RCA est un signe encourageant de discrimination positive.

Quel est l'organe au niveau institutionnel qui chapote les PPA ?

Le HCDH est l'institution qui est en charge des droits de l'homme. Il y a également une Direction des droits de l'Homme au ministère en charge de la justice et enfin la directeur Générale des Arts et de la culture et surtout la direction du patrimoine culturel.

Quelle articulation avec cette direction ?

C'est un partenariat pour exécuter ce que le gouvernement ne peut pas faire.

Quelle relation avec le ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche ?

Le Ministère des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche fait partie de la COMIFAC qui est la commission des Forêts d'Afrique Centrale. Cette commission a créé la CEFDHAC qui a son tour a créé le REPALEAC. Le REPALCA fait partie du REPALEAC.

La banque mondiale vient financer les activités de REPALCA pour l'élaboration d'un plan opérationnel des PPA.

Que faire pour réduire la discrimination dans la plupart des chantiers miniers ?

Il faut :

- ✓ Identifier les différents sites miniers appartenant aux PPA ;
- ✓ Répertorier les PPA et recueillir leur avis sur ce qu'ils veulent pour améliorer leurs conditions de vie ;
- ✓ Les aider à se structurer en coopérative minière ;
- ✓ Renforcer leur capacité.

Quelle serait la plus-value de la structuration des PPA ?

Si leur capacité est renforcée ils seront moins spoliés.

Ref: RCA-Mines&amp;Forêt N°2018-S-7

Bangui le 16 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Amboise Zanga	Organisation : INSUCO
Objet : <b>Rencontre Ministère de l'urbanisme de la ville et de l'habitat</b>	
Date : 15 mars	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe :Luigi Arnaldi et Amboise Zanga (INSUCO)	
Participants : Etien DANDA, Expert	

RESUME ET CONCLUSIONS
<p><b>1 – Synthèse</b></p> <p>Après le rappel de l'objectif de la mission, qui vise à élaborer les instruments de sauvegarde environnementale et sociale et notamment le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour le Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles dans les préfectures du sud-ouest à savoir la Lobaye, la Sangha Mbaéré et la Mambéré Kadéï, nous avons immédiatement entamé la discussion.</p> <p>La question utime est de connaitre le cadre institutionnel qui régit le processus d'installation et de réinstallation involontaire et comment cela se fait sur le terrain. Pour la Banque Mondiale, il est fait obligation d'élaborer cet instrument sachant qu'il y aura peu de réinstallation en raison des infrastructures qui seront créées.</p> <p>Pour M. ANDA, la question est très bonne car c'est un problème récurrent et parfois difficile à résoudre car il n'est toujours pas facile de faire déplacer les hommes. Il y a trois ans, le Gouvernement a décidé de rédiger un document harmonisé où tous les ministères qui ont une implication sur le foncier doivent s'y retrouver. Mais il n'est pas encore adopté. Cependant, il existe une loi qui fixe ce cadre, et un décret d'application qui a non seulement abrogé l'Ordonnance présidentielle qui supprimait les indemnités compensatoires, mais également fixe la nouvelle procédure. Aussi, il existe un comité de réinstallation volontaire.</p> <p>Dans la pratique, un lotissement qu'il soit urbain ou rural se fait en suivant la procédure suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mettre en place un comité local d'aménagement composé des représentants des personnes à déguerpir ;</li> <li>✓ Le comité fait le travail de sensibilisation</li> <li>✓ Le comité recense et évalue les biens qui seront affectés ;</li> <li>✓ Le comité indemnise les biens ;</li> <li>✓ Le Ministère de l'Urbanisme trouve le site de relogement ;</li> <li>✓ Le Ministère remet à chaque famille un terrain avec titre foncier.</li> </ul> <p>Est-ce que cette procédure ne s'applique que pour les personnes qui ont un titre foncier ?</p> <p>Dans la majorité des cas, les gens n'ont pas de titre de propriété ; dans ce cas, on ne détermine pas la valeur du terrain, mais la valeur de la maison. Pour ceux qui sont détenteurs de titre, on évalue la valeur de terrain et aussi du bâti.</p> <p>Dans une zone rurale et agricole, on recense les champs avec prise de photos des cultivateurs sur leurs terrains. Il y a alors deux procédés : soit on donne le montant de la valeur des cultures, soit on attribue</p>

un nouveau terrain. Dans la plupart des cas, les gens veulent les deux. Si le champ est grand, on morcelle le terrain en lots. Pour 10 lots, on rétrocède 2 lots au paysan en lui donnant une autorisation d'installation provisoire. Si la personne met en valeur le terrain en y construisant des habitations, on va alors immatriculer les habitations.

Quelle procédure pour reconnaître le droit d'usage ? Le droit d'usage est une mesure sociale. Dans ce cas on élabore un cahier de témoignage pour éviter des doubles compensations aux vrais détenteurs.

La politique du foncier est gérée par le ministère de l'urbanisme en coordination avec les autres ministères.

Par exemple dans le cas de construction d'infrastructures de base sur un terrain quelconque en zone rurale, le meilleur arrangement est de sensibiliser les chefs coutumiers qui sont alors mis à contribution. C'est donc sur procès-verbal que l'acte est matérialisé. Le Ministre en charge de la construction des infrastructures saisit officiellement son collègue de l'urbanisme qui va lui délivrer un arrêté d'affectation domaniale. L'immatriculation est faite après la mise en valeur. La question de qui est détenteur est encore en discussion dans le cas de la décentralisation.

Pour construire une école, le ministère en charge de l'Education écrit à son collègue de l'Urbanisme qui par un arrêté lui affecte un terrain. C'est la même chose pour des bâtiments à vocation de santé et autres bâtiments d'utilité publique.

## **Annexe 2**

# **Termes de référence type d'EIES**



## EIES (et PGES)

L'Etude d'Impact Environnemental et Social consiste à évaluer et documenter les possibilités, les capacités, les fonctions des ressources des systèmes naturels et les systèmes humains afin de faciliter la planification du développement et la prise de décision générale, ainsi qu'à prévoir et à gérer les impacts négatifs et les conséquences des propositions d'aménagement en particulier. L'Etude d'Impact Environnemental et Social est l'élément clé au niveau du projet. Elle est l'examen systématique des facteurs environnementaux au niveau de l'élaboration des projets et de la prise de décision. Elle s'effectue avant toute prise de décision ou d'engagement important dans un projet. Son principal objectif est de fournir aux décideurs un rapport préalable sur les implications des diverses modalités d'exécution des activités envisagées du projet pour leur permettre d'en tenir compte et de modifier éventuellement la conception finale.

### I. Les points d'attentions à avoir pour la réalisation d'une étude d'impact sont :

- une bonne définition du projet :
  - Il est nécessaire de s'interroger sur l'objectif du projet et, de façon large, sur les opérations ou travaux nécessaires à sa réalisation (ex : défrichement, démolition, construction, desserte ou encore zones d'emprunt significatives pour la construction d'une route, etc.), car l'étude d'impact devra les étudier au regard de leurs effets sur l'environnement. L'étude d'impact doit en effet porter sur le projet dans son ensemble, car il s'agit d'appréhender, et ce le plus en amont possible, l'impact global du projet sur l'environnement afin que les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, retenues dans l'étude d'impact soient les plus efficaces possibles.
  - Même si, pour des raisons de financement ou de calendrier, le projet doit être réalisé en plusieurs phases et, même s'il relève de plusieurs maîtres d'ouvrage et d'un processus décisionnel complexe (plusieurs autorisations), l'ensemble de ses effets sur l'environnement doit être étudié le plus en amont possible (l'évaluation environnementale est une aide à la conception du projet) et les impacts qu'il n'a pas été possible d'étudier en amont doivent l'être au plus tard (l'étude d'impact est alors complétée) lors de la délivrance de la dernière autorisation.
  - Le fractionnement ou le « saucissonnage » du projet ne peut être un moyen pour s'abstraire de cette obligation.
- l'analyse de l'impact du projet sur l'environnement au regard des effets cumulés avec d'autres projets existants ;
- la rédaction d'un résumé non technique qui soit accessible et compréhensible pour les populations locales ;
- l'analyse de l'état de l'environnement sur une période adaptée (ex un an minimum pour la faune, la flore et les eaux afin d'avoir l'effet des saisons) ;
- un PGES comprenant les coûts des mesures envisagées et les ressources financières envisagées et ce à tous les stades du projet (préparation, exploitation et cessation d'activité s'il y a lieu).

Il faudra pour chaque projet regarder s'il est redevable d'une étude d'impact au sens de la réglementation en RCA (art. 90 du code de l'Environnement).

**II. Le contenu d'un rapport d'EIEs devra inclure les éléments suivants (mais pas nécessairement dans l'ordre présenté) :**

(a) Un résumé analytique : qui examine de façon concise les observations significatives et les actions recommandées.

(b) Un cadre de politique, juridique et administratif. Il examine le cadre politique juridique et administratif dans lequel l'EIEs sera exécutée. Il identifie également les accords environnementaux internationaux concernés auxquels le pays a adhéré.

(c) Une description du projet. Elle décrit de façon concise le projet proposé et son contexte géographique, écologique, social et chronologique, y compris tout investissement hors-site qui pourrait être nécessaire (par ex. route d'accès). Il indique le besoin de tout plan de réinstallation éventuel. Il inclut normalement une carte qui indique le site du projet et son aire d'influence.

(d) Données initiales. Elles permettent d'évaluer les dimensions de la zone d'étude et décrivent ses conditions physiques, biologiques et socioéconomiques, y compris tout changement prévu avant le commencement du projet. Elles permettent de tenir compte des activités de développement actuelles et prévues dans l'aire du projet mais pas directement liées au projet. Les données doivent convenir aux prises de décisions concernant la localisation du projet, sa planification, son fonctionnement et les mesures d'atténuation. Cette section indique la précision, la fiabilité et les sources des données.

(e) Impacts environnementaux et sociaux. Pour prédire et évaluer les impacts positifs ou négatifs probables du projet, dans la mesure du possible en termes quantitatifs. Identifier des mesures d'atténuation et tout impact résiduel négatif qui ne peut pas être atténué. Explorer les opportunités d'amélioration de l'environnement, identifier et estimer l'étendue et la qualité des données disponibles, les principaux écarts dans les données, les incertitudes liées aux prédictions et les sujets spécifiques qui n'exigent aucune autre attention.

(f) Analyse des alternatives. Faire une comparaison systématique des alternatives faisables au site proposé du projet, sa technologie, sa planification et son fonctionnement – y compris la situation « sans projet » - en termes de leurs impacts environnementaux potentiels ; la faisabilité de l'atténuation de ces impacts ; les coûts d'investissement et les dépenses courantes ; la mesure dans laquelle elles conviennent aux conditions locales ; et leurs exigences en matière d'institutions, de formation et de suivi. Pour chacune de ces alternatives, quantifier autant que possible les impacts environnementaux et attacher des valeurs économiques dans la mesure du possible. Définir les raisons du choix d'un plan particulier du projet proposé et justifier les niveaux d'émissions recommandés et les approches à la prévention et à la réduction de la pollution.

(g) Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Le PGES doit montrer (i) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet qui tient compte des mesures d'atténuation contenues dans l'évaluation environnementale et sociale de l'étude de préfaisabilité ; (ii) les mesures d'atténuation proposées ; (iii) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (iv) les indicateurs de suivi ; (v) les responsabilités

institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (vi) estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (vii) le calendrier pour l'exécution du PGES.

(h) Les annexes doivent contenir:

- Une liste des personnes ou organisations ayant préparé les rapports d'impact environnemental
- Les références – le matériel écrit, publié ou non, utilisé dans la préparation de l'étude
- Le compte-rendu des réunions entre parties prenantes et des consultations, y compris celles pour obtenir les opinions bien informées des personnes affectées et des organisations non gouvernementales locales. Ce document spécifiera aussi les moyens autres que des consultations (par ex. des enquêtes) qui auraient été utilisés pour obtenir les opinions des groupes affectés et des ONG locales.
- Des tableaux présentant les données auxquelles il est fait référence, ou qui sont résumées dans le texte principal
- Une liste des rapports associés (par ex. une enquête socioéconomique initiale, un plan de réinstallation)

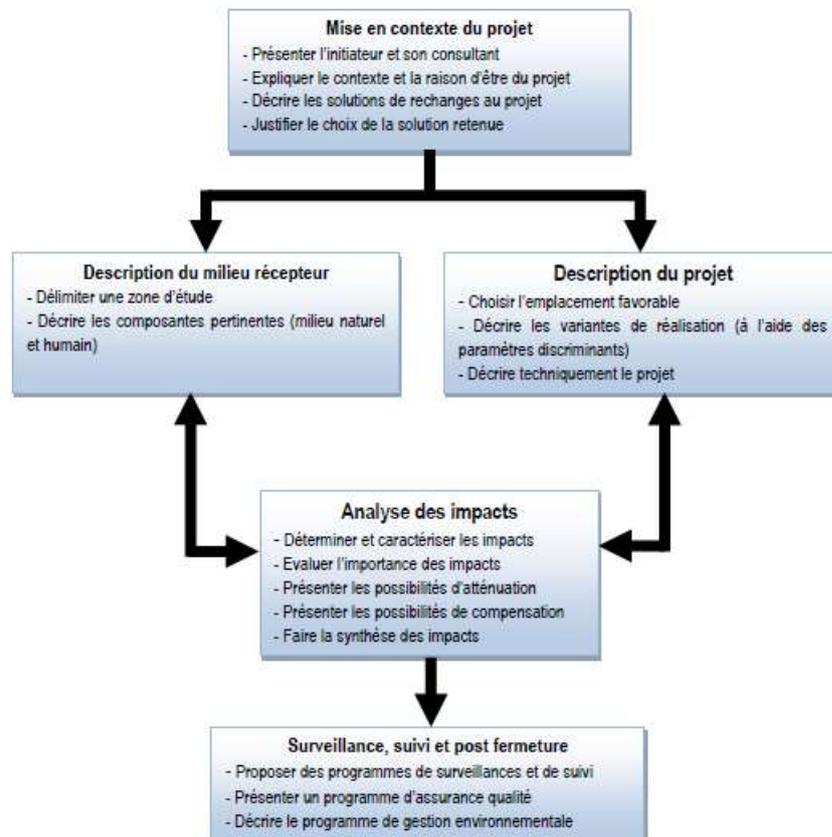


Schéma de la démarche d'EIES

- III. **Ci-dessous est proposé un plan détaillé type pour la réalisation d'une EIES.** Il est assorti d'exemples de restitution (tableaux, figures qui peuvent en faciliter la lecture).

**LISTE DES TABLEAUX  
LISTE DES FIGURES  
LISTE DES PHOTOS  
LISTE DES ACRONYMES**

**I. RESUME NON TECHNIQUE**

**II. INTRODUCTION**

- 2.1. Objet de l'étude
- 2.2. Présentation des responsables de l'EIES
- 2.3. Procédure et portée de l'EIES
- 2.4. Politique nationale en matière d'environnement
- 2.5. Cadre institutionnel et réglementation des EIES

*Tableau type listant le cadre institutionnel*

Intitulés de la convention ou accords	Objectif visé	Date de ratification par la RCA	Aspects liés aux activités du projet
Convention de xxx			

- 2.6. Méthodologie et programme de travail

**III. DESCRIPTION DU PROJET**

- 3.1. Promoteur du projet
- 3.2. Site du projet
- 3.3. Nécessité et justification du projet
- 3.4. Description du projet
- 3.5. Description de l'alternative retenue
- 3.6. Description des rejets et des nuisances

*Tableau type listant les sources des rejets et nuisances*

Phase du projet	Rejets et nuisances	Sources des rejets et nuisances
Préparation		
Construction/Chantier		
Exploitation		
Cessation d'activité		

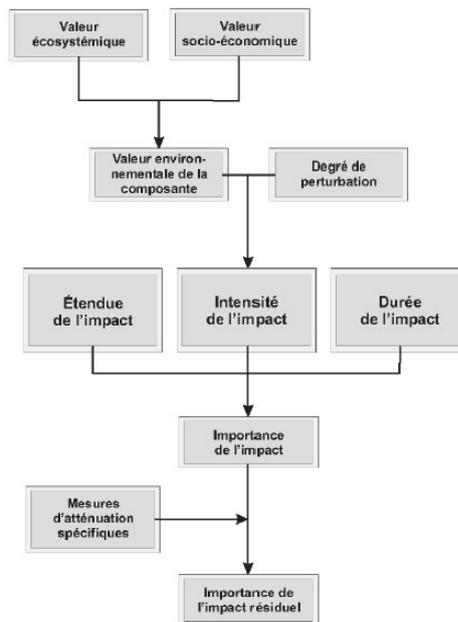
- 3.7. Nécessité d'une EIES

**IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

- 4.1. Méthode de collecte des données
- 4.2. Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique
- 4.3. Zone d'influence indirecte
- 4.4. Zone d'influence directe du projet
- 4.5. Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la région
- 4.6. Lacunes des données

**V. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS INDUITS PAR LE PROJET**

- 5.1. Méthodologie



Processus d'évaluation des impacts

Matrice de détermination de la valeur de la composante

Valeur socio-économique	Valeur écosystémique		
	Grande (Forte)	Moyenne	Faible
Grande (forte)			
Moyenne			
faible			

Matrice de détermination de l'intensité de l'effet environnemental

Degré de perturbation	Valeur de la composante		
	Grande	Moyenne	Faible
Elevé			
Moyen			
faible			

5.2. Identification et analyse des impacts

5.3. Évaluation de l'importance des impacts

Matrice d'identification des impacts négatifs en phase préparatoire/construction/exploitation/cessation d'activité

PHASE DU PROJET	ZONE DU PROJET	ACTIVITES SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTE			NATURE DE L'IMPACT
			Physique	Biologique	Humain	
PHASE xxx	Zone1	xxx	Sol			
			Air			
			Eau			
				Faune		
				Flore		
					Humain	
	Zone x					

## VI. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### 6.1. Description des mesures d'atténuation

*Matrice de synthèse des mesures d'atténuation des impacts négatifs en phase xx*

PHASE DU PROJET	ZONE DU PROJET	ACTIVITES SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTE			NATURE DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS
			Physique	Biologique	Humain		
PHASE xxx	Zone1	xxx	Sol				
			Air				
			Eau				
				Faune			
				Flore			
					Humain		
	Zone x						

## VII. GESTION DES RISQUES

### 7.1. Gestion des risques

### 7.2. Plan d'intervention

## VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

### 8.1. Programme de surveillance de l'environnement

### 8.2. Programme de suivi de l'environnement

### 8.3. Programmes de formation et de sensibilisation

### 8.4. Coût des mesures d'atténuation

### 8.5. Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

*Matrice de du Plan de Gestion Environnementale et Sociale*

PHASE DU PROJET	ZONE DU PROJET	ACTIVITES SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTE			NATURE DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS	coût de la mesure d'atténuation	Organisme d'exécution et de surveillance	Organisme de suivi	Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de suivi	Source de financement
			Physique	Biologique	Humaine									

## IX. CONCLUSION

## X. BIBLIOGRAPHIE

## XI. ANNEXES

## **Annexe 3**

# **Plan détaillé de gestion des ressources culturelles Physiques**



## Plan détaillé de gestion des ressources culturelles physiques

Les ressources culturelles physiques sont définies comme étant des objets meubles ou immeubles, des sites, des structures, des groupes de structures, des éléments naturels et des paysages qui ont une signification archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique (P.O. 4.11). Les ressources culturelles physiques sont importantes en tant que sources précieuses d'information scientifique et historique, atouts pour le développement économique et social, et partie intégrante de l'identité et des pratiques culturelles des personnes.

Le but du plan de gestion est de préciser ce que devront faire les promoteurs des sous-projets du PGRN en matière de prise en compte du patrimoine culturel dans l'identification et le déploiement de leurs activités pour

- identifier, localiser et décrire ce patrimoine,
- définir, avec les ayants droit le cas échéant, les moyens et les méthodes de protection de ce patrimoine,
- dans le cas de découvertes de vestiges archéologiques ou autres que ces derniers soient identifiés, protégés et déclarés aux autorités compétentes.

### **I. Les activités du Projet pouvant avoir des effets sur l'intégrité et à la conservation du patrimoine culturel physique**

Le Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN) intervient dans trois Préfectures du sud-ouest de la République Centrafricaine : la Lobaye, la Sangha-Mbaéré et la Mambéré-Kadéï.

Dans sa composante 2<sup>31</sup>, le Projet propose une stratégie de développement local qui consiste à appuyer les communautés forestières dans la planification et le financement de leurs priorités de développement. Cette stratégie est axée sur trois actions :

- la mise en place de Comités de Développement Local (CDL) dans les communautés forestières ;
- le support technique aux communautés forestières dans l'élaboration de leurs Plans de Développement Locaux (PLD) ;
- le support financier aux investissements prioritaires identifiés dans les PDL.

Le mécanisme de conception, planification et exécution des Plans de Développement Local donnera lieu à des sous-projets d'investissement physique et d'infrastructures. Leur mise en place implique une emprise sur l'espace et sur le sol. La plus grande vigilance est donc requise,

---

<sup>31</sup> Le Projet inclue au total quatre composantes : 1. Appui institutionnel : renforcer le cadre de la gouvernance et de la fiscalité du secteur forestier ; 2. Développement local : appuyer les communautés forestières dans la planification et le financement de leurs priorités de développement ; 3. Assistance technique : renforcer les politiques et la gouvernance institutionnelle du secteur minier ; 4. Développement local : formalisation du secteur minier artisanal. Pour plus de précisions, voir le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

pour faire en sorte que les sous-projets d'infrastructures ne soient pas susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des ressources culturelles physiques présentes sur le territoire.

La nature des sous-projets prioritaires qui seront contenus dans les PDL n'est pas connue, puisqu'ils seront définis lors de la phase de planification par les Comités locaux de Développement. Sur la base des contenus des PDL élaborés dans les mêmes Préfectures en 2011, il est plausible de prévoir que les secteurs et les actions prioritaires vers lesquels seront orientés les fonds qui alimentent le PDL seront les suivants :

- Dans le secteur de la santé : création ou réhabilitation de postes de santé et maternités ;
- Dans le secteur de l'éducation : construction d'établissements scolaires et centres d'alphabétisation ;
- Dans le secteur de l'approvisionnement en eau : infrastructures hydrauliques villageoises et aménagements de sources et points d'eau ;
- Dans le secteur agricole : construction d'aires de séchage et de magasin de stockage ; petites fermes expérimentales d'élevage et apiculture ;
- Dans le secteur des transports : réhabilitation de voies d'accès, construction/amélioration de pistes ou de ponts pour désenclaver des villages, construction de gares routières ;
- Dans le secteur du commerce : construction de marchés ;
- Dans le secteur de la promotion socioculturelle : construction de maisons des jeunes, aménagement de terrains de sport ;
- Dans le secteur forestier : instauration de forêts communautaires.

Bien que l'emprise spatiale de ce type d'infrastructures soit relativement limitée, à l'exception des forêts communautaires, le projet veillera à que le choix des sites d'installation tienne compte de l'exigence prioritaire d'éviter toute atteinte aux ressources du patrimoine culturel physique. En particulier, une démarche de planification de la gestion du patrimoine culturel physique sera adoptée pour tous les projets qui impliquent :

- Des investissements qui entraînent des restrictions d'accès à des portions du territoire ;
- Des investissements qui engendrent des excavations, des déplacements de terres
- Des investissements qui entraînent la réinstallation involontaire.

## **II. Etat des données disponibles sur les sites de patrimoine culturel physique dans la zone du Projet**

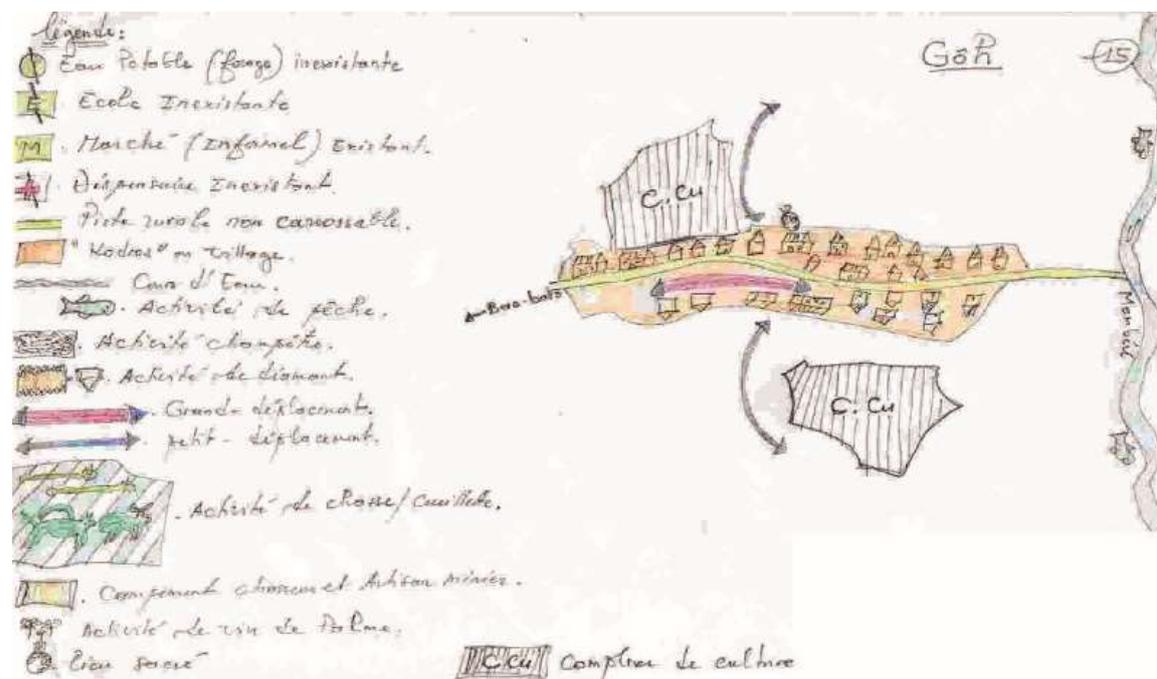
Des informations plus ou moins détaillées sur la présence, la nature et la localisation des sites de patrimoine culturel physique dans la zone du Projet existent, mais elles sont à l'heure actuelle très dispersées.

Deux sources principales produisent des données à ce sujet :

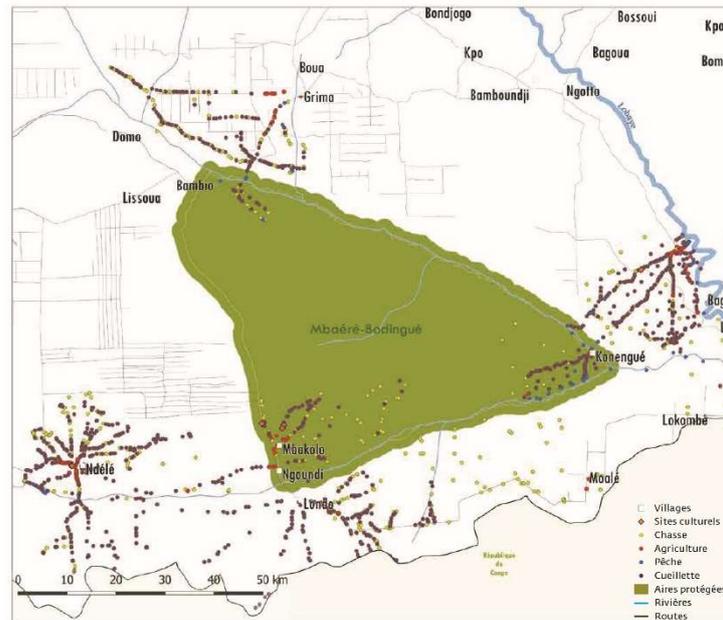
- Les plans d'aménagement élaborés par les sociétés forestières en vue de l'exploitation des concessions. Les plans d'aménagement contiennent des diagnostics socioéconomiques dans lesquels sont enregistrés des croquis du terroir qui prennent en compte systématiquement la présence de sites sacrés. Etant donné que la zone du Projet PGRN est dans sa presque totalité une zone d'exploitation forestière, l'étendue des informations sur la présence des sites de patrimoine culturel est, en principe, assez importante.

- Les documents produits dans le cadre des projets de cartographie participative promus par les ONG engagées dans la promotion et la protection des droits des populations autochtones. C'est notamment le cas du projet porté par l'ONG internationale Rain Forest UK (RFUK) sur financement du Département britannique pour le Développement International (DfID), et réalisé en partenariat avec l'ONG nationale MEFP de 2009 à 2011. Les cartes produites à partir des données collectées directement par les populations locales (autochtones et non autochtones) reportent avec précision la présence et la localisation des sites sacrés qui composent le patrimoine culturel physique des localités touchées. Ces projets de cartographie ne concernent pas l'ensemble du territoire : ils documentent surtout la situation des zones limitrophes du parc national de Mbaéré-Bodingué. Ils constituent un exemple d'approche méthodologique original et efficace.

L'état des données disponibles à partir de ces sources pose plusieurs types de problèmes. Les données ne couvrent pas l'ensemble du territoire couvert par le PGRN ; elles ont été produites par différentes agences, selon des méthodes et des définitions différentes, par conséquent elles manquent d'homogénéité. Mais surtout, les informations ne sont pas consolidées, ni centralisées et organisées dans une seule base de données. Pour cette raison il est difficile à l'heure actuelle d'accéder aux informations sur le patrimoine culturel local, et d'organiser de manière systématique sa protection et sa mise en valeur.



Exemple de croquis de terroir avec mention des sites sacrés. Source : Rapport d'Etude Socio-économique – PEA 184 VICA. Projet d'Appui à la Réalisation des Plans d'Aménagement Forestiers PARPAF-II, octobre 2006



Cette carte a été réalisée par les communautés Bilo et Aka des Préfectures de la Lobaye et de la Sangha-Mbaéré, dans le cadre d'un projet de cartographie participative dans le bassin du Congo, avec l'appui technique de la Rainforest Foundation UK (données collectées en 2010). Source: MappingForRights/Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmées (MEFP). [www.rainforestfoundationuk.org](http://www.rainforestfoundationuk.org)

*Exemple de cartographie participative sur l'utilisation des ressources forestières par les communautés riveraines du Parc Nationale Mbaere-Bodingue. Source : Rainforest Foundation UK, 2017*

### III. Le Cadre juridique et institutionnel de la gestion des ressources culturelles physiques

- **La loi n° 06.002 du 10 mai 2006 portant Charte culturelle**

Le statut du patrimoine culturel en République Centrafricaine et les principes de sa reconnaissance sont contenus dans la loi n° 06.002 du 10 mai 2006 portant Charte culturelle de la République Centrafricaine. La Charte culturelle définit le patrimoine culturel comme la propriété nationale des richesses matérielles et immatérielles du peuple centrafricain (art. 3). La loi affirme que le patrimoine culturel matériel et immatériel constitue le fondement de l'identité nationale (art. 11).

L'Etat Centrafricain est le garant du patrimoine culturel et naturel sur toute l'étendue du territoire national (art. 13).

- **La Convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux.**

La Convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux, adoptée par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en 1989, elle a été ratifiée par la République Centrafricaine en 2010, est un outil juridique important dans la mesure où, dans les articles concernant sa politique générale, il met en premier plan la responsabilité des États signataires à « reconnaître et protéger les valeurs et les pratiques sociales, culturelles, religieuses et spirituelles » des peuples autochtones en tant que groupes comme en tant qu'individus ; et à en respecter l'intégrité des valeurs, des pratiques et des institutions (art. 5). Etant donné que le patrimoine culturel physique est reconnu comme étant un élément structurant du système local des valeurs, la Convention 169 constitue une référence juridique majeure en appui à la politique nationale de protection et de conservation du patrimoine.

- **Les institutions en charge de la gestion du Patrimoine culturel physique**

Le Ministère des Arts, de la Culture et du Patrimoine (MACP) est en charge du Patrimoine culturel national. Il dispose à cet effet d'une Direction du Patrimoine culturel. La direction est impliquée dans la préparation de la liste indicative des éléments du Patrimoine mondial, en partenariat avec UNESCO. Pour ce qui est des sites du patrimoine culturel local, la Direction dispose de peu de ressources pour en garantir une réelle politique de gestion. La Direction n'est pas impliquée dans la production des Plans d'Aménagement des sociétés forestières, ce qui fait que les informations produites au sujet des éléments du patrimoine local ne sont pas capitalisées au niveau du Ministère.

Une démarche qui prévoit une implication systématique de la Direction du Patrimoine culturel serait fortement souhaitable, pour faciliter le travail des institutions ministérielles dans la gestion d'une base de données des patrimoines locaux.

La Direction peut compter aussi sur l'appui d'expertises externes, notamment des institutions académiques.

#### **IV. Démarche pour la gestion du patrimoine culturel physique**

Le Comité de Développement Local (CDL) élabore son Plan de Développement Local (PDL). Le PDL inclue des investissements en infrastructures (bâtiments publics, infrastructures sociales, infrastructures sportives, etc.) qui ont une emprise spatiale sur le territoire. Ces infrastructures sont susceptibles de se superposer à des ressources du patrimoine culturel physique, d'en provoquer la destruction ou la dégradation partielle ou totale, d'en empêcher l'accès.

Le CDL se doit donc de vérifier que toutes les mesures soient prises pour que la mise en œuvre du PDL ne porte aucune atteinte aux éléments du patrimoine culturel local.

A cet effet, trois actions sont à envisager : l'identification et la localisation du patrimoine ; la définition des moyens de protection ; l'enregistrement du patrimoine auprès des autorités compétentes.

- **Identification, localisation et description du patrimoine**

Les étapes proposées sont les suivantes :

- Le CDL identifie les personnes ressources locales qui sont les mieux indiquées et les plus légitimes du point de vue social pour se prononcer sur la question du patrimoine culturel local : autorités coutumières, religieuses, sages et notables, issues des différentes communautés locales. Il est essentiel à cette étape que les populations autochtones (notamment *aka*) soient représentées. Un Comité consultatif restreint est mis en place et chargé d'organiser et d'animer des consultations locales.
- Un processus de consultations locales – individuelles et/ou collectives - est initié par les membres du Comité restreint. L'emplacement pré-identifié pour l'installation des infrastructures est communiqué. L'objectif des consultations est de vérifier si des sites relevant du patrimoine culturel physique local seraient touchés par les projets d'infrastructures. Les opérations de chantier, transport de matériel, ouverture éventuelle des voies d'accès seront prise en compte.
- Si la conclusion à laquelle les membres du Comité restreint de consultation, est qu'aucun site sacré, ni autre élément considéré localement comme partie du patrimoine culturel physique, n'est présent dans les zones pressenties pour la construction des

infrastructures – et s’il est vérifié qu’aucune infrastructure prévue ne risque d’empêcher l’accès à un site du patrimoine – un accord est donné.

- Un procès-verbal (PV) est dressé, indiquant l’avis positif des autorités locales qui constituent le comité consultatif et leur accord de principe à procéder à l’exécution des projets d’infrastructures. Le PV est validé par le CDL et transmis à la coordination du Projet.
- Si par contre lors des consultations élargies, le Comité restreint de consultation vérifie que la construction et l’installation des infrastructures prévues par le PDL risque de porter atteinte à l’intégrité des sites sacrés ou autres ressources du patrimoine culturel physique local, une procédure d’inventaire des sites doit être mise en place.
- L’inventaire des sites doit relever les informations suivantes : géoréférencement ; appellation et description physique du site ; typologie selon les catégories locales (site à génie, site d’initiation, etc...) ; fonction coutumière ; récits locaux liés à l’origine du site et son importance pour l’histoire du peuplement local ; mode et calendrier de fréquentation ; interdits et restrictions d’accès ; autorités coutumières responsables ; procédures éventuelles pour son déplacement.
- L’inventaire doit être une activité le plus possible inclusive, au sens où il doit être mené par la communauté elle-même. Un travail d’accompagnement est cependant nécessaire : les ONG locales et nationales, qui peuvent compter sur un réseau solide de connaissances et de relations au niveau local, seraient les mieux indiquées pour fournir l’expertise nécessaire. Si lors de l’identification faite par le comité restreint de consultation, il s’avère que le patrimoine culturel de la zone présente une complexité particulière, des compétences externes pourraient être mobilisées. Les services de la Direction du Patrimoine du Ministère de l’Art, de la Culture et du Patrimoine, pourraient alors être sollicités pour une intervention directe ou pour faciliter l’intervention d’un expert académique.

- **Définition des moyens et méthodes de protection du patrimoine**

Les étapes proposées sont les suivantes :

- Une fois l’inventaire dressé, un atelier de restitution et de consultation publique serait à organiser dans la localité. Lors de cette rencontre, on devra,
  - o Valider les informations au sujet des sites, vérifier qu’elles soient complètes et les compléter si nécessaire
  - o Débattre de la conduite à tenir par rapport à ces sites, et trouver un consensus à ce sujet
- L’atelier est animé par l’équipe en charge de l’inventaire. Il est de la plus haute importance que le Ministère des Arts de la Culture et du Patrimoine soit associé à la rencontre et soit représenté dans les débats. Il serait encore préférable qu’un représentant du Ministère en question préside la rencontre.
- Les débats sur la conduite à tenir par rapport aux sites identifiés, doivent permettre de trouver un consensus par rapport à trois différentes options :
  - o La première option : les cas où le site identifié est considéré comme d’importance mineure pour la communauté. C’est parfois le cas des sites abandonnés ou désacralisés. Si ce type d’appréciation fait l’objet d’un consensus, le Comité consultatif produit un PV où il émet son avis favorable à la suite du processus de construction.

- La deuxième option : les cas où une valeur importante est attribuée à la ressource du patrimoine culturel physique, mais où il est possible de déplacer l'objet physique dans un lieu moins exposé au risque de destruction ou de dégradation causé par le projet d'infrastructure. Des informations spécifiques et détaillées doivent alors être produites. Elles comprennent les éléments suivants : les modalités et procédures rituelles nécessaires pour réinstaller le site sacré ; les autorités coutumières qui doivent être impliquées pour procéder à l'opération ; le choix du nouveau site ; les éléments rituels nécessaires pour procéder à l'opération et leur coût ; le calendrier d'exécution de l'opération. Un consensus doit être trouvé par rapport à la faisabilité de l'option et à la démarche à suivre.
  - Si le consensus est trouvé et la démarche possible, à l'issue de la rencontre le Comité restreint de consultation dresse un PV dans lequel il exprime son accord à procéder avec le projet d'infrastructure. Le PV est transmis au projet.
  - Le projet de déplacement et réinstallation du site sacré est aussi communiqué à l'équipe de coordination du Projet, avec le calendrier et l'estimation des coûts (sacrifices). Un accord sera à trouver sur les responsabilités dans la couverture des coûts, notamment pour établir le montant qui sera chargé directement sur le budget global alloué à la construction de l'infrastructure, et le montant pris en charge directement par le Programme.
  - Les éléments d'information sur la nouvelle localisation du site sacré sont communiqués au Ministère des Arts, de la Culture et du Patrimoine.
- La troisième option : la ressource du patrimoine culturel physique a une importance majeure et, du fait de ses caractéristiques physiques et sa valeur historique, sociale, religieuse, ne peut en aucun cas être déplacée. Au contraire, la plus grande attention doit être portée à sa conservation.
  - Dans ce cas, lors de la rencontre/concertation en occasion de la restitution faite par le comité restreint, une objection est émise et le choix de l'emplacement de l'infrastructure doit être revu.
  - La décision de changer l'emplacement de l'infrastructure est communiquée au Comité de Développement Local, sous forme d'avis négatif à procéder. Il est souhaitable que le Comité consultatif restreint fournisse par la même occasion des indications et suggestions sur des lieux alternatifs pouvant abriter l'infrastructure (sans risque de dégradation ou destruction d'un site de patrimoine culturel).
  - En même temps, toutes les informations collectées au sujet de la ressource de patrimoine culturel sont transmises au Ministère des Arts, culture et Patrimoine.

- **Protection et déclaration aux autorités compétentes.**

La démarche exposée dans les paragraphes précédents permet d'organiser systématiquement la protection des sites de patrimoine culturel physique qui revêtent d'une importance majeure reconnue localement.

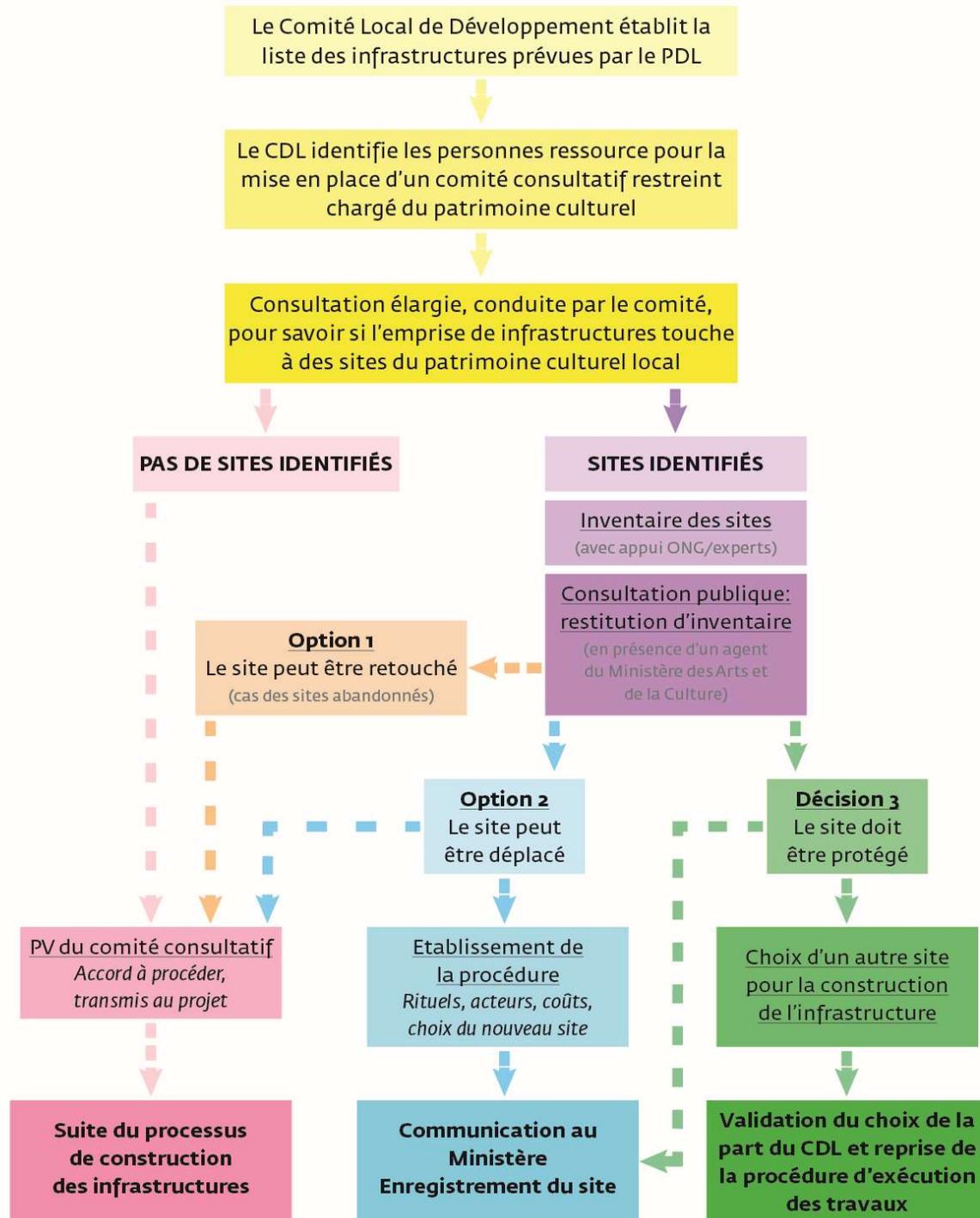
La démarche prévoit que les sites identifiés et conservés (option 3), aussi bien que les sites réinstallés (option 2), fassent l'objet d'une procédure d'enregistrement auprès du Ministère compétent. Il serait souhaitable que les informations collectées lors des consultations

(dénomination, nature, qualification locale, coordonnées gps, etc.) soient centralisées dans une base de données gérée au niveau national. La Direction du Patrimoine Culturel possède une liste indicative des sites du patrimoine culturel. Cette institution mériterait d'être supportée matériellement pour mieux alimenter, structurer et rendre publique la base de données.

La présence de représentants du Ministère des Arts, de la Culture et du Patrimoine lors du processus d'identification des sites de patrimoine culturel – notamment au moment des rencontres de restitution organisées par les comités restreints de consultation, est essentielle aussi pour répertorier ces éléments du patrimoine local qui pourraient avoir de la valeur historique et culturelle au niveau national voire international. Il est en effet possible que des vestiges – par exemple archéologiques – qui sont mal connus localement, revêtent une importance scientifique majeure.

Au cours des concertations, il est aussi possible que des sites sacrés ou autres éléments du patrimoine soient identifiés à proximité des chantiers de construction des infrastructures. Dans ce cas, après avoir vérifié que la construction ne devrait pas, en principe, porter atteinte au site sacré, il est recommandé que le comité restreint signale la présence des sites de manière que – pour la durée du chantier de construction – des mesures de protection physique soient mises en place : barrières et panneaux de signalisation, bandes protectives.

## Flow Chart - Sites sacrés



*Schéma de synthèse de la démarche pour l'identification et la gestion des ressources du patrimoine culturel physique*

## V. Conclusion

L'emprise spatiale des infrastructures qui pourront être prévues dans le cadre des Plans de Développement Local n'est pas – *a priori* – très importante. De plus, le fait que les décisions sur le type d'infrastructures et sur leur emplacement seront prises essentiellement par des comités locaux, devrait être en principe une garantie du fait qu'aucun problème de destruction ou de dégradation des sites de patrimoine culturel physique local ne devrait se présenter.

Ceci ne nous permet pas d'exclure qu'une démarche pour l'identification, la préservation et la gestion des ressources puisse se révéler nécessaire. L'objectif de cette démarche est double : d'un côté elle vise à éviter que la réalisation des sous-projets financés dans le cadre des PDL puisse porter atteinte au patrimoine local. De l'autre côté la démarche est l'occasion pour procéder à un répertoire effectif des sites de patrimoine culturel présents dans la zone, et pour appuyer les structures institutionnelles en charge de la gestion du patrimoine culturel à capitaliser et structurer les données et les connaissances liées au patrimoine local. La facilitation de synergies entre les communautés locales, les ONG et les structures ministérielles, autour de la gestion du patrimoine culturel local, est une stratégie opérationnelle susceptible de produire des retombées positives pour le Projet.

## **Annexe 4**

# **Cahier des clauses environnementales et sociales à insérer aux différents DAO des travaux, ainsi que les budgets**



# La gestion environnementale des activités de construction

Une gestion environnementale appropriée des projets de construction ne peut se faire que lorsque le site est bien choisi et le projet bien planifié. Pour cela, l'évaluation environnementale des projets qui s'occupent de nouvelles constructions ou de réhabilitation et/ou de reconstruction dans des projets existants devra fournir des informations sur les critères de triage dans le choix des sites et la planification, parmi lesquelles.

## 1. Le choix du site

Les sites seront choisis en se basant sur les besoins de la communauté pour de nouveaux projets, avec des terrains spécifiques choisis selon des caractéristiques géographiques et topographiques. La procédure de choix du site comprend des visites sur le terrain et des études pour examiner (i) les caractéristiques du site : urbain, suburbain ou rural ; (ii) les règlements nationaux, de la province/district ou municipaux qui affectent ce terrain ; (iii) les possibilités d'accès et la distance aux aires habitées ; (iv) le régime foncier, y compris la vérification qu'il n'y a pas d'occupants illégaux (squatters) et/ou autres problèmes juridiques potentiels liés à l'acquisition du terrain ; (v) la détermination de la mesure dans laquelle le terrain est vulnérable aux dangers de la nature (c'est-à-dire l'intensité et la fréquence des inondations, les tremblements de terre, avalanches, ouragans, éruptions volcaniques) ; (vi) la mesure dans laquelle le sol et le sous-sol conviennent à la construction ; (vii) la contamination du site par le plomb et autres produits polluants ; (viii) les caractéristiques de la faune et de la flore ; (ix) la présence ou l'absence d'habitats naturels (tels que définis par OP 4.04) et/ou des habitats écologiquement importants sur le site et au voisinage (par ex. des forêts, marécages, récifs de coraux, espèces rares ou en danger) ; et (ix) les caractéristiques historiques et communautaires.

## 2. Planification du projet

Les critères de planification du projet comprennent, sans toutefois s'y limiter, les aspects suivants : l'aération, l'efficacité énergétique de la lumière naturelle et artificielle, les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement convenables, les considérations historiques et culturelles, la sécurité et l'accès pour les personnes handicapées.

NB : cas particuliers des dispensaires : l'espace de plancher (m<sup>2</sup>) par lit ou par service, les exigences pour une salle de rayons X, si les fauteuils roulants peuvent passer dans les corridors et les lits sont accessibles.

## 3. Activités de construction et règles environnementales pour les contractants

Les informations qui suivent sont fournies en tant que directives générales qui seront utilisées conformément aux réglementations locales et nationales.

En se basant sur ces informations, des règles environnementales pour les contractants seront préparées pour chaque projet en tenant compte de l'envergure du projet, des caractéristiques du site et de sa localisation (milieu rural ou urbain)

Après qu'on aura choisi un site et un plan convenables, les activités de construction pourront commencer. Comme ces activités de construction pourraient avoir des impacts significatifs et des effets gênants sur les aires avoisinantes, les activités de construction devront être planifiées avec le plus grand soin. C'est pourquoi les règles suivantes (en particulier les interdictions spécifiques et les mesures de gestion de la construction) devront être incluses dans tous les documents concernés, appels d'offres, contrats et commande de travaux.

#### **4. Interdictions**

Les activités suivantes seront interdites sur ou près du site du projet :

- la coupe des arbres pour toute raison en dehors de l'aire de construction approuvée ;
- la chasse, la pêche, la capture d'animaux sauvages ou la collecte de plantes sauvages ;
- l'utilisation de matériaux toxiques non approuvés, en particulier les peintures au plomb, l'amiante, etc.
- la perturbation de toute chose ayant une valeur architecturale ou historique;
- la construction de feux ;
- l'utilisation des armes à feu (sauf pour les gardiens munis d'une autorisation)
- la consommation de boissons alcooliques par les employés.

#### **5. Gestion des déchets durant le chantier**

Les déchets solides, de l'assainissement et les déchets dangereux doivent être manipulés correctement en appliquant les mesures suivantes :

- minimiser la production de déchets qui doivent être traités ou éliminés.
- identifier et classer le type de déchets produits. Si ces déchets sont des déchets dangereux (y compris ceux provenant des soins de santé), il faudra suivre les procédures appropriées pour le stockage, le ramassage, le transport et l'élimination de ces déchets.
- identifier et démarquer clairement les zones d'élimination en indiquant les matériaux qui peuvent être déposés dans chaque zone.
- contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les matériaux d'excavation) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, courants, lacs ou marécages). Eliminer dans des aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction, incorporer des systèmes de recyclage et faire la séparation des matériaux.

#### **6. Entretien du matériel**

- Identifier et démarquer les aires d'entretien de l'équipement (>15 m des rivières, courants, lacs ou marécages).
- Veiller à ce que toutes les activités d'entretien de l'équipement, en particulier les changements d'huile se fassent dans les zones d'entretien délimitées ; ne jamais déverser des huiles usées sur le sol, dans les cours d'eau, les canaux de drainage ou les égouts.

- Identifier et démarquer les routes de desserte sur le site et veiller à ce que la circulation se fasse sur ces routes afin de réduire l'impact sur la végétation.
- Installer et entretenir un système de drainage adéquat pour prévenir l'érosion du site pendant et après la construction.

## **7. Lutte contre l'érosion**

- Eriger des barrières antiérosives autour des périmètres des aires d'excavation, des fosses d'élimination et des routes.
- Arroser les pistes de terre, les excavations, le matériel de remplissage et le sol entassé pour réduire l'érosion éolienne, selon les besoins.
- Limiter la vitesse des véhicules à 16 km/heure dans les zones de travail et à tout moment.

## **8. Monticules de terre et fosses d'emprunt**

- Identifier et marquer les aires pour les monticules de terre et les fosses d'emprunt en veillant à ce qu'ils soient à plus de 15 mètres de zones sensibles telles que des pentes raides, des sols sujets à l'érosion, et des aires qui sont directement drainées dans des cours d'eau sensibles.
- Limiter l'extraction des matériaux aux fosses d'emprunt approuvées et marquées.

## **9. Nettoyage du site**

Etablir des procédures quotidiennes de nettoyage du site et veiller à ce qu'elles soient appliquées, en particulier la maintenance de procédés adéquats d'élimination des débris de construction.

## **10. La sécurité pendant la construction**

Le contractant est responsable pour la protection de chaque personne et des biens alentour contre les accidents de construction. Le contractant devra se conformer aux exigences de sécurité nationales et locales et prendre toute mesure pour éviter les accidents, et en particulier :

- Marquer clairement et avec soin les routes d'accès assurant la sécurité des piétons.
- S'il y a des écoliers dans le voisinage, inclure du personnel de sécurité pour diriger la circulation pendant les heures de classe.
- Maintenir un stock de fournitures pour les signaux de la circulation (peintures, chevalet, matériel pour signaux, etc.) et pour le marquage des routes et des rails protecteurs pour assurer la sécurité des piétons pendant la construction.
- Enseigner la sécurité aux travailleurs de la construction avant de commencer le travail.
- Fournir un équipement et des habits de protection personnels (lunettes de protection, gants, respirateurs, masques contre la poussière, casques, bottes spéciales, etc.) pour les ouvriers de la construction et veiller à ce qu'ils les utilisent.
- Afficher des feuilles de données sur la sécurité des matériaux pour chaque produit chimique présent sur le chantier.

- Exiger que tous les ouvriers lisent ou que quelqu'un leur lise les feuilles de données sur la sécurité des matériaux. Leur expliquer clairement les risques pour eux et leurs partenaires, surtout lorsqu'il s'agit de femmes enceintes ou qui désirent avoir une famille. Encourager les ouvriers à partager l'information avec leur médecin, en cas de besoin.
- Veiller à ce que les matériaux contenant de l'amiante ou autres substances toxiques soient enlevés et éliminés par des ouvriers ayant reçu une formation spéciale.
- Arrêter le travail pendant les fortes pluies et les urgences.

## **11. Lutte contre la poussière, le bruit, etc.**

Pour lutter contre la poussière, le bruit et autres ennuis, le contractant devra :

- Veiller à ce que tous les véhicules travaillant à la construction roulent à moins de 24 km à l'heure dans les rues situées à moins de 200 m du site.
- Veiller à ce que tous les véhicules roulent à moins de 16 km à l'heure sur le site.
- Dans la mesure du possible, faire en sorte que le bruit produit par les machines et l'équipement soit au maximum de 90 décibels.
- Dans les zones sensibles (en particulier les quartiers résidentiels, près des hôpitaux, maisons de repos, etc.), des mesures plus strictes pourraient être nécessaires pour éviter des niveaux de bruits indésirables.
- Minimiser la production de poussière et de matériaux en particules à tout moment, pour éviter l'impact sur les familles et les entreprises du voisinage, et surtout les personnes vulnérables (enfants, personnes âgées).
- Veiller à ce que la végétation soit enlevée par phases pour éviter que de grandes superficies ne soient exposées au vent.
- Placer des écrans anti-poussière autour des aires de construction, avec un soin particulier dans les zones près des maisons d'habitation, des zones commerciales et aires de récréation.
- Arroser les pistes en terre, les excavations, le sol entassé et le matériel de remplissage selon les besoins.
- Prendre les mesures nécessaires pour minimiser les perturbations dues aux vibrations ou au bruit venant des activités de construction.

## **12. Relations avec les communautés**

Pour améliorer les relations avec les communautés, le contractant devra :

- Selon les exigences de l'évaluation de l'environnement, informer la population sur la construction et le calendrier des travaux, l'interruption des services, les détours de la circulation et les trajets provisoires des autobus, selon le cas.
- Limiter les activités de construction pendant la nuit. Si ces travaux sont nécessaires, veiller à ce que le travail de nuit soit soigneusement planifié et que la communauté en ait été informée de façon qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires.

- La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, téléphone, trajets des autobus), par voie d'affiches sur le site du projet, dans les stations d'autobus et dans les maisons et entreprises affectées.

### **13. Procédures pour et les objets d'importance culturelle**

Le contractant a le devoir de se familiariser avec les procédures suivantes concernant les "objets trouvés par hasard" au cas où des objets de valeur culturelle seraient découverts au cours d'une excavation :

- Arrêter immédiatement le travail en cas de découverte de tout objet qui pourrait avoir une valeur archéologique, historique, paléontologique ou toute autre valeur culturelle, annoncer la découverte au chef du projet et notifier les autorités compétentes.
- Protéger les objets d'art aussi bien que possible en utilisant des revêtements de plastique et, en cas de besoin, agir pour stabiliser la zone.
- Empêcher et pénaliser tout accès non autorisé aux objets d'art.
- Ne reprendre les travaux de construction qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

### **14. Supervision environnementale pendant la construction**

Les documents d'appel d'offres indiqueront comment se fera la supervision de la conformité aux règles environnementales et aux spécifications de la planification, ainsi que les pénalités au cas où les contractants ou les travailleurs ne se conformeraient pas. La supervision de la construction signifie qu'on veillera à ce que le contractant ou le superviseur environnemental qu'il aura désigné se conforment au manuel et aux spécifications environnementales. Les contractants devront aussi se conformer aux règlements nationaux et municipaux qui régissent l'environnement, la santé publique et la sécurité.



## **Annexe 5**

### **Formulaire de sélection des sous-projets et instruments de tamisage (screening tool)**



## Formulaire de sélection des sous-projets et instruments de tamisage (screening tool)

Les modalités de sélection des sous-projets doivent être partagées avec les porteurs de projets, cela leur permettra de rapidement voir si leur projet a des chances d'être éligible et évitera ainsi des désillusions ou du travail pour rien.

L'analyse se fait sur la base des données relatives aux projets tels que renseignés dans les étapes successives 1, 2 et 3 ci-dessous.

### Étape 1 : Vérification de la non exclusion du projet au regard de la sensibilité environnementale et sociale du lieu du sous-projet

Les activités (sous-projets) avec n'importe lequel des attributs listés ci-dessous ne **pourront pas faire l'objet d'un soutien**.

<b>Attributs des sous-projets non admissibles</b>
<p><b>Habitats naturels</b></p> <p>Concernant les activités qui impliquent une conversion importante ou la dégradation des habitats naturels essentiels, indépendamment de leur statut de protection juridique formelle. Ces habitats peuvent par exemple inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Réserves fauniques écologiquement sensibles écosystèmes marins et terrestres</li><li>• Parcs et sanctuaires</li><li>• Zones protégées, zones d'habitat naturel</li><li>• Forêts et réserves forestières</li><li>• Zones humides</li><li>• Les parcs nationaux ou réserves de chasse</li><li>• Toutes les autres zones écologiquement sensibles</li></ul>
<p><b>Ressources culturelles physiques</b></p> <p>Atteinte des ressources culturelles physiques par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sites archéologiques (ouvrages ou objets)</li><li>• Monuments religieux</li><li>• Œuvres d'art, objets</li><li>• Sites naturels, par exemple, arbres, rochers, formations rocheuses, collines, forêts, sources ou lacs avec les valeurs culturelles ou religieuses</li><li>• Cimetières, tombes</li><li>• Sites de n'importe quelle autre importance culturelle ou religieuse</li></ul>

Exemple de grille de lecture :

Questions	Oui	N°	Commentaires
Le sous-projet est-il situé dans une région présentant des écosystèmes, de faune ou de flore ?			
Le sous-projet est-il situé dans une zone à moins de 500 mètres des forêts nationales, zones protégées, aires de nature sauvage, zones humides, la biodiversité, les habitats essentiels ou sites d'importance historique ou culturelle ?			
Le sous-projet est-il situé dans une zone qui créerait un obstacle à la circulation de la faune protégée ?			
Le sous-projet est-il situé en zone inondable ?			
Le sous-projet est-il situé à proximité d'eaux de surface ou souterraines ou les zones humides ?			
Le sous-projet est-il à un endroit qui nécessiterait l'acquisition de terrains ou de restreindre l'accès aux ressources naturelles dans une zone protégée ?			
Le sous-projet est-il situé au niveau de sites archéologiques, historiques ou religieux ?			
Le sous-projet est-il localisé au niveau de lieu de culte et de sépultures ?			
Le sous-projet est-il dans une zone polluée ou contaminée ?			
Le sous-projet est-il situé dans une zone valeur en terme de paysage ?			
Le sous-projet est situé dans une zone sensible aux glissements de terrain ou l'érosion ou sous-cavé ?			
Le sous-projet est-il situé dans une zone densément peuplée ?			
Le sous-projet est-il situé sur les terres agricoles ?			
Le sous-projet est-il situé dans une zone touristique importante ?			
Le sous-projet est-il situé près d'une décharge de déchets ?			
Le sous-projet a-t-il accès à l'eau potable ?			
Est le sous-projet situé loin (1 à 2 km) de routes accessibles ?			
Le sous-projet est situé dans une zone avec un réseau de traitement des eaux usées ?			
Le sous-projet est situé dans le plan d'urbanisme de la ville ?			
Le sous-projet est situé en dehors du plan d'aménagement ?			

Tout oui entrainera l'exclusion du projet

Si l'activité proposée impose une réinstallation, le projet devra présenter de façon approfondie pourquoi le choix du site retenu n'a pas été écarté.

## **Étape 2 : Examen des données relatives au sous-projet**

Cette étape se fait à partir de la description du sous-projet. Cette description doit comprendre

### **Partie A : Brève description de l'activité**

Secteur :

Ministère de la ligne :

Nom du projet :

Nom du sous-projet :

Objectif du sous-projet :

Portée des travaux/ actions envisagés :

Coûts estimés sous-projet :

Date prévue pour le début des travaux et durée :

Emplacement du sous-projet :

**Partie B : Description du Site**

<b>Fonctionnalités du site</b>	<b>Description</b>
Description physique du site	
Drainage du site	
Proximité des puits existants	
Types de sol	
Présence et le type de végétation Ce qui est l'utilisation actuelle des terres ?	
Qui s'identifiaient le site ?	
Qui est le propriétaire du terrain ? Qui occupe la terre ?	

**Partie C : Identification des impacts environnementaux et sociaux**

<b>Préoccupations environnementales et sociales</b>	Oui	Non	Description
<b>Ressources du secteur</b>			
Le sous-projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichage important ?			
<b>Diversité biologique</b>			
Le sous-projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y-a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières) ?			
<b>Zones protégées</b>			
La zone du sous-projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (par exemple : interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			

<b>Préoccupations environnementales et sociales</b>	Oui	Non	Description
<b>Géologie et sols</b>			
Y-a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
Y-a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
<b>Paysage / esthétique</b>			
Le sous-projet aurait-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
<b>Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
<b>Perte d'actifs et autres</b>			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
<b>Pollution</b>			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Le sous-projet mènera-t-il à une augmentation de sédiments en suspension dans les cours d'eau ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le sous-projet risque pourrait-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraines, sources d'eau potable (pesticides, produits chimiques, bactéries) ?			
Le sous-projet risque-t-il de perturbation ou modifier des canaux de drainage existants (fleuves, canaux) ou des masses d'eau (zones humides, marais) ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité des sols (pesticides, produits chimiques) ?			
<b>Mode de vie</b>			
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			

<b>Préoccupations environnementales et sociales</b>	Oui	Non	Description
<b>Santé sécurité</b>			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population et des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet favorisera-t-il la création de zone d'eau encourageants la reproduction des moustiques et autres vecteurs de maladie ?			
<b>Revenus locaux</b>			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
<b>Préoccupations de genre</b>			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités sous-projets du PGRN devant être exécutés sur le terrain (composante 2 et composante 4), si le projet est recevable.

### **Partie C : Consultation du public**

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ?

Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

### **Partie D : Mesures d'atténuation**

Tous les points avec une réponse oui dans la partie C doivent être repris dans un tableau avec les mesures d'atténuations envisagées.

Préoccupations environnementales et sociales	Mesure d'atténuation envisagée
<b>Domaine concerné</b>	
xxx	
xxx	

### Étape 3 : Vérification des obligations réglementaires applicables à la réalisation de l'activité

Cette étape doit permettre de vérifier si le sous-projet est redevable :

- d'une immatriculation au domaine,
- d'une étude d'impact, et de quel type,
- d'un plan de gestion des pestes et pesticides,
- d'un plan de réinstallation (OP 4.12)
- ...

Il faudra pour chaque projet regarder s'il est redevable d'une étude d'impact au sens de la réglementation en RCA (art. 90 du code de l'Environnement).

Pour chaque projet soumis, l'évaluateur doit rendre un réponse écrite et argumentée.



## **Annexe 6**

# **Indicateurs de suivi possibles pour la mise en œuvre du CGES :**



Les indicateurs de suivi peuvent être résumés comme suit:

- Indicateurs généraux de mise en œuvre du PGES :
  - Nombre de sous-activité ayant fait l'objet d'un pré screening, permettant d'évaluer l'effectivité de la sélection environnementale et sociale des sous-projet du PGRN (1 fois/an)
  - Nombre de EIES réalisées et de mise en œuvre des PGES y afférents, permettant d'évaluation des impacts environnementaux et sociologiques des sous activités (1 fois/an)
  - Pourcentage de clauses environnementales et sociales dans les DAO et contrats signés par le projet, permettant de contrôler le nombre d'entreprises appliquant les mesures d'atténuation environnementales et sociales (1 fois/an)
  
- Indicateur de contrôle et de suivi générique
  - Taux de présence aux réunions des CDL, au groupe de travail du secteur Miniers, par rapport au nombre de personnes invitées (reporting 1fois/an)
  - Nombre de personnes impliquées dans la révision du code miniers et typologie des personnes impliquées (au démarrage de l'activité et une fois l'activité terminée)
  - Nombre de missions régulières de suivi environnemental et social de proximité permettant d'évaluer l'effectivité de la coordination et du suivi environnemental et du reporting
  - Nombre d'élaboration de manuel de pérennisation des infrastructures mise en place afin favoriser l'appropriation et le bon usage des infrastructures mise en place (1 fois/an)
  - Nombre de mois de chantier effectif / nombre de mois de chantier programmé (au fil de l'eau à la fin de chaque chantier)
  - Nombre d'accidents causés par les travaux permettant d'évaluer le respect des normes d'Hygiène et sécurité au travail, port des équipements de protection individuelle ou collective (en fin de chaque chantier).
  - Taux de remise de rapport de contrôle à la BM (2 fois/an)
  - Nombre de plaintes enregistrées et taux de réponse aux plaintes (2 fois/an)
  
- Indicateur de sensibilisation, formation et communication
  - Nombres d'acteurs formés dans l'évaluation, la revue et la gestion environnementale et rapport d'évaluation (1 fois/an)

- Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en hygiène/sécurité et rapport d'évaluation (1 fois/an)
- Nombre de campagne de sensibilisation (sur le projet, sur l'environnement, sur l'hygiène, la sécurité) (1fois/an)
- Nombre et typologie d'action de communication témoignant de la transparence sur le projet (presse, radio, autres, ...) (1fois/an)
- Nombre de comités locaux de développement, d'associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi et nombre de comptes-rendus établis témoignant de la transparence et la consultation des parties prenantes (2 fois/an)
- Nombre de représentant des minorités dans les différentes réunions de concertations (Jeunes, femmes, autochtones) permettant la prise en compte de l'avis des minorités (2 fois/an)

#### Indicateurs environnementaux et socio

- Nombres d'emplois temporaires créés dans les zones du projet y compris pourcentage de femme (1 fois/an)
- Nombre de personnes affectées par le projet (1 fois/an)
- Nombre de PAR (1 fois/an)
- Nombre de découvertes de lieux sacré ou de ressource culturelles physique (1 fois/an)
- Nombre de chantiers ayant des systèmes efficaces d'élimination des déchets ;
- En cas de chantier proche d'un captage d'eau ou d'un cours d'eau : nombre d'inspection de la ressource en eau (visite initiale, et finale plus visite intermédiaire si chantier sensible (projet type B) et chantier > 6 mois)
- En cas de chantier impliquant un défrichement : nombre de contrôle du respect des consignes de défrichement, évaluation de la perte faunistique et floristique (visite initiale, et finale plus visite intermédiaire si chantier sensible (projet type B) et chantier > 6 mois)
- Nombre de PGP réalisés

**Annexe 7**

**Résumés exécutifs des documents de sauvegarde  
associés au CGES :**

- Cadre de Politique de Réinstallation : CPR**
  
- Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones : CPPA**
  
- Plan de Gestion des Pestes - PGP**
  
- Cadre Fonctionnel - CF**



## Résumé exécutif du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Le Gouvernement de la République Centrafricaine a obtenu l'appui de la Banque mondiale pour mettre en œuvre le Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN). Ce Projet vise à améliorer la gouvernance et renforcer les capacités des institutions de la République Centrafricaine, en particulier dans le cadre de sa stratégie de développement des secteurs forestier et minier. Il est financé à hauteur de 10 millions USD par la Banque Mondiale (BM)

Par le renforcement des mécanismes de planification et de financement du développement local, le Projet permettra d'augmenter le volume d'investissement en infrastructures sur le territoire dans les communes bénéficiaires.

La mise en œuvre du PGRN laisse entrevoir que certaines activités pourraient entraîner des déplacements économiques ou physiques des personnes. Auquel cas, le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est préparé pour décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures éventuelles. Ce cadre est sensé clarifier les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du Projet en se basant sur les exigences des Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale notamment la PO 4.12 : Réinstallation involontaire de personnes.

Aussi, le CPR a pour objectif de déterminer les conditions qui permettent : i) d'éviter ou de minimiser la réinstallation involontaire là où c'est faisable, en explorant toutes les alternatives viables de conceptions du projet ; ii) d'aider les personnes déplacées à améliorer leurs anciennes normes de vie, leur capacité de générer des revenus ou tout au moins les restaurer ; iii) d'encourager la participation communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation ; et iv) de fournir l'assistance aux personnes affectées.

A ce stade de l'étude, la nature des sous-projets prioritaires qui seront contenus dans les PDL n'est pas connue, puisqu'ils seront définis lors de la phase de planification par les comités locaux de développement. **Pour cette raison, les détails sur l'envergure des infrastructures qui seront financées dans le cadre des PDL, leur localisation précise et par conséquent les implications en termes de déplacements physiques et économiques involontaires, ne sont pas connus. Ces informations seront disponibles après la validation des PDL et pourront alimenter des processus de planification détaillés pour gérer les réinstallations éventuelles : Plans de réinstallation ou Plans succincts de réinstallation.**

La zone d'intervention principale du projet concerne les trois préfectures du sud-ouest, la Lobaye, la Sangha-Mbaéré et la Mambéré-Kadéï

*A priori*, l'emprise spatiale de ce type d'infrastructures est limitée. Il est aussi à souligner que dans les trois provinces ciblées par le Projet, la pression foncière est relativement faible. Ces deux conditions devraient en principe favoriser l'adoption de solutions qui évitent toute forme de réinstallation involontaire. A cet effet, toutes les options seront étudiées pendant la phase de conception des sous-projets et la phase de décision sur leur localisation, afin d'éviter que des procédures de déplacement physique ne soient nécessaires.

La procédure nationale de réinstallation involontaire est régie par La Loi N° 96.018 de 1996, La procédure établit que « si le nombre de personnes à déplacer est supérieur à cent (100), il est nécessaire d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Et la responsabilité institutionnelle de réinstallation revient au maître d'ouvrage des projets. La procédure précise que « la structure organisationnelle et les responsabilités de chaque intervenant doivent être clairement définies quant à la mise en œuvre des plans d'action ». La procédure nationale est basée sur la Directrice opérationnelle 4.30 de la Banque Mondiale, remplacée aujourd'hui par la Politique opérationnelle 4.12 "Réinstallation Involontaire". Cette politique opérationnelle couvre les conséquences économiques et sociales directes qui résultent de projets d'investissement financés par la Banque et sont provoquées par le retrait involontaire de terres.

Le cadre juridique national et les procédures de la Banque mondiale se rejoignent sur la plupart des aspects.

Le processus de réinstallation suit une démarche planifiée, élaborée grâce à l'un des deux outils suivants : soit un Plan d'action de réinstallation (PAR), soit un Plan succinct de réinstallation (PSR) selon la taille de personnes affectées. Les critères de choix pour définir le type de plan sont repris dans le tableau suivant.

Critères	Instruments de réinstallation	Contenu
Plus de 200 personnes affectées par le Projet	Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	Description du Projet, impacts potentiels du projet, objectifs, études socio-économiques, cadre juridique et institutionnel de la réinstallation, éligibilité à la réinstallation, estimation des pertes et indemnisation, mesures de réinstallation, sélection, préparation du site et relocalisation, logements, infrastructures et services sociaux ; Protection et gestion environnementale ; participation communautaire, intégration avec les populations hôtes, Procédures de recours ; responsabilité organisationnelle ; calendrier d'exécution ; coût et budget ; suivi et évaluation.
En dessous de 200 Personnes affectées par le Projet	Plan succinct de réinstallation (PSR)	Enquête démographique sur les personnes déplacées et estimation de leurs actifs ; description de la compensation et autre forme d'aide à la réinstallation ; consultation avec les populations déplacées et alternatives acceptables ; responsabilité institutionnelle de l'exécution ; procédures de réparation des torts ; dispositions prises pour le suivi et la mise en œuvre ; calendrier et budget.

*Critères de choix des instruments de réinstallation des populations affectées et contenus*

Le CPR définit les personnes éligibles à la compensation, les typologies de pertes éligibles et fixe les modalités de choix de la date d'éligibilité à compensation.

Catégorie PAP	Type de compensation
Les détenteurs d'un droit formel sur les terres	Les personnes affectées par le projet reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par l'outil de réinstallation, en cohérence avec la P.O. 4.12
Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des titres ou autres (sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation)	
Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	Les personnes affectées par le projet reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans le Cadre de politique de réinstallation, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date butoir.

*Catégorie de personnes éligibles au Plan de Réinstallation (PAR ou PSR)*

Type de perte	Propriétaire individuel exploitant	Propriétaire individuel non exploitant	Collectif (domaine national)	Exploitant du domaine public national)
Perte de terres	Compensation monétaire	Compensation monétaire	Projet collectif	NA
Perte de cultures	Compensation monétaire	NA	NA	Compensation monétaire
Perte d'arbres	Compensation monétaire	Compensation monétaire	Projet collectif	NA
Perte de structures	Réinstallation physique ou Compensation monétaire, assistance à réinstallation	Compensation monétaire	NA	NA
Interruption des activités économiques	Compensation monétaire	NA	NA	Compensation monétaire

*Matrice d'éligibilité des compensations*

Les méthodes de détermination de l'évaluation des compensations sont proposées ainsi que les acteurs à impliquer pour : les terres, les cultures, les biens matériels et les activités économiques.

La mise en œuvre d'une réinstallation nécessite différentes étapes qui sont décrites, ainsi que les responsables des actions et les actions de communications à mettre en œuvre à chaque étape afin de limiter le recours au mécanisme de recueil des plaintes mis en place.

Etape du processus	Stratégie de communication	Responsables
Elaboration des PDL	Consultation des parties prenantes sur les principaux enjeux à prendre en compte et prioriser dans les Plans - Consultations publiques	CDL UT de coordination
	Large information sur la démarche de planification des PDL - Réunions publiques, communiqués radio	ONG et associations de la société civile locale
	Information sur les implications des microprojets en termes de risques de réinstallation involontaire - Réunions publiques, communiqués radio	
Estimation des réinstallations potentielles	Consultations ciblées dans les zones identifiées pour les microprojets - Visites et réunions publiques  Consultations locales sur les modes de tenure foncière et autre enjeux liés à l'usage des ressources du territoire	CDL UT de coordination
Elaboration des PAR/PSR	Diffusion de l'information sur la démarche générale - Communication institutionnelle - Communiqués radio  Consultations sur le processus d'élaboration des plans - Réunions publiques  Large diffusion d'information sur processus, date butoir, etc.. - Réunions publiques, communiqués radio	UT de coordination Consultants ONG nationales
Validation des plans	Restitution des contenus des plans - Réunion publique - Affichage aux Mairies - Mise à disposition du document à la Mairie  Validation publique des listes des PAP et des biens - Affichage	Consultants Administration
Suivi de l'exécution des Plans	Communication sur le mécanisme de gestion des plaintes - Réunions publiques - Affichage - Communiqués radio - « Guichets ouverts »	UT de coordination Administration ONG nationales
Clôture des opérations	Restitution du rapport final du processus de réinstallation - Réunions publiques - Diffusion des rapports dans les administrations	UT de coordination Administration

*Etapes de mise en oeuvre d'une réinstallation et stratégie de consultation et de communication associée*

Les personnes impliquées dans la mise en œuvre des CPR, les étapes de réalisation (responsable et calendrier) ainsi que les indicateurs de suivi permettant de vérifier la bonne exécution des CPR sont repris dans les tableaux suivants.

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité de Pilotage du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion du CPR</li> <li>- Approbation et diffusion des PAR/PSR</li> <li>- Supervision du processus</li> <li>- Financement des études, de la sensibilisation et du suivi</li> </ul>
Etat (Ministère chargé des finances)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paiement des compensations</li> </ul>
Unité Technique de Coordination du PGRN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance aux organisations communautaires et aux Collectivités</li> <li>- Désignation des Experts chargés de la réalisation des études et de la coordination et de la mise en œuvre des PAR/PSR</li> <li>- Supervision des indemnités des personnes affectées</li> <li>- Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation</li> <li>- Soumission des rapports d'activités au Comité de pilotage</li> </ul>
Ministère de l'Urbanisme de la Ville et de l'Habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration d'utilité publique</li> <li>- Mise en place des commissions d'évaluation et d'indemnisation</li> </ul>
Commission d'évaluation et d'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation des biens et des PAP</li> <li>- Indemnisation des ayants-droits</li> </ul>
CDL et collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement des plaintes et réclamations</li> <li>- Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation</li> <li>- Suivi de la réinstallation et des indemnités</li> <li>- Diffusion des PAR et des PSR</li> <li>- Traitement selon la procédure de résolution des conflits</li> <li>- Participation au suivi de proximité</li> </ul>
Experts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes socioéconomiques</li> <li>- Réalisation des PSR et PAR</li> <li>- Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale</li> </ul>
Tribunaux préfectoraux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)</li> </ul>

*Charte des responsabilités dans la mise en œuvre du CPR*

Activité	Responsabilité	Calendrier
<b>Campagne d'information</b>		
Diffusion de l'information	UT, CDL	3 mois avant le début des travaux
<b>Acquisition des terrains</b>		
Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	UT	2 mois avant le début des travaux
Evaluation des pertes	Commission d'évaluation et d'indemnisation	
Estimation des indemnités		
Négociation des indemnités		
<b>Compensation et paiement aux PAP</b>		
Mobilisation des fonds	UT	1 mois avant le début des travaux
Compensation aux PAP		
<b>Déplacement des installations et des personnes</b>		
Assistance au déplacement	UT	Au moins 1 mois avant le début des travaux
Prise de possession des terrains		
<b>Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR</b>		
Suivi de la mise en œuvre du PAR	Consultant et Comité de Pilotage UT	Durant toute la durée des travaux
Evaluation de l'opération	Consultant et BM	
<b>Début de la mise en œuvre des projets</b>	UT	

*Les étapes principales de la mise en œuvre des PAR/PSR*

Indicateurs	Type de données à collecter
Participation	Acteurs impliqués Niveau de participation
Négociation d'indemnisation	Besoins en terre affectés Nombre de garages, ateliers, kiosques Nombre et âge de pieds d'arbres détruits Superficie de champs détruits Nature et montant des compensations PV d'accords signés
Identification du nouveau site	Nature du choix PAP impliquées PV d'accords signés
Processus de déménagement	Nombre PAP sensibilisés Type d'appui accordé
Processus de réinstallation	Nombre PAP sensibilisés Type d'appui accordé
Résolution de tous les griefs légitimes	Nombre de conflits Type de conflits PV résolutions (accords)
Satisfaction de la PAP	Nombre PAP sensibilisés Type d'appui accordé Type d'appui accordé Niveau d'insertion et de reprise des activités

*Indicateurs pour l'évaluation de la bonne exécution des CPR*

Sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement susceptibles d'être affectés par les travaux et qui ont été recensées lors de l'enquête socioéconomique.

Trois catégories de personnes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet Les membres des deux premières catégories disposent d'un droit reconnu comme légitime localement. La troisième catégorie correspond aux personnes qui n'ont pas de droit reconnu.

Catégorie PAP	Type de compensation
Les détenteurs d'un droit formel sur les terres	Les personnes affectées par le projet reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par l'outil de réinstallation, en cohérence avec la P.O. 4.12
Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des titres ou autres (sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation)	
Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent	Les personnes affectées par le projet reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans le Cadre de politique de réinstallation, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date butoir.

*Catégorie de personnes éligibles au Plan de Réinstallation (PAR ou PSR)*

Les pertes suivantes sont considérées comme éligibles :

Type de perte	Propriétaire individuel exploitant	Propriétaire individuel non exploitant	Collectif (domaine national)	Exploitant du domaine public national)
Perte de terres	Compensation monétaire	Compensation monétaire	Projet collectif	NA
Perte de cultures	Compensation monétaire	NA	NA	Compensation monétaire
Perte d'arbres	Compensation monétaire	Compensation monétaire	Projet collectif	NA
Perte de structures	Réinstallation physique ou Compensation monétaire, assistance à réinstallation	Compensation monétaire	NA	NA
Interruption des activités économiques	Compensation monétaire	NA	NA	Compensation monétaire

*Matrice d'éligibilité des compensations*

Etant donné que la nature et la localisation des infrastructures financées dans le cadre des PDL ne sont pas encore déterminées à cette étape de l'étude, il n'est pas possible, de

déterminer avec exactitude le nombre d'individus et/ou de ménages qui seront affectés par les sous-projets

Un système de gestion des plaintes sera mis en place dans le cadre du Projet, afin de garantir que les habitants des localités intéressées par le Projet et en particulier les personnes et les ménages affectées par le Projet disposent d'un moyen organisé et structuré pour faire remonter toute sorte de communication, point de vue, information, doléance. En cas de réinstallation involontaire, plusieurs types de doléances peuvent surgir et faire l'objet de plaintes adressées au Projet. Le système de traitement des plaintes sera accessible à tous et transparent.

Le budget estimatif de la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation est de 49.500.000 FCFA. Pendant la phase d'exécution le montant pourra varier sensiblement en fonction du volume et de la nature des déplacements involontaires à prévoir, et des outils de planification à mobiliser.

Activité	Description	Quantité	Cout estimatif (en FCFA)	Sources de financement (composante)
Elaboration PDL	Information sur les implications des microprojets en termes de risques de réinstallation involontaire. Réunions publiques, communiqués radio	11 communes 500.000 FCFA/commune	<b>5.500.000</b>	<b>2.3</b>
	Estimation des réinstallations potentielles	Pour un PAR	<b>4 000 000</b>	<b>2.3</b>
Elaboration des PAR/PSR	Recrutement bureau de consultance	Pour un PAR	<b>20.000.000</b>	<b>2.3</b>
	Diffusion de l'information sur la démarche générale Consultations sur le processus d'élaboration des plans			
Validation des plans	Restitution des contenus des plans	Pour un PAR	<b>3.000.000</b>	<b>2.3</b>
	Validation publique des listes des PAP et des biens			
Suivi de l'exécution des Plans	Missions : UT de coordination	Pour un PAR	Pris en charge par le projet (15 000 000)	<b>5</b>
	Administration, ONG nationales		<b>5.000.000</b> <b>5 000 000</b>	<b>2.3</b>
Clôture des opérations	Restitution du rapport final du processus de réinstallation Diffusion rapport	Pour un PAR	<b>2.000.000</b>	<b>2.3</b>
Evaluations et audit	Missions : UT de coordination	Pour un PAR	Pris en charge par le projet (1 000 000)	<b>5</b>
	Consultant		<b>5.000.000</b>	<b>2.3</b>
<b>Total estimé</b>		<b>Pour un PAR</b>	<b>49.500.000</b>	<b>2.3</b>

*Estimation des coûts pour le CPR (pour 1 PAR)*



## **Résumé exécutif du Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA)**

Le Gouvernement de la République Centrafricaine a obtenu l'appui de la Banque mondiale pour mettre en œuvre le Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN). Ce Projet vise à améliorer la gouvernance et renforcer les capacités des institutions de la République Centrafricaine, en particulier dans le cadre de sa stratégie de développement des secteurs forestier et minier. Il est cofinancé à hauteur de 10 millions USD par la Banque Mondiale (BM)

Par le renforcement des mécanismes de planification et de financement du développement local, le Projet permettra d'augmenter le volume d'investissement en infrastructures sur le territoire dans les communes bénéficiaires.

La composante 2 prévoit que certaines communautés vivant dans la zone du projet bénéficieront d'une assistance technique pour définir les stratégies locales de développement et un soutien pour financer leurs projets prioritaires.

L'élaboration du CPPA s'inscrit dans le cadre des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, qui ont pour finalité d'identifier, d'éviter et de minimiser les préjudices éventuels pour les populations et l'environnement lors de la conception et le déploiement des projets supportés par la Banque mondiale.

Il a été préparé pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation.

Le présent cadre de planification en faveur des peuples autochtones (CPPA) a pour objectif de donner des orientations au Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN), afin que les activités du projet respectent les orientations de la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale traitant des impacts des programmes et projets sur les populations autochtones. Ces orientations servent à s'assurer que les personnes issues des communautés autochtones – essentiellement appartenant à l'ethnie Aka, communément appelées « pygmées » - qui vivent dans les communes ciblées par le Projet, profiteront des impacts positifs du Projet. Aussi, les orientations du CPPA servent à s'assurer que les impacts négatifs qui pourraient se produire, soient compensés, ou fortement atténués de telle sorte que les communautés autochtones n'aient pas à souffrir de la réalisation des projets.

Le CPPA a été élaboré sur la base d'une revue documentaire, juridique et analyse de documents similaires produits sur la zone d'étude et d'entretiens avec des acteurs clés.

La zone d'intervention principale du projet concerne les trois préfectures du sud-ouest, la Lobaye, la Sangha-Mbaéré et la Mambéré-Kadéï.

Les trois Préfectures qui constituent la zone du Projet concentrent la plupart de la population autochtone dite « pygmée » présente dans le Pays. La population dite Pygmée des trois Préfectures du Sud-Ouest est majoritairement constituée d'individus du groupe Aka, également appelés Bayaka ou encore Baaka. Les membres du groupe Baka sont moins nombreux.

Le nombre total de la population Aka dans les Préfectures du Sud-Ouest est difficile à estimer. Aucun recensement complet n'a été réalisé. Les seules données disponibles ont été produites

par l'ONG COOPI en 2004, sur la seule Préfecture de la Lobaye. L'enquête de COOPI faisait état, en 2004, d'environ seize mille individus.

Les chiffres de 2004 sont certainement sous-estimés. Le manque de données est un problème majeur, régulièrement soulevé par les associations et ONG nationales, toute intervention du projet devra débuter par un recensement des PA dans la zone d'intervention du projet.

Le présent rapport analyse la situation des groupes pygmées dans le contexte actuel et met en exergue les problèmes spécifiques relatifs à leur place dans la société nationale dans la zone d'activité du projet, dont les principales sont l'accès aux structures scolaires et sanitaire et la lutte contre la pauvreté par une plus grande autonomisation.

Il montre aussi que beaucoup d'activités ont déjà été initiées soit par le gouvernement, soit par des ONGs ou la société civile pour améliorer leur situation.

L'analyse des impacts positifs, et négatifs du PGRN, montre que le projet devrait essentiellement avoir des impacts positifs, et que les impacts négatifs identifiés peuvent être maîtrisés par une consultation efficace des PA. Une part des sommes dédiées au PDL pourraient par ailleurs leur être réservée.

L'évaluation sociale inclura les éléments suivants :

- La collecte d'informations sur les communautés autochtones touchées
- L'élaboration d'un processus de consultation culturellement approprié
- L'évaluation des effets potentiels des sous-projets
- L'identification des mesures d'évitement ou d'atténuation des impacts négatifs.
- Mise en place d'un mécanisme de recueil des plaintes

Le PGRN devra mettre l'accent sur la consultation, l'information et la sensibilisation permanente des Pygmées affectés par les activités du projet, dans le but de s'assurer de leur consentement et de leur participation effective. Pour cela la communication doit être adaptée à leur culture et un effort de traduction en langue Aka des objectifs du projet, ainsi que la traduction du formulaire de gestion des plaintes devra être effectuée.

Le renforcement des capacités humaines, institutionnelles, matérielles et financières des structures décentralisées et déconcentrées impliquées dans la mise en œuvre du PGRN dans la gestion des PA devra être prévue.

Le projet assumera la totalité des charges financières associées à la mise en œuvre du CPPA. Par ailleurs, il est à noter que ces coûts sont estimés ici titre indicatif.

Le financement alloué à la mise en œuvre du CPPA comprendra les rubriques suivantes :

- l'élaboration des plans d'évaluation sociale et la formation des ONG pour les composantes 2 et 4 du projet ;
- l'appui à la communication et le soutien financier pour les audits pour la composante 5 principalement.

Activité	Description et Quantité	Cout global (en FCFA)	Sources de financement (composante)
Elaboration des Plans d'Evaluation sociale pour les sous-projets	Identification et contractualisation d'ONG/consultants chargées des Plans d'Evaluation Sociale  Elaboration des plans (y compris dénombrement et cartographie des groupes autochtones par préfecture)  11 communes	44.000.000	2.3
Formation ONG's nationales et associations locales chargées de planification et appui à la participation	3 ONG nationales (une par préfecture)  3 associations par Préfecture (soit 9 au total)	12.000.000	2.3
Appui matériel aux représentants des communautés autochtones dans les CDL	Prise en charge de la logistique et de la communication  11 communes	22.000.000	2.3
Appui matériel aux représentants des communautés autochtones dans les 5 communes/zones minières	Prise en charge de la logistique et de la communication  5 zones	10.000.000	4.2 et 4.3
Suivi, évaluations et audits	Missions UT de coordination	Pris en charge par le projet (15 000 000)	5
	ONG Consultant CNDHLF	7.000.000	2.3 ou/et 4.2 et 4.3
<b>Total estimé</b>		<b>95.000.000</b>	

*Estimation des coûts pour le CPPA*

Le cadre insiste sur la nécessité pour le projet de s'assurer que les activités de ce dernier seront tout autant au bénéfice des PA que des Bantou.



## Résumé exécutif du Plan de gestion des Pestes (PGP)

Le Gouvernement de la République Centrafricaine a obtenu l'appui de la Banque mondiale pour mettre en œuvre le Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN). Ce Projet vise à améliorer la gouvernance et renforcer les capacités des institutions de la République Centrafricaine, en particulier dans le cadre de sa stratégie de développement des secteurs forestier et minier. Il est cofinancé à hauteur de 10 millions USD par la Banque Mondiale (BM).

Ce Plan de Gestion des Pestes s'applique à la mise en œuvre potentielle d'activités liées à l'agriculture vivrière et/ou d'agroforesterie communautaire qui seraient décidées au travers de la réalisation des plans de développement locaux (PDL) comme axes de développement prioritaire prévus dans le cadre de l'activité 2.3 inscrite dans la composante 2 du Projet : Soutien financier pour les investissements prioritaires identifiées dans les programmes de développement local.

La mise en place de telles pratiques pourrait engendrer l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais. Or, l'utilisation potentielle de ces produits déclenche la politique opérationnelle 4.09 de la Banque mondiale sur la lutte antiparasitaire. Afin donc de minimiser et d'optimiser les impacts et effets de l'utilisation des pesticides, conformément aux politiques de la Banque Mondiale en matière de gestion de pesticides, et à la loi nationale, le projet PGRN requiert l'élaboration d'un Plan de gestion des pesticides (PGP), objet de ce rapport.

L'objet de ce plan de gestion des pesticides est donc de permettre au PGRN d'être en conformité avec la politique 4.09 de la Banque mondiale en identifiant présentant les impacts potentiels et les mesures de mitigation adéquates.

La mauvaise gestion des pesticides peut engendrer des problèmes environnementaux et de santé, chronique et aigus.

Ainsi la trop forte utilisation de pesticides répétée peut avoir des conséquences durables sur la qualité des sols et des eaux (de surface et souterraines), qui peuvent en conséquence avoir des effets sur la faune et la santé humaine par ingestion des eaux et de produits alimentaires avec un contenu en pesticides trop important.

En cas d'ingestion directe des agriculteurs ou de leur famille ou de bétail cela peut engendrer des toxicités aiguës.

Le PGRN se doit de mettre en place les mesures pour limiter et encadrer les conséquences du recours aux pesticides, par la mise en place de PGP.

Ce PGP présente un état des lieux du contexte juridique et institutionnel en RCA en ce qui concerne la lutte antiparasitaire et la gestion des pesticides, ainsi que les problèmes principaux identifiés dans la gestion des pesticides en RCA.

L'activité phytosanitaire est entravée par plusieurs contraintes dont les plus frappantes sont :

- Difficultés d'application des textes et insuffisance des moyens de contrôle et de suivi
- Faible collaboration entre les différentes institutions

- Manque de personnel qualifié et assermenté, d'où la priorité dans la formation des cadres du Ministère de l'Agriculture ;
- Manque de matériel de travail (moyens logistiques et didactique) ;
- Manque de mise en application effective des textes régissant l'activité phytosanitaire ;
- Non maîtrise des structures de production, vente et distribution ;
- Manque de laboratoire d'analyse des données collectées ;
- Pas de magasin de stockage ;
- Pas de cadres assermentés, il faudra le renforcement de capacité des Agents et Cadres de Terrain, dans le domaine de la Gestion Raisonnée des Pesticides ;
- Pas de station de quarantaine.

Des efforts sont cependant notés dans le dispositif institutionnel de gestion des pesticides avec la mise en place d'un organe de contrôle qui devrait permettre une plus stricte application des lois, même si les moyens sont aujourd'hui limités.

Le nombre d'acteurs très important demande la mise en place d'une plus grande collaboration entre les institutions.

Il présente également un état des lieux des approches de gestion pour différents contextes (forêt, agriculture, paludisme, ..). Outre le recours à la lutte chimique, la RCA veut promouvoir un recours plus important à la lutte intégrée.

L'adoption de la lutte intégrée assurera une agriculture durable en :

- privilégiant, les méthodes culturales et les cultures permettant de limiter le recourt à des pesticides.
- privilégiant les méthodes de lutte biologique, en n'ignorant pas les connaissances locales en la matière : La promotion de la lutte intégrée à travers la mise en place et la budgétisation des sites expérimentaux de production et diffusion des bio-fertilisants (compostage, etc.) et des bio-pesticides (utilisation des extraits de neem et autres).

Cela permettra :

- l'amélioration de la conservation des eaux et des sols ;
- la protection des écosystèmes et des habitats naturels ;
- la réduction des impacts négatifs sur l'environnement ;
- la participation à la promotion de l'utilisation durable des biotechnologies.

Ce rapport présente ensuite l'état des lieux de la gestion et de l'utilisation actuelle des pesticides. Il montre que la typologie et le volume de pesticides utilisés en RCA n'est pas bien connu et le contrôle de la qualité de ces derniers est insuffisant. L'utilisation des pesticides est aujourd'hui déficiente tant dans l'utilisation proprement dite que dans la gestion des déchets, ce qui peut engendrer des problèmes pour l'environnement et la santé. Des mesures sont néanmoins possible pour limiter ces impacts négatifs.

Milieu	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation
Sol	Baisse de la fertilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apport de matière organique</li> <li>• Vulgarisation de l'emploi de fumier ou de compost</li> <li>• Meilleure utilisation de la fumure minérale</li> <li>• Techniques culturales (jachères, rotation des cultures)</li> <li>• Lutte contre la déforestation et l'érosion</li> </ul>
	Acidification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimiser l'emploi d'engrais azotés</li> <li>• Techniques culturales (jachères, rotation des cultures)</li> </ul>
	Pollution par les phosphates, les métaux lourds (Pb <sup>++</sup> , ZN <sup>++</sup> , Mn <sup>++</sup> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle des pesticides</li> <li>• Elimination des pesticides obsolètes</li> <li>• Utilisation rationnelle des pesticides (dose, maîtrise des périodes d'application)</li> <li>• Lutte intégrée</li> <li>• Meilleure gestion des contenants</li> </ul>
Eaux de surface et souterraine	Pollution par les nitrates, les métaux lourds	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimiser l'emploi d'engrais azotés</li> <li>• Meilleure gestion des contenants</li> </ul>
Flore	Déforestation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutte contre la déforestation et l'érosion</li> </ul>
Biodiversité	Chimiorésistance des ravageurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne identification des ravageurs et des pesticides qui leurs sont spécifiques</li> <li>• Application rationnelle des pesticides</li> <li>• Diversification des pesticides utilisés</li> </ul>
	Intoxication de la faune aquatique, terrestre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les utilisateurs sur les risques d'intoxication</li> <li>• Sensibiliser les éleveurs sur l'abreuvement aux points d'eau sans risque</li> </ul>
	Perte de biodiversité terrestre au niveau individu et communauté	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application de la lutte intégrée (lutte biologique, génétique, utilisation d'attractifs, répulsifs, hormones etc.)</li> </ul>
Santé	Intoxication Empoisonnement Décès Baisse du taux de cholinestérase	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des conditions de stockage, d'entreposage des pesticides</li> <li>• Sensibilisation des populations sur les risques d'intoxication alimentaire</li> <li>• Application stricte des mesures rationnelles d'utilisation</li> <li>• Utilisation des équipements de protection</li> </ul>

*Mesures d'Atténuation des impacts des pesticides*

Le PGP présente les problèmes prioritaires auxquels la RCA doit faire face, à savoir:

- Insuffisances dans les interventions et faiblesse de la coordination entre acteurs institutionnels ;
- Difficultés d'application des textes réglementaires ;
- Faiblesse des capacités des acteurs et insuffisance dans la sensibilisation des producteurs ;

- Absence de contrôle dans l'acquisition, l'utilisation et le stockage des pesticides ;
- Exposition aux risques et absence de protection et de suivi sanitaire ;
- Absence ou insuffisance du suivi environnemental et social ;
- Insuffisance des moyens dans la promotion de la lutte intégrée.

En réponse à la situation constatée en RCA il est donc important de :

- Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides ;
- Améliorer le cadre législatif et réglementaire de la gestion des pesticides ;
- Améliorer les systèmes d'utilisation et de gestion des pesticides pour protéger l'environnement et la santé des manipulateurs et des populations ;
- Renforcer les capacités des acteurs et des communautés dans la gestion des pestes et des pesticides;
- Sensibiliser les populations sur les risques liés aux pesticides et impliquer les communautés dans la mise en œuvre des activités ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion des pestes

Pour ce qui relève du cadre institutionnel, du cadre législatif, le projet bénéficiera des avancées issues du Projet d'Urgence de Réponse à la Crise Alimentaire et Relance Agricole (PURCARA) (2014)

Les mesures retenues dans le cadre du PGRN viseront principalement aux 3 objectifs suivants :

- l'adoption de la lutte intégrée pour une agriculture durable ;
- une meilleure utilisation des pestes et pesticides.
- un choix adapté de typologie de culture aux conditions de climat local et de qualité des sols.

Le PGP prévoit aussi d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion des pestes dans le cadre des activités de contrôle de la composante 5 du PGRN. Le PGPP sera mis en œuvre par l'unité de projet, en étroite collaboration et sous la supervision du CNGP, en rapport avec la DPV, l'ACDA, l'ANDE et l'ICRA et l'Unité de Lutte Anti-vectorielle intégrée du MSP.

Le suivi sera organisé par le biais des visites périodiques sur le terrain au niveau national et au niveau préfectoral (dans la zone du projet).

Le suivi de proximité sera effectué par les Directions régionales du Développement Rural, les Services Sanitaires et les Structures de Santé Communautaires.

Les responsabilités de mise en œuvre du PGP du PGRN sont résumé dans le tableau suivant

Objectifs	Mesures proposées	Responsable		Période
		Exécution	Suivi	
Promotion des méthodes culturales et les cultures permettant de limiter le recours à des pesticides.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Former les petits producteurs</li> </ul>		DPV ICRA	Au démarrage puis suivi
Promotion de la lutte intégrée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Former les petits producteurs</li> </ul>		DPV ICRA	Au démarrage puis suivi
Promotion de l'utilisation raisonnée des pesticides et autres intrants agricoles et pastorales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Former les petits producteurs</li> </ul>		DPV ICRA	Au démarrage puis suivi
Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion des pestes et des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> <li>Doter le personnel d'intervention en équipement de protection</li> </ul>	DS	ACDA/AN DE/DRDR	Au démarrage
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le suivi sanitaire pour les populations amenées à manipuler les pesticides</li> </ul>		ACDA/AN DE/DRDR	Tout au long du projet (1*/an)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place un système de collecte des contenants</li> </ul>		DRDR	Au démarrage
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valider le plan de gestion des pestes et pesticides</li> </ul>	FAO	CNPG/DP V	Avant le démarrage
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Supervision</li> </ul>	CNPG/DPV DGEES ULAVI		Annuellement
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evaluation à mi-parcours</li> </ul>	Consultant	UNC/ PURCARA CNPG/DP V	Mi-parcours
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evaluation finale</li> </ul>	Consultant	UNC/ PGRN CNPG/DP V	Fin de projet
Information et sensibilisation des populations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser des séances d'information des populations sur les dangers liés aux pesticides (en y associant les collectivités)</li> </ul>	DRDR	CNPG/DP V	Au démarrage du projet

*Responsabilité et calendrier de mise en œuvre et du suivi de PGPP dans le cadre du PGRN*

Un accent particulier devra être porté sur le suivi et l'évaluation des points suivants :

- le contrôle des groupes non ciblés pour savoir si les opérations de traitement contre les pestes et nuisibles ne nuisent pas à d'autres êtres vivants non ciblés dans cette lutte ;
- les enquêtes entomologiques pour contrôler la population vectorielle et l'efficacité des programmes de traitement ; le suivi sanitaire des manipulateurs ;

- le choix des pesticides sur la base des risques sur l'environnement.

Dans le contrôle et le suivi environnemental des pesticides, les Services et Structures Sous-tutelle du MADR (CNGP, DPV, ICRA, ACDA, ANDE), mais aussi du MEDD (DGEES) et du MSAH (Unité de Lutte Anti-vectorielle intégrée) seront chargés du contrôle des distributeurs et des applicateurs afin de s'assurer que seuls les produits homologués sont mis en vente et utilisés dans le cadre des activités développées par le PGRN. Il sera prévu la vérification des teneurs des composantes et résidus de pesticides et leurs adéquations aux normes notamment internationales.

La mise en œuvre du PGP passera principalement par des mesures d'accompagnement, identifiées, comme prioritaires pour limiter l'impact de l'usage des pesticides :

- Formation à l'utilisation et la gestion des pesticides pour protéger l'environnement et la santé des manipulateurs et des populations ;
- Renforcer les capacités des acteurs et des communautés dans la gestion des pestes et des pesticides;
- Sensibilisation des populations sur les risques liés aux pesticides et impliquer les communautés dans la mise en œuvre des activités.

Ce programme de capacitation (formation et de sensibilisation) de l'ensemble des acteurs devra permettre de : Rendre opérationnelle la stratégie de gestion des pesticides; Elever le niveau de responsabilité des communautés dans la gestion des pesticides; Protéger la santé et la sécurité des populations et du personnel de santé.

Enfin, le présent PGP définit les éléments de coûts des activités susceptibles d'être prises en charge dans le cadre du Projet en cas de développement de projets d'agriculture ou d'agroforesterie sont présentés dans le tableau ci-après, ces coûts s'entendent pour la mise en œuvre de chaque projet impliquant la mise en œuvre du PGP.

<b>Objectifs</b>	<b>Mesures proposées</b>	<b>Coût (FCFA) Pour 1 action par objectif</b>	<b>Sources de financement (composante)</b>
Information et sensibilisation des populations	Former et sensibiliser les populations locales aux cultures raisonnées et à l'usage de produits actifs	4 000 000	2.3
Promotion de la lutte intégrée	Appuyer les bénéficiaires de microprojets assujettis pour la mise en place et budgétisation des sites expérimentaux de production et diffusion des bio fertilisants (compostage, etc.) et des bio-pesticides (utilisation des extraits de neem et autres)	8 000 000	2.3
Promotion des méthodes culturales et les cultures permettant de limiter le recours à des pesticides.	Former et sensibiliser les bénéficiaires sur les méthodes et cultures permettant de limiter l'effet des pestes	8 000 000	2.3
Promotion de l'utilisation raisonnée des pesticides et autres intrants agricoles et pastorales	Former et sensibiliser les bénéficiaires d'activités assujetties sur l'utilisation raisonnée des pesticides et les moyens de protection	8 000 000	2.3
Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion des pestes et des pesticides	Suivre la mise en œuvre (efficacité des traitements ; méthodes alternatives ; contrôle de qualité des pesticides ; analyses sur les impacts sanitaires et environnementaux ; suivi de la formation et de sensibilisation ; etc.)	Déjà inclus dans les activités de l'UT du PGRN	5
	Évaluation à mi-parcours		5
	Évaluation finale		5
<b>TOTAL</b>		<b>28 000 000</b>	

*Coût du Plan d'action spécifique lié à la mise en œuvre du PGP dans le cadre du PGRN*



## Résumé exécutif du Cadre Fonctionnel (CF)

Le Gouvernement de la République Centrafricaine a obtenu l'appui de la Banque mondiale pour mettre en œuvre le Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN). Ce Projet vise à améliorer la gouvernance et renforcer les capacités des institutions de la République Centrafricaine, en particulier dans le cadre de sa stratégie de développement des secteurs forestier et minier. Il est cofinancé à hauteur de 10 millions USD par la Banque Mondiale (BM)

Des limitations d'accès aux ressources naturelles, même si elles ne seront pas promues dans le cadre du projet, sont susceptibles de voir le jour dans les efforts du PGRN à favoriser l'émergence de forêts communautaires (notamment dans le cadre de l'activité 2.3 inscrite dans la composante 2 du Projet : Soutien financier pour les investissements prioritaires identifiées dans les programmes de développement local). Le développement de ce type de sous-projets pourrait éventuellement engendrer des limitations d'accès des populations locales à certaines ressources naturelles dont leur survie en dépend

La Politique Opérationnelle 4.12 relative à la Réinstallation involontaire des personnes stipule que lorsqu'un projet bénéficiant du soutien financier de la Banque mondiale risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles, un Cadre Fonctionnel traitant de l'implication des communautés locales et des populations autochtones (CLPA) dans la préparation et la mise en œuvre du projet prenant en compte les intérêts des populations, doit être élaboré conformément aux principes et directives opérationnelles de la Banque mondiale.

Les Personnes Affectées par le Projet (PAP) seront celles qui exploitent actuellement les ressources naturelles avant l'aménagement, la mise en défens ou la réduction d'accès. Il s'agit principalement des communautés locales et des populations autochtones. Une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables (particulièrement les populations autochtones), afin qu'ils puissent participer aux décisions concernant les réductions d'accès aux ressources naturelles.

En s'inspirant du retour d'expérience dans le processus de mise en place du Projet de Développement de la Région du Sud-Ouest (PDRSO) et des instructions mentionnées dans le Manuel de procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires en RCA, le processus de création de forêt communautaire ou d'aires naturelles protégées sera également conduit de manière participative, en associant, à toutes les étapes, tous les acteurs concernés (services de l'Etat présents dans les préfectures; ONG; services communaux, conseil coutumier, conseil autochtone, organisations locales ou coutumières de chasseurs, de pêcheurs, les groupements féminins, les entreprises forestières, etc.).

Pour réaliser des sous-projets qui seront planifiés dans les Projets de Développement Locaux (PDLs) décidés par les Comités de développement local (CDL), le projet pourrait réduire l'accès de certaines zones à usages multiples, aux populations qui utilisent actuellement les ressources situées dans les zones d'intervention. Cette réduction d'accès s'effectuera selon une démarche participative, par des négociations avec les intéressés qui participeront à la décision et au choix des actions à mener. L'enjeu social majeur est d'engager les groupes concernés à prendre part aux décisions qui mèneront à l'établissement des Plans d'Aménagement des aires naturelles protégées ou de Gestion Simple des forêts communautaires, afin de s'assurer qu'ils ne soient pas affectés par les risques sociaux potentiels du Projet et qu'ils participent aux bénéfices attendus.

Le plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources (PARAR)) est le schéma de gestion à appliquer dans le cas d'un projet impliquant une restriction d'accès. Son processus

d'élaboration comprend les étapes standards suivantes: (i) Consultation des populations ; (ii) Identification des impacts et des mesures d'atténuation et planification ; (iii) Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources ; (iv) Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PAR ; (v) Validation du PARAR ; (vi) Mise en œuvre du PARAR ; (vii) Suivi, Gestion des conflits et évaluation du PARAR.

Les mesures d'accompagnement pour les groupes affectés pourraient comprendre entre autres : l'appui à la recherche d'initiatives alternatives de subsistances, des compensations et l'octroi d'Activités Génératrices de Revenu (AGR), etc. D'autres mesures d'assistance relatives aux restrictions d'accès seront identifiées avec les concernés, lors des consultations publiques à mener dans le cadre de l'élaboration des PARAR.

La limitation de l'accès aux ressources pourrait provoquer des conflits sociaux. Le projet doit mettre en place un programme d'information, de consultation et de sensibilisation et prévoir des mécanismes de collecte des plaintes et de résolution des litiges, en privilégiant les mécanismes locaux. Un mécanisme de gestion a été proposé pour le projet.

La réussite de la procédure de compensation dépend, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre des PARAR sera sous l'autorité de l'UT du PGRN. Les différents arrangements institutionnels sont sommairement décrits dans le tableau ci-dessous.

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité de Pilotage du PGRN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place des CDLs</li> <li>• Coordination/supervision</li> <li>• Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PARAR, études sociales, etc.)</li> <li>• Mobilisation du financement de la compensation due aux restrictions d'accès</li> </ul>
Unité technique (UT) du PGRN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement des Spécialistes de sauvegarde environnementale et sociale (SSES) au sein de l'UT</li> <li>• Recrutement des points focaux (PF) des activités en province</li> <li>• Appui au fonctionnement des CDLs</li> <li>• Responsable du suivi au niveau national (supervision) du Cadre fonctionnel</li> <li>• Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PARAR, études sociales, etc.)</li> <li>• Interface entre UT, Comité Pilotage, CDLs et autres acteurs impliqués</li> <li>• Validation du processus d'identification, d'évaluation des pertes</li> <li>• Enregistrement des plaintes et réclamations</li> <li>• Traitement selon la procédure de résolution des conflits</li> <li>• Suivi de proximité</li> </ul>
Comité de développement locaux (CDLs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au processus d'identification, d'évaluation des pertes</li> <li>• Participation au suivi de proximité des sous-projets</li> <li>• Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PARAR, études sociales, etc.)</li> <li>• Enregistrement des plaintes et réclamations</li> <li>• Traitement selon la procédure de résolution des conflits</li> </ul>
Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place des Commissions d'évaluation, de réclamation et de suivi</li> <li>• Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PARAR, études sociales, etc.)</li> </ul>
Consultants en sciences sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Études socioéconomiques</li> <li>• Élaboration des PAR</li> <li>• Évaluations d'étape, à mi-parcours et finale</li> </ul>

### *Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre des PARAR*

Le financement alloué à la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel comprendra les rubriques suivantes :

- le coût des plans d'aménagement ;
- le coût du programme de formation en développement participatif et en décentralisation ;
- le coût des mesures d'accompagnement, y compris séminaires de sensibilisation et d'information et diverses études techniques ;
- le coût du suivi et de l'audit du Cadre Fonctionnel ;
- le coût des mesures compensatoires au cas où des groupes ou individus ne peuvent plus accéder aux ressources marines;
- le coût des micro-projets et des mesures d'appui et d'accompagnement y afférentes.

Activité	Quantité	Coût total (FCFA)
1. Provision pour les compensations de restriction d'accès et des besoins en initiatives alternatives de subsistances, y compris les personnes vulnérables		Inclus dans la Composante 2 du PGRN
2. Provision pour la réalisation des PARAR	1 plan PARAR	15 000 000
3. Provision pour le renforcement des capacités et la sensibilisation des CLPA	Formation/ sensibilisation des acteurs	10 000 000
4. Provision pour le suivi/évaluation	Suivi mensuel sur 4 ans	15 000 000
	Évaluations (après les compensations, à mi-parcours et à la fin projet)	8 000 000
5. Provision pour consultations	Séries de consultations avant la mise en œuvre du projet et pendant la mise en œuvre	8 000 000
6. Provision pour le mécanisme de gestion des Plaintes	Coûts/frais liés à la gestion des plaintes	5 000 000
<b>TOTAL</b>		<b>61 000 000</b>

*Estimation des coûts de préparation, mise en œuvre et suivi du Cadre fonctionnel*

Le projet assumera la totalité des charges financières associées à la compensation et/ou atténuation des impacts sociaux liés à la restriction d'accès à des ressources naturelles découlant de la création des aires protégées et des forêts communautaires ainsi que des éventuels frais de justice qui pourraient en découler. Cette préoccupation est prise en compte à travers un fonds d'appui et/ou d'assistance qui devra être prévu par la Composante 2 « Développement local : soutenir les communes forestières dans la planification et le financement d'activités prioritaires de développement » qui disposera des fonds de développement des sous-projets locaux définis dans les PDLs.

**Annexe 8**  
**Procès-verbal du séminaire de présentation du**  
**CGES et autres documents de sauvegarde, listes de**  
**participants, problèmes soulevés et réponses**  
**données, améliorations apportées au document**



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



Unité-Dignité-Travail

# Procès-verbal du séminaire de présentation des outils de sauvegarde du projet PGRN

Salle de Conférence du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche

Jeudi 26 avril 2018 de 9H30 à 13H00

## 9. INTRODUCTION

La présentation a rappelé les objectifs du PGRN, ses bénéficiaires et ses différentes composantes.

La présentation a ensuite proposé une introduction aux procédures de sauvegarde de la banque mondiale et illustré les liens entre les différents documents de sauvegarde produits.

Les objectifs et les principaux contenus des différents documents de sauvegarde ont ensuite été balayés.

A l'issue de ces présentations un temps d'échange a été proposé.

Les questions et réponses sont consignées dans l'annexe 1 à ce PV.

## 10. ATELIER

Ensuite un atelier de validation et enrichissement des impacts positifs, négatifs et des mesures d'atténuation prévues a été proposé

Les participants ont été séparé en 2 groupes, après acceptation de ce mode de travail par la majorité des participants :

- L'un sur le secteur forestier et les composantes 1 et 2, animé par Catherine VIVIEN (PDRSO)

- L'autre sur le secteur minier et les composantes 3 et 4, animé par Prosper YAKA MAÏDE (PRADDII).

Les corrections apportées et les ajouts proposés seront intégrés au chapitre correspondant du CGES.

## 11. CLOTURE

La parole a été donnée à la salle en cas de questions complémentaires. Ces questions et réponses sont consignées en annexe.

Yves Yalibanda a remercié les participants pour leur contribution active.

Valérie Guérin a remercié les participants de s'être rendu disponibles pour cet atelier mais aussi lors de la précédente mission.

La présentation ainsi que les tableaux mis à jour seront envoyés aux participants ayant laissé une adresse email, avec un délai de 10 jours pour proposer des ajouts supplémentaires.

## 12. PARTICIPANTS

45 personnes avaient été conviées à ce séminaire. Au final ce séminaire a rassemblé 39 personnes en incluant l'expert et les points focaux Forêts et Mines.

La liste des participants est fournie en annexe 2 à ce PV.

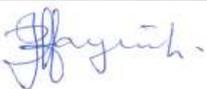
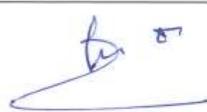
## 13. ANNEXE 1 : RECUEIL DES REMARQUES DES PARTICIPANTS

Questions / remarques / commentaires formulés	Réponses apportées
<b>Séances de questions / réponses à l'issue de la présentation des éléments de sauvegarde</b>	
<p>Dans le PGP vous recommander l'utilisation de bio-fertilisants. Est-ce que des formations seront prévus pour les acteurs locaux</p>	<p>Le consultant indique que si un des sous-projet de la composante 2 s'orientait vers un projet agricole ou d'agroforesterie des formations seraient bien incluses pour les acteurs locaux.</p>
<p>Vous indiquez que les pesticides peuvent avoir des impacts importants sur la santé, qu'est-ce que le PGRN a prévu ?</p>	<p>Le consultant indique que le PGRN organisera des formations et sensibilisation pour les acteurs locaux si des projets agricoles ou d'agroforesterie sont développés dans le cadre de la composante 2. D'une manière plus large, ce n'est pas le rôle du PGRN mais des autorités de la RCA de décider du besoin d'un plan d'action national avec par exemple un contrôle des produits importés.</p>
<p>Pourquoi dans votre présentation dites-vous que la connaissance des populations autochtones est insuffisante, pourquoi cela n'a-t-il pas déjà été défini ?</p>	<p>Le consultant indique que le projet n'a pas démarré et que pour la réalisation des PDL il faudra dans chaque commune concernées faire un état des lieux de la présence des populations autochtones (PA) mais également des services disponibles.</p> <p>Le Directeur de Cabinet indique que ce travail sera fait comme il l'a été dans le cadre du PDRSO et que les PA seront intégrées lors de la définition des PDL.</p>
<p>Le code des collectivités est en cours de révision qui prévoit la mise en place de conseil de développement des communes. Quel lien sera fait avec les CDL du projet PGRN</p>	<p>Le consultant indique que si des structures sont déjà existantes, il faut bien entendu les reprendre et ne pas en inventer forcément de nouvelle.</p> <p>Le projet devra s'adapté tout au long de sa vie aux évolutions de la réglementation</p>

Questions / remarques / commentaires formulés	Réponses apportées
Attention, il ne faut reprendre des structures existantes que si elles répondent aux exigences de la BM	Le consultant approuve, en effet, il faut s'assurer que le mode de fonctionnement de la structure en place est conforme aux exigences inscrites dans le CGES
Les populations autochtones travaillent déjà en lien étroit avec la population endogène, qu'est ce qui est prévu pour les intégrer au PGRN	Le consultant rappelle que le CPPA a pour objectif de vérifier que les PA, si elles sont présentes dans les communes concernées, bénéficient des retombées du projet au même titre que le reste de la population.
Quel est le prolongement envisagé après la fin du projet ?	Le consultant rappelle que l'objectif est que dans le futur, les CDL et les PDL soient autofinancés par les recettes liées aux taxes locales.
Quelles seront les modalités d'intervention avec le PDRSO ? Pour rappel le PDRSO avait commencé par une cartographie des parties prenantes qui sont aujourd'hui intégrées au CDL	Le consultant indique qu'il est bien prévu de reprendre le mode de fonctionnement du PDRSO, pour des raisons de gain de temps mais aussi parce que des communes limitrophes ne comprendraient pas que le fonctionnement soit différent
On voit qu'il y a différentes formes de financement, aussi se pose la question des mécanismes de conciliation entre les différents fonds. Il faudra reprendre le modèle du PDRSO afin de gagner du temps en l'améliorant éventuellement. « si tu as déjà une roue, il faut l'utiliser »	Remarque n'appelant pas à réponse
Quelles pourraient être les interactions avec les ONG locales pendant et après le projet	Le consultant indique que les ONG locales ont vocation à être intégrées aux comités de développement locaux qui eux ont vocation à perdurer au-delà de la vie du projet.
<b>Séance de questions/ réponses finale</b>	
Quelle est la date de démarrage prévue du projet ?	Le Directeur de Cabinet indique que le lancement est prévu en juin 2018. Les personnes présentes seront à nouveau conviées à ce lancement officiel du projet
Initialement dans le projet, il était prévu une action d'appui au secteur privé forestier, celui-ci semble avoir disparu.	Le Directeur de Cabinet explique que ce point qui avait été inscrit à un moment a été ensuite supprimé par la Banque Mondiale (BM). En effet, la BM ne saurait financer le secteur privé qui est

Questions / remarques / commentaires formulés	Réponses apportées
	actuellement redevable financièrement auprès de l'Etat Centrafricain. Les sommes prévues initialement pour cette action ont été redistribuées sur les autres activités.
La Banque Mondiale indique qu'elle veut soutenir la productivité du secteur minier, mais dans ce projet, il n'y a pas d'activité dédiée à la recherche de nouveaux gisements. Or actuellement les gisements s'épuisent et les acteurs du secteur minier peinent à trouver des gisements riches.	Le consultant indique qu'il s'agit ici essentiellement d'un projet ayant pour objet de renforcer les capacités institutionnelles. La BM commence souvent par financer ce type de projet avant de financer des projets plus techniques. Le responsable du processus de Kimberley indique que la BM est consciente de cela, ce projet est aussi pour la BM un test pour voir la capacité de la RCA à gérer le projet.

## 14. ANNEXE 2 – LISTE D'EMARGEMENT

N°	NOM et prénom	Structure	Titre ou responsabilité
1	MALAYAD Albert Cyrille		Représentant le DG de l'Administration des Terres
2	DAIMBO Gérard		Directeur du Patrimoine Culturel Ministère des Arts et Culture
3	DAHRE Pascal		SECRETARIA General AAMICR
4	MAMADOU Chérif	CADICOR	Vice Président
5	BASSINBOUA Achille Pierre	CADIOR	Coordinateur des Travaux
6	YAMBA Hyacinthe Claver	UNCMCA	Ingénieur Concepteur de Carte biométrique
7	Bhanta P. HOCHANA BANGA	MEED	Journaliste
8	Catherine VIVIEN	PDRSO	Responsable composants Forêt
9	NGOUYO ABO Bertin	AGDRF	DGP1
10	GUERIN Valère	BRGII	Ingénieur de Recherche
11	GANDOKO ALBERT	MEFCP	DEFCP
12	WINGUE Thomas Roger	AGDRF	DT/AGDRF

13	LAKIS-MOWAN Christophe	NEFB / NEFCP	Coordo. Intérieur
14	KOUARANGA Simplic-Fabien	REPALCA	Charge de programme
15	BOUBANDE Paul Bonder	PDRSO: Composante Développement local	Expert National en Syst local
16	YAKA NADE Prosper	DPDDH 2/UMD	Coordinateur
17	KOZO Simplic Desire	REPALCA	Conseiller Technique
18	EKONDO-MINDOU Simon Pierre	REPALCA	Chef d'antennes Prefectorale
19	NOLEKO Gilbert	REDD	Directeur plan, fiscal environnementale
20	YOUSSEF <del>ABDELAKIS</del> NATINGUINA	COOPADOC	Treasorier Général
21	MAYOUNGA Aimé - Christian	MEFCP	Inspecteur Central
22	HGWENGO Martin Aristange	ORGEM	Ag.
23	MOUSSA Daniel	MEDD	Inspecteur Central en Matière d'environnement de Syst Auril

24	FIONGAI ockléfol	MEFCP	Directeur des Forêts
25	NAMBATI RUBENS	NEAD	chargé de l'émission en matière d'Environnement et du développement durable
26	BIOLBA Lucie	MEFCP	secrétaire à la Direction de Cabinet
27	ABADJAKA Prise Mayloie	REPALCA	Coordonnateur
28	NGOUNGOU Patrice	Ministère de la Culture	Directeur de l'Action Cultuelle et de la lecture Publique
29	MEDI Augustin	CMRSS/EFCD	CMRSS
30	SITAMON St-Jérôme	MEFP	Coordonnateur
31	Prise Mayloie	UNICRACA	Présidente
32	NAMSENEI Robert	MEFCP	C.M./E.F.

33	ADERIA Max Mousa	Président MEFCP	chef de service MATOP
34	ZOUNOUA Alain	Ministère	DTIAPÉ Mines
35	BROSSENI YALI Luc	SPPK	Secrétaire Permanent du Processus de Kitabeky
36	YALIBANDIA yus	Mini. Eau et Forêt	Directeur de Cabinet
37	MINGABAOIA Sylvia	MEFCP	Informaticien



## **Annexe 9**

### **Termes de Références**